



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DEPARTEMENT

(SESSION PLENIERE)

Session plénière
du Conseil départemental de la Dordogne
des 27 et 28 avril 2021

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021



DÉLIBÉRATIONS N° 21-141 à 21-220

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget Primitif 2021

Mardi 27 avril 2021 (après-midi)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

Mme ANGLARD	Régine
M. BAZINET	Didier
M. BENFEDDOUL	Adib
M. BOIDÉ	Thierry
Mme BORDES	Mireille
Mme BOUCAUD	Christelle
M. BOURDEAU	Pascal
Mme BOURRA	Francine
M. BOUSQUET	Dominique
Mme CAPPELLE	Carline
Mme CHEVALLIER	Sylvie
M. CIPIERRE	Thierry
Mme DEFOULNY	Christel
M. DELAGE	Henri
M. DELMARÈS	Frédéric
M. DOBBELS	Stéphane
M. DROIN	Jean-Fred
Mme FLAQUIÈRE	Maryline
Mme GAUTHIER LAJONIE	Gaëlle
Mme GERVAISE	Nicole
M. KARP	Michel
Mme LABARTHE	Cécile
M. LAJUGIE	Michel
M. LAMONERIE	Bruno
Mme LANGLADE	Colette
M. LOTTERIE	Jean-Paul
M. MAGNE	Jean-Michel
Mme MARSAT	Marie-Lise
Mme MARTY	Elisabeth
Mme MAYAUD	Natacha
M. MÉRILLOU	Serge
M. MOSSION	Laurent
M. NADAL	Jeannik
M. NARDOU	Thierry
Mme NEVERS	Juliette
M. PROTANO	Pascal
Mme ROBERT-ROLIN	Marie-Pascale
Mme SEDAN	Annie
Mme TALIANO	Jacqueline
M. TESTUT	Michel
Mme VARAILLAS	Marie-Claude
Mme VEYSSIÈRE	Colette
Mme VEYSSIÈRE	Marie-Rose

ABSENTS EXCUSÉS :

M. AUZOU	Jacques
Mme HUTH	Joëlle
Mme MANET-CARBONNIÈRE	Nathalie
Mme PISTOLOZZI	Brigitte
M. TEILLAC	Christian
M. ZACCARON	Armand

Président de Séance : Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de Séance : Stéphane DOBBELS, Conseiller départemental.

La séance est organisée au Centre départemental de la Communication – Joséphine BAKER dans le respect des consignes sanitaires liées à la COVID-19. La séance n'est pas accessible au public mais retransmise en direct sur le site internet du Département.

La Séance est ouverte à 14H45 et levée à 18H40.

(Les travaux en commission ont été organisés en visioconférence TEAMS le mardi 27 avril 2021 de 9H00 à 12H00)

DÉLÉGATIONS DE VOTE

La loi du 14 novembre 2020 comporte des règles dérogatoires aux modalités de fonctionnement prévues aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du CGCT applicables jusqu'à la date de la fin de l'état d'urgence sanitaire fixée au 1^{er} juin 2021 par la loi du 15 février 2021. Il est notifié notamment que les organes délibérants des collectivités et établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent (ce qui exclut les personnes représentées) et que chaque membre des organes délibérants concernés peut recevoir deux pouvoirs.

M. AUZOU n'a pas donné pouvoir (délibérations n° 141, 161, 197 à 217).

Mme HUTH a donné pouvoir à M. MOSSION (délibérations n° 141, 161, 197 à 217).

Mme MANET-CARBONNIERE a donné pouvoir à Mme FLAQUIERE (délibérations n° 141, 161, 197 à 217).

Mme PISTOLOZZI a donné pouvoir à M. MAGNE (délibérations n° 141, 161, 197 à 217).

M. TEILLAC a donné pouvoir à M. DROIN (délibérations n° 141, 161, 197 à 217).

M. ZACCARON a donné pouvoir à Mme VARAILLAS (délibérations n° 141, 161, 197 à 217).

M. MERILLOU a donné pouvoir à Mme MARSAT (délibération n° 141).

Mme LABARTHE a donné pouvoir à Mme LANGLADE (délibérations n° 197 à 217).

M. LOTTERIE a donné pouvoir à Mme TALIANO (délibérations n° 197 à 217).

M. BOURDEAU a donné pouvoir à M. NADAL (délibérations n° 197 à 217).

M. DELMARES a donné pouvoir à M. MERILLOU (délibérations n° 197 à 217).

M. LAJUGIE a donné pouvoir à Mme ANGLARD (délibérations n° 197 à 217).

Mme BORDES a donné pouvoir à Mme BOUCAUD (délibérations n° 197 à 207 et 209 à 217).

M. TESTUT a donné pouvoir à M. DOBBELS (délibérations n° 197 à 207 et 209 à 217).

Mme NEVERS a donné pouvoir à Mme SEDAN (délibérations n° 197 à 207 et 216 à 217).

M. CIPIERRE a donné pouvoir à M. BENFEDDOUL (délibérations n° 197 à 207).

Mme MAYAUD a donné pouvoir à M. MOSSION (délibérations n° 198 à 207).

M. BOIDE a donné pouvoir à Mme DEFOULNY (délibérations n° 200 à 207).

Liste des rapports présentés :

N° du rapport	NATURE DE L'AFFAIRE	Nom du rapporteur	OBSERVATIONS
1^{ère} Commission : Finances - Administration générale - Patrimoine - Aide aux communes.			
141	Compte administratif. Exercice 2020.	Présentation PowerPoint par M. BECRET, Directeur général des Services Jeannik NADAL (Mme LANGLADE remplace M. PEIRO à la présidence de la séance)	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Sortie et non-participation</u> : 1 - M. PEIRO <u>Prises de parole</u> : M. MOSSION, M. BOUSQUET, Mme BOUCAUD, M. BOIDE, Mme MAYAUD M. LAMONERIE.
2^{ème} Commission : Emploi - Economie - Tourisme - Affaires européennes et Coopération décentralisée.			
INVESTISSEMENT			
161	Création d'un parcours d'eaux vives à BERGERAC. Validation de l'opération.	(Retour de M. PEIRO à la Présidence) Présentation PowerPoint par M. Nicolas BAILLON – Responsable du Pôle eau vive - Société HYDROSTADIUM – filiale d'EDF spécialisée dans l'ingénierie de parcours d'eau vive. Jean-Fred DROIN	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <u>POUR</u> : 37 - Groupes « Socialiste et Apparentés » et « Communiste, Front de Gauche et Apparentés ». <u>ABSTENTION</u> : 12 - Groupes « Les Républicains et Apparentés » et « Le Rassemblement de la Dordogne ». <u>Prise de parole</u> : M. DELMARES, Mme CHEVALLIER, MM. PEIRO, MOSSION, Mme MAYAUD, M. BENFEDDOUL, Mme GAUTHIER LAJONIE, MM. CIPIERRE, DELAGE, TESTUT, BOIDE. <u>Arrivée</u> : M. MERILLOU.

6^{ème} Commission : Jeunesse - Education - Culture - Sport

INVESTISSEMENT			
208	Plan Départemental Piscines et Equipements Aquatiques.	Christelle BOUCAUD	<p>ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <u>POUR</u> : 41 - Groupes « Socialiste et Apparentés », « Communiste, Front de Gauche et Apparentés » et « Les Républicains et Apparentés ». <u>ABSTENTION</u> : 8 - Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne ».</p> <p><u>Prise de parole</u> : M. CIPIERRE Mmes MAYAUD, GAUTHIER LAJONIE, MM. BOUSQUET, PEIRO, Mme BOUCAUD, MM. LAMONERIE, BOIDE, NADAL</p> <p><u>Départ</u> : Mme LABARTHE et MM. LOTTERIE, BOURDEAU, DELMARES, LAJUGIE</p>
209	Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports. Investissement.	Bruno LAMONERIE	<p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> <p><u>Départ</u> : Mme BORDES et M. TESTUT</p>
210	Acquisition de mobilier à destination de la salle d'enseignement à distance du Campus Connecté de Périgueux.	Maryline FLAQUIERE	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
211	Collèges départementaux. Foncier et travaux paysagers.	Juliette NEVERS	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
212	Direction des Sports et de la Jeunesse. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association "La Cravache de Trélissac".	Christelle BOUCAUD	<p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> <p><u>Prise de parole</u> : Mmes GAUTHIER LAJONIE, BOUCAUD, M. PEIRO</p>
FONCTIONNEMENT			
213	Service du Conventionnement Culturel. Fonctionnement.	Régine ANGLARD	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
214	Projet "Campus connecté de PERIGUEUX".	Bruno LAMONERIE	<p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> <p><u>Prise de parole</u> : M. PEIRO, Mme MAYAUD</p> <p><u>Intervention</u> : Mme JALLET Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports</p>
215	Gestion culturelle et touristique de la Forge de Savignac-Lédrier. Avenant à la convention avec la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.	Juliette NEVERS	<p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> <p><u>Non-participation</u> : 1 - M. LAMONERIE</p> <p><u>Prise de parole</u> : M. LAMONERIE</p>
216	Direction des Sports et de la Jeunesse. Participation financière de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus de la Dordogne.	Christelle BOUCAUD	<p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> <p><u>Départ</u> : Mme NEVERS</p>
DIVERS			
217	Service départemental de l'Archéologie. Elargissement des missions d'Archéologie préventive.	Régine ANGLARD	<p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> <p><u>Prise de parole</u> : M. PEIRO</p>

5^{ème} Commission : Infrastructures – transports - Logement - Développement numérique.

197	Budget annexe. Parc départemental. Compte administratif - Exercice 2020.	Thierry NARDOU (Président de séance : M. DOBBELS)	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Non-participation</u> : 1 - M. PEIRO Départ : M. CIPIERRE
198	Budget annexe. Parc départemental. Budget supplémentaire 2021.	Thierry NARDOU	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ Départ : Mme MAYAUD
	INVESTISSEMENT		
199	Travaux d'investissement sur la voirie départementale.	Michel KARP	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
200	Aides à l'investissement. Fonds de concours relatifs aux voiries départementales et communales.	Jean-Michel MAGNE	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ Départ : M. BOIDE
201	Construction du Centre d'exploitation de TERRASSON. Validation du programme de l'opération.	Jean-Michel MAGNE	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
202	Mobilités. Investissement.	Jean-Michel MAGNE	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
203	Politique Départementale de l'Habitat. Investissement.	Michel KARP	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
204	Politique Départementale de l'Habitat. Plan d'urgence pour les logements sociaux de la Ville de Périgueux pour l'Office Public de l'Habitat Périgord Habitat.	Henri DELAGE	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Prise de parole</u> : Mme BOURRA, M. PEIRO
	FONCTIONNEMENT		
205	Politique Départementale de l'Habitat. Fonctionnement.	Henri DELAGE	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Non-participation</u> : 12 - Les Administrateurs de SOLIHA Dordogne-Périgord
206	Accord-cadre n° 2015-157. Entreprise SUD OUEST SIGNALISATION. Remise gracieuse des pénalités de retard.	Jean-Michel MAGNE	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
	DIVERS		
207	Politique Départementale de l'Habitat. Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre. Information sur les décisions prises par le délégataire au titre de l'avenant de fin de gestion. Autorisation de signature pour le Président du Conseil départemental de la Dordogne sur la durée de son mandat en dehors des instances départementales au titre du Parc Public et du Parc Privé.	Michel KARP	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Prise de parole</u> : Mme MARSAT, M. PEIRO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget Primitif 2021

Mercredi 28 avril 2021 (matin)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

Mme ANGLARD	Régine
M. BAZINET	Didier
M. BOIDÉ	Thierry
Mme BORDES	Mireille
Mme BOUCAUD	Christelle
M. BOURDEAU	Pascal
Mme BOURRA	Francine
M. BOUSQUET	Dominique
Mme CAPPELLE	Carline
Mme CHEVALLIER	Sylvie
M. CIPIERRE	Thierry
Mme DEFOULNY	Christel
M. DELAGE	Henri
M. DELMARÈS	Frédéric
M. DOBBELS	Stéphane
M. DROIN	Jean-Fred
Mme FLAQUIÈRE	Maryline
Mme GAUTHIER LAJONIE	Gaëlle
Mme GERVAISE	Nicole
M. KARP	Michel
Mme LABARTHE	Cécile
M. LAJUGIE	Michel
M. LAMONERIE	Bruno
Mme LANGLADE	Colette
M. LOTTERIE	Jean-Paul
M. MAGNE	Jean-Michel
Mme MARSAT	Marie-Lise
Mme MARTY	Elisabeth
Mme MAYAUD	Natacha
M. MÉRILLOU	Serge
M. MOSSION	Laurent
M. NADAL	Jeannik
M. NARDOU	Thierry
Mme NEVERS	Juliette
Mme PISTOLOZZI	Brigitte
M. PROTANO	Pascal
Mme ROBERT-ROLIN	Marie-Pascale
Mme SEDAN	Annie
Mme TALIANO	Jacqueline
M. TEILLAC	Christian
M. TESTUT	Michel
Mme VARAILLAS	Marie-Claude
Mme VEYSSIÈRE	Colette
Mme VEYSSIÈRE	Marie-Rose

ABSENTS EXCUSÉS :

M. AUZOU	Jacques
M. BENFEDDOUL	Adib
Mme HUTH	Joëlle
Mme MANET-CARBONNIÈRE	Nathalie
M. ZACCARON	Armand

Président de Séance : Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de Séance : Stéphane DOBBELS, Conseiller départemental.

La Séance est ouverte à 9H15 et levée à 16H45.

DÉLÉGATIONS DE VOTE

La loi du 14 novembre 2020 comporte des règles dérogatoires aux modalités de fonctionnement prévues aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du CGCT applicables jusqu'à la date de la fin de l'état d'urgence sanitaire fixée au 1^{er} juin 2021 par la loi du 15 février 2021. Il est notifié notamment que les organes délibérants des collectivités et établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent (ce qui exclut les personnes représentées) et que chaque membre des organes délibérants concernés peut recevoir deux pouvoirs.

M. AUZOU n'a pas donné pouvoir (délibérations n° 142 à 160, 162 à 196, 218 à 220).

M. BENFEDDOUL a donné pouvoir à Mme DEFOULNY (délibérations n° 142 à 160, 162 à 196, 218 à 220).

Mme HUTH a donné pouvoir à M. CIPIERRE (délibérations n° 142 à 160, 162 à 196, 218 à 220).

Mme MANET-CARBONNIERE a donné pouvoir à Mme FLAQUIERE (délibérations n° 142 à 160, 162 à 196, 218 à 220).

M. ZACCARON a donné pouvoir à Mme VARAILLAS (délibérations n° 142 à 160, 162 à 196, 218 à 220).

M. DELAGE a donné pouvoir à Mme CHEVALLIER (délibérations n° 188 à 191).

M. PROTANO a donné pouvoir à M. BOIDE (délibérations n° 188 à 194).

Mme NEVERS a donné pouvoir à M. BOURDEAU (délibérations n° 188 à 196, 168 à 183).

M. TEILLAC a donné pouvoir à M. DROIN (délibérations n° 142 à 152, 159 à 160, 162 à 167, 218 à 220).

M. KARP a donné pouvoir à Mme LANGLADE (délibérations n° 142 à 152, 160, 162 à 167, 218 à 220).

M. TESTUT a donné pouvoir à Mme BORDES (délibérations n° 144 à 151, 162 à 167).

Mme MAYAUD a donné pouvoir à Mme DEFOULNY (délibérations n° 142 à 152, 162 à 167, 218 à 220).

M. LOTTERIE a donné pouvoir à M. NADAL (délibérations n° 142 à 152, 163 à 167, 218 à 220).

Mme MARTY a donné pouvoir à Mme GAUTHIER LAJONIE (délibérations n° 142 à 152, 163 à 167, 218 à 220).

Mme TALIANO a donné pouvoir à Mme CAPPELLE (délibérations n° 142 à 152, 163 à 167, 218 à 220).

M. MERILLOU a donné pouvoir à Mme MARSAT (délibérations n° 142 à 152, 163 à 167, 218 à 220).

Mme LABARTHE a donné pouvoir à Mme BOUCAUD (délibérations n° 142 à 143, 147 à 152, 218, 220).

M. DELMARES a donné pouvoir à M. DELAGE (délibérations n° 143, 219, 220).

M. BAZINET a donné pouvoir à Mme GERVAISE (délibérations n° 143).

Liste des rapports présentés :

4 ^{ème} Commission : Agriculture – Forêt - Aménagement Rural - Développement durable.			
188	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Compte administratif - Exercice 2020.	Marie Pascale ROBERT ROLIN (Président de Séance : M. DOBBELS)	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Non-participation</u> : 1 - M. PEIRO
189	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Budget supplémentaire 2021.	Didier BAZINET	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Prise de parole</u> : Mme BORDES et M. PEIRO
190	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche. Admissions en non-valeur.	Marie Pascale ROBERT ROLIN	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
	INVESTISSEMENT		
191	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Investissement. Fonds de développement en matière agricole, agriculture biologique et aide à la Maison Familiale Rurale de PERIGUEUX.	Michel LAJUGIE	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

192	Appels à projets. "Economie circulaire et énergies renouvelables".	Pascal BOURDEAU	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Arrivée</u> : M. DELAGE
193	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Investissement.	Jacqueline TALIANO	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO
FONCTIONNEMENT			
194	Mise en place d'un contrôle de la circulation virale du SARS CoV-2 en Dordogne au travers des eaux usées et contrôles surfaciques.	Jacqueline TALIANO	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO
195	Plan Climat départemental : vers un Département 100 % climat. Un pas de plus vers l'excellence environnementale.	Pascal BOURDEAU	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO <u>Arrivée</u> : M. PROTANO
196	Coopération avec le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA).	Pascal BOURDEAU	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
3ème Commission : Solidarité - Santé - Insertion - Famille - Enfance			
168	Budget annexe. Village de l'Enfance. Compte administratif - Exercice 2020.	Brigitte PISTOLOZZI (Président de Séance : M. DOBBELS)	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Non-participation</u> : M. PEIRO
169	Budget annexe. Village de l'enfance. Budget supplémentaire 2021.	Brigitte PISTOLOZZI	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
170	Budget annexe. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental. Compte administratif - Exercice 2020.	Brigitte PISTOLOZZI (Président de Séance : M. DOBBELS)	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Non-participation</u> : M. PEIRO
171	Budget annexe. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental. Budget supplémentaire 2021.	Brigitte PISTOLOZZI	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
172	Budget annexe. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental. Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du Département.	Brigitte PISTOLOZZI	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
173	Budget annexe. Centre Départemental de Santé. Compte administratif - Exercice 2020.	Annie SEDAN (Président de Séance : M. DOBBELS)	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Non-participation</u> : M. PEIRO
174	Budget annexe. Centre Départemental de Santé. Budget supplémentaire 2021.	Annie SEDAN	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INVESTISSEMENT			
175	Direction Générale Adjoint de la Solidarité et de la Prévention. Investissement.	Marie-Lise MARSAT	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
176	Bâtiments sociaux.	Marie-Lise MARSAT	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
177	Subventions d'équipement - à l'Association des Restaurants du Cœur de la Dordogne, - au Centre Social Saint-Exupéry à Coulounieix-Chamiers.	Marie-Lise MARSAT	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
FONCTIONNEMENT			
178	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention. Fonctionnement.	Marie-Lise MARSAT	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
179	Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.	Annie SEDAN	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
180	Revenu de Solidarité Active (RSA). Actions d'insertion dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).	Nicole GERVAISE	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
181	Mise en place du Fonds d'aide à la parentalité.	Christel DEFOULNY	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
182	Demande de remise gracieuse de la créance départementale due par les héritiers d'un bénéficiaire de l'aide sociale aux personnes âgées.	Annie SEDAN	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
183	Demandes de remises gracieuses. (Prestations de Compensation du Handicap).	Annie SEDAN	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO
DIVERS			
184	Plan "1.000 voitures pour les aides à domicile". Constitution d'un groupement de commandes et attribution d'une dotation spécifique aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile habilités à l'aide sociale.	Marie-Lise MARSAT <u>Présentation PowerPoint</u> par Mme LHOTE Directrice Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Prise de parole</u> : MM. PEIRO, MERILLOU, TEILLAC, BOUSQUET, CIPierre, BOIDE, BOURDEAU, Mmes BORDES, GAUTHIER LAJONIE, M. BAZINET <u>Arrivée</u> : Mme NEVERS
185	Rapport d'exécution 2020 sur la Contractualisation pour la Prévention et la Protection de l'Enfance.	Annie SEDAN	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
186	Réactualisation du Guide Départemental des procédures d'agrément des Assistants maternels et familiaux.	Christel DEFOULNY	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
187	Organisation en régie de séjours de vacances pour les enfants bénéficiant d'une aide sociale ou d'une assistance éducative.	Christel DEFOULNY	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO

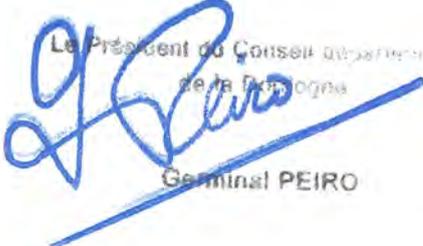
2ème Commission : Emploi - Economie - Tourisme - Affaires européennes et Coopération décentralisée.

153	Budget annexe. Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE. Compte administratif - Exercice 2020.	Carline CAPPELLE (Président de Séance : M. DOBBELS)	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Non-participation</u> : M. PEIRO
	INVESTISSEMENT		
154	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Investissement.	Carline CAPPELLE	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <u>POUR</u> : 41 - Groupes « Socialiste et Apparentés », « Communiste, Front de Gauche et Apparentés » et « Les Républicains et Apparentés ». <u>ABSTENTION</u> : 8 - Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne ». <u>Prise de parole</u> : MM. PEIRO, BOIDE, BOUSQUET
155	Avenants aux Contrats de Territoires 2016-2021. - Avenants n° 2 et n° 4 au CPC des Cantons de Périgueux 1 et 2 et Vallée Dordogne. - Avenant n° 3 au CPT de la CC Vallée Dordogne Forêt Bessède. - Modification des avenants n° 2 au CPC du Canton de Montpon-Ménéstérol et n° 1 au CPT de la CC du Pays de Saint-Aulaye.	Carline CAPPELLE	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
156	Fonds Social Européen 2014-2020. Gestion de la subvention globale : modification des crédits complémentaires FSE dans le cadre de l'avenant n° 3.	Mireille BORDES	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
157	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Fonds Social Européen : ajustement des recettes.	Mireille BORDES	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
158	Service Appui aux Entreprises. Investissement.	Colette LANGLADE	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO
159	Service Appui aux Entreprises. Création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise. Inscription d'un crédit de paiement.	Colette LANGLADE <u>Présentation PowerPoint</u> par M. BECRET DGS	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <u>POUR</u> : 41 - Groupes « Socialiste et Apparentés », « Communiste, Front de Gauche et Apparentés » et « Les Républicains et Apparentés ». <u>ABSTENTION</u> : 8 - Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne ». <u>Prise de parole</u> : Mme BOURRA, M. PEIRO Mme GAUTHIER LAJONIE, MAYAUD, MM. DELMARES, NARDOU, BOUSQUET, MOSSION, CIPIERRE, LAMONERIE <u>Départ</u> : M. TEILLAC
160	Service Appui aux Entreprises. Validation du Plan départemental de structuration et de soutien aux abattoirs.	Colette LANGLADE	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <u>POUR</u> : 41 - Groupes « Socialiste et Apparentés », « Communiste, Front de Gauche et Apparentés » et « Les Républicains et Apparentés ». <u>CONTRE</u> : 8 - Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne ». <u>Prise de parole</u> : MM. PEIRO, BAZINET, BOIDE, BOUSQUET, MERILLOU, Mme MAYAUD <u>Départ</u> : M. KARP

162	Sites touristiques. Foncier et travaux paysagers.	Jean-Fred DROIN	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Départ</u> : M. TESTUT, Mme MAYAUD
COUPURE 13H10 – 13H55			
	FONCTIONNEMENT		
163	Service Appui aux Entreprises. Fonctionnement.	Colette LANGLADE	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Départ</u> : M. LOTTERIE, Mmes MARTY, TALIANO, M. MERILLOU
164	Service du Tourisme. Fonctionnement. Inscription de crédits de paiement. Attribution d'une subvention au Comité Départemental du Tourisme (CDT). Avenant n° 1 à la convention 2021.	Jean-Fred DROIN	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Non-participation</u> : 12 - Les Administrateurs du CDT.
165	Redevance 2019 due par le Délégué FUAJ à titre de l'exploitation de l'Auberge de Jeunesse de Cadouin. Remise gracieuse.	Jean-Fred DROIN	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
	DIVERS		
166	Fonds Social Européen 2014-2020. Gestion de la subvention globale. Lancement de l'appel à projets. Programmation 2021 dédiée aux actions PLIE. (Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi).	Mireille BORDES	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
167	Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER). Adoption de l'avenant n° 2 à la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) du cofinancement FEADER des aides hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC) du Conseil départemental de la Dordogne dans le cadre du Programme de Développement rural Aquitaine 2014-2020.	Carline CAPPELLE	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
1^{ère} Commission : Finances - Administration générale - Patrimoine - Aide aux communes.			
	INVESTISSEMENT		
144	Direction du Patrimoine Bâti. Investissement.	Stéphane DOBBELS	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <u>POUR</u> : 41 - Groupes « Socialiste et Apparentés », « Communiste, Front de Gauche et Apparentés » et « Les Républicains et Apparentés ». <u>ABSTENTION</u> : 8 - Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne ». <u>Prise de parole</u> : M. BOIDE
145	Services généraux. Propriété immatérielle, foncier et travaux paysagers.	Stéphane DOBBELS	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <u>POUR</u> : 41 - Groupes « Socialiste et Apparentés », « Communiste, Front de Gauche et Apparentés » et « Les Républicains et Apparentés ». <u>ABSTENTION</u> : 8 - Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne ». <u>Prise de parole</u> : M. BOIDE
	FONCTIONNEMENT		
146	Suivi de la Certification des comptes - constitution de provisions.	Jeannik NADAL	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO

147	Personnel départemental.	Jeannik NADAL	<p>ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <u>POUR</u> : 41 - Groupes « Socialiste et Apparentés », « Communiste, Front de Gauche et Apparentés » et « Les Républicains et Apparentés ». <u>ABSTENTION</u> : 8 - Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne ».</p> <p><u>Prise de parole</u> : Mme GAUTHIER LAJONIE, M. MOSSION, Mme BOUCAUD, MM. DOBBELS, PEIRO <u>Intervention</u> : M. BECRET, DGS</p> <p><u>Départ</u> : Mme LABARTHE</p>
148	Subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD).	Marie-Rose VEYSSIERE	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
149	Direction du Patrimoine Bâti. Fonctionnement hors participations diverses.	Marie-Claude VARAILLAS	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
150	Service de la Vie associative. Fonctionnement.	Marie-Rose VEYSSIERE	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
151	Admissions en non-valeur.	Stéphane DOBBELS	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
	DIVERS		
142	Compte de gestion de M. le Payeur départemental. Exercice 2020.	Stéphane DOBBELS	<p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> <p><u>Intervention</u> : M. BECRET, DGS <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO</p> <p><u>Arrivée</u> : M. TESTUT</p>
152	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.	Colette VEYSSIERE	PREND ACTE
	Motions		
218	Motion relative à la lutte contre la désertification médicale	Annie SEDAN	<p>ADOPTÉE À LA MAJORITÉ <u>POUR</u> : 41 - Groupes « Socialiste et Apparentés », « Communiste, Front de Gauche et Apparentés » et « Les Républicains et Apparentés ». <u>ABSTENTION</u> : 7 - Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne ». <u>Non-participation</u> : 1 - M. MOSSION</p> <p><u>Prise de parole</u> : M. CIPIERRE (lecture de la lettre de Mme HUTH), Mme VARAILLAS, M. BOIDE, Mme GAUTHIER, MM. LAMONERIE, M. MOSSION, M. PEIRO</p>
219	Motion réaffirmant le soutien du Conseil départemental aux fédérations de chasse et pêche	Thierry BOIDE	<p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Non-participation</u> : 1 - M. MOSSION</p> <p><u>Prise de parole</u> : M. PEIRO, Mme GAUTHIER LAJONIE</p> <p><u>Départ</u> : M. DELMARES</p>

220	Motion de soutien aux acteurs culturels périgourdiens fragilisés par la crise sanitaire	Régine ANGLARD	<p>ADOPTÉE À LA MAJORITÉ POUR : 37 - Groupes « Socialiste et Apparentés » et « Communiste, Front de Gauche et Apparentés ». ABSTENTION : 11 - Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne » et « Les Républicains et Apparentés ». Non-participation : 1 - M. MOSSION</p> <p><u>Prise de parole</u> : MM. CIPIERRE, BOUSQUET, PEIRO</p>
143	Rapport général. Budget supplémentaire 2021.	Jeannik NADAL	<p>ADOPTÉE À LA MAJORITÉ POUR : 37 - Groupes « Socialiste et Apparentés » et « Communiste, Front de Gauche et Apparentés ». CONTRE : 12 - Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne » et « Les Républicains et Apparentés ».</p> <p><u>Prise de parole</u> : M. BOUSQUET, BOIDE, Mme VARAILLAS, MM. NARDOU, PEIRO</p> <p><u>Départ</u> : M. BAZINET</p>


 Le Président du Conseil départemental
 de la Dordogne
 Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-141 du 28 avril 2021

Compte administratif.

Exercice 2020.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Colette LANGLADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Joëlle HUTH	pouvoir à	Laurent MOSSION	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jeannik NADAL

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 1 (M. PEIRO, Président du Conseil départemental).

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-141 du 28 avril 2021

Compte administratif.
Exercice 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif pour l'Exercice 2020 après avoir constaté la conformité des résultats avec le compte de gestion du Payeur départemental,

- **Section d'investissement**

Recettes	144.693.568,17 €
Dépenses	133.770.020,02 €
Résultat excédentaire	+ 10.923.548,15 €

- **Section de fonctionnement**

Recettes	511.328.378,88 €
Dépenses	453.183.769,53 €
Résultat excédentaire	+ 58.144.609,35 €

PREND ACTE de la correction du résultat d'investissement cumulé du compte administratif et de son tableau de suivi extra comptable visé en annexe conformément à la délibération n°19-03 du 14 janvier 2019.

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	+ 58.144.609,35 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA).....	+ 18.639.051,33 €
Résultat de clôture à affecter	+ 76.783.660,68 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	+ 10.923.548,15 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA).....	- 30.819.645,82 €
Reprise d'1/10 ^e du solde débiteur du compte 1069.....	- 286.979,33 €
Résultat comptable cumulé corrigé (D 001)	- 20.183.077,00 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées.....	44.321.042,60 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	9.588.665,62 €
Soldes des restes à réaliser	- 34.732.376,98 €

Besoin réel de financement 54.915.453,98 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement	54.915.453,98 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	21.868.206,70 €
TOTAL RESULTAT	+ 76.783.660,68 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 21.868.206,70 €	D001 : solde d'exécution N-1 20.183.077,00 €	R001 : solde d'exécution N-1 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 54.915.453,98 €


 Le Président du Conseil départemental
 de la Drôme
Germain PEIRO

Annexe à la Délibération n° 21-141 du 28 avril 2021

Tableau de suivi de la correction extra-comptable du solde débiteur du compte 1069 au 31/12/2018

Rappel méthodologique :

Lors du passage de l'instruction budgétaire et comptable (IBC) M52 à l'IBC M57, le compte 1069, non budgétaire, n'était pas repris dans la nomenclature cible. Par délibération n°19-03 du 14 janvier 2019, le Conseil départemental a approuvé la proposition de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) d'apurement du compte 1069 par le compte (budgétaire) 1068 via une opération d'ordre non budgétaire à la reprise des balances d'entrées au 1/1/2019.

Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du montant du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion. Par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée à compter du compte administratif 2019. Cet ajustement, dont la durée a été fixée à 10 ans par la collectivité (cf. délibération n°19-03 du 14 janvier 2019), portera sur la somme de 286.979,33 € de manière à réintégrer par dixième la totalité du déficit présent au compte 1069, soit 2.869.793,27 €.

Exercices	compte 1069	Compte de gestion (CDG)	compte administratif (CA)	discordances CDG/CA	budget supplémentaire (ligne 001)
2018	2 869 793,27	-24 010 589,67	-24 010 589,67	0,00	
2019	0,00	-33 402 459,76	-30 819 645,82	-2 582 813,94	-24 010 589,67
2020	0,00	-22 478 911,61	-20 183 077,00	-2 295 834,61	-30 819 645,82
2021					-20 183 077,00
2022					
2023					
2024					
2025					
2026					
2027					
2028					
2029					

Fait à Périgueux, le 1er mars 2021

Le payeur départemental

Fabrice MAURIE

Inspecteur principal des Finances publiques
Payeur départemental de la Dordogne

Le président du Conseil départemental

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-142 du 28 avril 2021
Compte de gestion de M. le Payeur départemental.
Exercice 2020.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jeannik NADAL	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Jacqueline TALIANO	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-142 du 28 avril 2021

Compte de gestion de M. le Payeur départemental.
Exercice 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le Compte de gestion 2020 de M. Fabrice MAURIE, Payeur départemental, faisant apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement

Recettes	144.693.568,17 €
Dépenses	133.770.020,02 €
Résultat excédentaire	+ 10.923.548,15 €

Section de fonctionnement

Recettes	511.328.378,88 €
Dépenses	453.183.769,53 €
Résultat excédentaire	+ 58.144.609,35 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2019, il en découle les résultats de clôture 2020 suivants :

	Résultat de clôture 2019	Résultat de l'Exercice 2020	Résultats de clôture de l'Exercice 2020
Investissement	-33.402.459,76 €	10.923.548,15 €	- 22.478.911,61 €
Fonctionnement	18.639.051,33 €	58.144.609,35 €	76.783.660,68 €
Total	-14.763.408,43 €	69.068.157,50 €	54.304.749,07 €

Une discordance, d'un montant de - 2.582.813,94 €, est constatée avec le Compte administratif du Département : elle s'explique par l'apurement du solde débiteur du compte 1069 au 1^{er} janvier 2019, en raison du passage à la M57. Conformément à la délibération n° 19-03 du 14 janvier 2019, cette discordance fait l'objet d'une reprise extra comptable par dixième jusqu'au Compte administratif 2029. Le tableau de suivi de cette reprise est porté en annexe.

BUDGET ANNEXE VILLAGE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Section d'investissement

Recettes	69.158,52 €
Dépenses	104.042,80 €
Résultat déficitaire	- 34.884,28 €

Section de fonctionnement

Recettes	3.938.964,88 €
Dépenses	4.000.269,78 €
Résultat déficitaire	- 61.304,90 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2019, il en découle les résultats de clôture 2020 suivants :

	Résultat de clôture 2019	Résultat de l'Exercice 2020	Résultats de clôture de l'Exercice 2020
Investissement	122.557,54 €	-34.884,28 €	87.673,26 €
Fonctionnement	121.966,43 €	-61.304,90 €	60.661,53 €
Total	244.523,97 €	-96.189,18 €	148.334,79 €

BUDGET ANNEXE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL

Section d'investissement

Recettes	6.485.674,51 €
Dépenses	1.483.087,98 €
Résultat excédentaire	+ 5.002.586,53 €

Section de fonctionnement

Recettes	18.854.773,01 €
Dépenses	18.356.109,27 €
Résultat excédentaire	+ 498.663,74 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2019, il en découle les résultats de clôture 2020 suivants :

	Résultat de clôture 2019	Résultat de l'Exercice 2020	Résultats de clôture de l'Exercice 2020
Investissement	- 3.078.546,43 €	5.002.586,53 €	1.924.040,10 €
Fonctionnement	- 979.364,15 €	498.663,74 €	- 480.700,41 €
Total	- 4.057.910,58 €	5.501.250,27 €	1.443.339,69 €

BUDGET ANNEXE CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP)

Section d'investissement

Recettes	12.367,10 €
Dépenses	10.497,23 €
Résultat excédentaire	+ 1.869,87 €

Section de fonctionnement

Recettes	1.168.813,93 €
Dépenses	1.037.344,45 €
Résultat excédentaire	+ 131.469,48 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2019, il en découle les résultats de clôture 2020 suivants :

	Résultat de clôture 2019	Résultat de l'Exercice 2020	Résultats de clôture de l'Exercice 2020
Investissement	17.677,51 €	1.869,87 €	19.547,38 €
Fonctionnement	352.195,67 €	131.469,48 €	483.665,15 €
Total	369.873,18 €	133.339,35 €	503.212,53 €

BUDGET ANNEXE PARC DEPARTEMENTAL

Section d'investissement

Recettes	1.724.934,49 €
Dépenses	3.036.802,50 €
Résultat déficitaire	- 1.311.868,01 €

Section de fonctionnement

Recettes	9.821.549,88 €
Dépenses	9.901.483,56 €
Résultat déficitaire	- 79.933,68 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2019, il en découle les résultats de clôture 2020 suivants :

	Résultat de clôture 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultats de clôture de l'exercice 2020
Investissement	2.338.089,67 €	-1.311.868,01 €	1.026.221,66 €
Fonctionnement	890.274,54 €	-79.933,68 €	810.340,86 €
Total	3.228.364,21 €	-1.391.801,69 €	1.836.562,52 €

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE SAINT LIZIER/BERGERAC/CREYSSE

Section d'investissement

Recettes	2.002.641,61 €
Dépenses	1.917.281,77 €
Résultat excédentaire	+ 85.359,84 €

Section de fonctionnement

Recettes	1.979.401,77 €
Dépenses	2.008.548,61 €
Résultat déficitaire	- 29.146,84 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2019, il en découle les résultats de clôture 2020 suivants :

	Résultat de clôture 2019	Résultat de l'Exercice 2020	Résultats de clôture de l'Exercice 2020
Investissement	- 1.917.281,77 €	85.359,84 €	- 1.831.921,93 €
Fonctionnement	251.396,68 €	- 29.146,84 €	222.249,84 €
Total	- 1.665.885,09 €	56.213,00 €	- 1.609.672,09 €

BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE

Section d'investissement

Recettes	21.906,90 €
Dépenses	906,91 €
Résultat excédentaire	+ 20.999,99 €

Section de fonctionnement

Recettes	248.193,54 €
Dépenses	279.965,33 €
Résultat déficitaire	- 31.771,79 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2019, il en découle les résultats de clôture 2020 suivants :

	Résultat de clôture 2019	Résultat de l'Exercice 2020	Résultats de clôture de l'Exercice 2020
Investissement	4.692,10 €	20.999,99 €	25.692,09 €
Fonctionnement	37.285,35 €	-31.771,79 €	5.513,56 €
Total	41.977,45 €	-10.771,80 €	31.205,65 €


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germain PEIRO

Annexe à la Délibération n° 21-142 du 28 avril 2021

Tableau de suivi de la correction extra-comptable du solde débiteur du compte 1069 au 31/12/2018

Rappel méthodologique :

Lors du passage de l'instruction budgétaire et comptable (IBC) M52 à l'IBC M57, le compte 1069, non budgétaire, n'était pas repris dans la nomenclature cible. Par délibération n°19-03 du 14 janvier 2019, le Conseil départemental a approuvé la proposition de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) d'apurement du compte 1069 par le compte (budgétaire) 1068 via une opération d'ordre non budgétaire à la reprise des balances d'entrées au 1/1/2019.

Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du montant du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion. Par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée à compter du compte administratif 2019. Cet ajustement, dont la durée a été fixée à 10 ans par la collectivité (cf. délibération n°19-03 du 14 janvier 2019), portera sur la somme de 286.979,33 € de manière à réintégrer par dixième la totalité du déficit présent au compte 1069, soit 2.869.793,27 €.

Exercices	compte 1069	Compte de gestion (CDG)	compte administratif (CA)	discordances CDG/CA	budget supplémentaire (ligne 001)
2018	2 869 793,27	-24 010 589,67	-24 010 589,67	0,00	
2019	0,00	-33 402 459,76	-30 819 645,82	-2 582 813,94	-24 010 589,67
2020	0,00	-22 478 911,61	-20 183 077,00	-2 295 834,61	-30 819 645,82
2021					-20 183 077,00
2022					
2023					
2024					
2025					
2026					
2027					
2028					
2029					

Fait à Périgueux, le 1er mars 2021

Le payeur départemental

Fabrice MAURIE

inspecteur principal des Finances publiques
Payeur départemental de la Dordogne

Le président du Conseil départemental

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-143 du 28 avril 2021

Rapport général.

Budget supplémentaire 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jeannik NADAL	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Jacqueline TALIANO	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jeannik NADAL

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 37 - Groupes « Socialiste et Apparentés » et « Communiste, Front de Gauche et Apparentés ».

Contre : 12 - Groupes « Le Rassemblement de la Dordogne » et « Les Républicains et Apparentés ».

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-143 du 28 avril 2021

Rapport général.
Budget supplémentaire 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

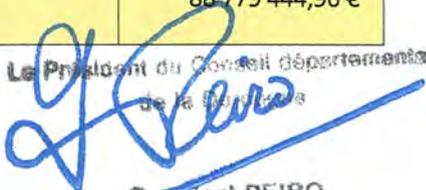
VU l'avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2021 équilibré en mouvements réels en dépenses et recettes à la somme de 88.779.444,96 €.

Il se décompose comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	Dépenses nouvelles	16 219 604,57 €	Recettes nouvelles	685 385,00 €
	Reports	44 321 042,60 €	Reports	9 588 665,62 €
	Solde d'exécution 2020	20 183 077,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	54 915 453,98 €
	Sous total	80 723 724,17 €	Sous total	65 189 504,60 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses nouvelles	7 555 720,79 €	Recettes nouvelles	1 721 733,66 €
	Reports	500 000,00 €	Excédent 2020 reporté	21 868 206,70 €
	Sous total	8 055 720,79 €	Sous total	23 589 940,36 €
	TOTAL	88 779 444,96 €	TOTAL	88 779 444,96 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

BS 2021 - INVESTISSEMENT - MOUVEMENTS REELS

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		N° rapport	AP	CP	Observations
Budget principal - DTD - Service des Politiques Territoriales et Européennes					
905 54 2041482.18 0 2021 AACO (1)	Equipements communaux divers (bâtiments et installations)	21-154	200 000,00 €	0,00 €	Crédits supplémentaires alloués pour le Fonds d'Equipe-ment Communal (FEC).
905 54 2041481.18 0 2021 AACO (2)	Equipements communaux divers (mobilier, matériel, étude)	21-154	50 000,00 €	0,00 €	
Budget principal - DCES - Direction des Sports et de la Jeunesse					
903 325 20421	Subventions d'équipement - Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels et études	21-212		15 000,00 €	Crédits supplémentaires alloués pour le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « La Cravache de Trélissac » suite à un incendie.
TOTAL			250 000,00 €	15 000,00 €	

BS 2021 - FONCTIONNEMENT - MOUVEMENTS REELS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	N° rapport	AE	CP	Observations
Budget principal - DGS - Service de la Commande Publique et des Marchés				
930 020 6577 Remises gratuites	21-165		12 800,00 €	Crédits supplémentaires alloués pour la remise gracieuse partielle accordée au délégataire FUAJ au titre de l'exploitation de l'Auberge de Jeunesse de Cadouin.
Budget principal - DGS - Service des Finances				
930 020 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	21-143		-15 000,00 €	Crédits supplémentaires redéployés pour le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « La Cravache de Trélissac » suite à un incendie.
932 221 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	21-143		-5 000,00 €	
936 633 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	21-143		-5 000,00 €	Crédits supplémentaires redéployés pour la remise gracieuse partielle accordée au délégataire FUAJ au titre de l'exploitation de l'Auberge de Jeunesse de Cadouin.
938 843 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	21-143		-2 800,00 €	
TOTAL			0,00 €	-15 000,00 €

Par rapport au projet de budget présenté par le Président, la proposition de vote final se solde comme suit :

*par une augmentation d'autorisations de programme :

- Fonds d'équipement communal divers (mobilier, matériel, étude) : + 50.000 €
- Fonds d'équipement communal divers (bâtiment et installation) : + 200.000 €

* par un transfert de 15.000 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement :

- Fonctionnement : titres annulés (sur exercices antérieurs) chapitre 930 : - 15.000 €
- Investissement : subvention de fonctionnement - personnes de droit privé - biens mobiliers, matériels et études : + 15.000 €

* par un redéploiement de crédits au sein de la section de fonctionnement :

- Remise gracieuse délégataire de l'auberge de jeunesse de Cadouin : + 12.800 €
- Titres annulés (sur exercices antérieurs) chapitre 932 : - 5.000 €
- Titres annulés (sur exercices antérieurs) chapitre 936 : - 5.000 €
- Titres annulés (sur exercices antérieurs) chapitre 938 : - 2.800 €

Le reste des crédits de paiement demeure inchangé de même que l'équilibre général du projet de budget.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-144 du 28 avril 2021

Direction du Patrimoine Bâti.

Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jeannik NADAL
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT
Jacqueline TALIANO	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 41 - Groupes « Socialiste et Apparentés », « Communiste, Front de Gauche et Apparentés » et « Les Républicains et Apparentés ».

Contre : 0

Abstention(s) : 8 - Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne ».

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-144 du 28 avril 2021

Direction du Patrimoine Bâti.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES	
Imputation	: 900-020		
Enveloppe	: PATRI		
Autorisation de programme de l'exercice votée			- 5.203,11 €
Phasage des crédits de paiement votés			
		Année	Montant
		2022	- 5.203,11 €
Total des crédits de paiement votés			- 120.000,00 €
Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES	
Imputation	: 900-020		
Enveloppe	: ECO		
Autorisation de programme de l'exercice votée			1.800.000,00 €
Phasage des crédits de paiement votés			
		Année	Montant
		2021	300.000,00 €
		2022	1.500.000,00 €
Total des crédits de paiement votés			300.000,00 €
Autorisations de programme affectée			1.800.000,00 €
Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES	
Imputation	: 900-022		
Enveloppe	: ECO		
Autorisation de programme de l'exercice votée			- 30.000,00 €
Phasage des crédits de paiement votés			
		Année	Montant
		2022	- 30.000,00 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 902-221	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 1.372.746,37 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2021	98.231,84 €
	2022	- 42.478,21 €
	2023	- 1.331.000,00 €
	2024	0 €
	2025	- 97.500,00 €
Total des crédits de paiement votés		2.358.231,84 €
Total des autorisations de programme affectées		100.000,00 €
Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 902-23	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		300.000,00 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2021	260.000,00 €
	2022	40.000,00 €
Total des crédits de paiement votés		260.000,00 €
Total des autorisations de programme affectées		300.000,00 €
Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 902-24	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 149,36 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2022	- 149,36 €
Total des crédits de paiement votés		100.000,00 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-312	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 1.388.429,22 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2021	- 296.000,00 €
	2022	- 405.629,22 €
	2023	- 686.800,00 €
Total des crédits de paiement votés		- 366.000,00 €
Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-313	
Enveloppe	: CULT	
Total des crédits de paiement votés		90.000,00 €
Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-315	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 21.316,11 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2022	- 11.316,11 €
	2023	0 €
	2024	- 10.000,00 €
Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-321	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 3.090,19 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2022	- 2.563,39 €
	2023	- 526,80 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES	
Imputation	: 903-323		
Enveloppe	: CULT		
Autorisation de programme de l'exercice votée			9.000.000,00 €
Phasage des crédits de paiement votés			
	Année	Montant	
	2021	400.000,00 €	
	2022	3.000.000,00 €	
	2023	3.000.000,00 €	
	2024	2.600.000,00 €	
Total des crédits de paiement votés			400.000,00 €
Total des autorisations de programmes affectées			9.000.000,00 €
Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES	
Imputation	: 903-325		
Enveloppe	: CULT		
Total des crédits de paiement votés			400.000,00 €
Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES	
Imputation	: 903-332		
Enveloppe	: COLEDU		
Autorisation de programme de l'exercice votée			- 13.741,67 €
Phasage des crédits de paiement votés			
	Année	Montant	
	2021	- 20,85 €	
	2022	- 7.945,34 €	
	2023	- 5.775,48 €	
Total des crédits de paiement votés			-20,85 €
Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES	
Imputation	: 904-410		
Enveloppe	: AS		
Autorisation de programme de l'exercice votée			700.000,00 €
Phasage des crédits de paiement votés			
	Année	Montant	
	2022	500.000,00 €	
	2023	200.000,00 €	
Total des autorisations de programme affectées			700.000,00 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES	
Imputation	: 904-420		
Enveloppe	: AS		
Autorisation de programme de l'exercice votée			- 251,06 €
Phasage des crédits de paiement votés			
		Année	Montant
		2022	- 251,06 €
Total des crédits de paiement votés			- 150.000,00 €
Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES	
Imputation	: 904-4222		
Enveloppe	: AS		
Autorisation de programme de l'exercice votée			- 50.000,00 €
Phasage des crédits de paiement votés			
		Année	Montant
		2023	- 50.000,00 €
Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES	
Imputation	: 906-632		
Enveloppe	: ECO		
Autorisation de programme de l'exercice votée			- 67.034,29 €
Phasage des crédits de paiement votés			
		Année	Montant
		2022	- 17.034,29 €
		2023	0 €
		2024	- 50.000,00 €
Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES	
Imputation	: 906-633		
Enveloppe	: TOUR		
Autorisation de programme de l'exercice votée			8.803.443,29 €
Phasage des crédits de paiement votés			
		Année	Montant
		2021	300.000,00 €
		2022	2.473.219,41 €
		2023	1.337.423,88 €
		2024	2.492.800,00 €
		2025	2.200.000,00 €
Total des crédits de paiement votés			- 287.498,00 €
Total des autorisations de programme affectées			10.000.000,00 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843	
Enveloppe	: ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		727.202,78 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2021	250.000,00 €
	2022	477.202,78 €
Total des crédits de paiement votés		60.000,00 €
Total des autorisations de programme affectées		750.000,00 €
Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-633	
Enveloppe	: TOUR	
Total des crédits de paiement votés		9.252,00 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 902-23	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 77.000,00 €
Total des crédits de paiement votés		- 77.000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

En DÉPENSES

RÉDUIT l'autorisation de programme d'un montant de **5.203,11 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020 (édifices administratifs départementaux).

RÉDUIT le crédit de paiement d'un montant de **120.000 €** sur ce même chapitre.

VOTE une autorisation de programme de **1.800.000 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020 et **L'AFFECTE** aux études et aux travaux de mise en conformité de l'abattoir de RIBERAC.

INSCRIT un crédit de paiement de **300.000 €** afin de pouvoir engager l'opération.

RÉDUIT l'autorisation de programme d'un montant de **30.000 €** au chapitre 900, article fonctionnel 022 (téléphonie mobile).

RÉDUIT l'autorisation de programme d'un montant de **1.472.746,37 €** au chapitre 902, article fonctionnel 221 (collèges départementaux).

VOTE sur ce même chapitre une autorisation de programme de **100.000 €** et **L'AFFECTE** à l'acquisition de mobilier pour les collèges départementaux.

INSCRIT sur ce même chapitre un crédit de paiement de **2.358.231,84 €**.

VOTE au chapitre 902, article fonctionnel 23, une autorisation de programme de **300.000 €** et **L'AFFECTE** au remboursement de l'avance mise en place par la SEMIPER dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension des locaux universitaires du Campus Périgord à la Grenadière à PERIGUEUX.

INSCRIT un crédit de paiement de **260.000 €** sur ce même chapitre.

RÉDUIT l'autorisation de programme d'un montant de **149,36 €** au chapitre 902, article fonctionnel 24 (cités scolaires),

INSCRIT un crédit de paiement de **100.000 €** sur ce même chapitre.

RÉDUIT l'autorisation de programme d'un montant de **1.388.429,22 €** au chapitre 903, article fonctionnel 312 (monuments historiques).

RÉDUIT le crédit de paiement de **366.000 €** sur ce même chapitre.

INSCRIT au chapitre 903, article fonctionnel 313 (bibliothèque départementale Dordogne-Périgord à PERIGUEUX), un crédit de paiement de **90.000 €**.

RÉDUIT l'autorisation de programme d'un montant de **21.316,11 €** au chapitre 903, article fonctionnel 315 (archives départementales à PERIGUEUX).

RÉDUIT l'autorisation de programme d'un montant de **3.090,19 €** au chapitre 903, article fonctionnel 321 (bâtiments à vocation sportive).

VOTE au chapitre 903, article 323, une autorisation de programme de **9.000.000 €** et **L'AFFECTE** aux études et aux travaux de construction d'une piscine à SARLAT-LA-CANEDA.

INSCRIT sur ce même chapitre un crédit de paiement de **400.000 €** afin d'engager cette opération.

INSCRIT au chapitre 903, article fonctionnel 325, un crédit de paiement de **400.000 €** afin de poursuivre l'opération de rénovation et d'extension du Centre Départemental de Tennis de TRELISSAC.

RÉDUIT l'autorisation de programme d'un montant de **13.741,67 €** au chapitre 903, article fonctionnel 332 (Centres départementaux de vacances).

RÉDUIT le crédit de paiement de **20,85 €** sur ce même chapitre.

VOTE au chapitre 904, article fonctionnel 410 une autorisation de programme de **700.000 €** et **L'AFFECTE** aux travaux d'aménagement du Pôle des Solidarités à COULOUNIEIX-CHAMIERES.

RÉDUIT l'autorisation de programme d'un montant de **251,06 €** au chapitre 904, article fonctionnel 420 (travaux dans les centres médico-sociaux).

RÉDUIT le crédit de paiement de **150.000 €** sur ce même chapitre.

RÉDUIT l'autorisation de programme d'un montant de **50.000 €** au chapitre 904, article fonctionnel 4222 (accessibilité des bâtiments sociaux).

RÉDUIT l'autorisation de programme d'un montant de **67.034,29 €** au chapitre 906, article fonctionnel 632 (aménagement des Ateliers des Fac-Similés du Périgord à MONTIGNAC-LASCAUX).

RÉDUIT l'autorisation de programme d'un montant de **1.196.556,71 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633 (bâtiments à vocation touristique).

RÉDUIT le crédit de paiement de **578.246 €** sur ce même chapitre.

VOTE au chapitre 906, article fonctionnel 633, une autorisation de programme de **10.000.000 €** et L'AFFECTE aux études et aux travaux d'aménagement d'un parcours d'eaux vives à BERGERAC.

INSCRIT sur ce même chapitre le crédit de paiement de **300.000 €** afin d'engager l'opération.

RÉDUIT l'autorisation de programme d'un montant de **22.797,22 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843 (bâtiments à vocation routière).

RÉDUIT le crédit de paiement de **190.000 €** sur ce même chapitre.

VOTE au chapitre 908, article 943, une autorisation de programme de **750.000 €** et L'AFFECTE à l'opération de construction du Centre d'exploitation de TERRASSON.

INSCRIT sur ce même chapitre un crédit de paiement de **250.000 €** afin d'engager l'opération.

En RECETTES

RÉDUIT l'autorisation de programme et le crédit de paiement d'un montant de **77.000 €** au chapitre 902 article fonctionnel 23.


Le Président du Conseil Général
de la Dordogne
Garminet PEIRA

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-145 du 28 avril 2021

Services généraux.

Propriété immatérielle, foncier et travaux paysagers.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jeannik NADAL
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT
Jacqueline TALIANO	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 41 – Groupes « Socialiste et Apparentés », « Communiste, Front de Gauche et Apparentés » et « Les Républicains et Apparentés »,

Contre : 0

Abstention(s) : 8 - Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-145 du 28 avril 2021

Services généraux.
Propriété immatérielle, foncier et travaux paysagers.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-020-2051	
Enveloppe	: 2021 PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		1.000 €
Total des crédits de paiement votés		1.000 €
Autorisation de programme affectée		1.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-020-2115	
Enveloppe	: 2021 PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		200.000 €
Total des crédits de paiement votés		200.000 €
Autorisation de programme affectée		200.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-020-2115	
Enveloppe	: 2019 PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 5.000,32 €
Phasage des crédits de paiements votés		Année 2022
		- 5.000,32 €
Autorisation de programme affectée		- 5.000,32 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE et AFFECTE en dépenses, une autorisation de programme de **1.000 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020 nature 2051 « Concessions et droits similaires » - Enveloppe 2021.

INSCRIT en dépenses, le crédit de paiement correspondant sur ce même chapitre.

VOTE et AFFECTE en dépenses, une autorisation de programme de **200.000 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020 nature 2115 « Terrains bâtis » - Enveloppe 2021.

INSCRIT en dépenses, le crédit de paiement correspondant sur ce même chapitre.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE en dépenses, une autorisation de programme de **5.000,32 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2115 - Enveloppe 2019.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-146 du 28 avril 2021

Suivi de la Certification des comptes - constitution de provisions.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jeannik NADAL
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT
Jacqueline TALIANO	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jeannik NADAL

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-146 du 28 avril 2021

Suivi de la Certification des comptes - constitution de provisions.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 945 6815	
Total des crédits de paiement votés	2.554.112 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

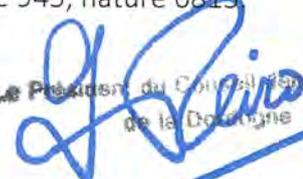
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du suivi de la certification expérimentale des comptes du Département de la Dordogne.

DÉCIDE de constituer des provisions d'un montant total de **2.554.112 €** pour la couverture des risques et charges de fonctionnement constatés par la Collectivité réparties ainsi :

Montant	Nature	Compte (non budgétaire)
1.571.969,10 €	Provisions pour compte épargne temps	1541
388.680 €	Provisions pour allocations de retour à l'emploi	1581
593.462 €	Provisions pour litiges et contentieux	15111

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **2.554.112 €** au chapitre 945, nature 6815.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-147 du 28 avril 2021 Personnel départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jeannik NADAL	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Jacqueline TALIANO	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jeannik NADAL

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 41 - Groupes « Socialiste et Apparentés », « Communiste, Front de Gauche et Apparentés » et « Les Républicains et Apparentés »,

Contre : 0

Abstention(s) : 8 - Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne ».

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-147 du 28 avril 2021

Personnel départemental.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Crédits de paiement votés	- 20.000 €	0 €
Imputation : 932		
Crédits de paiement votés	881.500 €	0 €
Imputation : 933		
Crédits de paiement votés	-20.000 €	0 €
Imputation : 934		
Crédits de paiement votés	365.600 €	0 €
Imputation : 9344		
Crédits de paiement votés	- 91.000 €	0 €
Imputation : 935		
Crédits de paiement votés	- 30.000 €	0 €
Imputation : 936		
Crédits de paiement votés	- 125.000 €	0 €
Imputation : 937		
Crédits de paiement votés	45.000 €	0 €
Imputation : 938		
Crédits de paiement votés	- 6.100 €	0 €
Imputation : 943		
Crédits de paiement votés	0 €	0 €
Imputation : 944		
Crédits de paiement votés	0 €	0 €
TOTAL :	1.000.000 €	0 €

Pôle Hygiène et Sécurité

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Crédits de paiement votés	50.000 €	0 €
TOTAL :	50.000 €	0 €

Prestations Sociales et Restauration Collective

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 021 65748.1 subvention au Comité des Œuvres Sociales		
Crédits de paiement votés	10.465 €	0 €
TOTAL :	10.465 €	0 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la création d'un emploi permanent de Vétérinaire pour les besoins du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (budget annexe LDAR) : emploi à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Vétérinaires territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Vétérinaire	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3, 2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 419 et HEA	Diplôme de Vétérinaire + Expérience professionnelle

DÉCIDE la création d'un emploi permanent de Psychomotricien(ne) pour les besoins du Pôle Protection Maternelle et Infantile – Promotion de la Santé de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) : emploi à temps complet ou à temps non complet de catégorie A. La quotité de l'emploi à temps non complet, si tel est le cas, pourra varier de 17h30 à 35h hebdomadaire. L'emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux ou du cadre d'emplois des Masseurs-kinésithérapeutes, Psychomotriciens et Orthophonistes ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Psychomotricien	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3, 2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB 801	Diplôme d'État de Psychomotricienne + Expérience professionnelle souhaitée

DÉCIDE la création d'un emploi de Référent pour la « Réponse Accompagnée Pour Tous » (RAPT) à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : emploi à temps complet de catégorie A. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou des Conseillers socio-éducatifs vacant dans nos effectifs ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Référent pour la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT)	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 2 ans Entre IB 434 et IB 979 Possibilité d'un CDI au bout de 6 ans de CDD	Niveau Master (profil médico-social ou administratif) ou Expérience confirmée dans le domaine médico-social et en conduite de projet et animation de réseau et connaissance de la réglementation relative à l'accompagnement de personnes en situation de handicap

DÉCIDE la création de 15 postes supplémentaires d'Apprentis et de porter ainsi le maximum des recrutements d'apprentis à 45, afin de soutenir l'emploi des jeunes durant cette crise sanitaire et de favoriser leur insertion professionnelle par l'obtention d'un diplôme.

DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'Infirmier(ère) santé au travail pour les besoins de la Direction des Ressources Humaines : emploi à temps complet de catégorie A. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux (ou du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux) ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Infirmier(ère) Santé au travail	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB 940	Diplôme d'Etat d'infirmier + Expérience professionnelle souhaitée

DÉCIDE la création de 7 emplois permanents de Travailleur social au sein de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) : emplois à temps complet de catégorie A qui pourraient être pourvus par des fonctionnaire du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs territoriaux ou par des agents non titulaires après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Travailleur social	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3, 2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et 761	Diplôme d'Etat d'Assistant de service social ou d'Educateur spécialisé + Expérience professionnelle

DÉCIDE la création d'un emploi permanent de Psychologue pour les besoins du service au sein de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) - Pôle Aide Sociale à l'Enfance : emploi à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Psychologues territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Psychologue	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3, 2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB 1015	Diplôme de Psychologue + Expérience professionnelle

DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'Orthophoniste pour les besoins du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) - antenne de Sarlat (budget annexe) : emploi à temps non complet de catégorie A à raison de 12h hebdomadaire qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Masseurs-kinésithérapeutes, Psychomotricien et Orthophonistes territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Orthophoniste	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3, 4° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB 801	Diplôme d'Orthophoniste + Expérience professionnelle

DÉCIDE au vu du tableau des effectifs et afin de lutter contre l'emploi précaire, la mise en œuvre, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un Plan de « stagiairisation » par l'intégration dans la Fonction Publique Territoriale en qualité de stagiaire de **47 agents non titulaires de catégorie C occupant des emplois permanents à temps complet depuis au moins un an**, selon la façon suivante :

Filière administrative :

- ⇒ 13 emplois d'Adjoint administratif (emplois permanents à temps complet).

Filière technique :

- ⇒ 29 emplois d'Adjoint technique (emplois permanents à temps complet) dont 2 emplois pour le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR), 13 au sein d'un collège et 14 emplois répartis dans les Services départementaux.

Intégration des Techniciennes de surface au Plan de stagiairisation :

- ⇒ 5 emplois d'Adjoint technique (emplois permanents à temps complet).

DÉCIDE, compte tenu de la mise en œuvre de ce Plan de stagiairisation en utilisant les emplois correspondants vacants dans nos effectifs, excepté pour la stagiairisation de 34 emplois à temps complet, la création des 34 emplois suivants :

- ⇒ 34 emplois d'Adjoint technique (emplois permanents à temps complet) dont 2 pour le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).

DÉCIDE, à la demande d'une Technicienne de surface à temps non complet, recrutée sur la base de 25h par semaine, de diminuer son nombre d'heures hebdomadaires, de créer un emploi d'Adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 15h.

PREND ACTE compte tenu des postes ouverts en avancement de grade dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires (CAP) du 27 mai 2021 et au vu des besoins de la Collectivité, de la nomination de **127 agents départementaux**, en utilisant les emplois correspondants vacants au tableau des effectifs (80) :

Nomination sur postes vacants au tableau des effectifs suite à l'avancement de grade 2021 (sans création des emplois correspondants)

Catégorie A :

- ⇒ 3 emplois d'Attaché principal (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 9 emplois d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de Psychologue hors classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de Puéricultrice classe supérieure (emploi permanent à temps complet).

Catégorie B :

- ⇒ 8 emplois de Rédacteur principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de Technicien principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi d'Animateur principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet).

Catégorie C :

- ⇒ 9 emplois d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 8 emplois d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 13 emplois d'Agent de maîtrise principal (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 4 emplois d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 21 emplois d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet).

DÉCIDE compte tenu des postes ouverts en avancement de grade dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires (CAP) du 27 mai 2021 et des postes vacants au tableau des effectifs, la création des emplois suivants, permettant la nomination des agents départementaux, au titre de l'année 2021 :

Catégorie A :

- ⇒ 2 emplois d'Attaché hors classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 3 emplois d'Attaché principal (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi d'Ingénieur principal (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 10 emplois d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de Sage-femme hors classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de Puéricultrice hors classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de Vétérinaire hors classe (emploi permanent à temps complet),

⇒ 1 emploi de Pédicure-podologue, Ergothérapeute, Orthoptiste et Manipulateur en électroradiologie médicale hors classe (emploi permanent à temps complet),

⇒ 1 emploi de Masseur-kinésithérapeute, Psychomotricien, et Orthophoniste hors classe (emploi permanent à temps complet).

Catégorie B :

⇒ 1 emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet),

⇒ 1 emploi d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet).

Catégorie C :

⇒ 20 emplois d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet),

⇒ 3 emplois d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet),

⇒ 1 emploi d'Opérateur qualifié des activités physiques et sportives (emploi permanent à temps complet).

PREND ACTE compte tenu des postes ouverts en promotion interne dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires (CAP) du 27 mai 2021 et au vu des besoins de la Collectivité, de la nomination de **57 agents départementaux**, en utilisant les emplois correspondants vacants au tableau des effectifs (sans création d'emploi) :

Nomination sur postes vacants au tableau des effectifs suite à la promotion interne 2021 (sans création des emplois correspondants)

Catégorie A :

⇒ 1 emploi d'Attaché (emploi permanent à temps complet).

Catégorie B :

⇒ 4 emplois de Rédacteur (emploi permanent à temps complet),

⇒ 1 emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet),

⇒ 2 emplois de Technicien (emploi permanent à temps complet).

Catégorie C :

⇒ 12 emplois d'Agent de maîtrise (emploi permanent à temps complet).

DÉCIDE compte tenu des postes ouverts en promotion interne dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires (CAP) du 27 mai 2021 et des postes vacants au tableau des effectifs, la création des emplois suivants, permettant la nomination des agents départementaux, au titre de l'année 2021 :

Catégorie B :

⇒ 1 emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet).

Catégorie C :

⇒ 38 emplois d'Agent de maîtrise (emploi permanent à temps complet).

DÉCIDE compte tenu des besoins de la Collectivité et au titre de la promotion sociale d'un agent lauréat d'un concours de la Fonction Publique Territoriale, **la création d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe** (emploi permanent de catégorie B à temps complet).

DÉCIDE compte tenu de l'accès à un grade supérieur d'agents **de la suppression du tableau des effectifs des 87 emplois permanents suivants :**

EMPLOI D'ORIGINE A SUPPRIMER	MOTIF
CATEGORIE A	
1 EMPLOI D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	Nomination suite à promotion interne 2020 d'un agent au grade de Conseiller socio-éducatif
39 EMPLOIS D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	Fusion des première et seconde classes dans le grade Assistant socio-éducatif au 01/01/2021 et reclassement des agents sur un grade unique
CATEGORIE B	
3 EMPLOIS DE REDACTEUR PPL 1 ^{ère} classe	Nomination suite à promotion interne 2019 d'un agent au grade d'Attaché Nomination suite à promotion interne 2020 d'un agent au grade d'Attaché Nomination suite à réussite concours d'un agent au grade d'Attaché
1 EMPLOI DE TECHNICIEN PPL 1 ^{ère} CL	Nomination suite à promotion interne 2019 d'un agent au grade d'ingénieur
6 EMPLOIS DE TECHNICIEN PARAMEDICAL CL SUP	Reclassement des agents sur les nouveaux grades au 01/01/2021 : Masseur-kinésithérapeute, Psychomotricien et Orthophoniste de classe supérieure ET Pédicure-podologue, Ergothérapeute, Orthoptiste et Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure
1 EMPLOI DE TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORMALE	Reclassement d'un agent sur le nouveau grade au 01/01/2021 : Masseur-kinésithérapeute, Psychomotricien et Orthophoniste de classe
1 EMPLOI D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PPL 1 ^{ère} classe	Nomination suite à promotion interne 2019 d'un agent au grade d'Attaché de conservation du patrimoine
1 EMPLOI D'ANIMATEUR PPL 1 ^{ère} classe	Nomination suite à promotion interne 2020 d'un agent au grade d'Attaché

CATEGORIE C	
5 EMPLOIS AGENT DE MAÎTRISE PPL	Nomination suite à promotion interne 2019 d'agents au grade de Technicien principal 2° cl Nomination suite à promotion interne 2019 d'agents au grade de Technicien Nomination suite à promotion interne 2019 d'agents au grade de Technicien Nomination suite à promotion interne 2020 d'agents au grade de Technicien principal 2° cl Nomination suite à réussite concours d'un agent au grade de Technicien
24 EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE PPL 1 ^{ère} classe	Nomination suite à promotion interne 2019 de 23 agents au grade d'Agent de maitrise Nomination suite à réussite concours d'1 agent au grade d'Agent de maîtrise
1 EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TNC 51%	Augmentation nombre d'heures hebdomadaires

+ 4 emplois permanents de Contractuels :

1 EMPLOI CONTRACTUEL de Chargé de l'économie solidaire et de l'emploi Délibération n° 13-260 du 14/06/2013	Nomination suite à réussite concours d'un agent au grade d'Attaché
1 EMPLOI CONTRACTUEL TECHNIQUE Délibération n° 20-173 du 04/06/2020	Agent recruté en cat A et non B
1 EMPLOI CONTRACTUEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF TNC 13H51 Délibération n° 20-173 du 04/06/2020	Changement de statut et augmentation du nombre d'heures
1 EMPLOI CONTRACTUEL DE TECHNICIEN PARAMEDICAL TNC 12H Délibération n° 20-173 du 04/06/2020	Augmentation du nombre d'heures

DÉCIDE pour les besoins de fonctionnement du Centre Départemental de Santé - Antenne de Saint-Médard-de-Mussidan, la création :

- **d'un emploi permanent de Médecin généraliste, coordonnateur**, qui pourrait être pourvu soit à temps complet ou à temps non complet en fonction des médecins candidats et de leur disponibilité. La quotité de l'emploi à temps non complet, si tel est le cas, pourra varier de 3h30 à 40h hebdomadaire. L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Médecins territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Médecin coordonnateur	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.1° ou 2° ou 4° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Rémunération basée sur la grille des praticiens hospitaliers en vigueur	Diplôme d'État de Médecin généraliste + Développement Professionnel Continu à jour (DPC) + Expérience professionnelle en médecine généraliste (5 ans d'exercice souhaités)

- **d'un emploi permanent de Médecin généraliste**, qui pourrait être pourvu soit à temps complet ou à temps non complet en fonction des médecins candidats et de leur disponibilité. La quotité de l'emploi à temps non complet, si tel est le cas, pourra varier de 3h30 à 40h hebdomadaire. L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Médecins territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Médecin généraliste	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.1° ou 2° ou 4° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Rémunération basée sur la grille des praticiens hospitaliers en vigueur	Diplôme d'État de Médecin généraliste + Développement Professionnel Continu à jour (DPC) + Expérience professionnelle en médecine généraliste

- **de deux emplois permanents de Secrétaire administratif** : emploi à temps complet de catégorie C qui pourraient être pourvus par des fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ou par des agents non titulaires après création des emplois contractuels dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
2 emplois de secrétaire administratif	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-2 loi 84-53)	Contrat d'1 an reconductible dans la limite de 2 ans maximum Entre IB 354 et IB 558	Expérience en qualité de Secrétaire médical(e) recommandée

DÉCIDE pour les besoins de fonctionnement du Centre Départemental de Santé - Antenne d'Excideuil, la création :

- **d'un emploi d'Infirmier(ère) en pratique avancée** : emploi permanent de catégorie A. Cet emploi pourrait être pourvu soit à temps complet ou à temps non complet en fonction des candidats et de leur disponibilité. La quotité des emplois à temps non complet, si tel est le cas, pourra varier de 3h30 à 40h hebdomadaire. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux territoriaux (ou du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux) ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Infirmier(ère) en pratique avancée	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° ou 4° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 518 et IB 940	Diplôme d'Etat d'Infirmier + Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée + Expérience professionnelle souhaitée

DÉCIDE dans le cadre du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 avec l'État, de **renforcer les équipes du Pôle Aide Sociale à l'Enfance par 5 emplois supplémentaires en utilisant les emplois correspondants vacants au tableau des effectifs** (sur les 9 emplois nécessaires, 4 ont déjà été validés lors du Budget primitif 2021) :

- **1 emploi d'Assistant socio-éducatif référent** (emploi permanent à temps complet de catégorie A). Dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs, il est proposé qu'il puisse être pourvu par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'Assistant socio-éducatif référent	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et 761	Diplôme d'Etat d'Assistant de service social ou d'Educateur spécialisé + Expérience professionnelle souhaitée

- **1 emploi d'Adjoint à l'Inspecteur Aide Sociale à l'Enfance au sein du service Placement familial** (emploi permanent à temps complet de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs ou des Conseillers socio-éducatifs). Dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs ou des Conseillers socio-éducatifs, il est proposé qu'il puisse être pourvu par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'Adjoint à l'Inspecteur Aide Sociale à l'Enfance du service placement familial	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et 940	Diplôme d'Etat d'Assistant de service social ou d'Educateur spécialisé + Expérience professionnelle souhaitée

- **1 emploi d'Adjoint au Chef du service Accompagnement à la majorité** (emploi permanent à temps complet de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs ou des Conseillers socio-éducatifs). Dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs ou des Conseillers socio-éducatifs, il est proposé qu'il puisse être pourvu par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'Adjoint au Chef du service Accompagnement à la majorité	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et 940	Diplôme d'Etat d'Assistant de service social ou d'Educateur spécialisé + Expérience professionnelle souhaitée

- **1 emploi d'Adjoint au Chef du service Droits et Statut de l'enfant** (emploi permanent à temps complet de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs ou des Conseillers socio-éducatifs). Dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs ou des Conseillers socio-éducatifs, il est proposé qu'il puisse être pourvu par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'Adjoint au Chef du service Droits et Statut de l'enfant	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et 940	Diplôme d'Etat d'Assistant de service social ou d'Educateur spécialisé + Expérience professionnelle souhaitée

- **1 emploi de Coordonnateur à la Gestion et au Contrôle de l'offre d'accueil** (emploi permanent à temps complet de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs). Dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs, il est proposé qu'il puisse être pourvu par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de Coordonnateur à la Gestion et au Contrôle de l'offre d'accueil	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et 940	Diplôme d'Etat d'Assistant de service social ou d'Educateur spécialisé + Expérience professionnelle souhaitée

- **1 emploi de Chef de service Droits et Statut de l'enfant** (emploi permanent à temps complet de catégorie A). Dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés, il est proposé qu'il puisse être pourvu par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de Chef de service Droits et Statut de l'enfant	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et 1027	Licence ou diplôme de niveau II + Expérience professionnelle souhaitée

INSCRIT en dépenses salariales, les ajustements des crédits de paiement et un crédit de paiement de + 1.000.000 €.

En matière de recettes, les montants sont inchangés.

INSCRIT en dépenses, au titre de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité, un crédit de paiement de + 50.000 €, répartis comme suit :

- chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 611 : + 25.000 €
- chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6478.2 : + 25.000 €

INSCRIT en dépenses, au titre des Prestations sociales et de la Restauration collective du personnel départemental, un crédit de paiement de 10.465 €, au chapitre 930, article fonctionnel 021, nature 65748.1.

ALLOUE une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 10.465 € au COS (Comité des Œuvres Sociales).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-148 du 28 avril 2021

Subvention de fonctionnement

à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD).

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jeannik NADAL	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Jacqueline TALIANO	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-148 du 28 avril 2021

Subvention de fonctionnement
à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-020-65748	
Total des crédits de paiement votés	16.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **16.500 €** au chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 65748.

ALLOUE à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD) une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de **16.500 €**.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-149 du 28 avril 2021

Direction du Patrimoine Bâti.

Fonctionnement hors participations diverses.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jeannik NADAL	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Jacqueline TALIANO	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-149 du 28 avril 2021

Direction du Patrimoine Bâti.
Fonctionnement hors participations diverses.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930	
Total des crédits de paiement votés	60.000 €
Imputation : 932	
Total des crédits de paiement votés	68.000 €
Imputation : 933	
Total des crédits de paiement votés	78.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 932	
Total des crédits de paiement votés	3.000 €
Imputation : 933	
Total des crédits de paiement votés	3.000 €
Imputation : 936	
Total des crédits de paiement votés	256.450 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-67 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

En DEPENSES :

INSCRIT, au chapitre 930, un crédit de paiement de **60.000 €** - Administration générale.

INSCRIT, au chapitre 932, un crédit de paiement de **68.000 €** - Education.

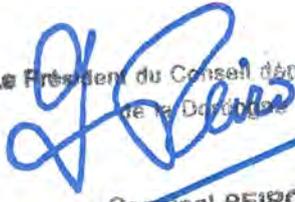
INSCRIT, au chapitre 933, un crédit de paiement de **78.000 €** - Culture - Sports - Centres Départementaux de Vacances.

En RECETTES :

INSCRIT, au chapitre 932, un crédit de paiement de **3.000 €** - Education.

INSCRIT, au chapitre 933, un crédit de paiement de **3.000 €** - Culture - Sports - Centres Départementaux de Vacances.

INSCRIT, au chapitre 936, un crédit de paiement de **256.450 €** - Tourisme.


Le Président du Conseil départemental
de la Drôme
Geminal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-150 du 28 avril 2021

Service de la Vie associative.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jeannik NADAL	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Jacqueline TALIANO	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-150 du 28 avril 2021

Service de la Vie associative.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-201-65748	
Total des crédits de paiement votés	1.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-420-65748	
Total des crédits de paiement votés	15.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-425-65748	
Total des crédits de paiement votés	- 10.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-312-65748	
Total des crédits de paiement votés	8.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-6312-65748	
Total des crédits de paiement votés	110.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-76-65748	
Total des crédits de paiement votés	4.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,
VU la délibération du Conseil départemental n° 21-69 du 4 février 2021,
VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Education

Chapitre 932, article fonctionnel 201, nature 65748 + 1.000 €
Enseignement, formation

Social

Chapitre 934, article fonctionnel 420, nature 65748 + 15.000 €
Action sociale – services communs

Chapitre 934, article fonctionnel 425, nature 65748 - 10.000 €
Personnes handicapées

Associations patrimoniales

Chapitre 933, article fonctionnel 312, nature 65748 + 8.000 €

Agriculture

Chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 65748 + 110.000 €

Environnement

Chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 65748 + 4.000 €

La Commission Permanente répartira les crédits, approuvera et fera exécuter les conventions à intervenir, validera les listes des bénéficiaires et arrêtera le montant des aides.

Le Président du Conseil départemental
de la Corse

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-151 du 28 avril 2021 Admissions en non-valeur.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jeannik NADAL	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Jacqueline TALIANO	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-151 du 28 avril 2021

Admissions en non-valeur.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930	
Total des crédits de paiement votés	- 9.998 €
Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933	
Total des crédits de paiement votés	5 €
Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934	
Total des crédits de paiement votés	273.000 €
Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936	
Total des crédits de paiement votés	- 20.000 €
Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937	
Total des crédits de paiement votés	1.700 €
Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 938	
Total des crédits de paiement votés	2.470 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

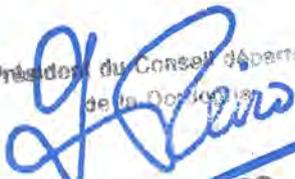
VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE les créances départementales à admettre en non-valeur, comme indiqué ci-dessous :

Chapitre 930, article fonctionnel 020.....	1,24 €
Chapitre 933, article fonctionnel 315.....	4,30 €
Chapitre 934, article fonctionnel 410.....	400,00 €
Chapitre 934, article fonctionnel 4213.....	3.463,92 €
Chapitre 934, article fonctionnel 4238.....	210.210,13 €
Chapitre 934, article fonctionnel 425.....	38.915,02 €
Chapitre 9343, article fonctionnel 430.....	19.006,80 €
Chapitre 9344, article fonctionnel 447.....	269.292,19 €
Chapitre 937, article fonctionnel 76.....	1.614,27 €
Chapitre 938, article fonctionnel 81.....	2.291,00 €
Chapitre 938, article fonctionnel 843.....	162,04 €.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement supplémentaire de **247.177 €.**

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-152 du 28 avril 2021

Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jeannik NADAL	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Jacqueline TALIANO	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Colette VEYSSIÈRE

PREND ACTE

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-152 du 28 avril 2021

Délégation de compétences au Président du Conseil départemental
en matière d'actions en justice.

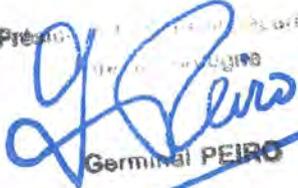
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des actions introduites en justice, en défense et en recours, dont l'état récapitulatif figure en annexes n° 1, n° 2 et n° 3 de la présente délibération.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

Annexe n° 1 à la Délibération n° 21-152 du 28 avril 2021

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE					
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES					
	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNÉ HONORAIRES	FAITS
1	Requête en annulation du 13/07/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme G. N c/ Département de la Dordogne	Cabinet ADALTY S Maître HEYMANS 14 Cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	Mme G. conteste la décision du Président du Conseil départemental en date du 27 mars 2019 lui retirant son agrément d'Assistante maternelle.
2	Requêtes en annulation du 06/12/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Préfet de la Dordogne c/ Département de la Dordogne	Cabinet SEBAN ET ASSOCIES Maîtres ROUYEYRAN et LE FUSTEC 282 Boulevard Saint Germain 75007 PARIS --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	Le Préfet engage 2 déférés préfectoraux aux fins de solliciter l'annulation de l'accord cadre et premier marché subséquent notifié à la Société ENGIE.

3	Requêtes en annulation du 07/07/2020	Action en défense devant le Tribunal Judiciaire de Périgueux	Mme G. N c/ Département de la Dordogne	Maître MOUILLAC-DELAGÉ 2 Place du Général Leclerc 24000 PERIGUEUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	Mme G. N sollicite l'annulation de l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 7 juillet 2020 portant admission au sein du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la jeune M. C en qualité de pupille de l'Etat à titre provisoire ainsi que l'arrêté en date du 23 octobre 2020 d'admission définitive.
4	Requête indemnitaire du 16/10/2020	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme D. C c/ Département de la Dordogne	Cabinet ADALTY Maître HEYMANS 14 Cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	Recours indemnitaire de Mme D. C qui sollicite 216.601,55 € en réparation de ses prétendus préjudices nés du retrait illégal de son agrément d'Accueillante familiale suite à l'annulation par le Tribunal Administratif de Bordeaux en 2016 de ce retrait.
5	Requêtes en demande d'exécution forcée en date du 18/12/2020	Action en défense devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux	Société NEWELL et Association DEMEURE HISTORIQUE c/ Département de la Dordogne	Cabinet ADALTY Maître HEYMANS 14 Cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	Les requérants sollicitent la demande d'exécution forcée de l'arrêt de la Cour Administrative de Bordeaux du 10 décembre 2019.
6	Constitution de partie civile du 20/12/2020	Action en recours devant le Tribunal Correctionnel de Périgueux	Département de la Dordogne c/ Messieurs C. L et J. C	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Le Département sollicite la réparation du préjudice subi du fait de la destruction volontaire par ces prévenus d'une épaveuse, propriété du Département, dans la nuit du 26 au 27 décembre 2018 à Prignonrieux.

7	Appel en cause du 05/03/2019	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	c/ Département de la Dordogne	Consorts C.	SCP Cabinet LEXIA Maître RUFFIE 36-38 Rue de Belfort 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	Appel en cause du Département formulé contre la Société APGO dans le cadre d'un contentieux des Consorts C. contre la Commune de Vanxains (inondations).
8	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 18/02/2021	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de	Mme F. A	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'admission à l'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 25 septembre 2020.
9	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 04/03/2021	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de	Mme P. Y	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'admission à l'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 25 septembre 2020.

Annexe n° 2 à la Délibération n° 21-152 du 28 avril 2021

DIRECTION GENERALE DES SERVICES						
SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE						
	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE HONORAIRES	FAITS	
1	Requête du 08/04/2020 Reçue le 07/01/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme B. M c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'aide sociale	Madame conteste l'indu au titre du RSA dont elle est redevable.	64
2	Requête du 12/11/2020 Reçue le 07/01/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. L. M c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste le refus d'octroi de la carte CMI stationnement.	
3	Requête du 30/11/2020 Reçue le 03/12/2020	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme L. L. c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'aide sociale	Madame conteste l'évaluation de son GIR et le montant du ticket modérateur.	

4	Requête du 20/12/2020 Reçue le 25/01/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. A. A c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste le refus d'octroi de la CMI stationnement.
5	Requête du 14/01/2021 Reçue le 29/01/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. D. P. c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste le rejet de sa demande de CMI mention stationnement.
6	Requête du 01/02/2021 Reçue le 24/02/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme E. M. c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'aide sociale	Madame conteste l'indu dont elle est redevable au titre du RSA.

Annexe n° 3 à la Délibération n° 21-152 du 28 avril 2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

PÔLE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE - HONORAIRES	FAITS
1	Requête non encore déposée	Requête en vue de l'application de l'article 381-1 du Code Civil	Département de la Dordogne c/ M. S. D	Maître Marie-Pierre BOUTOT 64 rue Gambetta 24000 PERIGUEUX --- Chapitre 935-51 Nature 6227	Demande de déclaration de délaissement parental de la mineure D. confiée à l'Aide Sociale à l'Enfance.
2	Requête du 31/03/2021	Requête en vue de l'application de l'article 381-1 du Code Civil	Département de la Dordogne c/M. D. K	Maître Marie-Pierre BOUTOT 64 rue Gambetta 24000 PERIGUEUX --- Chapitre 935-51 Nature 6227	Demande de déclaration de délaissement parental de la mineure E. confiée à l'Aide Sociale à l'Enfance.
3	Requête du 31/03/2021	Requête en vue de l'application de l'article 381-1 du Code Civil	Département de la Dordogne c/ Mme N. E	Maître Marie-Pierre BOUTOT 64 rue Gambetta 24000 PERIGUEUX --- Chapitre 935-51 Nature 6227	Demande de déclaration de délaissement parental de la mineure A. confiée à l'Aide Sociale à l'Enfance.
4	Requête du 31/03/2021	Requête en vue de l'application de l'article 381-1 du Code Civil	Département de la Dordogne c/ M. P. F	Maître Marie-Pierre BOUTOT 64 rue Gambetta 24000 PERIGUEUX --- Chapitre 935-51 Nature 6227	Demande de déclaration de délaissement parental du mineur L. confié à l'Aide Sociale à l'Enfance.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-153 du 28 avril 2021

Budget annexe.

Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE.

Compte administratif - Exercice 2020.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 1 - M. PEIRO, Président du Conseil départemental.

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-153 du 28 avril 2021

Budget annexe.

Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE.

Compte administratif - Exercice 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

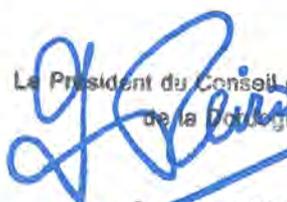
APPROUVE le Compte administratif du Budget annexe du Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE pour l'Exercice 2020 après avoir constaté la conformité du résultat d'exécution 2020 et du résultat de clôture 2020 avec ceux du Compte de gestion de M. le Payeur départemental.

	Recettes	Dépenses	Solde d'exécution 2020
Section d'investissement	2.002.641,61 €	1.917.281,77 €	85.359,84 €
Section de fonctionnement	1.979.401,77 €	2.008.548,61 €	- 29.146,84 €

	Résultat de l'Exercice 2020	Reprise du résultat de l'Exercice 2019	Résultat de clôture de l'Exercice 2020
Section d'investissement	85.359,84 €	- 1.917.281,77 €	- 1.831.921,93 €
Section de fonctionnement	- 29.146,84 €	251.396,68 €	222.249,84 €

RAPPELLE que les résultats de l'Exercice 2020 ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors du Budget primitif 2021.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Gerninal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-154 du 28 avril 2021
Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 41 - Groupes « Socialiste et Apparentés », « Communiste, Front de Gauche et Apparentés » et « Les Républicains et Apparentés ».

Contre : 0

Abstention(s) : 8 - Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne ».

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-154 du 28 avril 2021

Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 905-54-2041481.18 Enveloppe : 2019 AACO	
Total des crédits de paiement votés	6.400 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 905-54-2041481.18 Enveloppe : 2020 AACO	
Total des crédits de paiement votés	14.295 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 905-54-2041482.18 Enveloppe : 2020 AACO	
Total des crédits de paiement votés	46.039 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 905-54-2041482.214 Enveloppe : 2017 AACO	
Total des crédits de paiement votés	10.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 905-54-2041482.30 Enveloppe : 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés	321.741 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 905-54-2041482.320 Enveloppe : 1996 AACO	
Autorisation de programme de l'exercice votée	- 94.000 €
Phasage des crédits de paiement votés	
	Année Montant
	2021 2.112.413 €
	2022 - 2.206.413 €
Total des crédits de paiement votés	2.112.413 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041581.310	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		94.000 €
Total des crédits de paiement votés		94.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041581.311	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		17.500 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041582.321	
Enveloppe	: 1996 AACO	
Total des crédits de paiement votés		719.786 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041481.18	
Enveloppe	: 2021 AACO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		150.000.€
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2022	150.000 €
Autorisation de programme de l'exercice affectée		150.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-54-2041482.18	
Enveloppe	: 2021 AACO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		700.000 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2022	700.000 €
Autorisation de programme de l'exercice affectée		700.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-515-2041482.55	
Enveloppe	: 2021 AACO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		1.500.000 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2021	250.000 €
	2022	500.000 €
	2023	750.000 €
Total des crédits de paiement votés		250.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-515-2041582.55	
Enveloppe	: 2021 AACO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		2.500.000 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2021	250.000 €
	2022	1.000.000 €
	2023	1.250.000 €
Total des crédits de paiement votés		250.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU la communication de la Commission européenne n° 2016/C262/01) en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'état (dimension purement locale des aides publiques),

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les Contrats de ruralité, les dispositifs Cœurs de Villes, Opération de Revitalisation Territoriale et dispositifs Petites Villes de Demain mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 19-193 du 23 juin 2016, n° 16-337 du 18 novembre 2016, n° 17-219 du 27 juin 2017, n° 20-222 du 17 novembre 2020 et de la Commission Permanente n° 18.CP.V.36 du 23 juillet 2018 et n° 18.CP.VI.33 du 3 septembre 2018,

VU les Conférences des Territoires des 6 juin et 28 novembre 2016, 27 novembre 2017, 7 juin 2018, 12 avril et 14 juin 2019 et 10 septembre 2020,

VU l'adoption des différents Schémas départementaux : Schéma Départemental d'Accès aux Soins de proximité de la Dordogne adopté le 15 janvier 2018, et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 25 juin 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses une autorisation de programme au chapitre 905 article fonctionnel 54 nature 2041581.310 (Enveloppe 1996 AACO) d'un montant de **94.000 €**.

RÉDUIT en dépenses une autorisation de programme au chapitre 905 article fonctionnel 54 nature 2041482.320 (Enveloppe 1996 AACO) d'un montant de **94.000 €**.

INSCRIT un crédit de paiement de **3.342.174 €** répartis comme suit :

Chapitre/Article/Nature	Dispositif	Montant Inscrit
905 54 2041481.18 2019 AACO	Equipements communaux divers FEC - Mobilier, matériel, études	6.400 €
905 54 2041481.18 2020 AACO	Equipements communaux divers FEC - Mobilier, matériel, études	14.295 €
905 54 2041482.18 2020 AACO	Equipements communaux divers FEC - Bâtiments et Installations	46.039 €
905 54 2041482.214 2017 AACO	Mise en accessibilité	10.000 €
905 54 2041482.30 1996 AACO	Contrats d'Objectifs (Bâtiments et Installations) - bénéficiaires communes	321.741 €
905 54 2041482.320 1996 AACO	Contrats de Projets Communaux (Bâtiments et Installations) - bénéficiaires Communes	2.112.413 €
905 54 2041581.310 1996 AACO	Contrats de Projets Communaux (Mobilier) - bénéficiaires Intercommunalités	94.000 €
905 54 2041581.311 1996 AACO	Contrats de Projets Territoriaux (Mobilier) - bénéficiaires Intercommunalités	17.500 €
905 54 2041582.321 1996 AACO	Contrats de Projets Territoriaux (Bâtiments et Installations) - bénéficiaires Intercommunalités	719.786 €

CRÉE un nouveau dispositif contractuel intitulé Plan Départemental Piscines et Equipements Aquatiques (Cf. rapport et délibération spécifiques).

VOTE au titre du nouveau dispositif contractuel Plan Départemental Piscines et Equipements Aquatiques une nouvelle autorisation de programme de **4.000.000 €**.

ARRÊTE la répartition de cette autorisation de programme entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les Communes comme suit :

Chapitre 905, Article fonctionnel 515, Nature 2041482.55 (Enveloppe 2021 AACO)	Plan Départemental Piscines et Equipements Aquatiques pour les bénéficiaires Communes,	1.500.000 €
Chapitre 905, Article fonctionnel 515, Nature 2041582.55 (Enveloppe 2021 AACO)	Plan Départemental Piscines et Equipements Aquatiques pour les bénéficiaires Intercommunalités	2.500.000 €

L'attribution des subventions au titre de ce dispositif fait l'objet d'un rapport et d'une délibération spécifiques.

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant total de **500.000 €** sur le nouveau dispositif contractuel Plan Départemental d'Investissement Piscines et Equipements Aquatiques réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Dispositif	Montant des crédits	Phasage crédits
905 515 2041482.55 / 2021 AACO	Plan Départemental Piscines et Equipements Aquatiques - bénéficiaires Communes	250.000 €	2021
905 515 2041582.55 / 2021 AACO	Plan Départemental Piscines et Equipements Aquatiques - bénéficiaires Intercommunalités	250.000 €	2021

VOTE une autorisation de programmes d'un montant de **850.000 €** au titre du **Fonds d'Equipement des Communes (FEC)** afin de permettre l'accompagnement de nouveaux projets portés par les Communes de moins de 1.500 habitants pour l'année 2021, répartie comme suit :

Imputation budgétaire	Dispositif	Montant de l'AP votée (crédits phasés en 2022)
905 54 2041481-18 (Enveloppe 2021 AACO)	FEC 2021 (Mobilier, études)	150.000 €
905 54 2041482-18 (Enveloppe 2021 AACO)	FEC 2021 (Bâtiments et Installations)	700.000 €

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de **647.039 €** au titre du Fonds d'Equipement des Communes (FEC), répartie comme suit :

- 555.486 € au titre de la ligne Travaux, au chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041482.18 - Enveloppe 2021 AACO,
- 91.553 € au titre de la ligne Matériels, au chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041481.18 - Enveloppe 2021 AACO.

ALLOUE les subventions suivantes :

- Au titre des dépenses Bâtiments et Installations :

Canton	Bénéficiaires	Dossier	Subvention
Bergerac 2	Commune de Queyssac	Travaux d'urgences atelier communal et salle des fêtes	2.078 €
Bergerac 2	Commune de Saint-Nexans	Travaux de mise en conformité des alarmes incendie bâtiments communaux	759 €
Bergerac 2	Commune de Saint-Nexans	Réfection du muret de soutènement d'accès à l'école	1.560 €
Bergerac 2	Commune de Saint-Sauveur de Bergerac	Extension réseau d'irrigation pour pisciculture	28.000 €
Brantôme	Commune de La Chapelle-Montmoreau	Adressage	475 €
Brantôme	Commune de Douchapt	Réfection de la couverture l'école communale	2.954 €
Brantôme	Commune de Villars	Adressage - Tranche 1	1.500 €
Brantôme	Commune de Bussac	Adressage	1.792 €
Brantôme	Commune de Biras	Travaux équipement école et logement : chaudière, climatisation réversible, radiateur	2.012 €
Brantôme	Commune de Condat-sur-Trincou	Adressage	2.078 €
Brantôme	Commune de Saint-Pancrace	Création de poteaux incendie	1.473 €
Isle-Loue-Auvézère	Commune d'Anlhiac	Amélioration accès d' une entreprise	2.535 €
Isle-Loue-Auvézère	Commune de Saint-Jory Lasbloux	Amélioration de la sécurité incendie	9.748 €
Isle-Loue-Auvézère	Commune de Saint Mesmin	Aménagement parking - accès aux Gorges de l'Auvézère	8.750 €
Isle-Loue-Auvézère	Commune d'Angoisse	Travaux columbarium	2.356 €
Lalinde	Commune de Marsalès	Réfection complète de la toiture de l'Église Saint-Loup de Marsalès classée au Patrimoine remarquable en 1974.	2.700 €
Lalinde	Commune de Couze-et-Saint-Front	Travaux de sécurisation de l'entrée de l'école - rue du Docteur Perperot	1.731 €
Montaigne Montravel et Gurson	Commune de Villefranche-de-Lonchat	Restauration du lavoir de la grande font	5.977 €
Montaigne Montravel et Gurson	Commune de Montpeyroux	Achat et installation d'une bâche à incendie	2.010 €
Montpon-Ménéstérol	Commune de Saint-Barthélémy-de-Bellegarde	Fourniture et pose d'un beffroi neuf Église de Saint-Barthélémy-de-Bellegarde	3.333 €
Montpon-Ménéstérol	Commune de Saint-Martial-d'Artenset	Création d'un columbarium	2.229 €

Pays de La Force	Commune de Fraisse	Projet de construction d'un terrain multi-sports/city stade	3.571 €
Pays de La Force	Commune de Fraisse	Projet d'aménagement d'un local (ancien séchoir à tabac) en salle des Associations	4.518 €
Pays de La Force	Commune de Fraisse	Adressage	866 €
Pays de La Force	Commune de Monfaucon	Travaux de toitures sur bâtiments communaux	10.010 €
Périgord Central	Commune de Saint-Jean-d'Estissac	Aménagement et mise en sécurité de la place de la salle des fêtes	2.857 €
Périgord Central	Commune d'Issac	Adressage	3.236 €
Périgord Central	Commune de Clermont-de-Beauregard	Réfection place de l'église	5.428 €
Périgord Central	Commune de Limeuil	Rénovation de la toiture de l'église Sainte-Catherine	13.521 €
Périgord Central	Commune de Saint-Michel-de-Villadeix	Travaux de sécurisation des axes communaux desservant les lieux-dits Le bost, Les coulauds, Les forêts et Les mongies	15.000 €
Périgord Central	Commune de Villamblard	Accessibilité abords Château Barrière	30.156 €
Périgord Central	Commune de Grun-Bordas	Mises aux normes d'accessibilité de la salle des fêtes et travaux d'économie d'énergie	5.000 €
Périgord Central	Commune de Beauregard et Bassac	Changement des huisseries de la salle des fêtes	3.534 €
Périgord Central	Commune de Beauregard et Bassac	Rénovation de la halle	1.399 €
Périgord Central	Commune de Saint Paul de Serre	Remplacement des menuiseries de la salle des fêtes et du chauffage	3.934 €
Périgord Vert Nontronnais	Commune de Saint-Saud-Lacoussière	Aménagement du site touristique du Trou de Philippou	4.830 €
Périgord Vert Nontronnais	Commune de Busserolles	Remplacement des ouvertures de l'agence postale communale	2.165 €
Périgord Vert Nontronnais	Commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert	Adressage	3.546 €
Périgord Vert Nontronnais	Commune de Savignac de Nontron	Travaux cloches et clocher église	680 €
Périgord Vert Nontronnais	Commune de Teyjat	Création d'un columbarium au cimetière	1.045 €
Périgord Vert Nontronnais	Commune de Teyjat	Réfection de l'accès à la Grotte et au Musée	810 €
Ribérac	Commune de Verteillac	Adressage	4.500 €
Ribérac	Commune de Saint-Sulpice-de-Roumagnac	Rénovation du Monument aux morts	1.514 €
Saint-Astier	Commune de Grignols	Adressage	6.006 €
Saint-Astier	Commune de Grignols	Travaux bâtiment "presbytère"	7.044 €

Saint-Astier	Commune de Montrem	Réfection de la toiture de l'appentis de la Mairie	1.075 €
Sarlat-la-Canéda	Commune de Sainte-Nathalène	Adressage	2.115 €
Sarlat-la-Canéda	Commune de Proissans	Aménagement d'un espace de détente extérieur	3.809 €
Sarlat-la-Canéda	Commune de Proissans	Amélioration de la défense incendie	7.402 €
Sud Bergeracois	Commune de Monsaguel	Travaux de voirie 2020	2.293 €
Sud Bergeracois	Commune de Colombier	Réaménagement et agrandissement de la mairie	13.985 €
Sud Bergeracois	Commune de Saint-Capraise-d'Eymet	Travaux église	1.107 €
Sud Bergeracois	Commune de Saint-Perdoux	Travaux du mur du cimetière	1.981 €
Sud Bergeracois	Commune de Saint-Aubin-de-Lanquais	Réhabilitation d'un logement communal	6.721 €
Sud Bergeracois	Commune de Saint-Aubin-de-Lanquais	Agrandissement du cimetière	2.397 €
Sud Bergeracois	Commune de Saint-Aubin-de-Lanquais	Mise aux normes handicapés sanitaire salle des fêtes	1.532 €
Sud Bergeracois	Commune de Plaisance	Adressage	6.221 €
Sud Bergeracois	Commune de Faux	Sécurisation des Installations Sportives	3.199 €
Sud Bergeracois	Commune de Faux	Création de sanitaire PMR salle des fêtes Pose d'une porte isolation thermique	3.207 €
Sud Bergeracois	Commune de Gageac-et-Rouillac	Aménagement cuisine logement communal	806 €
Sud Bergeracois	Commune de Gageac-et-Rouillac	Changement des huisseries pour la sécurité et la mise aux normes accès handicapés - isolation thermique et phonique	1.602 €
Sud Bergeracois	Commune de Gageac-et-Rouillac	Remplacement des pierres des fenêtres de la mairie et réfection murette cimetière	1.391 €
Sud Bergeracois	Commune de Razac-de-Saussignac	Fermeture local associatif	570 €
Sud Bergeracois	Commune de Mescoules	Adressage	1.756 €
Sud Bergeracois	Commune de Pomport	Adressage	4.477 €
Sud Bergeracois	Commune de Saussignac	Réfection de la toiture du bâtiment communal restaurant « Lion d'Or »	6.133 €
Sud Bergeracois	Commune de Saussignac	Mise en conformité et sécurisation des bâtiments communaux Ecole, Salles des fêtes, Eglise et Toilettes publiques	2.520 €
Sud Bergeracois	Commune de Gageac-et-Rouillac	Travaux de voirie et mise en sécurité de la circulation	4.953 €
Terrasson-Lavilledieu	Commune de Cazoulès	Travaux de mise en sécurité du sol et accessibilité cimetière communal	5.015 €

Terrasson-Lavilledieu	Commune de Simeyrols	Restauration mur d'enceinte du cimetière communal	2.280 €
Terrasson-Lavilledieu	Commune de Simeyrols	Accessibilité PMR garderie périscolaire	1.374 €
Terrasson-Lavilledieu	Commune de Sainte-Mondane	Aménagement et valorisation de l'église et de ses abords	11.445 €
Terrasson-Lavilledieu	Commune de Sainte-Mondane	Extension du hangar communal	4.955 €
Terrasson-Lavilledieu	Commune de Sainte-Mondane	Sécurité incendie	3.789 €
Terrasson-Lavilledieu	Commune de Saint-Julien-de-Lampon	Achat de terrain et remise en état pour création d'une réserve incendie	1.750 €
Terrasson-Lavilledieu	Commune de Prats-de-Carlux	Isolation salle de classes	1.851 €
Terrasson-Lavilledieu	Commune d'Archignac	Travaux urgents toiture extension salle des fêtes	2.269 €
Terrasson-Lavilledieu	Commune de Jayac	Mise aux normes des tableaux électriques de la mairie et du stade	1.789 €
Terrasson-Lavilledieu	Commune de Veyrignac	Aménagement des abords du lotissement HLM du Barajoux - création d'un espace convivial	2.451 €
Thiviers	Commune de Saint-Jory-de-Chalais	Création d'un Accueil Randonnées / Web	15.000 €
Thiviers	Commune de Saint-Pierre-de-Frugie	Extension d'un bâtiment communal	18.000 €
Thiviers	Commune de Saint-Pierre-de-Côle	Adressage	5.547 €
Thiviers	Commune de Négrondes	Adressage	3.702 €
Thiviers	Commune de Saint-Pierre-de-Côle	Couverture et Isolation du bâtiment de la Mairie	13.278 €
Thiviers	Commune de La Coquille	Réfection d'un logement social situé au 1er étage de la mairie	5.726 €
Thiviers	Commune de Saint-Jean-de-Côle	Adressage	4.000 €
Thiviers	Commune de La Coquille	Aménagement groupe scolaire - sanitaires école maternelle + sécurisation accès école élémentaire	1.832 €
Thiviers	Commune de Nantheuil	Terrasse du snack bar du plan d'eau de Nantheuil : sécurisation et accessibilité aux personnes à mobilité réduite.	4.021 €
Thiviers	Commune de Nantheuil	Construction d'un bâtiment de stockage	4.428 €
Thiviers	Commune de Saint-Romain-et-Saint-Clément	Adressage	4.000 €
Thiviers	Commune de Saint-Martin-de-Fressengeas	Adressage	4.000 €

Thiviers	Commune de Saint-Pierre-de-Frugie	Opération adressage, enfouissement éclairage du village Montcigoux, signalétique touristique, désimperméabilisation parking	20.000 €
Thiviers	Commune de Saint-Paul-la-Roche	Rénovation énergétique de la mairie	2.274 €
Thiviers	Commune de Négrondes	Réaménagement des sanitaires publics pour création d'un sanitaire PMR	7.123 €
Thiviers	Commune de Négrondes	Réhabilitation du logement de l'ancienne poste	4.142 €
Thiviers	Commune de Lempzours	Adressage	3.000 €
Thiviers	Commune de Saint Front d'Alemps	Construction d'un columbarium dans le cimetière communal	740 €
Thiviers	Commune de Saint-Jory-de-Chalais	Acquisition foncière en vue de l'aménagement d'une maison d'accueil pour personnes dépendantes	20.000 €
Trélissac	Commune d'Antonne-et-Trigonant	Installation d'une citerne/bâche incendie de 120m ³	3.000 €
Trélissac	Commune de Cornille	Acquisition d'une parcelle de terrain au lieu-dit « Les Piles »	1.250 €
Vallée de Dordogne	Commune de Saint-Pompon	Mise aux normes et réaménagement du logement communal "Oldrati"	4.296 €
Vallée de Dordogne	Commune de Veyrines-de-Domme	Réhabilitation logement	3.682 €
Vallée de Dordogne	Commune de Pays de Belvès	Création Réserve Incendie	5.375 €
Vallée de Dordogne	Commune de Castels et Bézenac	Adressage	3.774 €
Vallée de Dordogne	Commune de Nabirat	Achat terrain pour construction Maison d'Assistants Maternels	4.050 €
Vallée de Dordogne	Commune de Villefranche-du-Périgord	Réhabilitation du four à pain	1.576 €
Vallée de Dordogne	Commune de Daglan	Réparation toiture Revaugier	2.807 €
Vallée de Dordogne	Commune de Daglan	Adressage	4.929 €
Vallée de Dordogne	Commune de Berbiguieres	Création d'une réserve incendie au lieu-dit "Le Coutal"	2.086 €
Vallée de Dordogne	Commune de Marnac	Adressage	2.477 €
Vallée de Dordogne	Commune de Nabirat	Adressage	2.339 €
Vallée de Dordogne	Commune d'Audrix	Travaux d'un chemin périmétral, d'une aire de jeux, d'un abri à côté des jeux, de la clôture et des portillons des jardins partagés au sein du projet de construction de 6 logements locatifs et d'une salle d'activités par la Commune	6.246 €

Vallée de l'Homme	Commune de Mauzens-et-Miremont	Mise en sécurité du mur de l'ancienne école sur le bord de la Départementale 32.	16.197 €
Vallée de l'Homme	Commune de Fleurac	Installation de deux radars pédagogiques au bourg	1.652 €
Vallée de l'Homme	Commune de Tursac	Remplacement des toilettes publiques	1.249 €
Vallée de L'Isle	Commune de Beaupouyet	Adressage	5.290 €
Vallée de L'Isle	Commune de Saint-Martin-l'Astier	Achat de panneaux de routes et des plaques numéros concernant l'adressage.	958 €
			555.486 €

- Au titre des dépenses d'Etudes et de Matériels :

Canton	Bénéficiaires	Dossier	Subvention
Brantôme	Commune de Montagnier	Acquisition d'un système de visio-conférence, d'une visio avec sonorisation et de 65 tables pour la salle des fêtes	14.892 €
Haut-Périgord Noir	Commune de Bars	Acquisition tracteur tondeuse auto porté	1.062 €
Haut-Périgord Noir	Commune de Saint-Rabier	Achat de matériel de voirie	9.325 €
Haut-Périgord Noir	Commune d'Auriac-du-Périgord	Acquisition d'un véhicule	1.456 €
Isle-Loue-Auvézère	Commune de Saint-Mesmin	Équipement gîte	12.500 €
Isle-Loue-Auvézère	Commune de Saint-Germain-des-Près	Équipement école	620 €
Lalinde	Commune de Marsalès	Achat d'un véhicule utilitaire communal	7.003 €
Périgord Vert Nontronnais	Commune de Le Bourdeix	Achat d'un tracteur	7.125 €
Périgord Vert Nontronnais	Commune d'Augignac	Achat d'un tracteur	9.875 €
Périgord Vert Nontronnais	Commune de Champniers-et-Reilhac	Acquisition de matériel et outillage de voirie	6.430 €
Périgord Vert Nontronnais	Commune de Bussière Badil	Achat matériel pour boulangerie	6.250 €
Thiviers	Commune de Chalais	Achat tracteur avec option	6.500 €
Trélissac	Commune de Cornille	Achat de matériel pour les services techniques	1.547 €
Trélissac	Commune de Cornille	Mise aux normes de matériels de cantine scolaire	1.062 €
Vallée de Dordogne	Commune de Besse	Etude esquisse projet d'irrigation	500 €
Vallée de L'Isle	Commune de Sourzac	Achat d'un véhicule de transport collectif (type minibus)	5.406 €
			91.553 €

MODIFIE la délibération du Conseil départemental n° 20-222 du 17 novembre 2020, afin de permettre la régularisation du libellé de l'opération portée par la Commune d'ESCOIRE.

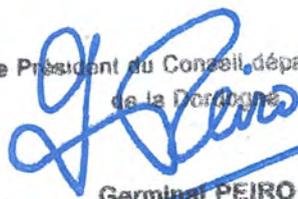
Ainsi, au lieu de :

Canton	Bénéficiaire	Dossier	Subvention
Trélissac	Escoire	Réalisation d'un cabinet d'infirmiers	6.250 €

Lire :

Canton	Bénéficiaire	Dossier	Subvention
Trélissac	Escoire	Travaux Maison des Associations	6.250 €

Cette modification est sans incidence financière.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinat PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-155 du 28 avril 2021

Avenants aux Contrats de Territoires 2016-2021.

- Avenants n° 2 et n° 4 au CPC des Cantons de Périgueux 1 et 2 et Vallée Dordogne.
- Avenant n° 3 au CPT de la CC Vallée Dordogne Forêt Bessède.
- Modification des avenants n° 2 au CPC du Canton de Montpon-Ménéstérol et n° 1 au CPT de la CC du Pays de Saint-Aulaye.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CAPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-155 du 28 avril 2021

Avenants aux Contrats de Territoires 2016-2021.

- Avenants n° 2 et n° 4 au CPC des Cantons de Périgueux 1 et 2 et Vallée Dordogne.
 - Avenant n° 3 au CPT de la CC Vallée Dordogne Forêt Bessède.
 - Modification des avenants n° 2 au CPC du Canton de Montpon-Ménéstérol et n° 1 au CPT de la CC du Pays de Saint-Aulaye.
-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région de la Nouvelle-Aquitaine approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les Contrats de ruralité et les dispositifs « Cœur de Ville » mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016, n° 16-337 du 18 novembre 2016 et n° 17-219 du 27 juin 2017, et de la Commission Permanente n° 18.CP.V.36 du 23 juillet 2018 et n° 18.CP.VI.33 du 3 septembre 2018,

VU les Conférences des Territoires des 6 juin et 28 novembre 2016, 27 novembre 2017, 7 juin 2018, 12 avril et 14 juin 2019 et 10 septembre 2020,

VU l'adoption des différents Schémas : Schéma Départemental d'Accès aux Soins de Proximité de la Dordogne adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 25 juin 2018,

VU l'accord départemental de relance et la prolongation exceptionnelle de la contractualisation avec les Communes et les Intercommunalités,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-18 du 4 février 2021 adoptant le budget Investissement du Service des Politiques Territoriales et Européennes actant l'adoption d'autorisations de programmes complémentaires à hauteur de 15,4 M€,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.I.65 du 29 mars 2021 actant la programmation de l'avenant n° 2 au CPC du Canton de Montpon-Ménéstérol et l'avenant n° 1 au CPT de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

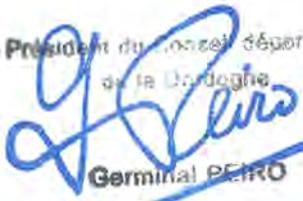
APPROUVE la programmation financière de l'avenant n° 2 au Contrat de Projets Communaux des Cantons de PÉRIGUEUX 1 et 2 (annexe 1) actant l'attribution d'un montant total de subventions de 341.324 € pour le soutien du projet de réhabilitation du gymnase de Clos-Chassaing.

APPROUVE la programmation financière de l'avenant n° 4 au Contrat de Projets Communaux du Canton VALLÉE DORDOGNE (annexe 2) actant l'attribution d'un montant total de subventions de 664.153,28 € pour le soutien de 15 projets d'investissement.

APPROUVE la programmation financière de l'avenant n° 3 au Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté de communes VALLÉE DORDOGNE FORÊT BESSÈDE (annexe 3) actant l'attribution d'un montant total de subventions de 544.243 € pour le soutien de 3 projets d'investissement.

APPROUVE les nouvelles annexes financières relatives à la programmation de l'avenant n° 2 au Contrat de Projets Communaux du Canton de MONTPON-MÉNESTÉROL (annexe 4) et de l'avenant n° 1 au Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté de communes du PAYS DE SAINT-AULAYE (annexe 5).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département lesdits Contrats actant la programmation de ces avenants sur la base du format standard d'avenant aux Contrats de Projets Communaux adopté lors de la Commission Permanente du 3 septembre 2018 (Cf. délibération n° 18.CP.VI.33), et sur la base du format standard d'avenant aux Contrats de Projets Territoriaux adopté par le Conseil départemental le 29 mars 2019 (Cf. délibération n° 19-155).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Annexes à la Délibération n° 21-155 du 28 avril 2021

ANNEXE 1

AVENANT 2 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DES CANTONS DE PÉRIGUEUX 1 et 2

PROGRAMMATION FINANCIÈRE

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE
DE L'AVENANT 2

CANTONS DE PÉRIGUEUX 1 ET 2 - Avenant 2 au Contrat de Projets Communaux 2016-2020

AXES	N° d'opération	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)				Programmation investissement					Financement CD24			
							Europe *	État *	Région *	Autres *	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux	
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 2 :																			
Axe 4	EX000144	Travaux de rénovation du gymnase du Gour de l'Arche	Commune de Périgueux	Périgueux	439 926,00 €	121 023,00 €		114 205,00 €	114 381,00 €	43 993,00 €							46 324,00 €	10,53%	
Axe 4	EX008172	Aménagement du Hall d'entrée du Théâtre de Périgueux	Commune de Périgueux	Périgueux	647 300,00 €	512 300,00 €								135 000,00 €			135 000,00 €	20,86%	
Sous total des opérations déprogrammées :																181 324,00 €			
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 2 :																			
Axe 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs	EX010130	Réhabilitation du gymnase de Clos Chassaing	Commune de Périgueux	Périgueux	2 713 908,00 €	1 187 853,00 €		686 992,00 €	497 739,00 €								341 324,00 €	12,58%	
								156 000,00 €											
Totaux :					2 713 908,00 €	1 187 853,00 €	0,00 €	842 992,00 €	497 739,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	341 324,00 €	341 324,00 €	
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 2 :																			
																Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :	800 000,00 €		
																Dotations complémentaires 2021 :	160 000,00 €		
																Enveloppe globale 2016-2021 pour le canton :	960 000,00 €		
																Rappel du montant réparti lors des premières programmations :	800 000,00 €		
																Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 :	181 324,00 €		
																Sous total des opérations programmées par l'avenant 2 :	341 324,00 €		
																Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) :	960 000,00 €		
																Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 2 :	0,00 €		

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé
 Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenant 1 + avenant 2)

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020

CANTONS DE PÉRIGUEUX 1 ET 2 - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 800.000 €

AXES	N° projet	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)					Programmation investissement					Financement CD24												
							Europe	Etat	Region	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux											
CONTRAT INITIAL																													
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	AUCUNE OPERATION																												
	AVENANT 1																												
	AUCUNE OPERATION																												
CONTRAT INITIAL																													
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	AUCUNE OPERATION																												
	AVENANT 1																												
	AUCUNE OPERATION																												
CONTRAT INITIAL																													
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	AUCUNE OPERATION																												
	AVENANT 1																												
	AUCUNE OPERATION																												
CONTRAT INITIAL																													
AXE 4 - Equipements culturels, sports, et de loisirs	E0005141	Travaux de rénovation du gymnase du Raj Toulon	Commune de Périgueux	Périgueux	351 666,00 €	96 762,00 €		91 294,00 €	81 433,00 €	35 147,00 €			37 010,00 €				37 010,00 €	10,52%											
	E0005144	Travaux de rénovation du gymnase du lycée de l'Arche	Commune de Périgueux	Périgueux	489 826,00 €	124 028,00 €		114 205,00 €	114 381,00 €	43 961,00 €			46 324,00 €				46 324,00 €	66,57%											
	AVENANT 1																												
	E0008027	Club House de Salguesourde - Mise aux normes du patrimoine communal	Commune de Périgueux	Périgueux	191 633,00 €	123 725,00 €								47 908,00 €			47 908,00 €	25,00%											
	E0008172	Aménagement du Hall d'entrée du Collège de Périgueux	Commune de Périgueux	Périgueux	642 300,00 €	512 300,00 €								185 000,00 €			185 000,00 €	28,80%											
	AVENANT 2																												
	E0010281	Réhabilitation du gymnase de Clos Chausseg	Commune de Périgueux	Périgueux	2 713 308,00 €	1 187 853,00 €			886 992,00 €	150 000,00 €	497 739,00 €					341 324,00 €	341 324,00 €	12,58%											
CONTRAT INITIAL																													
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	AUCUNE OPERATION																												
	E0005141	Restructuration du groupe scolaire Maurice Albe (phase 1)	Commune de Périgueux	Périgueux	1 209 412,00 €	456 757,00 €		397 655,00 €		45 000,00 €			300 000,00 €				300 000,00 €	24,81%											
	E0008030	Restructuration du groupe scolaire Maurice Albe - Phase 2	Commune de Périgueux	Périgueux	228 348,00 €	102 766,00 €		68 510,00 €					57 092,00 €				57 092,00 €	25,00%											
AVENANT 1																													
AUCUNE OPERATION																													
CONTRAT INITIAL																													
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	AUCUNE OPERATION																												
	E0005142	Réhabilitation d'un bâtiment pour l'accès d'une association	Commune de Périgueux	Périgueux	66 666,00 €	30 000,00 €		20 000,00 €					16 666,00 €				16 666,00 €	25,00%											
	AVENANT 1																												
AUCUNE OPERATION																													
AVENANT 2																													
AUCUNE OPERATION																													
CONTRAT INITIAL																													
AXE 7 - Eau et Assainissement	AUCUNE OPERATION																												
	AVENANT 1																												
	AUCUNE OPERATION																												
CONTRAT INITIAL																													
AXE 8 - Equipements touristiques	AUCUNE OPERATION																												
	AVENANT 1																												
	AUCUNE OPERATION																												
CONTRAT INITIAL																													
AXE 9 - Infrastructures et voirie	AUCUNE OPERATION																												
	E0008173	Aménagement du boulevard de Montaigne - Phase 2	Commune de Périgueux	Périgueux	700 000,00 €	540 000,00 €							160 000,00 €				160 000,00 €	22,86%											
	AVENANT 2																												
AUCUNE OPERATION																													
TOTALUX																6 548 879,00 €	3 181 186,00 €	0,00 €	1 534 656,00 €	703 553,00 €	144 160,00 €	0,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €	265 000,00 €	135 000,00 €	341 324,00 €	960 000,00 €	

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 2 :

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :	800 000,00 €
Dotation complémentaire 2021 :	160 000,00 €
Enveloppe globale 2016-2021 pour le canton :	960 000,00 €
Rappel du montant réparti lors des premières programmations :	800 000,00 €
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 :	181 324,00 €
Sous total des opérations programmées par l'avenant 2 :	341 324,00 €
Total des opérations programmées :	960 000,00 €
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 2 :	0,00 €

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être saisies d'un *

Montant proratisé
Financement du CD24

ANNEXE 2

AVENANT 4 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON VALLÉE DORDOGNE PROGRAMMATION FINANCIÈRE

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE
DE L'AVENANT 4

**Contrat de Projets Communaux 2016-2020
Canton de Vallée Dordogne - Avenant 4**

AXES	N° Projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)				Programmation investissement					Financement CD24		
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 4 :																		
aucune opération annulée																		
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 4 :																		
															Sous total des opérations déprogrammées :		0,00 €	
Axe 1 - Immobilier d'entreprise, commerces, artisanat	EX010342	Extension du multiple rural - installation d'une boutique	Commune de Saint Pompon	Saint Pompon	278 125,00 €	59 737,50 €		94 000,00 €	40 000,00 €							82 387,50 €	82 387,50 €	29,84%
	Axe 3 - Equipements culturels et jeunesse	EX010082	Rénovation énergétique et mise aux normes Acclie	Commune de Daglan	Daglan	188 533,00 €	54 438,75 €		86 960,00 €								47 133,25 €	47 133,25 €
EX010088		Aménagement d'une Maison d'Assistants Maternelles	Commune de Daglan	Daglan	116 185,00 €	41 396,25 €		45 742,50 €								29 046,25 €	29 046,25 €	25,00%
Axe 6 - Patrimoine, monuments communaux, habités et énergies renouvelables	EX009662	Aménagement d'un hangar de stockage pour le matériel communal	Commune de Saint Aubin de Nabirat	Saint Aubin de Nabirat	28 374,00 €	9 830,50 €										7 093,50 €	7 093,50 €	25,00%
	EX009762	Création d'un logement	Commune de Veypries de Domme	Veypries de Domme	93 700,00 € Assiette : 48 800,00 €	44 020,00 €		37 480,00 €								12 200,00 €	12 200,00 €	25,00%
	EX010085	Rénovation logements conventionnés	Commune de Daglan	Daglan	73 933,50 €	21 556,62 €										18 483,38 €	18 483,38 €	25,00%
	EX010323	Réhabilitation d'un bâtiment patrimonial dans le bourg de Belvès - Tranche (financière)	Commune de Pays de Belvès	Belvès	1 310 925,00 €	852 101,50 €			294 958,00 €							163 865,50 €	163 865,50 €	12,50%
Axe 8 - Infrastructures et voiries	EX010287	Aménagement des abords de la RD50 partie Ouest et création d'un cheminement piétonnier depuis l'église jusqu'au chemin rural n°1	Commune de Cénac et Saint Julien	Cénac et Saint Julien	189 855,50 €	66 448,41 €			75 842,20 €							47 463,89 €	47 463,89 €	25,00%
	EX010182	Aménagement de la rue et de la place Porte des Tours	Commune de Domme	Domme	334 300,00 €	66 860,00 €	83 575,00 €		100 290,00 €							83 575,00 €	83 575,00 €	25,00%
	EX009750	Aménagement du bourg	Commune de Laveur	Laveur	103 500,00 €	41 400,00 €			36 225,00 €							25 875,00 €	25 875,00 €	25,00%
	EX009773	Aménagement et sécurisation de la desserte de l'école	Commune de Saint Cybranet	Saint Cybranet	53 410,00 €	20 457,50 €			19 600,00 €							13 352,50 €	13 352,50 €	25,00%
	EX009936	Traverse : aménagement de la rue Sainte Sabine (RD49) Sécurisation des chemnements piétonniers et desserte des Services Publics II	Commune de Saint Cyprien	Saint Cyprien	288 728,00 € Assiette : 200 000,00 €	151 918,00 €			96 810,00 €							50 000,00 €	50 000,00 €	25,00%
	EX009887	Aménagement de la place du bourg avec mise en accessibilité de la salle de fêtes	Commune de Saint Germain de Belvès	Saint Germain de Belvès	105 435,81 €	45 222,33 €			33 855,53 €							26 358,95 €	26 358,95 €	25,00%
	EX009869	Réhabilitation de la rue Saint Martin - Trottoirs normes PMR	Commune de Villefranche du Périgord	Villefranche du Périgord	68 802,00 €	17 451,50 €			34 150,00 €							17 200,50 €	17 200,50 €	25,00%
	EX010276	Aménagement parking salle de rencontres et chemin piétons	Commune de Larrac	Larrac	160 472,25 €	73 554,49 €			46 799,70 €							40 118,06 €	40 118,06 €	25,00%
						3 402 279,06 €	1 568 894,35 €	83 575,00 €	1 047 656,43 €	40 000,00 €						664 153,28 €	664 153,28 €	
	BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 4 :										Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :							2 805 211,00 €
Dotation complémentaire 2021 :											561 042,20 €							
Enveloppe globale 2016-2021 :											3 366 253,20 €							
Rappel du montant réparti lors des premières programmations :											2 550 205,51 €							
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 4 :											0,00 €							
Sous total des opérations programmées par l'avenant 4 :											664 153,28 €							
Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) :							3 214 356,79 €											
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 4 :							351 894,41 €											

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un # sous réserve de la programmation du programme de traverse

Montant proratisé
Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020
CANTON VALLÉE DORDOGNE - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 2.805.211 €

AXES	n° projet	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinancements (*)					Programmation investissement					Financement CDA		
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux	
AXE 1 - Territoire d'entreprises, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																		
	EX004866	Réalisation d'un Multiple Rural	Commune de Domme	Domme	127 260,00 €	87 106,00 €				50 904,00 €								81 815,00 €	25,00%
	EX004450	Réalisation 2ème Tranche Pôle de commerces/Salon de Coiffure et Amis des Abords	Commune de Saint-Martial-de-Nabirat	Saint-Martial-de-Nabirat	98 769,00 €	53 769,00 €				23 500,00 €								21 500,00 €	21,77%
	AVENANT 1																		
	EX005109	Achat d'un local commercial à usage local pour activité de la boulangerie	Commune de Meyrals	Meyrals	142 500,00 €	107 500,00 €												85 000,00 €	24,59%
	EX005178	Mise aux normes du restaurant communal	Commune de Saint-Laurent-la-Valdieu	Saint-Laurent-la-Valdieu	147 719,00 €	110 789,00 €				40 287,00 €								36 930,00 €	25,00%
	AVENANT 2																		
	Aucune opération																		
	AVENANT 3																		
	EX009173	Réhabilitation ancienne station en multiple rural	Commune de Saint-Cernin-de-Frémis	Saint-Cernin-de-Frémis	298 340,00 €	144 138,00 €				79 557,00 €								74 585,00 €	25,00%
AVENANT 4																			
EX010342	Extension du multiple rural - installation d'une boutique	Commune de Saint-Pompont	Saint-Pompont	276 123,00 €	59 737,50 €				94 000,00 €								82 387,50 €	25,84%	
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL																		
	Aucune opération																		
	AVENANT 1																		
	Aucune opération																		
	AVENANT 2																		
EX014931	Projet de valorisation de la Fontaine du Pêcheur	Commune de Nabirat	Nabirat	72 972,00 €	36 486,00 €				18 243,00 €								18 243,00 €	25,00%	
AVENANT 3																			
Aucune opération																			
AVENANT 4																			
Aucune opération																			
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL																		
	EX004775	Acquisitions pour déplacement Agence postale en Maine	Commune de Castelnau-le-Chapelle	Castelnau-le-Chapelle	100 000,00 €	80 000,00 €												20 000,00 €	20,00%
	EX004701	Mise en conformité de la Poste	Commune de Coux et Bigaroque-Mourens	Coux et Bigaroque-Mourens	30 000,00 €	22 500,00 €												7 500,00 €	25,00%
	EX004671	Requalification en accessibilité PMR Agence postale / Maine (Mairie du gouvernement)	Commune de Domme	Domme	124 910,00 €	62 455,00 €				31 250,00 €								31 227,00 €	25,00%
	0008849	Extension de la halte communale pour transitier Agence Postale Communale	Commune de Gréjac	Gréjac	110 000,00 €	55 000,00 €				27 500,00 €								27 500,00 €	25,00%
	EX004897	Accessibilité entrée cours et mise en service des abords de la Maison médicale et de la Maison des associations	Commune de Sorac-en-Périgord	Sorac-en-Périgord	66 387,00 €	33 193,50 €				16 597,00 €								16 597,00 €	25,00%
	AVENANT 1																		
	EX005355	Construction d'une maison de santé	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	1 705 900,00 €	524 579,00 €	220 000,00 €			344 233,00 € 170 459,00 € 150 000,00 €								88 314,50 €	5,18%
	AVENANT 2																		
	Aucune opération																		
AVENANT 3																			
EX009255	Acquisition immobilière pour extension du pôle de service à la halte communale	Commune de Gréjac	Gréjac	80 000,00 €	60 000,00 €												20 000,00 €	25,00%	
AVENANT 4																			
Aucune opération																			
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisir	CONTRAT INITIAL																		
	EX004660	Réalisation terrain multisports	Commune de Mazières	Mazières	45 110,00 €	20 299,00 €				13 533,00 €								11 278,00 €	25,00%
	EX004662	Aménagement salle de commune	Commune de Mazières	Mazières	43 007,00 €	21 503,50 €				10 751,75 €								16 751,75 €	25,00%
	EX004707	Restauration Centre culturel - Acquisition immobilière Ancien Collège	Commune de Fays-de-Belvès	Fays-de-Belvès	210 000,00 €	168 000,00 €												42 000,00 €	20,00%
	EX004807	Travaux mises aux normes et accessibilité PMR Salle des Filles	Commune de Saint-Germain-de-Belvès	Saint-Germain-de-Belvès	33 371,00 €	13 208,40 €				11 820,00 €								8 343,00 €	25,00%
	0008844	Mises aux normes Salle des Filles/ logement communal	Commune de Veignes-de-Domme	Veignes-de-Domme	49 580,00 €	20 405,00 €				16 780,00 €								12 395,00 €	25,00%
	EX004507	Aménagement Aire de Loisirs	Commune de Villefranche-du-Périgord	Villefranche-du-Périgord	25 000,00 €	12 500,00 €				6 250,00 €								6 250,00 €	25,00%
	AVENANT 1																		
	EX006602	Réhabilitation terrain multisports	Commune de Meyrals	Meyrals	44 132,80 €	13 239,84 €				15 416,48 €								11 033,20 €	25,00%

AXES	N° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-Financement	Cofinancements (*)				Programmation investissement					Financement CSD4		
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
AXE 2 - Equipements enfance et jeunesse	AVENANT 2																	
	EX00098	Acquisition plots/boisements et travaux d'aménagement pour création d'un espace-jeu - Tranche 1	Commune de Saint-Cernin de Therin	Saint-Cernin de Therin	118 667,19 €	89 000,75 €									29 666,40 €		29 666,40 €	25,00%
	EX00658	Travaux remplacement chauffage grand foyer (salle des fêtes) pompe à chaleur	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	34 166,67 €	25 624,50 €							8 541,75 €				8 541,75 €	25,00%
	EX006132	Travaux piscine	Commune de Villefranche du Périgord	Villefranche du Périgord	35 000,00 €	10 500,00 €		14 000,00 €		1 750,00 €					8 750,00 €		8 750,00 €	25,00%
	AVENANT 3																	
	Aucune opération																	
	AVENANT 4																	
	Aucune opération																	
	CONTRAT INITIAL																	
	EX00417	Mise en conformité de l'école / Accessibilité PMR	Commune de Cézac-et-Saint-Julien	Cézac-et-Saint-Julien	109 438,00 €	48 548,00 €			11 091,00 €						75 899,00 €		75 899,00 €	70,00%
AVENANT 1																		
Aucune opération																		
AVENANT 2																		
EX007429	Amélioration thermique de l'ancienne école de Mézières et aménagement d'une aire de jeux	Commune de Coux et Sigogne-Mouzens	Mouzens	171 810,00 €	72 928,00 €			47 340,00 €						42 952,00 €		42 952,00 €	25,00%	
AVENANT 3																		
Aucune opération																		
AVENANT 4																		
EX01082	Rénovation énergétique et mise aux normes école	Commune de Daglan	Daglan	188 531,00 €	54 439,75 €			86 960,00 €						47 131,25 €		47 131,25 €	25,00%	
EX01083	Aménagement d'une Maison d'Associations Maternelles	Commune de Daglan	Daglan	116 185,00 €	41 396,25 €			45 742,50 €						29 046,25 €		29 046,25 €	25,00%	
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																	
	EX002984	Restauration église non protégée de Bézenac	Commune de Castels-et-Bézenac	Castels-et-Bézenac	169 662,00 €	105 064,00 €			27 666,00 €								33 952,00 €	20,00%
	EX003540	Travaux d'urgence Porte des Tours CLM11-2ème tranche	Commune de Domme	Domme	83 433,00 €	12 687,00 €			25 173,00 €		9 511,00 €				15 898,00 €		13 898,00 €	25,00%
	EX004374	Travaux archéologique / Fouilles préventives Château du Boyet/MH	Commune de Domme	Domme	81 888,00 €	24 587,00 €			40 994,00 €						16 358,00 €		16 358,00 €	20,00%
	EX004378	Travaux historiques et archéologique Grilles Porte des Tours CLM11	Commune de Domme	Domme	21 790,00 €	5 357,00 €			10 985,00 €						5 468,00 €		5 468,00 €	25,00%
	EX008621	Réhabilitation de l'ancien Presbytère en 2 logements conventionnels CLM11	Commune de Laveur	Laveur	255 000,00 €	147 826,00 €			14 087,00 €						54 087,00 €		54 087,00 €	21,99%
	EX004489	Restauration église Notre-Dame de Moncuq CLM11 - Béthuis - Tranche 1 / Phase 1	Commune de Pays-de-Béthuis	Pays-de-Béthuis	147 590,00 €	44 587,00 €			13 444,00 €		20 041,00 €				29 518,00 €		29 518,00 €	20,00%
	EX004705	Restauration église Notre-Dame de Moncuq CLM11 - Béthuis - Tranche 1 / Phase 2	Commune de Pays-de-Béthuis	Pays-de-Béthuis	142 785,00 €	35 896,00 €			17 114,00 €		21 418,00 €				28 537,00 €		28 537,00 €	20,00%
	EX004706	Restauration église Notre-Dame de Moncuq CLM11 - Béthuis - Tranche 1 / Phase 3	Commune de Pays-de-Béthuis	Pays-de-Béthuis	145 488,00 €	30 372,00 €			18 196,00 €		21 823,00 €				24 068,00 €		24 068,00 €	20,00%
	EX004513	Restauration du Presbytère - TEL - Assainissement bâtiment	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	144 186,00 €	82 345,00 €			20 230,00 €		26 974,00 €				28 837,00 €		28 837,00 €	20,00%
	EX004514	Restauration presbytère SMH Tr2 - Toiture Presbytère	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	126 770,00 €	57 061,00 €			19 016,00 €		25 354,00 €				25 354,00 €		25 354,00 €	20,00%
	EX004529	Restauration presbytère SMH Tr3 et 4 - Travaux de mise en conformité Presbytère	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	240 295,00 €	98 119,00 €			18 044,00 €		48 058,00 €				80 074,00 €		80 074,00 €	25,00%
	EX004534	Acquisition immeuble pour réalisation logements type "Résidence séniorale"	Commune de Villefranche-du-Périgord	Villefranche-du-Périgord	150 000,00 €	120 000,00 €									30 000,00 €		30 000,00 €	20,00%
	AVENANT 1																	
	EX004506	Plan intergénérationnel au cœur de la Bastide - location de logements et d'un espace rencontres	Commune de Villefranche-du-Périgord	Villefranche-du-Périgord	1 246 702,00 €	369 511,00 €			545 000,00 €						169 744,00 €		92 223,50 €	7,40%
	EX004794	Mise hors d'eau et hors d'air de la Maison Rivon	Commune de Castelnaud-la-Chapelle	Castelnaud-la-Chapelle	83 801,00 €	22 330,35 €									15 950,25 €		15 950,25 €	25,00%
	EX005305	Travaux de restauration maïlerie-église	Commune de Besse	Besse	28 780,00 €	10 330,16 €			11 217,24 €						7 182,50 €		7 182,50 €	25,00%
	EX005835	Rénovation d'un appartement T3 sous conventionnement PALUDOS	Commune de Saint-Martial-de-Nabirat	Saint-Martial-de-Nabirat	97 688,00 €	54 288,00 €			21 850,00 €						21 750,00 €		21 750,00 €	22,22%
	EX006290	Réhabilitation de l'église Saint-Etienne des Landes	Commune de Villefranche-du-Périgord	Villefranche-du-Périgord	70 000,00 €	16 500,00 €			28 000,00 €		8 000,00 €				17 500,00 €		17 500,00 €	25,00%
	EX006482	Mise aux normes thermiques, phoniques et d'accessibilité PMR de la Mairie et de la salle des fêtes	Commune de Campagnac-les-Quercy	Campagnac-les-Quercy	97 384,00 €	57 470,44 €			20 841,56 €						19 050,00 €		19 050,00 €	19,56%
	EX006517	Requalification médiévale de la salle des fêtes	Commune de Cladech	Cladech	20 238,80 €	9 108,80 €			6 070,00 €						5 060,00 €		5 060,00 €	25,00%
	EX006543	Refectoire de la toiture de l'église	Commune de Castelnaud-la-Chapelle	Castelnaud-la-Chapelle	47 693,00 €	35 769,00 €									11 924,00 €		11 924,00 €	25,00%
	EX006606	Mise en accessibilité PMR des ESP et espaces communaux	Commune de Castels-et-Bézenac	Castels-et-Bézenac	36 500,00 €	12 775,00 €			14 800,00 €						9 125,00 €		9 125,00 €	25,00%
	EX006605	Mise en conformité et mise en accessibilité PMR des bâtiments communaux (2e tranche)	Commune de Veyrières-de-Domme	Veyrières-de-Domme	14 150,00 €	4 945,00 €			5 652,00 €						3 532,00 €		3 532,00 €	25,00%

AXIS	N° PRIEM	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)					Programmation investissement					Financement C24			
							Europe	Etat	*	Région	*	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant
AXIS 1	E1005124	Réhabilitation d'un logement locatif social	Commune de Bertrigères	Bertrigères	131 425,00 € 17 178,33 € 119 103,91 €	113 203,91 €			23 900,00 €	+							21 287,00 €	21 287,00 €	15,30%	
	AVENANT 2																			
	E1006305	Amenagement mairie, salle des associations, bibliothèque et aubry	Commune de Castelnaud-La-Chapelle	Castelnaud la Chapelle	181 600,00 €	136 200,00 €											43 400,00 €	43 400,00 €	25,00%	
	E1006417	Accessibilité du bourg et mises aux normes	Commune de Loubejac	Loubjac	35 768,00 €	10 730,40 €			16 095,60 €	+							8 942,00 €	8 942,00 €	25,00%	
	E1006473	Améliorations techniques des logements	Commune de Couz et Sigarac-Mousens	Mousens	145 300,00 €	72 650,00 €											36 325,00 €	36 325,00 €	25,00%	
	E1007104	Mise aux normes thermiques sur les bâtiments existants	Commune de Siérac en Périgord	Siérac en Périgord	39 400,90 €	19 700,45 €			9 850,23 €	+							9 850,22 €	9 850,22 €	25,00%	
	E1007207	Mise aux normes de sécurité et accessibilité aux PMR des bâtiments communaux (école, agence postale, terrain, salle polyvalente, etc.)	Commune de Siérac en Périgord	Siérac en Périgord	32 064,72 €	12 263,19 €			11 193,31 €	+							8 016,18 €	8 016,18 €	25,00%	
	E1007343	Mise en conformité de la salle des fêtes de Fénac	Commune de Castels et Bérenas	Castels et Bérenas	179 137,00 €	69 900,00 €			59 968,00 €								43 289,00 €	43 289,00 €	25,00%	
	AVENANT 3																			
	E1008979	Construction d'une salle de convivialité au cœur de Sigarac-Mousens	Commune d'Audoubert	Audoubert	169 043,00 €	84 521,50 €			42 260,00 €								42 260,75 €	42 260,75 €	25,00%	
	E1009347	Amenagement place de l'Église	Commune de Cladach	Cladach	34 882,00 €	16 952,00 €			9 780,00 €								8 150,00 €	8 150,00 €	23,36%	
	E1009398	Travaux bâtiment communal	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	47 877,45 €	19 643,09 €			14 123,00 €								11 769,36 €	11 769,36 €	25,00%	
	AVENANT 4																			
	E1009652	Amenagement d'un hangar de stockage pour le matériel communal	Commune de Saint-Aubin de Nabirat	Saint-Aubin de Nabirat	28 874,00 €	9 930,50 €			11 350,00 €								7 081,50 €	7 081,50 €	25,00%	
E1009762	Création d'un logement	Commune de Veirines-de-Domme	Veirines-de-Domme	83 700,00 € 48 020,00 €	44 020,00 €			37 480,00 €								12 200,00 €	12 200,00 €	25,00%		
E1010085	Rénovation logements communautaires	Commune de Daglan	Daglan	79 933,50 €	21 956,62 €			13 493,50 €								18 483,38 €	18 483,38 €	25,00%		
E1010223	Réhabilitation d'un bâtiment patrimonial dans le Bourg de Belvis - Tranche (Investire 3)	Commune de Pays de Belvis	Belvis	1 810 925,00 €	852 101,30 €			294 958,00 €								169 865,50 €	169 865,50 €	12,50%		
CONTRAT INITIAL																				
E10086318	Realisation Aménagement	Commune de Nabirat	Nabirat	162 000,00 €	154 600,00 €											101 850,00 €	24 000,00 €	61 500,00 €	85 500,00 €	25,00%
E10086324	Etude diagnostic système Assainissement Collectif	Commune de Villeneuve-de-Berg	Villeneuve-de-Berg	60 000,00 €	60 000,00 €											28 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	10,00%
AVENANT 1																				
E1004168	Diagnostic et schéma directeur du réseau d'assainissement de Mousens	Commune de Couz et Sigarac-Mousens	Couz et Sigarac-Mousens	80 000,00 € 48 800,00 €	13 500,00 €			15 000,00 €								1 500,00 €	1 500,00 €	18,00%		
AVENANT 2																				
Aucune opération																				
AVENANT 3																				
E1009080	Réalisation étude diagnostic système assainissement	Commune de Daglan	Daglan	45 500,00 €	18 200,00 €			22 750,00 €								4 550,00 €	4 550,00 €	10,00%		
AVENANT 4																				
Aucune opération																				
CONTRAT INITIAL																				
Aucune opération																				
AVENANT 1																				
E1004708	Opération adhé-touristique et Modernisation des Aménagements habituels et équipements	Commune de Pays de Belvis	Pays de Belvis	3 088 640,00 €	1 036 416,00 €			376 000,00 €								163 600,00 €	163 600,00 €	163 600,00 €	7,88%	
E1006613	Modernisation des grates de Domme	Commune de Domme	Domme	524 645,00 €	209 868,00 €			166 837,00 €								119 471,00 €	31 479,00 €	31 479,00 €	6,00%	
AVENANT 2																				
E1007771	Securisation et restauration Château du Roy (Tranche 1 - Tranche 2)	Commune de Domme	Domme	350 000,00 €	105 000,00 €			72 000,00 €								35 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	20,00%	
E1007789	Restauration des remparts - Tranche 1	Commune de Domme	Domme	170 000,00 €	51 000,00 €			68 000,00 €								42 100,00 €	42 100,00 €	25,00%		
E1007933	Restauration des remparts - Tranche 2	Commune de Domme	Domme	170 000,00 €	51 000,00 €			68 000,00 €								42 500,00 €	42 500,00 €	25,00%		
E1007934	Restauration des remparts - Tranche 3	Commune de Domme	Domme	170 000,00 €	51 000,00 €			68 000,00 €								42 500,00 €	42 500,00 €	25,00%		
E1008201	Etudes création du pôle touristique modernisation/aménagement des habitats intergénérationnels	Commune de Pays de Belvis	Pays de Belvis	116 657,00 €	58 028,50 €			16 500,00 €	+							32 514,00 €	29 014,00 €	29 014,00 €	25,00%	
AVENANT 3																				
Aucune opération																				
AVENANT 4																				
Aucune opération																				
CONTRAT INITIAL																				
E1006471	Amenagement Centre bourg / Place de la Mairie et rue principale	Commune d'Alais-les-Mines	Alais-les-Mines	257 895,00 €	127 836,00 €			78 080,00 €								51 479,00 €	51 479,00 €	30,00%		
E1004713	Amenagement Centre bourg	Commune d'Audoubert	Audoubert	139 270,00 €	93 562,00 €			31 854,00 €								31 854,00 €	31 854,00 €	20,00%		
E00984370	Amenagement de bourg - 1ère tranche	Commune de Campagnac-les-Quercys	Campagnac-les-Quercys	117 181,00 €	36 048,00 €			15 293,00 €	+							25 762,00 €	25 762,00 €	32,00%		

AES	n° projet	Libellé opération	Maire d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)					Programmation investissement					Financement CD24		
							Europe	Etat	Region	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux	
AES 9 - Infrastructures et voirie	0008890	Aménagement de bourg - Zone tranchée	Commune de Campagnac-les-Quercy	Campagnac-les-Quercy	227 667,00 €	107 670,00 €		74 416,00 €	*			45 521,00 €					45 521,00 €	20,00%	
	00082539	Aménagement du bourg	Commune de Carves	Carves	143 654,00 €	75 263,00 €		39 720,00 €	*		28 731,00 €						28 731,00 €	20,00%	
	00088935	Aménagement accordis Salle Culturelle T13 / Voies piétonnes secteur Nord et Sud T12	Commune de Cézac-et-Saint-Julien	Cézac et Saint-Julien	325 900,00 €	172 190,00 €		38 000,00 €	*			24 800,00 €	40 360,00 €				65 160,00 €	20,00%	
	00077348	Aménagement du chemin des sables et rue de l'église	Commune de Claus-et-Bigaroque-Mourens	Claus et Bigaroque-Mourens	294 854,00 €	173 113,00 €		62 792,00 €	*		58 971,20 €						58 971,20 €	20,00%	
	EX004468	Aménagement Centre bourg	Commune de Dornac	Dornac	114 022,00 €	56 688,00 €		34 530,00 €	*			22 804,00 €					22 804,00 €	20,00%	
	00084134	Requalification Bourgs / Aménagement Grand Rue / Rue du Logis / Sportive	Commune de Dorme	Dorme	333 993,00 €	183 690,00 €		83 495,00 €	*		66 797,00 €						66 797,00 €	20,00%	
	00072056	Aménagement Centre-bourg	Commune de Larcac	Larcac	204 550,00 €	117 157,00 €		46 400,00 €	*		40 912,00 €						40 912,00 €	20,00%	
	00080427	Aménagement bourg / Abords Maine	Commune de Marnac	Marnac	107 855,00 €	66 284,00 €					21 571,00 €						21 571,00 €	20,00%	
	00074679	Aménagement abords de l'abbaye / Impasse des Oies	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	219 675,00 €	154 131,00 €		21 609,00 €	*		43 935,00 €						43 935,00 €	20,00%	
	EX004550	Aménagement Carrefour du Sol	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	242 581,00 €	145 549,00 €		48 517,00 €	*		48 517,00 €						48 517,00 €	20,00%	
	AVENANT 1																		
	EX0004703	Aménagement et embellissement du bourg Carrefour du Sol secteur Feneuil - Tranche 2 et 3	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	483 319,19 € Assiette : 300 000,00 €	121 570,19 €		114 334,00 €	*				72 000,00 €				72 000,00 €	24,00%	
	EX0005170	Revalorisation du centre-bourg - Tranche 2	Commune d'Atlas-les-Mines	Atlas-les-Mines	21 000,00 €	16 800,00 €						4 200,00 €					4 200,00 €	20,00%	
	EX0005559	Aménagement du centre-bourg - Tranche 2 / Aménagement de l'entrée Nord du bourg et réseau fibre optique	Commune d'Audoubert	Audoubert	36 160,00 €	28 928,00 €						7 232,00 €					7 232,00 €	20,00%	
	EX0005584	Valorisation et sécurisation du bourg	Commune de Saint-Paroulet-Vieville	Saint-Paroulet-Vieville	180 000,00 €	81 000,00 €		63 000,00 €	*				36 000,00 €				36 000,00 €	20,00%	
AVENANT 2																			
EX0006974	Aménagement centre-bourg de Mourenx - Commune et abords église	Commune de Coust-Bigaroque-Mourenx	Coust et Bigaroque-Mourenx	40 000,00 €	26 650,00 €		12 350,00 €	*				9 400,00 €				9 400,00 €	20,00%		
EX0007591	Aménagement et sécurisation du bourg de Florimont - Tranche 1	Commune de Florimont-Gaumer	Florimont-Gaumer	80 800,00 €	32 320,00 €		28 280,00 €	*				20 200,00 €				20 200,00 €	25,00%		
AVENANT 3																			
EX0008381	Aménagement du bourg - Tranche 2	Commune de Florimont-Gaumer	Florimont-Gaumer	258 948,00 €	128 098,20 €		69 611,30 €	*				64 236,50 €				64 236,50 €	25,00%		
AVENANT 4																			
EX010287	Aménagement des abords de la RD50 partie Ouest et création d'un cheminement piétonnier depuis l'église jusqu'au chemin rural #	Commune de Cézac et Saint-Julien	Cézac et Saint-Julien	189 855,50 €	66 449,41 €		75 942,20 €	*								47 461,83 €	47 461,83 €	25,00%	
EX010182	Aménagement de la rue et de la place Fontaine des Oies	Commune de Dorme	Dorme	334 300,00 €	66 860,00 €	83 575,00 €	100 290,00 €	*								83 575,00 €	83 575,00 €	25,00%	
EX009750	Aménagement du bourg	Commune de Lavarut	Lavarut	103 500,00 €	41 400,00 €		36 225,00 €	*				15 875,00 €				15 875,00 €	25,00%		
EX009773	Aménagement et sécurisation de la desserte de l'école	Commune de Saint-Cyran	Saint-Cyran	53 410,00 €	20 437,50 €		19 600,00 €	*				19 352,50 €				19 352,50 €	25,00%		
EX009936	Traverse - aménagement de la rue Sainte Sabine (RD49) Sécurisation des cheminements piétonniers et des services Publics #	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	238 720,00 € Assiette : 200 000,00 €	151 918,00 €		96 810,00 €	*				50 000,00 €				50 000,00 €	25,00%		
EX009987	Aménagement de la place du bourg avec mise en accessibilité de la salle de fêtes	Commune de Saint-Germain-de-Bevès	Saint-Germain-de-Bevès	105 435,81 €	45 221,33 €		33 855,33 €	*				26 358,55 €				26 358,55 €	25,00%		
EX002619	Rehabilitation de la rue Saint-Martin - Tronçon normis PMR	Vicfranche du Périgord	Vicfranche du Périgord	68 802,00 €	17 451,50 €		34 350,00 €	*				17 200,50 €				17 200,50 €	25,00%		
EX010276	Aménagement parking salle de rencontres et chemin piéton	Commune de Larcac	Larcac	360 472,25 €	73 554,49 €		46 793,70 €	*								42 118,00 €	42 118,00 €	25,00%	
TOTAUX					17 693 668,00 €	8 000 095,93 €	470 412,00 €	5 220 997,69 €	348 183,00 €	357 683,00 €	429 631,00 €	618 032,25 €	552 861,20 €	419 857,65 €	529 823,41 €	664 153,28 €	3 214 358,79 €		

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 4 :

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 2 805 211,00 €
 Dotation complémentaire 2021 : 561 942,20 €
 Enveloppe globale 2016-2021 : 3 366 253,20 €
 Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 2 550 205,51 €
 Sous total des opérations réprogrammées par l'avenant 4 : 0,00 €
 Sous total des opérations programmées par l'avenant 4 : 664 153,28 €
 Total des opérations programmées : 3 214 358,79 €
 Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 4 : 151 894,41 €

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un * si sous réserve de la programmation du programme de traverse

Montant proratisé
Financement du CD24

ANNEXE 3

AVENANT 3 AU CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DORDOGNE ET FORÊT BÉSSÈDE PROGRAMMATION FINANCIÈRE

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE
DE L'AVENANT 3

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VALLEE DORDOGNE ET FORET BESSEDE
Avenant 3 au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020

AXES	N° anage	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)				Programmation investissement					Financement CD24		
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 3 :																		
Pas d'opération annulée																		
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 3 :																		
															Sous total des opérations déprogrammées :		0,00 €	
Axe 1 - Immobilier d'entreprises, commerce, artisanat	EX009218	Réhabilitation friche industrielle - Tranche 1 : Aménagement de locaux commerciaux	Commune de Saint Cyprien	Saint Cyprien	848 800,00 €	266 591,00 €			332 691,00 €							249 518,00 €	249 518,00 €	29,40%
	EX009941	Réalisation d'une ZAE à Monplaisant Tranche 1 : acquisitions foncières	CC Vallée Dordogne et Forêt Bessède	Monplaisant	101 600,00 €	76 200,00 €										25 400,00 €	25 400,00 €	25,00%
Axe 8 - Equipements touristiques	EX009937	Réhabilitation de la Tour de l'Archevêché à Pays de Belvès	CC Vallée Dordogne et Forêt Bessède	Pays de Belvès	1 120 300,00 € assiette : # 1 077 300,00 €	250 905,00 €			395 320,00 €	204 750,00 €						269 325,00 €	269 325,00 €	25,00%
	Totaux :					3 148 000,00 €	593 696,00 €	0,00 €	728 011,00 €	204 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	544 243,00 €	544 243,00 €
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 3 :															Rappel de l'enveloppe 2016-2020 :		1 362 118,00 €	
															Dotation complémentaire 2021 :		272 421,60 €	
															Enveloppe globale 2016-2021 :		1 634 541,60 €	
															Rappel du montant réparti lors des premières programmations :		1 012 188,25 €	
															Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 3 :		0,00 €	
															Sous total des opérations programmées par l'avenant 3 :		544 243,00 €	
Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) :		1 556 431,25 €																
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 3 :		78 110,35 €																

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *
sous réserve logements conventionnés

Montant proratisé
Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX 2016-2020
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DORDOGNE ET FORÊT BESSÈDE - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 1.362.118 €

AXES	N° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinancement (*)				Programmation investissement				Financement CSD4			
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
AXE 1 - Immobilier d'entreprises, commerces, artisanat	CONTRAT INITIAL																	
	EX005331	Opération artisanale "La Brunie"	CCVDFB	Coux et Bigaroque-Mouzons	258 400,00 €	193 800,00 €							64 600,00 €				64 600,00 €	25,00%
	AVENANT 1																	
	EX005331	Opération artisanale "La Brunie"	CCVDFB	Coux et Bigaroque-Mouzons	258 400,00 €	193 800,00 €							77 520,00 €				77 520,00 €	30,00%
	AVENANT 2																	
	AVENANT 3																	
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL																	
	EX009218	Rénovation friche industrielle Tranche 1 : Aménagement de locaux commerciaux	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	848 800,00 €	286 591,00 €		332 691,00 €							249 518,00 €		249 518,00 €	29,40%
	EX009341	Réalisation d'une ZAE à Montplaisant Tranche 1 : acquisitions foncières	CC Vallée Dordogne et Forêt Bessède	Montplaisant	101 600,00 €	76 200,00 €									35 400,00 €		25 400,00 €	25,00%
	AVENANT 1																	
	AVENANT 2																	
	AVENANT 3																	
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL																	
	EX004666	Création d'un pôle social à Pays de Belvès	CCVDFB	Pays de Belvès	267 490,00 €	85 622,00 €		106 996,00 €		8 000,00 €					80 247,00 €		80 247,00 €	30,00%
	EX005274	Aménagement des abords de la maison des communes et services au public	CCVDFB	Saint-Cyprien	153 384,00 €	92 691,00 €		30 000,00 €							46 009,20 €		46 009,20 €	30,00%
	AVENANT 1																	
	EX004935	Création d'un pôle social à Pays de Belvès	CCVDFB	Pays de Belvès	267 490,00 €	85 622,00 €		106 996,00 €		8 000,00 €					80 247,00 €		80 247,00 €	30,00%
	EX005274	Aménagement des abords de la maison des communes et services au public	CCVDFB	Saint-Cyprien	153 384,00 €	92 691,00 €		30 000,00 €							46 009,20 €		46 009,20 €	30,00%
EX007007	Construction d'une Maison de Santé à Saint-Cyprien	Commune de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	1 848 900,00 €	667 579,00 €	220 000,00 €	120 000,00 €	88 314,50 €				88 314,50 €				88 314,50 €	4,78%	
AVENANT 2																		
AVENANT 3																		
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL																	
	EX004664	Mise aux normes Halle des sports à St-Cyprien	CCVDFB	Saint-Cyprien	356 960,00 €	100 230,00 €		86 640,00 €							63 690,00 €		63 690,00 €	18,00%
	EX004694	Mise aux normes Halle des sports à St-Cyprien	CCVDFB	Saint-Cyprien	235 960,00 €	105 230,00 €		86 640,00 €							76 788,00 €		76 788,00 €	30,00%
	EX006620	Mise aux normes Halle des sports à St-Cyprien Tranche 2	CCVDFB	Saint-Cyprien	97 088,00 €	29 111,60 €		38 815,00 €						29 111,40 €		29 111,40 €	30,00%	
	AVENANT 1																	
	AVENANT 2																	
AVENANT 3																		
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL																	
	EX004692	Restaurant scolaire à l'école de Meyrals	CCVDFB	Meyrals	413 427,83 €	208 743,00 €		72 000,00 €		50 000,00 €					82 486,00 €		82 486,00 €	20,00%
	AVENANT 1																	
	EX004693	Restaurant scolaire à l'école de Meyrals	CCVDFB	Meyrals	413 427,83 €	208 743,00 €		72 000,00 €		50 000,00 €					124 028,35 €		124 028,35 €	30,00%
	EX007415	Extension et réaménagement de la crèche à la clairfontaine de Saint-Cyprien	CCVDFB	Saint-Cyprien	430 000,00 €	90 000,00 €		147 000,00 €						123 000,00 €		123 000,00 €	27,33%	
	EX007624	Réhabilitation de l'école primaire de Pays de Belvès	CCVDFB	Pays de Belvès	710 886,00 €	142 079,00 €		248 647,00 €	143 079,00 €						177 668,00 €		177 668,00 €	25,00%
EX007708	Amélioration thermique de l'ancienne école de Mouzeux et aménagement d'une aire de jeux	Commune de Coux et Bigaroque-Mouzons	Coux et Bigaroque-Mouzons	171 810,00 €	72 928,00 €		47 340,00 €		42 952,00 €					8 590,00 €		8 590,00 €	5,00%	
AVENANT 2																		
EX007524	Réhabilitation de l'école primaire de Pays de Belvès	CCVDFB	Pays de Belvès	968 754,00 €	101 803,80 €	92 928,00 €	281 396,00 €							290 626,20 €		290 626,20 €	30,00%	
AVENANT 3																		
AVENANT 4																		
AVENANT 5																		

AXIS	N° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Autrs financements	Cofinancements (*)					Programmation investissement					Financement CD24		
							Europe	Etat	*1	Région	*2	Autres	*3	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																		
	EX009214	Etude pré-opérationnelle OPAH	CC VDFB		90 000,00 €	12 800,00 €												12 800,00 €	14,00%
	EX009362	Création Pôle Technique	CC VDFB	Sierce	176 512,00 €	132 384,00 €				28 000,00 €			19 800,00 €					44 238,00 €	25,00%
	AVENANT 1																		
	EX005173	Etude pré-opérationnelle OPAH	CC VDFB		90 000,00 €	12 500,00 €				25 000,00 €			15 000,00 €					15 000,00 €	30,00%
	EX005362	Création Pôle Technique	CC VDFB	Sorac	176 512,00 €	132 384,00 €							52 953,60 €					52 953,60 €	30,00%
AVENANT 2																			
sans d'opération																			
AVENANT 3																			
sans d'opération																			
AXE 7 - Eau et Assainissement	CONTRAT INITIAL																		
	sans d'opération																		
	AVENANT 1																		
	sans d'opération																		
	AVENANT 2																		
	sans d'opération																		
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL																		
	sans d'opération																		
	AVENANT 1																		
	sans d'opération																		
	AVENANT 2																		
	sans d'opération																		
AXE 9 - Infrastructures et voirie	CONTRAT INITIAL																		
	sans d'opération																		
	AVENANT 1																		
	sans d'opération																		
	AVENANT 2																		
	sans d'opération																		
AVENANT 3																			
sans d'opération																			
TOTAUX																			
					6 062 055,83 €	2 588 186,40 €	312 928,00 €	2 292 890,00 €	324 750,00 €	214 266,50 €	0,00 €	472 546,15 €	0,00 €	249 015,90 €	290 626,20 €			1 556 431,25 €	

BILAN DE LA PROGRAMMATION :

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 de l'EPIC1 :
Dotations complémentaires 2021 :
Enveloppe globale 2016-2021 :
Rappel du montant réparti lors des premières programmations :
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 3 :
Sous total des opérations programmées par l'avenant 3 :
Total des opérations programmées :
Nouvelle enveloppe disponible pour l'EPIC1 après l'avenant 3 :

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, unless les subventions acquises devront être suivies d'un *
sous réserve logements convertionnés

Montant prioritaire
Financement du CD24 au titre des CPT

ANNEXE 4

AVENANT 2 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON DE MONTPON MÉNESTÉROL PROGRAMMATION FINANCIÈRE

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE
DE L'AVENANT 2

CANTON DE MONTPON-MENESTÉROL - Avenant 2 au Contrat de Projets Communaux 2016-2020

AXES	n° projet	Libelle opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)				Programmation investissement			Financement CD24	
							Europe	Etat	Région	Autres	2019	2020	2021	Montant	Taux
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 2 :															
AXE 4	EX007676	Réhabilitation de la bibliothèque et transformation en médiathèque	Commune de La Roche Chalais	La Roche Chalais	882 900,00 € Assiette : 760 000,00 €	213 100,95 €		352 880,00 €	88 220,00 €	190 000,00 €	38 000,00 €			38 000,00 €	5,00%
AXE 6	EX007851	Construction d'une Maison d'Assistants Maternelles	Commune de Le Pizou	Le Pizou	199 569,00 €	109 676,75 €			40 000,00 €		49 892,25 €			49 892,25 €	25,00%
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 2 :															
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	EX008377	Aménagement d'une boulangerie dans un bâtiment communal	Commune de Saint-Privat-en-Périgord	Saint-Privat-en-Périgord	193 955,00 €	39 191,00 €		58 036,50 €	48 363,75 €				48 363,75 €	48 363,75 €	24,94%
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX007851	Construction d'une Maison d'Assistants Maternelles	Commune de Le Pizou	Le Pizou	288 660,00 €	146 586,20 €		29 908,80 €	40 000,00 €		72 165,00 €			72 165,00 €	25,00%
AXE 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs	EX007676	Réhabilitation de la bibliothèque et transformation en médiathèque + travaux complémentaires	Commune de La Roche Chalais	La Roche Chalais	937 559,54 € Assiette : 814 659,54 €	252 061,68 €		352 880,00 €	88 220,00 €	203 664,88 €			40 732,98 €	40 732,98 €	5,00%
	EX009193	Travaux d'extension et de rénovation de la salle de sports	Commune de Moulin Neuf	Moulin Neuf	337 685,00 €	168 763,75 €		84 500,00 €					84 421,25 €	84 421,25 €	25,00%
	EX009195	Travaux piscine - Tranche 2	Commune de La Roche Chalais	La Roche Chalais	47 382,19 €	35 536,65 €							11 845,54 €	11 845,54 €	25,00%
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	EX009006	Travaux d'accessibilité PMR de l'Église Sainte-Eulalie de Saint-Aulaye	Commune de Saint-Aulaye-Puyangou	Saint-Aulaye-Puyangou	37 252,13 €	13 256,89 €		14 682,21 €	*		9 313,03 €			9 313,03 €	25,00%
	EX009116	Travaux de rénovation énergétique 2 logements à Chenaud	Commune de Parcoul-Chenaud	Chenaud	52 200,00 € Assiette : 30 000,00 €	27 700,00 €			17 000,00 €				7 500,00 €	7 500,00 €	25,00%
	EX009239	Réhabilitation d'une maison en deux logements à Parcoul	Commune de Parcoul-Chenaud	Parcoul	297 600,00 € Assiette : 216 200,00 €	124 510,00 €		119 040,00 €					54 050,00 €	54 050,00 €	25,00%
	EX009133	Mise hors d'air et hors d'eau - anciennes écoles	Commune d'Échourgnac	Échourgnac	28 449,86 €	14 224,94 €		7 112,46 €					7 112,46 €	7 112,46 €	25,00%
	EX009185	Travaux extension des logements communaux	Commune de Saint-Sauveur-Lalande	Saint-Sauveur-Lalande	14 147,51 €	10 610,63 €						3 536,88 €		3 536,88 €	25,00%
	EX009244	Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison des Associations	Commune de Saint-Aulaye-Puyangou	Saint-Aulaye-Puyangou	575 560,67 €	274 470,50 €		157 200,00 € 115 112,13 €					143 890,17 €	143 890,17 €	25,00%
	EX009274	Rénovation murs extérieurs et pose de gouttières de la Chapelle Gardedeuilh	Commune d'Eygurande-et-Gardedeuilh	Eygurande-et-Gardedeuilh	31 939,25 €	11 154,44 €		12 800,00 €					7 984,81 €	7 984,81 €	25,00%
	EX009276	Réhabilitation d'un bâtiment 63 rue du travail en logements sociaux conventionnés	Commune de Saint-Privat-en-Périgord	Saint-Privat-en-Périgord	190 000,00 € Assiette : 123 900,00 €	68 025,00 €		76 000,00 €	15 000,00 €				30 975,00 €	30 975,00 €	25,00%
	EX009555	Accessibilité cimetière et aménagement des allées	Commune de Servanches	Servanches	29 134,00 €	17 203,00 €		4 647,00 €					7 284,00 €	7 284,00 €	25,00%
	AXE 7 - Eau et assainissement	EX008206	Étude diagnostique du système d'assainissement collectif	SIAE Le Pizou - Moulin Neuf	Le Pizou - Moulin Neuf	49 420,00 €	15 478,00 €		29 000,00 €					4 942,00 €	4 942,00 €
TOTAUX					3 699 704,69 €	1 218 772,68 €	0,00 €	1 060 919,10 €	208 583,75 €	203 664,88 €	0,00 €	85 014,91 €	449 101,96 €	534 116,87 €	
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 2 :											Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :		1 833 064,00 €		
											Dotation complémentaire 2021 :		366 612,80 €		
											Dotation globale 2016-2021 :		2 199 676,80 €		
											Rappel du montant réparti lors des premières programmations :		1 371 940,91 €		
											Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 :		87 892,25 €		
											Sous total des opérations programmées par l'avenant 2 :		534 116,87 €		
Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) :											1 818 165,53 €				
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 2 :											381 511,27 €				

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé
Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenant 1 + avenant 2)

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020																				
CANTON DE MONTPON-MENESTÉROL - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 1.833.064 €																				
Axe	N° projet	Libellé opération	Maire / Cœur de	Localisation	Montant	Autre Financement	Localisations (*)					Prog. animation / Prestation					Financement total			
							Somme	Etat	Préfin.	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux		
Axe 1 - Immobilier d'intérêt commun, artisanat	CONTRAT INITIAL																			
	EX00076	Aménagement "La Claque" travaux d'entretien salle de restaurant - Bâtiment d'origine	Commune de Servanches	Servanches	12 389,00 €	6 193,20 €		3 718,00 €											2 478,00 €	20,00%
	EX00173	Création d'un musée rural: bouclier, table, vitrine	Commune de Saint-Aulaye-Pourcainville	Saint-Aulay-Pourcainville	290 123,24 €	14 272,37 €		51 750,00 €											24 187,80 €	10,00%
					241 878,00 €			50 141,88 €												
Axe 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL																			
	EX00177	Aménagement d'une boulangerie dans un bâtiment communal	Commune de Saint-Privat-en-Fénelon	Saint-Privat-en-Fénelon	189 955,00 €	89 281,00 €		54 036,50 €											48 363,75 €	24,94%
Axe 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL																			
	EX00500	Aménagement d'un carrefour urbain	Commune de Saint-Privat-en-Fénelon	Saint-Privat-en-Fénelon	43 887,00 €	8 778,00 €	15 166,00 €	23 148,00 €											8 777,00 €	20,00%
	EX00504	Construction d'une maison d'accès pour personnes âgées ou handicapées	Commune de La Flotte	La Flotte	313 000,00 €	122 250,00 €		120 000,00 €											80 750,00 €	25,00%
	EX00712	Mise en accessibilité de la Mairie pour les personnes à mobilité réduite	Commune de Saint-Vincent-Juvençourt	Saint-Vincent-Juvençourt	34 700,00 €	9 910,00 €		14 713,00 €											4 173,00 €	11,00%
Axe 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL																			
	EX00405	Extension et réhabilitation de la salle des fêtes	Commune de Ménéstrol	Ménéstrol	460 000,00 €	258 052,00 €		88 948,00 €											115 000,00 €	25,00%
	EX00583	Rehabilitation des sanitaires et aménagement de la salle municipale	Commune de Montpon-Ménestérol	Montpon-Ménestérol	502 332,00 €	197 345,75 €		154 400,24 €											121 581,00 €	24,00%
	EX00674	Rehabilitation de la bibliothèque et transformation en médiathèque	Commune de La Roche-Chalais	La Roche-Chalais	882 800,00 €	419 909,6 €		332 890,00 €											88 000,00 €	10,00%
	EX00696	Essai de réhabilitation de la base de loisirs de Chantilly	Commune de Montpon-Ménestérol	Montpon-Ménestérol	250 000,00 €	137 500,00 €		137 500,00 €											62 500,00 €	25,00%
	EX00730	Aménagement et extension de la salle des fêtes	Commune de Saint-Martial-d'Arzac	Saint-Martial-d'Arzac	672 700,00 €	343 925,00 €		141 200,00 €											168 175,00 €	25,00%
	EX00767	Rehabilitation de la bibliothèque et transformation en médiathèque	Commune de La Roche-Chalais	La Roche-Chalais	882 200,00 €	219 180,55 €		312 880,20 €											88 000,00 €	10,00%
	EX00782	Construction d'une piscine des vacances de printemps	Commune de La Flotte	La Flotte	164 660,00 €	88 745,00 €		16 750,00 €											41 188,00 €	25,00%
	EX00784	Programme d'amélioration des équipements sportifs: réhabilitation vestiaires de rugby, renouveler 2 courts de tennis, création tennis de futur.	Commune de Montpon-Ménestérol	Montpon-Ménestérol	120 833,00 €	92 624,00 €													90 108,00 €	25,00%
	EX00788	Rehabilitation et renouveler les normes de sécurité de la piscine municipale	Commune de La Roche-Chalais	La Roche-Chalais	179 899,81 €	77 905,52 €		49 822,95 €											8 694,99 €	5,00%
	EX00793	Rehabilitation de la bibliothèque et transformation en médiathèque + travaux complémentaires	Commune de La Roche-Chalais	La Roche-Chalais	937 159,54 €	252 061,68 €		352 880,20 €											40 732,58 €	4,00%
	EX00931	Travaux d'entretien et de renouveler de la salle de sports	Commune de Ménéstrol	Ménéstrol	337 485,00 €	148 763,75 €		84 500,00 €											84 421,25 €	25,00%
EX00935	Travaux piscine - Tranche 2	Commune de La Roche-Chalais	La Roche-Chalais	47 882,19 €	25 536,85 €													11 843,34 €	24,50%	
Axe 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL																			
	EX00594	Renouveler de l'église	Commune de Meillac-Neuf	Meillac-Neuf	80 000,00 €	40 000,00 €		20 000,00 €											20 000,00 €	25,00%
	EX00598	Création de salles associatives / réhabilitation de l'ancien école primaire	Commune de Meillac-Neuf	Meillac-Neuf	88 000,00 €	66 000,00 €													22 000,00 €	25,00%
	EX00620	Création d'équipement de la légionnaire	Commune de Parcoul-Chagné	Parcoul	227 050,00 €	79 468,00 €		90 835,00 €											56 762,00 €	25,00%
EX00930	Mise aux normes et accessibilité piscine de Salle des fêtes	Commune de Saint-Basile	Saint-Basile	43 000,00 €	13 500,00 €		17 200,00 €											10 750,00 €	25,00%	
EX00967	Mise en conformité et rénovation de la salle des fêtes et sports	Commune de Saint-Sauveur-Lédrieu	Saint-Sauveur-Lédrieu	28 380,00 €	17 085,00 €		3 300,00 €											7 095,00 €	25,00%	
EX00661	Renouveler de la mairie	Commune de Parcoul-Chagné	Parcoul	43 233,00 €	18 093,00 €		18 093,00 €											9 046,50 €	20,00%	

AVENANT 1																
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	E000722	Logement locatif à Chenaud	Commune de Parsoul-Chenaud	Parsoul-Chenaud	147 000,00 € Assiette 32 850,00 € 114 150,00 €	143 787,00 €		X				23 213,00 €	23 213,00 €	25,00%		
	E000884	Réhabilitation du logement social communal	Commune d'Épigrand-les-Gardes	Épigrand-les-Gardes	42 876,51 € Assiette 22 455,00 € 20 421,51 €	29 257,76 €			10 645,24 €	*	12 000,00 €	10 649,00 €	10 649,00 €	25,00%		
	E000785	Travaux de rénovation d'un logement communal	Commune de Saint-Vincent-Jemouliens	Saint-Vincent-Jemouliens	22 455,00 € Assiette 22 455,00 €	18 817,00 €						5 611,00 €	5 611,00 €	25,00%		
	E000760	Réhabilitation de la salle des fêtes	Commune d'Épigrand-les-Gardes	Épigrand-les-Gardes	122 000,00 €	50 251,00 €			69 747,00 €	*		80 000,00 €	80 000,00 €	25,00%		
	E000784	Construction d'une Maison d'Associations	Commune de La Roche	La Roche	109 666,00 €	109 626,25 €					40 000,00 €	49 893,25 €	49 893,25 €	28,00%		
E000785	Travaux de mise en sécurité et d'accessibilité des ERP - Matras, salle des fêtes, école	Commune de Servanches	Servanches	29 450,00 €	22 087,50 €						7 362,50 €	7 362,50 €	25,00%			
E000800	Travaux sur fondations et façades à la Mairie annexe de Puymanjou	Commune de Saint-Aulaye-Puymanjou	Saint-Aulaye-Puymanjou	47 585,00 €	22 970,56 €			12 603,39 €	*		11 791,23 €	11 791,23 €	25,00%			
AVENANT 2																
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	E000806	Travaux d'accessibilité PMR de l'église Sainte-Catherine de Saint-Aulaye	Commune de Saint-Aulaye-Puymanjou	Saint-Aulaye-Puymanjou	37 352,13 €	22 569,92 €			14 682,21 €	*		9 311,03 €	9 311,03 €	25,00%		
	E000516	Travaux de rénovation énergétique 2 logements à Chenaud	Commune de Parsoul-Chenaud	Chenaud	52 200,00 € Assiette 30 000,00 €	35 200,00 €			17 000,00 €			7 500,00 €	7 500,00 €	25,00%		
	E000529	Réhabilitation d'une maison en deux logements à Chenaud	Commune de Parsoul-Chenaud	Parsoul-Chenaud	297 500,00 € Assiette 218 200,00 €	178 560,00 €			119 040,00 €			54 050,00 €	54 050,00 €	25,00%		
	E000513	Mise hors d'eau et hors d'eau - incendies écoles	Commune d'Echourgnac	Echourgnac	28 449,88 €	21 337,40 €			7 112,48 €			7 112,48 €	7 112,48 €	25,00%		
	E000515	Travaux entretien des logements sociaux	Commune de Saint-Sauveur-Lévy	Saint-Sauveur-Lévy	14 147,51 €	14 147,51 €						3 536,88 €	3 536,88 €	25,00%		
	E000244	Réhabilitation et réaménagement d'un bâtiment communal en Maison des Associations	Commune de Saint-Aulaye-Puymanjou	Saint-Aulaye-Puymanjou	375 560,87 €	274 470,50 €			157 200,00 € 115 112,18 €			143 890,17 €	143 890,17 €	25,00%		
	E000274	Rénovation menuiseries et pose de gouttières de la Chapelle Gardesdeuilh	Commune d'Épigrand-les-Gardes	Épigrand-les-Gardes	81 939,29 €	39 139,25 €			12 800,00 €			7 584,81 €	7 584,81 €	25,00%		
E000276	Réhabilitation d'un bâtiment à usage de bureau en logement social intercommunal	Commune de Saint-Privat-en-Périgord	Saint-Privat-en-Périgord	190 000,00 € Assiette 123 900,00 €	99 000,00 €			76 000,00 €	15 000,00 €		30 975,00 €	30 975,00 €	25,00%			
E000555	Accessibilité cimetières et aménagement des allées	Commune de Servanches	Servanches	29 134,00 €	24 487,00 €			4 647,00 €			7 284,00 €	7 284,00 €	25,00%			
CONTRAT INITIAL																
cas d'opération programmée																
AXE 7 - Eau et Assainissement																
AVENANT 1																
E000495	Étude diagnostique du système d'assainissement de la commune de Ménépiet	Commune de Ménépiet	Ménépiet	29 800,00 €	11 730,00 €			14 650,00 €			2 930,00 €	2 930,00 €	10,00%			
				Assiette 29 800,00 €												
AVENANT 2																
E000206	Étude diagnostique du système d'assainissement collectif	SAE Le Ploz - Moulin Neuf	Le Ploz - Moulin Neuf	49 420,00 €	15 478,00 €			29 000,00 €			4 947,00 €	4 947,00 €	14,00%			
CONTRAT INITIAL																
cas d'opération programmée																
AXE 8 - Equipements touristiques																
AVENANT 1																
cas d'opération programmée																
CONTRAT INITIAL																
cas d'opération programmée																
AXE 9 - Infrastructures et voirie																
E000481	Aménagement de la Place de la Mairie-Salle des Fêtes avec accès PMR et borne sans contact	Commune d'Echourgnac	Echourgnac	36 420,00 €	12 747,00 €			14 568,00 €			9 105,00 €	9 105,00 €	25,00%			
				Assiette 136 041,00 €	68 021,00 €			34 010,00 €								
				E000482	Aménagement du Bourg - place jeune filles	Commune de Parsoul-Chenaud	Chenaud	61 950,00 €	46 462,00 €			34 010,00 €			34 010,00 €	25,00%
				E000487	Aménagement du Bourg - place jeune filles	Commune de La Roche-Chalais	La Roche-Chalais	61 950,00 €	46 462,00 €			34 010,00 €			34 010,00 €	25,00%
				E000502	Aménagement des trottoirs existants au sud de la gare SNCF	Commune de Montpon-Ménestérol	Montpon-Ménestérol	147 500,00 €	29 475,00 €			90 000,00 €			28 025,00 €	28 025,00 €
E000793	Aménagement du Bourg de 1913 (ALNPM) après le VC (Jus de la Loire), incluant apaisement de la maison sociale d'actuels et restructuration des trottoirs - Tr. Canal n°2	Commune de Saint-Privat-en-Périgord	Antélimps	60 970,00 €	18 139,00 €			20 243,00 €	*	9 145,00 €	15 243,00 €	15 243,00 €	25,00%			
E000411	Aménagement du Parc de l'Hôtel de Ville	Commune de Saint-Aulaye-Puymanjou	Saint-Aulaye	95 900,00 €	51 500,00 €			19 980,00 €	*		23 826,00 €	23 826,00 €	25,00%			

AVENANT 1																	
Axi 8 - Infrastructures et voies	EX005183	Amenagement des espaces publics de Saint Privat : routes et alentours des rues adjacentes, y compris démolition et embellissement paysagé	Commune de Saint-Privat en Périgord	Saint Privat en Périgord	270 348,48 €	146 130,78 €	49 360,58 €	*					67 637,12 €	67 637,12 €	25,00%		
							7 420,00 €	*									
	EX005191	Amenagement du bourg de Focla (commune de la nouvelle lisière de la RD100)	Commune de Saint-Privat en Périgord	Saint Privat en Périgord	74 000,00 €	37 000,00 €							18 500,00 €	18 500,00 €	25,00%		
	EX005263	Amenagement de la place de la Victoire et des rues adjacentes	Commune de La Roche-Chalais	La Roche-Chalais	131 432,86 €		25 582,86 €						25 542,00 €	25 542,00 €	31,35%		
	EX005324	Amenagement du bourg (zone de la place de la Victoire)	Commune de Parcoul-Chenaud	Parcoul-Chenaud	203 237,03 €	100 506,00 €							50 801,00 €	50 801,00 €	25,00%		
EX005499	Amenagement piétonnier vers la zone commerciale de Bizon	Commune de Montpon-Ménestéral	Montpon-Ménestéral	109 318,00 €	81 874,00 €							27 292,00 €	27 292,00 €	25,00%			
EX005274	Amenagement de chemements piétonniers dans le cadre du PAVI	Commune de Montpon-Ménestéral	Montpon-Ménestéral	166 668,00 €	77 435,10 €							41 666,00 €	41 666,00 €	25,00%			
EX007773	Amenagement d'un parking - aire de couverture (acquisition, zéolition, et travaux d'aménagement)	Commune de Parcoul-Chenaud	Parcoul-Chenaud	135 840,00 €	54 376,00 €			13 594,00 €				33 985,00 €	33 985,00 €	25,00%			
AVENANT 2																	
sans d'opération programmée																	
TOTAUX					9 655 444,49 €	4 363 059,41 €	13 166,00 €	2 877 683,84 €	349 329,11 €	551 073,76 €	91 045,00 €	392 145,00 €	345 191,12 €	264 104,54 €	314 577,91 €	449 101,96 €	1 856 165,53 €
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 2 : Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : Délation complémentaire 2021 : Enveloppe globale 2016-2021 : Rappel du montant réparti lors des premières programmations : Sous total des opérations programmées par l'avenant 2 : Sous total des opérations programmées par l'avenant 1 : Total des opérations programmées : Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 2 :																	
1 833 064,00 € 266 612,50 € 2 192 076,50 € 1 371 940,91 € 87 832,25 € 534 116,53 € 1 818 165,53 € 381 511,27 €																	

(*) Les montants sans concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant préafecté
Financement du CQ24

ANNEXE 5

AVENANT 1 AU CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT AULAYE PROGRAMMATION FINANCIÈRE

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE
DE L'AVENANT 1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT AULAYE
Avenant 1 au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020
Tableau de programmation pluriannuelle des projets

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)					Programmation investissement			Financement CD24				
							Europe	Etat	Region	Autres	2016	2019	2020	2021	Montant	Taux			
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 1																			
AXE 1	EX007401	Création d'un espace ressource économie et emploi	CC Pays de Saint Aulaye	La Roche Chalais	80 271,50 €	44 178,65 €				16 025,00 €					20 067,85 €		20 067,85 €	25,00%	
AXE 3	EX006488	Extension et équipement de la Maison de Serte	CC Pays de Saint Aulaye	Saint Aulaye-Puyfongou	141 132,20 €	29 000,16 €		74 800,07 €			2 048,92 €				35 283,05 €		35 283,05 €	25,00%	
AXE 4	EX007678	Rehabilitation de la bibliothèque et transformation en médiathèque	CC Pays de Saint Aulaye	La Roche Chalais	882 200,95 € 760 000,00 €	213 100,95 €				352 880,00 €	88 220,00 €		38 000,00 €		190 000,00 €		190 000,00 €	25,00%	
AXE 8	EX007419	Modernisation du village vacances de Saint-Vincent-Jalmoutiers	CC Pays de Saint Aulaye	Saint-Vincent-Jalmoutiers	137 000,00 €	48 750,00 €				54 000,00 €					34 250,00 €		34 250,00 €	25,00%	
															Sous total des opérations annulées :		279 600,90 €		
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 1																			
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX007401	Création d'un pôle de services publics dans l'ancienne Mairie de La Roche Chalais	CC Pays de Saint Aulaye	La Roche Chalais	132 063,00 €	59 048,00 €				16 025,00 €					38 015,00 €		38 015,00 €	25,00%	
	EX006488	Extension et équipement de la Maison de Serte	CC Pays de Saint Aulaye	Saint Aulaye-Puyfongou	196 046,84 €	41 082,09 €		103 904,83 €			2 048,92 €				49 011,00 €		49 011,00 €	25,00%	
AXE 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs	EX007678	Rehabilitation de la bibliothèque et transformation en médiathèque + travaux complémentaires	Commune de La Roche Chalais	La Roche Chalais	937 559,54 € Assiette : 814 659,54 €	252 061,68 €				352 880,00 €	88 220,00 €		40 732,88 €		203 664,88 €		203 664,88 €	25,00%	
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	EX009778	Renovation energetique des bñiments scolaires et pñscolaires, et inclusion numñrique	CC Pays de Saint Aulaye	Saint Aulaye-Puyfongou	252 314,89 €	59 516,69 €				82 548,76 €	47 170,72 €				63 078,72 €		63 078,72 €	25,00%	
AXE 8 - Equipements touristiques	EX007419	Modernisation du village vacances de Saint-Vincent-Jalmoutiers	CC Pays de Saint Aulaye	Saint-Vincent-Jalmoutiers	172 136,65 €	34 427,49 €				71 034,00 €	23 641,16 €				43 034,00 €		43 034,00 €	25,00%	
	EX009393	Rñnovation de 4 logements au village vacances de Saint-Vincent-Jalmoutiers	CC Pays de Saint Aulaye	Saint-Vincent-Jalmoutiers	344 586,00 €	83 984,00 €				73 001,16 €	101 454,84 €				86 146,00 €		86 146,00 €	25,00%	
AXE 9 - Infrastructures et voirie	EX009245	Amñnement de la place du champs de foire et des rues adjacentes - Tranche financiñre 1	Commune de Saint Aulaye-Puyfongou	Saint Aulaye-Puyfongou	Montant travaux : 1 005 864,46 € Assiette : 300 000,00 €	347 380,48 €				330 660,31 €					90 000,00 €		90 000,00 €	30,00%	
		Amñnement de la place du champs de foire et des rues adjacentes - Tranche financiñre 2			Assiette : 300 000,00 €					47 237,22 €					90 000,00 €		90 000,00 €	30,00%	
TOTAUX					2 788 256,49 €	917 500,43 €	103 904,83 €	1 102 096,90 €	262 535,64 €	40 732,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	657 949,60 €	657 949,60 €				
BILAN DE LA PROGRAMMATION :														Rappel de l'enveloppe 2016-2020 de l'EPCI :			650 530,00 €		
														Dotation complémentaire 2021 :			130 106,00 €		
														Enveloppe globale 2016-2021 :			780 636,00 €		
														Rappel du montant rñparti lors des premiñres programmations :			402 214,90 €		
														Sous total des opñrations dñprogrammñes par l'avenant 1 :			279 600,90 €		
														Sous total des opñrations programmñes par l'avenant 1 :			657 949,60 €		
														Total des opñrations programmñes (CPC initial et avenant 1) :			780 563,50 €		
														Nouvelle enveloppe disponible aprñs avenant 1 :			72,50 €		

(*) les montants saisis concernent les financements sollicitñs et/ou acquis, seules les subventions acquises devront ãtre suivies d'un *
 Montant proratisñ
 Financement du CD24 au titre des CPC

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenant 1)

CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX 2016-2020
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT AULAYE - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 650.530 €

AXES	n° projets	Libellé opération	Maire d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)			Programmation investissement					Financement CD24			
							Europe	État	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
CONTRAT INITIAL																		
AXE 1 - Immobilier d'entreprises, commerce, artisanat	EX007797	Création d'un multiple rural : boucherie, alimentation, traiteur	Commune de Saint-Aulaye - Puymanjou	Saint-Aulaye	290 125,24 €	74 372,37 €		51 700,80 €	16 931,46 €	24 187,80 €							36 281,70 €	15,00%
					Assiette :		50 143,88 €		3 507,23 €									
		EX007405	Création d'un espace jeunesse (jeunesse et emplois)	CC Pays de Saint-Aulaye	La Roche-Chalais	241 878,00 €	44 378,65 €		33 000,00 €									20 067,85 €
AVENANT 1																		
CONTRAT INITIAL																		
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	EX001814	Travaux de rénovation des locaux du SIB Dronne SUBVENTION FORAITAIRE - Part CC du Pays de Saint-Aulaye	SIB Dronne	Ribérac	246 972,28 €	225 472,28 €				5 500,00 €			5 500,00 €				5 500,00 €	2,23%
									5 500,00 €									
	AVENANT 1																	
CONTRAT INITIAL																		
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX006488	Extension et équipement de la Maison de Santé	CC Pays de Saint-Aulaye	Saint-Aulaye-Puymanjou	448 888,00 €	29 000,16 €	24 800,07 €										89 289,05 €	26,00%
	AVENANT 1																	
	EX007401	Création d'un pôle de services publics dans l'ancienne Mairie de La Roche-Chalais	CC Pays de Saint-Aulaye	La Roche-Chalais	132 063,00 €	95 048,00 €		16 025,00 €									33 015,00 €	25,00%
EX006488	Extension et équipement de la Maison de Santé	CC Pays de Saint-Aulaye	Saint-Aulaye-Puymanjou	196 046,84 €	41 082,09 €	103 904,83 €		2 048,92 €								49 011,00 €	25,00%	
CONTRAT INITIAL																		
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	EX001978	Réhabilitation de la bibliothèque et transformation en médiathèque	CC Pays de Saint-Aulaye	La Roche-Chalais	882 300,86 €	218 100,99 €		862 880,00 €	88 200,00 €	88 000,00 €							160 000,00 €	26,00%
					Assiette :		760 000,00 €											
	EX008001	Réhabilitation et mise aux normes de sécurité de la piscine municipale	Commune de La Roche-Chalais	La Roche-Chalais	173 899,81 €	77 506,92 €		43 822,95 €		8 694,99 €							43 474,95 €	25,00%
AVENANT 1																		
EX007878	Réhabilitation de la bibliothèque et transformation en médiathèque + travaux complémentaires	Commune de La Roche-Chalais	La Roche-Chalais	937 559,54 €	252 061,48 €		352 880,00 €	88 220,00 €	40 732,98 €							203 664,88 €	23,00%	
					Assiette :		814 619,54 €											
CONTRAT INITIAL																		
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	EX005130	Sécurité, développement et amélioration des conditions d'accueil des groupes scolaires et périscolaires	CC Pays de Saint-Aulaye	Territoire intercommunal	149 429,00 €	73 911,13 €		34 660,62 €		3 500,00 €							37 957,25 €	25,00%
	AVENANT 1																	
	EX009778	Rénovation énergétique des bâtiments scolaires et périscolaires, et inclusion numérique	CC Pays de Saint-Aulaye	Saint-Aulaye-Puymanjou	252 314,89 €	59 516,69 €		82 548,76 €	47 170,72 €								63 078,72 €	25,00%
CONTRAT INITIAL																		
AXE 6 - Equipements communaux, habitat et énergies renouvelables	pas d'opération																	
	AVENANT 1																	
	pas d'opération																	
CONTRAT INITIAL																		
AXE 7 - Eau et Assainissement	pas d'opération																	
	AVENANT 1																	
	pas d'opération																	
CONTRAT INITIAL																		
AXE 8 - Equipements touristiques	EX008274	Modernisation du village vacances de Saint-Vincent-Jalmoutiers	CC Pays de Saint-Aulaye	Saint-Vincent-Jalmoutiers	187 000,00 €	48 750,00 €		14 000,00 €									64 450,00 €	26,00%
	AVENANT 1																	
	EX008740	Modernisation du village vacances de Saint-Vincent-Jalmoutiers	CC Pays de Saint-Aulaye	Saint-Vincent-Jalmoutiers	172 136,65 €	34 427,49 €		71 034,00 €	23 641,16 €								43 034,00 €	25,00%
EX009393	Rénovation de 4 logements au village vacances de Saint-Vincent-Jalmoutiers	CC Pays de Saint-Aulaye	Saint-Vincent-Jalmoutiers	344 586,00 €	83 954,00 €		73 001,16 €	101 454,84 €								86 146,00 €	25,00%	

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)					Programmation investissement					Financement CD24				
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux			
CONTRAT INITIAL																					
sans opération																					
AVENANT 1																					
AXE 9 - Infrastructures et voies	EX009245	Aménagement de la place du champs de foire et des rues adjacentes - Tranche financière 1	Commune de Saint Aulaye-Puymanjou	Saint Aulaye-Puymanjou	Montant travaux :	527 383,48 €															
					1 005 864,46 €													330 650,31 €			
					Assiette :													100 586,45 €	90 000,00 €	90 000,00 €	30,00%
					300 000,00 €																
Aménagement de la place du champs de foire et des rues adjacentes - Tranche financière 2																					
		Assiette :																			
		300 000,00 €																			
					3 900 997,71 €	1 549 163,13 €	103 904,83 €	1 315 425,15 €	279 467,10 €	96 623,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	122 613,90 €	0,00 €	657 949,60 €	780 563,50 €				
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 1 :																					
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 de l'EPIC : 650 530,00 €																					
Dotation complémentaire 2021 : 130 106,00 €																					
Enveloppe globale 2016-2021 : 780 636,00 €																					
Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 402 214,90 €																					
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 : 279 600,90 €																					
Total des opérations programmées par l'avenant 1 : 657 949,60 €																					
Total des opérations programmées : 780 563,50 €																					
Nouvelle enveloppe disponible pour l'EPIC après l'avenant 1 : 72,50 €																					

(*) les montants se rapportent aux financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé
Financement du CD24 au titre des CPC

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-156 du 28 avril 2021

Fonds Social Européen 2014-2020.

Gestion de la subvention globale : modification des crédits complémentaires FSE dans le cadre de l'avenant n° 3.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Mireille BORDES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-156 du 28 avril 2021

Fonds Social Européen 2014-2020.
Gestion de la subvention globale : modification des crédits complémentaires FSE
dans le cadre de l'avenant n° 3.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les règlements de l'Union Européenne :

- n° 1311/2013 et du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020,
- n° 303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds Agricole pour le Développement Rural et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds Agricole pour le Développement Rural et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil,
- n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au Code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds Structurels et d'Investissement européens,
- n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions générales applicables au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche,

VU la circulaire du Premier Ministre n° 5650/SG du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens et fixant les enveloppes financières FSE, réparties pour 35 % aux Régions, 65 % à l'Etat dont 32,5 % délégué aux départements,

VU la circulaire DATAR n° 57090 du 4 juin 2013 et son annexe « Note d'Orientation » n° 2013-001 relatives à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

VU la circulaire DGEFP n° 301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020 et son point portant sur les modalités de gouvernance s'agissant des principaux acteurs de l'insertion,

VU la délibération n° 13.CP. VIII.41 de la Commission Permanente du 9 septembre 2013 adoptant le Pacte Territorial pour l'Insertion 2015-2018 et la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2015 adoptant son avenant n° 1 portant sur les nouvelles instances de coordination en matière d'insertion,

VU l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes opérationnels et le décret d'application n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

VU le courrier du Préfet de la Région Aquitaine en date du 22 juillet 2014 portant à connaissance des crédits FSE Inclusion pour 2014-2020,

VU l'accord cadre national entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France signé le 5 août 2014 pour la mobilisation du FSE en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté,

VU le programme opérationnel du Fonds Social Européen approuvé par la commission le 10 octobre 2014,

VU la délibération du Conseil général n° 14-338 du 21 novembre 2014 actant l'engagement du Département pour la gestion d'une subvention globale FSE,

VU le courrier du Préfet de Région en date du 11 décembre 2014 portant notification des crédits FSE Inclusion confiés sous la forme d'une subvention globale au Conseil départemental de la Dordogne,

VU la délibération n° 15.CP.I.36 de la Commission Permanente du 9 février 2015 approuvant l'instance de décision relative à la gestion du FSE Inclusion par le Département, sa composition et son Règlement Intérieur,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,

VU les avis favorables du Comité régional de programmation en date du 30 avril 2015 et du 2 février 2018 et la notification de la convention par l'autorité de gestion déléguée en date du 12 juillet 2018,

VU la délibération n° 17.CP.VII.24 de la Commission Permanente du 16 octobre 2017 actant le renouvellement de la gestion de la subvention globale FSE pour la période 2018-2020,

VU la délibération n° 15.CP.VIII.20 de la Commission Permanente du 7 septembre 2015 adoptant la nouvelle dénomination de l'instance départementale de programmation FSE, modifiant sa composition, son Règlement Intérieur et actant les missions confiées au Département, modifiant la composition du Comité de Programmation FSE et son Règlement Intérieur,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.IX.21 du 19 décembre 2016 modifiant le Règlement Intérieur du Comité départemental de programmation,

VU l'avenant n° 1 à la Convention de subvention globale notifiée par l'autorité de gestion déléguée le 24 octobre 2018 et signé le 24 octobre 2018,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.IX.21 du 16 décembre 2019 validant l'avenant n° 2 à la convention de subvention globale pour la période 2014/2020,

VU l'avenant n° 2 à la Convention de subvention globale programmé au Comité Régional de Programmation Etat PON FSE/IEJ du 26 juin 2020,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 20.CP.IX.25 du 14 décembre 2020 validant l'avenant n° 3 à la Convention de subvention globale pour la période 2014-2020,

VU l'avenant n° 3 à la Convention de subvention globale programmé au Comité Régional de Programmation Etat PON FSE/IEJ du 5 mars 2021 et notifié le 15 mars 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 18-77 du 9 février 2018 validant l'appel à projets FSE pour l'année 2018 et les délibérations des Commissions Permanentes n° 18.CP.IX.25 du 17 décembre 2018, n° 19.CP.IV.19 du 17 juin 2019 validant les appels à projets FSE 2019, n° 19.CP.IX.20 du 16 décembre 2019 validant l'appel à projets FSE 2020, n° 20.CP.V.20 du 3 août 2020 validant l'appel à projets 2020 n° 2 et n° 20.CP.V.19 du 3 août 2020 validant l'appel à projets en réponse à la crise COVID-19,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le principe de l'avenant n° 3 à la subvention globale FSE n° 201700091 portant d'une part sur la prise en compte d'un abondement de crédits FSE complémentaires à hauteur de **604.224,75 €** (au lieu des 300.000 € actés initialement) et d'autre part, sur la prolongation des délais de programmation des crédits FSE portés au 31 juillet 2021.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter tous les documents afférents à cette demande.

Le Président du Conseil départemental
du Finistère

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-157 du 28 avril 2021
Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Fonds Social Européen : ajustement des recettes.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Mireille BORDES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-157 du 28 avril 2021

Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Fonds Social Européen : ajustement des recettes.

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 930-041-74778.4	
Enveloppe	: FSE 2020	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 555.515,95 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2022	- 555.515,95 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 930-041-74778.43	
Enveloppe	: FSE 2021	
Autorisation de programme de l'exercice votée		1.106.825,64 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2022	1.106.825,64 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-73 du 4 février 2021,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT l'autorisation de programme d'un montant de **555.515,95 €** au chapitre 930, article fonctionnel 041, nature 74778.4, au titre du Fonds Social Européen (FSE) - (Axe 3 Insertion - Programmation de l'année 2020).

VOTE au chapitre 930, article fonctionnel 041, nature 74778.43, au titre du Fonds Social Européen (FSE) – (Axe 3 Insertion - Programmation de l'année 2021), une autorisation de programme d'un montant de **1.106.825,64 €**.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Geminial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-158 du 28 avril 2021
Service Appui aux Entreprises.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Colette LANGLADE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-158 du 28 avril 2021

Service Appui aux Entreprises.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-632	
Enveloppe	: 2021 DEVECO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		300.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2021	50.000 €
	2022	250.000 €
Total des crédits de paiement votés		50.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-632	
Enveloppe	: 2020 ECO	
Total des crédits de paiement votés		50.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-270 du 23 juin 2016 et n° 21-20 du 4 février 2021,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

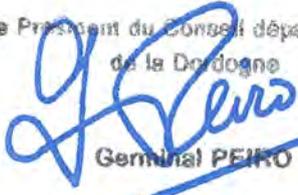
VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **300.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 20421.62, au titre de l'aide au développement économique (matériel).

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **50.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 632 - Enveloppe 2020 ECO.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **50.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 632 - Enveloppe 2021 DEVECO.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-159 du 28 avril 2021

Service Appui aux Entreprises.

Création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise.

Inscription d'un crédit de paiement.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Colette LANGLADE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 41 - Groupes « Socialiste et Apparentés », « Communiste, Front de Gauche et Apparentés » et « Les Républicains et Apparentés ».

Contre : 0

Abstention(s) : 8 - Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne ».

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-159 du 28 avril 2021

Service Appui aux Entreprises.
Création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise.
Inscription d'un crédit de paiement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 906-632-261	
Total des crédits de paiement votés	1.000.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-270 du 23 juin 2016 et n° 21-20 du 4 février 2021,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **1.000.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 261, destiné à la capitalisation de la Société foncière commerciale et d'immobilier industriel à créer avec la Banque des Territoires.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germainal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-160 du 28 avril 2021

Service Appui aux Entreprises.

Validation du Plan départemental de structuration et de soutien aux abattoirs.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Colette LANGLADE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 41 - Groupes « Socialiste et Apparentés », « Communiste, Front de Gauche et Apparentés » et « Les Républicains et Apparentés ».

Contre : 8 - Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne ».

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-160 du 28 avril 2021

Service Appui aux Entreprises.

Validation du Plan départemental de structuration et de soutien aux abattoirs.

VU le Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,

VU le Règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.233-2,

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, notamment son article 73 et ses décrets d'application,

VU le décret n° 2019-324 du 15 avril 2019 relatif à l'expérimentation de dispositifs d'abattoirs mobiles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-270 du 23 juin 2016, n° 20-226 du 17 novembre 2020, n° 21-20, n° 21-30, n° 21-133 du 4 février 2021,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème, 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE le Plan départemental de structuration et de soutien aux abattoirs du territoire afin de structurer la filière d'abattage selon les axes suivants :

- **Axe 1 : aides à l'investissement des abattoirs publics**

RAPPELLE l'engagement du Département lors de la Session budgétaire du 17 novembre 2020 de participer à la Société d'Economie Mixte de l'abattoir de Bergerac.

PREND l'engagement de principe d'aider à la création d'un abattoir en Périgord Noir sur les volailles grasses.

- **Axe 2 : achat et modernisation de l'abattoir du Ribéracois ;**
- **Axe 3 : aide à l'investissement des abattoirs privés.**

S'ENGAGE à mener des discussions auprès des acteurs privés sur des aides à l'investissement, conformément aux dispositions réglementaires, notamment pour l'abattoir de Thiviers

- **Axe 4 : OPTION : Expérimentation d'un atelier mobile d'abattage à la ferme.**

S'ENGAGE à étudier les conditions d'expérimentation d'un atelier mobile d'abattage.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-161 du 28 avril 2021
Création d'un parcours d'eaux vives à BERGERAC.
Validation de l'opération.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Joëlle HUTH	pouvoir à	Laurent MOSSION	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jean-Fred DROIN

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 37 - Groupes « Socialiste et Apparentés » et « Communiste, Front de Gauche et Apparentés ».

Contre : 0

Abstention(s) : 12 - Groupes « Le Rassemblement de la Dordogne » et « Les Républicains et Apparentés ».

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-161 du 28 avril 2021

Création d'un parcours d'eaux vives à BERGERAC.
Validation de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE l'opération de création d'un parcours d'eaux vives à BERGERAC dont le Département assurerait la maîtrise d'ouvrage.

ARRÊTE le coût prévisionnel d'objectif de cette opération à **10.000.000 € TTC**.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-162 du 28 avril 2021

Sites touristiques.
Foncier et travaux paysagers.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jean-Fred DROIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-162 du 28 avril 2021

Sites touristiques.
Foncier et travaux paysagers.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-633-2111	
Enveloppe	: 2018 TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 4.900 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2022	- 4.900 €
Autorisation de programme affectée		- 4.900 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-633-2115	
Enveloppe	: 2019 TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 145.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2022	- 145.000 €
Autorisation de programme affectée		- 145.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-633-2031	
Enveloppe	: 2021 TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée		10.000 €
Total des crédits de paiement votés		10.000 €
Autorisation de programme affectée		10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-24 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT et **DÉSAFFECTE** en dépenses, une autorisation de programme de **4.900 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, nature 2111 - Enveloppe 2018.

RÉDUIT et **DÉSAFFECTE** en dépenses, une autorisation de programme de **145.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, nature 2115 - Enveloppe 2019.

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de **10.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, nature 2031.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **10.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, nature 2031.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinet PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-163 du 28 avril 2021

Service Appui aux Entreprises.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jeannik NADAL
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT
Jacqueline TALIANO	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Colette LANGLADE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-163 du 28 avril 2021

Service Appui aux Entreprises.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-632	
Total des crédits de paiement votés	130.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 936-632-74888	
Total des crédits de paiement votés	50.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-270 du 23 juin 2016 et n° 21-74 du 4 février 2021,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

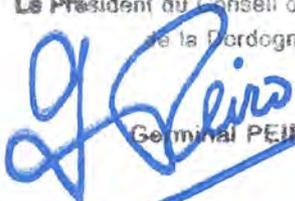
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **130.000 €** au chapitre 936, article fonctionnel 632 (Hors subventions et participations).

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement de **50.000 €** au chapitre 936, article fonctionnel 632, nature 74888 (Hors subventions et participations).

**Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne**

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-164 du 28 avril 2021

Service du Tourisme.

Fonctionnement.

Inscription de crédits de paiement.

Attribution d'une subvention au Comité Départemental du Tourisme (CDT).

Avenant n° 1 à la convention 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jeannik NADAL
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT
Jacqueline TALIANO	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jean-Fred DROIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 37

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 12 - Les Administrateurs du Comité Départemental du Tourisme (CDT).

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-164 du 28 avril 2021

Service du Tourisme.
Fonctionnement.
Inscription de crédits de paiement.
Attribution d'une subvention au Comité Départemental du Tourisme (CDT).
Avenant n° 1 à la convention 2021.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-633-65748.28	
Crédits de paiement votés	76.580 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-633-65732	
Crédits de paiement votés	124.082 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-633	
Crédits de paiement votés	30.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-344 du 18 novembre 2016, n° 21-96 et n° 21-30 du 4 février 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.I.38 du 29 mars 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **76.580 €** au chapitre 936, article fonctionnel 633, nature 65748.28 au titre des subventions au Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Dordogne.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **124.082 €** au chapitre 936, article fonctionnel 633, nature 65732 au titre des subventions de fonctionnement - Régions.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **30.000 €** au chapitre 936, article fonctionnel 633.

ALLOUE une subvention de **76.580 €** au Comité Départemental du Tourisme (CDT) - Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Dordogne dans le cadre du remboursement des charges de personnel mis à disposition au titre de 2021.

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention ci-annexé, entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme (CDT) - Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

Annexe à la **Délibération n° 21-164 du 28 avril 2021**

**AVENANT N° 1 à la CONVENTION.
Entre le Département de la Dordogne
et le Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Dordogne - ANNÉE 2021**

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-344 du 18 novembre 2016, n° 21-96 et n° 21-30 du 4 février 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.I.38 du 29 mars 2021,

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222.400.012.0019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et exécuter le présent avenant, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 21- du 28 avril 2021, ci-après dénommé « le Département » d'une part,

ET

L'Association dénommée Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Dordogne - Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Dordogne sise au 25, rue du Président Wilson, Espace Tourisme Périgord - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243001773, représentée par sa Présidente, Mme Sylvie CHEVALLIER dûment habilitée à signer et exécuter le présent avenant, ci-après dénommé « le CDT » d'autre part .

Il est établi ce qui suit :

Modification des articles 1^{er} et 3 de la convention 2021 approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.I.38 du 29 mars 2021.

Article 1^{er} : objet de la convention

Au titre de 2020, le Département de la Dordogne apporte une aide totale de **1.509.580 €** au CDT répartie comme suit :

- **1.433.000 €** au CDT pour mener son programme d'actions défini à l'article 2,
- **76.580 €** au titre du remboursement des salaires du personnel départemental mis à disposition, pour l'année **2021**. Le CDT s'engage à valoriser le montant de la mise à disposition dans ses comptes annuels.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Cette subvention fera l'objet de versements selon les échéances et les répartitions suivantes :

- **1.367.350 €** répartis comme suit :
 - 50 % à la signature de la présente convention,
 - 25 % après fourniture du Bilan, Compte de résultat et indicateurs de gestion et du Rapport d'activité 2018,
 - 25 % (solde) au cours du dernier trimestre de l'année en cours.
- **65.650 €** (dans la limite d'une prise en charge de 80 % du HT de la dépense, tous financements publics confondus) sur présentation de factures (publications, prestations, logiciels, ...).
- **76.580 €** pour le remboursement des salaires du personnel départemental mis à disposition pour l'année **2021**. Le CDT s'engage à valoriser le montant de la mise à disposition dans ses comptes annuels. Son versement interviendra en une seule fois en fin d'exercice budgétaire.

Le Conseil départemental sera informé des actions conduites en cours d'année et des autres financements perçus.

Le reste de la convention est sans changement.

Fait en deux exemplaires originaux, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Comité Départemental
du Tourisme (CDT) de la Dordogne,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Sylvie CHEVALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-165 du 28 avril 2021
 Redevance 2019 due par le Délégué FUAI
 au titre de l'exploitation de l'Auberge de Jeunesse de Cadouin.
 Remise gracieuse.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONÉRIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MÂGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jeannik NADAL
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT
Jacqueline TALIANO	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jean-Fred DROIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-165 du 28 avril 2021

Redevance 2019 due par le Délégué FUAJ
au titre de l'exploitation de l'Auberge de Jeunesse de Cadouin.
Remise gracieuse.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-020-6577	
Total des crédits de paiement votés	12.800 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 20.CP.VI.6 du 7 septembre 2020,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2^{ème} et 1^{ère} Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des difficultés économiques importantes du Délégué FUAJ eu égard aux conséquences de la crise sanitaire.

ACCORDE au Délégué FUAJ une remise gracieuse de la 2^{ème} part de la redevance 2019 pour un montant de 12.762,20 € HT.

INSCRIT un crédit de paiement de **12.800 €** au chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6577.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-166 du 28 avril 2021

Fonds Social Européen 2014-2020.

Gestion de la subvention globale.

Lancement de l'appel à projets. Programmation 2021 dédiée aux actions PLIE.
(Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi).

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jeannik NADAL
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT
Jacqueline TALIANO	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Mireille BORDES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-166 du 28 avril 2021

Fonds Social Européen 2014-2020.

Gestion de la subvention globale.

Lancement de l'appel à projets. Programmation 2021 dédiée aux actions PLIE.

(Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les règlements de l'Union Européenne :

- n° 1311/2013 et du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020,

- n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds Agricole pour le Développement Rural et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds Agricole pour le Développement Rural et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

- n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds Social Européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,

- n° 240/20014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au Code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds Structurels et d'Investissement européens,

- n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions générales applicables au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche,

VU la circulaire du Premier Ministre n° 5650/SG du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens et fixant les enveloppes financières FSE, réparties pour 35 % aux Régions, 65 % à l'Etat dont 32,5 % délégué aux départements,

VU la circulaire DATAR n° 57090 du 4 juin 2013 et son annexe « Note d'Orientation » n° 2013-001 relatives à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

VU la circulaire DGEFP n° 301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020 et son point portant sur les modalités de gouvernance s'agissant des principaux acteurs de l'insertion,

VU la délibération n° 13.CP. VIII.41 de la Commission Permanente du 9 septembre 2013 adoptant le Pacte Territorial pour l'Insertion 2015-2018 et la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2015 adoptant son avenant n° 1 portant sur les nouvelles instances de coordination en matière d'insertion,

VU l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes opérationnels et le décret d'application n° 2014-580 du 3 juin relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

VU le courrier du Préfet de la région Aquitaine en date du 22 juillet 2014 portant à connaissance des crédits FSE Inclusion pour 2014-2020,

VU l'accord cadre national entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France signé le 5 août 2014 pour la mobilisation du FSE en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté,

VU le programme opérationnel du Fonds Social Européen approuvé par la commission le 10 octobre 2014,

VU la délibération du Conseil général n° 14-338 du 21 novembre 2014 actant l'engagement du Département pour la gestion d'une subvention globale FSE,

VU le courrier du Préfet de Région en date du 11 décembre 2014 portant notification des crédits FSE Inclusion confiés sous la forme d'une subvention globale au Conseil départemental de la Dordogne,

VU la délibération n° 15.CP.I.36 de la Commission Permanente du 9 février 2015 approuvant l'instance de décision relative à la gestion du FSE Inclusion par le Département, sa composition et son Règlement Intérieur,

VU le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,

VU les avis favorables du Comité régional de programmation en date du 30 avril 2015 et du 2 février 2018 et la notification de la convention par l'autorité de gestion déléguée en date du 12 juillet 2018,

VU la délibération n° 17.CP.VII.24 de la Commission Permanente du 16 octobre 2017 actant le renouvellement de la gestion de la subvention globale FSE pour la période 2018-2020,

VU la délibération n° 15.CP.VIII.20 de la Commission Permanente du 7 septembre 2015 adoptant la nouvelle dénomination de l'instance départementale de programmation FSE, modifiant sa composition, son règlement intérieur et actant les missions confiées au Département, modifiant la composition du Comité de Programmation FSE et son règlement intérieur,

VU la délibération n° 16.CP.IX.21 du 19 décembre 2016 modifiant le Règlement Intérieur du Comité départemental de programmation,

VU l'avenant n° 1 à la Convention de subvention globale notifier par l'autorité de gestion déléguée le 24 octobre 2018 et signé le 24 octobre 2018,

VU l'avenant n° 2 programmé au Comité Régional de Programmation Etat PON FSE/IEJ du 26 juin 2020,

VU l'avenant n° 3 programmé au Comité Régional de Programmation Etat PON FSE/IEJ du 5 mars 2021,

VU la délibération n° 18-77 du 9 février 2018 validant l'appel à projets FSE pour l'année 2018 et les délibérations des Commissions Permanentes n° 18.CP.IX.25 du 17 décembre 2018, n° 19.CP.IV.19 du 17 juin validant les appels à projets FSE 2019, n° 19.CP.IX.20 du 16 décembre 2019 validant l'appel à projets FSE 2020, n° 20.CP.V.20 du 3 août 2020 validant l'appel à projets 2020 n° 2 et la délibération n° 20.CP.V.19 du 3 août 2020 validant l'appel à projets en réponse à la crise COVID-19,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE le contenu de l'appel à projets FSE (Fonds Social Européen) pour l'année 2021 ci-annexé, portant sur l'Axe 3 relatif au Volet Inclusion dans le cadre de la subvention globale.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
M. MEIRO

Annexe à la Délibération n° 21-166 du 28 avril 2021.

APPEL A PROJETS 2021

Au titre du
Fonds Social Européen 2014-2020

- Date de lancement : 29 avril 2021
- Date de clôture : 14 mai 2021

Dordogne

LE DÉPARTEMENT | dordogne.fr

Axe prioritaire 3

« Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

Objectif thématique 9

« Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »

Priorité d'investissement 9.1

« L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »

Dispositif 6 :

Mise en œuvre des parcours d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi

Pour tout renseignement sur le présent appel à projet FSE 2021, vous pouvez contacter :

➤ **Le Service des Politiques Territoriales et Européennes – Bureau des Politiques Européennes et Internationales – cellule FSE**

Marion JOUDOU

Chargée de mission FSE

m.joudou@dordogne.fr

05 53 02 48 05

➤ **La Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention du Département de la Dordogne**

Direction du Pôle RSA-Lutte contre l'Exclusion

Katia RAMIREZ

Chargée de mission FSE

k.ramirez@dordogne.fr

05 53 02 28 43

Sommaire

1 -	<u>CADRE D'INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE</u>	5
1.1 -	Contexte	5
1.2 -	Positionnement du Département dans le cadre du FSE	6
2 -	<u>CADRE DE L'APPEL A PROJETS FSE INCLUSION EN DORDOGNE</u>	7
2.1 -	<i>Cadres stratégiques et réglementaires</i>	7
2.2 -	<i>Soutien du FSE en Dordogne</i>	8
3 -	<u>MODALITES DE L'APPEL A PROJETS FSE</u>	9
3.1 -	<i>Dispositions communes à tous les projets</i>	9
3.1.1 -	Durée des projets	9
3.1.2 -	Procédure	9
3.1.3 -	Mobilisation du cofinancement FSE	9
3.1.4 -	Principes horizontaux.....	10
3.2 -	<i>Dispositifs soutenus</i>	10
3.2.1 -	Dispositif n°6 :	10
	<i>Mise en œuvre des parcours d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi</i>	
3.2.II-	Dispositif n°7	13
	<i>Actions de coordination entre les entreprises d'insertion et les partenaires locaux</i>	
3.2.III-	Dispositif n°10	14
	<i>Animation et coordination des acteurs de l'insertion</i>	
4 -	<u>LES OBLIGATIONS INCOMBANT AUX ORGANISMES BENEFICIAIRES</u>	15
4.1 -	<i>Respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques</i>	15
4.2 -	<i>Respect des principes liés au financement par le FSE</i>	16
4.2.1 -	La publicité et l'information au sens des règlements.....	16
4.2.2 -	Recours aux outils de forfaitisation des coûts.....	16
4.2.3 -	Dépenses de fonctionnement et de prestation.....	17
4.2.4-	Recueil des données participants.....	17
4.2.5 -	Suivi des indicateurs	18
4.2.6 -	Modalité de gestion et suivi administratif du dossier FSE.....	19
4.2.7 -	Collecte des justificatifs et archivage du dossier FSE	20

I - CADRE D'INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

I.I - Contexte

Conséquences de la crise financière et économique de 2008, la Dordogne a connu une hausse du chômage, du niveau de pauvreté et du nombre de bénéficiaires des minima-sociaux.

Néanmoins, après avoir culminé à plus de 11 % à la mi 2015 (7 % au début de la crise économique) et à l'instar des niveaux national et régional, le taux de chômage sur le département avait reculé lentement au deuxième trimestre 2019 pour toucher 8,6 % de la population active. Ce taux se situait malgré tout au-dessus de celui de la France métropolitaine (8,2 %) et de la Nouvelle Aquitaine (7,8 %).¹

Au 31 décembre 2017 la Dordogne totalisait 145 712 emplois, soit un peu plus de 6 % de l'emploi en Nouvelle-Aquitaine. Parmi eux 17 % étaient des emplois non-salariés.²

Par secteur d'activité, le secteur tertiaire (marchand et non marchand) prédominait, constituant 74 % des emplois sur le Département. L'industrie quant à elle représentait 12 % des emplois, la construction 8 % et l'agriculture 6 %.

Avec la crise économique et le passage du Revenu Minimum d'Insertion au Revenu de Solidarité Active, le nombre de bénéficiaires payés mensuellement par le Conseil départemental a quant à lui cru de plus de 85 % de mai 2009 à décembre 2018.

Sur le département au 31 décembre 2018, on comptabilisait ainsi 10 270 foyers avec un RSA versable ; cette prestation couvrant à cette date près de 20 200 personnes (adultes + enfants à charge).³

Parmi les bénéficiaires de l'allocation 74 % étaient sans travail et 26 % connaissaient une situation de pauvreté laborieuse ; c'est-à-dire touchaient à la fois du RSA et de la Prime d'activité.

En outre, 71 % étaient âgés de 31 à 60 ans et la très grande majorité vivaient seuls (55 %) ou en situation de monoparentalité (31 %).

La Dordogne est aujourd'hui un département particulièrement concernée par les situations de pauvreté. A ce titre, la part de la population dont le revenu disponible est inférieur au seuil de 60% du niveau de vie médian en France métropolitaine est élevée. Selon l'INSEE, 16,5 % de la population départementale serait concernée, soit un taux de pauvreté bien au-dessus du niveau national ou régional (14,7 % en France métropolitaine / 13,7 % en Nouvelle Aquitaine).

Des zones géographiques au sein du département sont plus particulièrement touchées à l'image, dans le sud, de la communauté d'agglomérations Bergeracoise (16,8 %) ou dans le nord et le nord-est au sein de territoires fortement ruraux où le taux de pauvreté dépasse les 17 voire 18 % (Communautés de communes d'Isle Lou Auvézère, du Périgord Nontronnaï ou du Périgord Limousin par exemples).

D'une manière générale, en Dordogne une part importante de la population dispose de revenus modestes. Le niveau de vie médian départementale, 19 280 €/an, se situe d'ailleurs bien en deçà de la médiane des revenus disponibles en France métropolitaine, 20 809 €/an.⁴

¹ Source(s) : Insee. Estimations de taux de chômage localisé.

² Source(s) : Insee. Chiffres détaillés localisés parus le 24/04/2019.

³ Source(s) : Données CD/CAF/MSA. Données trimestrielles consolidées.

⁴ Source(s) : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2016.

Ces données socio-économiques se sont d'autant plus aggravées suite à la crise sanitaire liée au Covid-19 : augmentation du nombre de chômeurs (+ 27,4 % de demandeurs d'emploi en Nouvelle-Aquitaine en avril 2020 et + 2,7 % en Dordogne par rapport à l'année dernière), augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA (+ 7% en Dordogne sur les deux derniers mois), baisse de la croissance, etc

Il est donc essentiel de pouvoir mobiliser les crédits FSE pour poursuivre les actions à destination de ces personnes vulnérables et en grande précarité sociale et professionnelle.

I.2 – Positionnement du Département de la Dordogne dans le cadre de la gestion du FSE

Dans le cadre de la programmation des fonds européens pour la période 2014-2020, une nouvelle architecture de gestion a été adoptée positionnant les Régions en autorité de gestion pour le FEDER et le FEADER.

Concernant le Fonds Social Européen (FSE), régi par les règlements (CE) n°1303/2013 et 1304/2013, il est le principal levier financier de l'Union Européenne en matière de promotion de l'Emploi et de l'Inclusion Sociale. Les grandes lignes d'intervention de ce fond sont précisées dans le Programme Opérationnel National téléchargeable sur le site du Conseil départemental et approuvé par la commission européenne le 10 octobre 2014.

Pour la période 2014/2020 le FSE connaît une nouvelle architecture de gestion. En effet, les Régions deviennent autorité de gestion pour la mise en œuvre des actions relevant de la formation à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale du FSE et l'Etat conserve quant à lui la gestion du FSE pour la mise en œuvre des actions en matière d'emploi et d'inclusion pour 65 % de l'enveloppe nationale du FSE dont la moitié est exclusivement fléchée sur le volet inclusion.

Le Président de la République a pris l'engagement le 22 octobre 2012 de déléguer aux Départements la gestion des crédits du Fonds Social Européen Inclusion dédiés à l'accompagnement des publics en insertion professionnelle, engagement acté par circulaire administrative le 19 avril 2013 et conforté par l'accord cadre national signé entre l'ADF et l'Etat le 4 août 2014.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et le décret d'application n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 donne la possibilité aux Départements de solliciter la gestion d'une subvention globale.

Pour cette nouvelle programmation, la part de l'enveloppe nationale du FSE qui peut être attribuée aux Départements est en forte augmentation, sous réserve d'élargir leur périmètre d'intervention (types de publics).

Par délibération en date du 16 octobre 2017, le Département de la Dordogne s'est positionné sur la gestion d'une enveloppe globale FSE pour la nouvelle période de programmation 2018-2020 sur périmètre élargi dans le cadre de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » Objectif thématique 9 «Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination », priorité d'investissement 3.9.1 « Inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi ».

En date du 11 décembre 2014, le Préfet de la Région Aquitaine a notifié les enveloppes financières pour l'ensemble des organismes intermédiaires en Aquitaine. Il a été arrêté pour le département de la Dordogne – déduction faite de la réserve de performance – une enveloppe de FSE – Volet Inclusion pour un montant total de 8 272 428 € pour la période de programmation 2014-2020 avec un premier conventionnement portant sur la période 2015-2017 et représentant 60 % de l'enveloppe départementale (3 772 883 € de crédits FSE) et un second conventionnement de 40 % portant sur la période 2018-2020, enveloppe conditionnée à la bonne mise en œuvre de la première subvention globale.

En date du 12 juillet 2018, la nouvelle subvention globale FSE couvrant la période 2018/2020 a été signée et rendue exécutoire. Deux avenants ont également été validés en Comité Régional de Programmation Etat PON

FSE/IEJ afin d'intégrer de nouveaux crédits FSE portant l'enveloppe FSE dont le Conseil départemental bénéficie à hauteur de 4 092 886,12 €. Une partie de cet abondement doit servir à faire la jonction entre l'ancienne programmation et la nouvelle afin de palier le retard de mise en œuvre de la programmation 2021/2027.

2 - CADRE DE L'APPEL A PROJETS FSE INCLUSION EN DORDOGNE

2.1 – Cadres stratégiques et réglementaires

Le Fonds Social Européen (FSE) vise à « améliorer les possibilités d'emploi, à renforcer l'inclusion sociale, à lutter contre la pauvreté, à promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et à élaborer des politiques d'inclusion active » (cf. considération (2) du Règlement (UE) n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au FSE).

Le PO national FSE Emploi-Inclusion 2014-2020 a été validé par la Commission européenne, le 10 octobre 2014. Sa mise en œuvre s'articule autour de 3 axes stratégiques :

1. Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
2. Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
3. Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Les deux premiers axes relèvent du FSE Emploi et le troisième du FSE Inclusion. 65 % de l'enveloppe financière du FSE attribuée à la France sont consacrés à parts égales aux volets emploi et inclusion, soit 32,5 % pour le FSE Inclusion.

L'inclusion sociale et professionnelle relève des missions des Départements à qui, la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales, a confié la compétence en matière d'action sociale. La compétence des Départements a été renforcée par la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 qui leur a délégué la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA) et le rôle chef de file en matière d'insertion.

A ce titre, les Départements ont pour mission :

➤ **La mise en place d'un Programme Départemental d'Insertion (PDI)** (article L263-1 du code de l'action sociale et des familles – CASF). Il définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion, l'offre départementale et locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.

➤ **La conclusion d'un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI)** avec les acteurs et parties intéressées (article L263-2 du code de l'action sociale et des familles – CASF). Il prévoit les modalités de coordination des dispositifs et actions entrepris par différents acteurs afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA et minima sociaux.

La politique départementale d'insertion trouve ainsi ses fondements en Dordogne au sein du programme d'insertion (PDI). Elle trouve également son illustration à travers la première génération du Pacte Territorial pour l'insertion qui a fait l'objet d'un avenant pour sa mise en œuvre jusqu'en 2018. Pour rappel, la mise en œuvre du PTI a été progressive et la réalisation des différentes opérations prioritaires a été possible dans le cadre d'un partenariat renforcé avec la Région, Pôle Emploi et la DIRECCTE. Le travail conduit s'est notamment concentré sur le volet formation et emploi ainsi que sur la coordination des dispositifs avec la CAF et la MSA. Des groupes de travail se sont réunis au rythme d'une rencontre trimestrielle environ animés par le Conseil Départemental. Cette démarche a ensuite été déclinée sur les territoires pour articuler plus finement les dispositifs.



Dans ce cadre, le Conseil départemental a mis en place une instance de coordination : le Comité de Coordination d'Orientation et d'Information (CCOI). Il se réunit sous l'autorité du Conseil départemental et il a pour finalité d'informer les partenaires du territoire, de coordonner leurs interventions et de traiter les situations individuelles des bénéficiaires engagés dans un parcours d'insertion.

Les objectifs de ce dispositif sont clairs :

- Améliorer l'efficacité des dispositifs par la connaissance, l'information partagée, la coordination et le développement du partenariat ;
- Améliorer l'articulation et la coordination des actions et des parcours des publics.

Le CCOI se réunit tous les mois, depuis 2015, sur le territoire de l'Unité territoriale de Bergerac avec l'ensemble des partenaires qui sont prescripteurs des dispositifs d'accompagnement et d'insertion du territoire. Sur le même principe, des comités locaux sur l'Accompagnement Global de Pôle Emploi ont été instaurés sur chaque UT avec PE, le Conseil Départemental et d'autres prescripteurs sur ce dispositif d'accompagnement.

2.2 – Soutien du FSE en Dordogne

Le Règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 spécifie notamment que les Fonds structurels et d'investissement apportent « un soutien, en complément des interventions nationales, régionales et locales à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive ».

Dans le cadre du présent appel à projets le dispositif activé est :

- **Objectif spécifique 1** : « Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des freins sociaux et mise en activité des publics très éloignés de

3 - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS FSE INCLUSION EN DORDOGNE

3.1 – Dispositions communes à tous les projets

3.1.1 - Durée des projets

- Durée maximale des projets fixée à **12 mois**;
- Date de fin des projets : **31 décembre 2021** ;
- Date de prise en compte des dépenses éligibles : **à compter du 1^{er} janvier 2021**
- Opération non achevée au moment du dépôt de la demande.

3.1.2 – Procédure

➤ Procédure

Les candidatures seront déposées sur ma démarche FSE - programmation 2014-2020 :

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>.

Au préalable, et avant tout dépôt de dossier sur MDFSE, les porteurs de projets sont encouragés à contacter les services du Département (Direction du Pôle RSA – service d’Appui et d’Ingénierie FSE/FDI et Bureau des Politiques Européennes et Internationales du Service des Politiques Territoriales et Européennes).

Les différents documents et informations relatifs aux étapes du parcours, aux procédures de paiement et toutes autres pièces nécessaires sont disponibles sur ma démarche FSE et sur le site du CD 24 (www.dordogne.fr).

➤ **Délais**

- **Le dépôt des dossiers doit se faire au plus tard le 14 MAI 2021**

3.1.3 Mobilisation de cofinancement FSE :

Le FSE devra arriver en cofinancement de sources diverses : contreparties apportées par le Département, autres financeurs publics, financeurs privés, fonds propres de l’organisme.

Toutes les contreparties doivent être spécifiquement dédiées à l’action et doivent faire l’objet d’une délibération ou d’une attestation au plus tard avant le dépôt du bilan de l’opération et a minima d’une lettre d’intention des financeurs sollicités au moment du dépôt du dossier.

Pour les opérations pour lesquelles le Conseil départemental apporte une contribution, la contrepartie départementale fera l’objet d’un conventionnement spécifique au titre de ses interventions départementales en matière de politique départementale d’insertion après passage en Commission permanente.

Le taux d’intervention moyen du FSE est fixé à 50 % et pourra être modulé selon la nature des projets et le plan de financement prévisionnel présenté.

En tant que gestionnaire de la subvention globale FSE, l’attribution du FSE fera l’objet d’un conventionnement spécifique FSE après validation du Comité Départemental de Programmation. La subvention FSE ne sera attribuée qu’après attribution effective (paiement) des autres cofinanceurs.

Les opérations présentées au titre du dispositif 6 devront atteindre un coût total éligible **au moins égal à 35.000 €**. De plus, la demande devra être égale ou supérieur à 15 000 € de crédits FSE.

En de ça, seuls les projets présentés en « zone blanche » c’est-à-dire située dans des zones pour lesquelles il n’y a pas d’action d’insertion » ou les projets présentant un caractère tout à fait expérimental seront examinés. Toutefois, les services instructeurs après validation du Comité Départemental de Programmation s’interrogeront sur l’opportunité d’une aide financière FSE d’un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages, compte tenu des charges significatives de gestion de dossier et de suivi de l’opération.

Les dépenses liées aux fonctions de direction et/ou aux fonctions de supports (comptabilité, secrétariat, ...) ne peuvent être valorisées en dépenses directes de personnel. Ces dépenses seront qualifiées de dépenses indirectes de fonctionnement couvertes par la forfaitisation.

Toutefois, le service gestionnaire se réserve le droit de déroger à cette règle dans certains cas dûment justifiés.

En outre, une attention particulière sera portée sur les opérateurs ayant déjà bénéficiés de financement FSE au regard des contrôles de service fait effectués sur les opérations précédentes ainsi que sur le suivi des indicateurs. Ce sera un préalable à l’instruction du dossier.

3.1.4 – Principes horizontaux :

Le porteur de projet devra démontrer avec un **argumentaire à l'appui** la prise en compte partielle ou totale des principes horizontaux :

- Egalité entre les femmes et les hommes
- Egalité des chances et non-discrimination
- Développement durable (uniquement le volet environnemental)

3.2 – Dispositifs soutenus dans le cadre de l'appel à projets

3.2.1 - Dispositif n°6 :

Mise en œuvre des parcours d'accès à l'emploi
Des publics très éloignés de l'emploi

(Codification : 3.9.I.I)

◆ Objectifs stratégiques :

Les interventions du FSE inclusion, au titre de l'**Objectif spécifique 1** : « Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des freins sociaux et mise en activité des publics très éloignés de l'emploi » soutiendront principalement les actions facilitant l'accès ou le retour à l'emploi des publics rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par :

⇒ **La mise en œuvre des parcours intégrés et/ou renforcés mettant en œuvre une, plusieurs ou l'intégralité des étapes constitutives du parcours vers l'emploi, tels qu'identifiés dans l'avenant 1 au PTI :**

Etape 1 : Levée des freins sociaux à l'emploi

Accompagnement individualisé en réponse à une nécessité de remobilisation individuelle mais aussi collective : acquisition de compétences de base, aide à la mobilité, garde d'enfants, santé, logement, etc...

Etape 2 : Levée des freins professionnels à l'emploi

Accompagnement socioprofessionnel / formations et actions spécifiques et adaptées (individuelles ou collectives) en réponse à une nécessité de continuité et de dynamisation du parcours / Mise en situation professionnelle (période d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat) / Travail en structure d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique, etc...

Etape 3 : Accès à l'emploi et maintien en emploi

Parcours d'accompagnement à l'emploi, définition du projet professionnel à l'embauche sur un contrat durable (mise en situation de travail, formation, Techniques de Recherche d'Emploi, actions d'insertion jusqu'au suivi dans l'emploi.), etc...

◆ Types d'actions éligibles :

Actions de mise en œuvre de l'accompagnement renforcé des personnes en insertion
Actions de mise en œuvre de certaines étapes constitutives du parcours vers l'emploi
Levée des freins sociaux à l'emploi
Actions de remobilisation et/ou d'accompagnement spécifique,
Levée des freins professionnels à l'emploi (mise en situation professionnelle, travail dans SIAE, etc...)
Actions d'accompagnement socioprofessionnel

- ◆ *Structures éligibles :*
 - La structure porteuse du PLIE Sud Périgord

- ◆ *Modalités de Financement :*

D'une manière générale et pour l'ensemble des structures, le taux moyen d'intervention du FSE est de 50 %. Ce taux est bien sûr modulable selon le plan de financement et les cofinanceurs mobilisés et dans la limite des montants des crédits alloués sur le dispositif 1.

Ce dispositif vise à renforcer l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi dont les bénéficiaires des minimas sociaux dans le département de la Dordogne. Il relève d'une délégation de service public d'intérêt général au sens communautaire conformément à l'encadrement communautaire 2012/C8/03 du 20 décembre 2011. Les conventions intégreront cette disposition, la compensation financière accordée devra donc remplir certains critères et ne couvrir que ce qui est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt général qu'elle finance, en tenant compte des recettes et d'un bénéfice raisonnable.

- ◆ *Etablissement de critères de sélection*

L'objectif étant l'accès à l'emploi à court, moyen ou long terme et les crédits FSE gérés par le Département étant limités, certains critères de sélection sont mis en place avec un système de points permettant de sélectionner et prioriser des actions.

Un scoring est établi : note minimale de 12/16 afin que les projets soient sélectionnés. Au-delà de 12, les résultats obtenus permettront de prioriser les projets entre eux notamment dans le cadre de la fin de programmation et de l'optimisation des crédits FSE.

1. Critères relatifs à la stratégie (4 points):

⇒ Couverture du territoire d'intervention :

Une attention particulière sera portée aux territoires fragiles ruraux, ou urbains pour les projets portés dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

⇒ Cohérence avec les enjeux et priorités du Programme Opérationnel National FSE ;

⇒ Intégration et cohérence avec les stratégies territoriales et niveau d'implication des partenaires locaux.

⇒ Caractère innovant des actions :

- innovation sociale dans le montage et l'élaboration de l'opération (groupement de structures, etc.)

- types d'activités supportées (nouvelles technologies, etc.).

2. Critères relatifs au financement de l'opération (4 points):

⇒ Plus-value apportée par l'utilisateur des fonds communautaires ;

⇒ Caractère réaliste du plan de financement (sur la base de bilans, comptes de résultats ou de gestion certifiés N-1 et N-2) ;

⇒ Capacité du porteur de projet à respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables ;

⇒ Capacité financière du porteur de projet : préfinancement.

3. Critères relatifs à la réalisation de l'opération (6 points):

⇒ Eligibilité des publics :

Toute personne en situation ou menacée de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontée à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi. Bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi (inscrits ou non à Pôle Emploi) très éloignés de l'emploi, personnes en situation de grande précarité et en grande difficulté d'accès à l'emploi (ex : personnes handicapées, jeunes de moins de 25 ans, seniors, etc...)

⇒ Ciblage des publics : une plus-value sera apportée aux projets dont le public cible visé sera majoritairement des BRSA (+ de 60 %) pouvant être qualifiés de chômeurs selon la définition européenne (définition en annexe)⁵,

Une attention particulière sera portée sur les opérations présentées sur les territoires couverts par les PLIE de Périgueux et du Haut-Périgord pour lesquelles il est demandé un public cible orienté principalement vers les bénéficiaires du RSA,

⇒ Adéquation entre les moyens humains et techniques mobilisés et la réalisation du projet et les résultats attendus ;

⇒ Qualité du projet d'insertion et de la méthodologie d'intervention dans le domaine de l'accompagnement des publics cibles (qualité des intervenants, modalités de recrutement, accompagnement et suivi des participants, durée maximale du parcours en accompagnement) ;

⇒ Connaissance des acteurs et des dispositifs d'insertion professionnelle mobilisables ;

⇒ Pertinence et cohérence en termes d'objectifs de taux de sorties positives attendues.

4. Critères relatifs au public accompagné (2 points) :

⇒ Vigilance sur le nombre de public accompagné : bonification de points mis en place pour les opérations qui permettent d'accompagner entre 50 et 100 personnes.

- des besoins et la réalisation de diagnostics visant à améliorer les conditions d'accès à l'emploi et/ou à la formation ;
- La mise en place d'actions de mise en réseau des partenaires et de coordination des actions et des acteurs de l'insertion ;
- La professionnalisation des acteurs et des référents d'insertion ;
- L'évaluation des actions menées notamment dans le cadre de l'expérimentation réalisée depuis juin 2019 sur les bénéficiaires du RSA en cumul d'activité (emploi saisonnier dans les secteurs en tension...)

4 - LES OBLIGATIONS INCOMBANT AUX ORGANISMES BENEFICIAIRES

L'octroi d'une aide de l'Union européenne soumet l'organisme bénéficiaire à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques.

4.1 – Respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques

1. Le bénéficiaire s'engage à respecter les clauses de la convention attributive de l'aide FSE, en particulier celles relatives à la période de réalisation de l'opération et aux délais de production des bilans d'exécution.

⁵ Annexe3 sur le suivi des indicateurs et des cibles

2. Il informe le service gestionnaire de l'avancement de l'opération ou de son abandon ; il n'en modifie pas le calendrier de réalisation, les actions ou le plan de financement, **sans l'accord du service gestionnaire et un réexamen de l'instance de programmation**, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide communautaire.

3. Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : il est ainsi en capacité d'isoler, au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération. De plus, il justifie les calculs permettant le passage de la comptabilité générale de l'organisme bénéficiaire à la comptabilité du projet (coefficients d'affectation pour les dépenses directes et clé de répartition en cas de déclaration de dépenses indirectes non forfaitisées).

4. Lorsqu'il réalise son opération, le bénéficiaire respecte le droit communautaire applicable, notamment l'obligation de mise en concurrence et les règles d'encadrement des aides d'Etat (ensemble des subventions publiques perçues). **Ces points feront l'objet d'une attention particulière au cours de l'instruction et des différents contrôles menés par le Conseil départemental.**

5. Seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont retenues. Toutes les dépenses doivent être acquittées avant la date de dépôt du bilan notifiée dans la convention. De plus, les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée.

6. En cas de liquidation, le bénéficiaire transmet au service gestionnaire tous les éléments justificatifs des dépenses déjà déclarées.

4.2 – Respect des principes liés au financement par le FSE

4.2.1 – La publicité et l'information au sens des règlements

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

L'annexe XII, paragraphe 2.2, du Règlement UE n° 1303/2013 précise notamment que :

- Les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;

- Tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet.

Le défaut de publicité constitue un motif **de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.**

Une synthèse de ces obligations ainsi qu'un tutoriel de mise en œuvre sont téléchargeables à l'adresse suivante : www.emploi.gouv.fr/contenus/information-et-publicite-fonds-social-europeen-fse

4.2.2 – Recours aux outils de forfaitisation

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses forfaitisées à partir des pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire, liée aux différents niveaux de contrôle.

La forfaitisation vise à diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi à sécuriser ce type de dépenses.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, elle est **obligatoire pour les opérations présentant un montant total d'aide publique inférieur ou égal à 100 000 € (Article 272 du règlement UE du 18 juillet 2018 modifiant le règlement UE n°1303/2013).**

Le règlement communautaire introduit trois taux forfaitaires ne nécessitant pas de justification préalable :

⇒ **Forfait de 15 %** : appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer le montant forfaitaire de coûts indirects

⇒ **Forfait des 20 %** : possible uniquement pour les opérations inférieures à 500 000 € en coût total sur 12 mois. Il est interdit pour les opérations dont le projet se confond avec l'intégralité de l'activité de la structure pour la période considérée.

⇒ **Forfait de 40 %** : calculé sur la base des dépenses directes de personnel. Il permet de couvrir l'ensemble des coûts restants directs et indirects. Les salaires et indemnités versés au profit des participants sont considérés comme des coûts éligibles supplémentaires qui ne sont pas inclus dans le taux forfaitaire. **(Article 272 du règlement UE du 18 juillet 2018 modifiant le règlement UE n°1303/2013).**

4.2.3 – Dépenses de fonctionnement et de prestation

Les dépenses de fonctionnement et de prestation directement liées et nécessaires à la mise en œuvre de l'opération peuvent être valorisées en dépenses directes. Ces dépenses doivent respecter les règles de la commande publique. Les structures qui ne sont pas soumises au code des marchés publics, à l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 ou au code de la commande publique appliquent les modalités suivantes pour les achats de biens, fournitures :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Strictement inférieur à 1 000 €	Aucune
Entre 1000.00 et 14 999.99 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
À partir de 15 000.00 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

4.2.4 – Recueil des données participants

Il convient que le porteur de projet soit particulièrement vigilant sur ce point.

En effet, le règlement (UE) n°13303/2013 du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le FSE.

Désormais :

- Les porteurs de projet sont responsables de la saisie
- les informations sont relatives à chaque participant

- les informations sont saisies au fur et à mesure
- le suivi des participants est partie intégrante de la vie du dossier
- la saisie est obligatoire (à défaut, les participants ne sont pas éligibles et non comptabilisés)

Il appartient ainsi au bénéficiaire d'une subvention FSE de saisir les caractéristiques de chaque participant sur le site « ma démarche FSE ». Ces données doivent être collectées et saisies par le porteur de projet, au plus tard **un mois après l'entrée du participant dans l'action**.

Ainsi, pour faciliter le recueil des informations à saisir dans « Ma Démarche FSE », la DGEFP a élaboré un questionnaire s'adressant directement aux participants (https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html) questionnaire, au format papier, a été défini pour être le plus simple possible pour le participant et pour répondre aux informations nécessaires à la production des indicateurs exigés par le règlement n°1304/2013 FSE. Les informations ainsi recueillies dans ce questionnaire devront être saisies sur « ma démarche FSE ». Elles seront utilisées de façon anonyme uniquement, à des fins de suivi et d'évaluation des opérations financées par le programme opérationnel national FSE.

Il est donc nécessaire pour chaque structure candidate de faire compléter le questionnaire de recueil des données par chaque participant. Un participant ne pourra pas être considéré comme tel en l'absence de ces éléments.

S'agissant de la saisie des indicateurs à la sortie de l'action, les données devront être saisies **au plus tard 4 semaines après la sortie de la personne**. Si la saisie a lieu plus d'un mois après la sortie du participant, alors les résultats ne sont pas considérés comme immédiats et le participant ne pourra être comptabilisé dans les cibles de performance.

D'autre part, les porteurs de projets s'engagent à fournir les justificatifs :

- de **l'éligibilité des participants** à leur action,
- du fait que la participation à l'action s'inscrit dans un **parcours global**,
- de la situation des participants à l'issue de l'action en cas de **sortie positive**.

4.2.5 – Suivi des indicateurs

Dans le cadre de la subvention globale signée par le Département, des objectifs chiffrés en termes d'indicateurs de réalisation lui ont été fixés, à savoir le renseignement du nombre de participants chômeurs (2 000) et d'inactifs (1 500).

Si ces objectifs n'ont pas été atteints, des sanctions ou corrections financières pourront être appliquées. **A cet effet, une attention particulière sera portée par le Département sur la classification du public accompagné et le nombre de personnes accompagnées.**

- **Chômeur** : toute personne se déclarant **sans emploi** au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par le FSE, **immédiatement disponible** pour travailler et en **recherche active d'emploi**, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs ;
- **Inactif** : personne n'étant **ni en emploi, ni en recherche active d'emploi ou indisponible pour travailler immédiatement** -> donc indisponible pour rechercher un emploi : jeunes n'ayant jamais travaillé, étudiants, stagiaires non rémunérés, personnes en incapacité de travailler, **personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi** (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant, difficultés de transports, problèmes de logement...), retraités, hommes et femmes au foyer, congé parental.

RAPPEL CONVENTION FSE :

« Art.13.3 : barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- *lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;*
- *lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;*
- *lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique »*

4.2.6 – Modalité de gestion et suivi administratif du dossier FSE

➤ **Modalités de gestion**

- 1) Elaboration et dépôt du dossier de demande de subvention lors de l'Appel à projets ;
- 2) Examen de la recevabilité du dossier :
 - si le dossier est incomplet des pièces complémentaires pourront être demandées ;
 - si le dossier est irrecevable une notification précisant les raisons du rejet sera envoyée au porteur ;
 - si le dossier est recevable une attestation de recevabilité sera émise et le dossier fera l'objet d'une instruction.
- 3) Instruction du dossier : l'instruction est réalisée par les services gestionnaires identifiés au Conseil Départemental. Celui-ci peut revenir vers le porteur de projet en lui soumettant des observations ou en demandant d'autres précisions ;
- 4) Toute programmation est soumise à la validation des Services de la DIRECCTE : cet avis est consigné et présenté lors du passage en Comité Départemental de Programmation. Après avis favorable du Comité Départemental de Programmation, notification est faite au bénéficiaire (secrétariat du Comité de Programmation) et conventionnement par le service instructeur.
- 5) Mise en œuvre du projet ;
- 6) Visite sur place : Celle-ci est effectuée par les services gestionnaires du Conseil Départemental afin de vérifier avec le porteur les différents éléments du dossier : réalité physique de l'opération, bon déroulement, respect de l'obligation de publicité liée au financement communautaire et régularité des conditions de suivi de l'opération et d'archivage des pièces justificatives.

- 7) Bilan d'Exécution du projet : le bilan d'exécution du projet permet de consolider et rendre compte de la réalisation du projet ; il est constitué de plusieurs parties : bilan qualitatif, bilan quantitatif et le bilan financier. L'organisme doit le transmettre en fin d'action, au plus tard dans les 4 mois, au service gestionnaire accompagné des pièces justificatives requises.
- 8) Contrôle de Service Fait : L'objectif du CSF est de vérifier la réalité et la conformité des actions réalisées, ainsi que les dépenses engagées et les ressources mobilisées pour leur mise en œuvre ; le tout au regard de ce qui a été contractualisé au travers de la convention et de ses éventuels avenants.
- 9) *Modalités de paiement* : Le paiement est réalisé en deux fois : une avance de 50 % au moment de la signature de la convention et le solde lors du bilan final. Le paiement du solde ne pourra avoir lieu qu'après un contrôle de service fait.
- 10) *Autres contrôles* : Le bénéficiaire est susceptible d'avoir d'autres contrôles en plus du Contrôle de Service Fait comme un contrôle régional réalisé par la DIRECCTE, la DRFIP..., un contrôle national, réalisé par la COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COORDINATION DES CONTRÔLES (CICC) et un contrôle européen, réalisé par la Commission Européenne et la Cour Européenne des Comptes.

➤ Suivi administratif du dossier

Le bénéficiaire s'engage à respecter les clauses de la convention, en particulier celles relatives à la période de réalisation de l'opération et aux délais de production des bilans d'exécution. Il informe le service gestionnaire de l'avancement de l'opération ou de son abandon ; il n'en modifie pas le calendrier de réalisation, les actions ou le plan de financement, sans l'accord du service gestionnaire et un réexamen de l'instance de programmation, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide communautaire.

Il donne suite à toute demande du service gestionnaire en vue d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires au calcul du montant de l'aide FSE à verser.

En cas de liquidation, le bénéficiaire transmet au service gestionnaire tous les éléments justificatifs des dépenses déjà déclarées.

Le bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou par toute autorité habilitée ; il présente aux agents du contrôle toute pièce justifiant les dépenses et les ressources déclarées.

4.2.7 – Collecte des justificatifs et archivage du dossier FSE

➤ Traçabilité des dépenses :

Le porteur de projet doit être en mesure de justifier que les dépenses qu'il présente sont bien affectées à l'action et acquittées ; le recours à une **comptabilité analytique** est indispensable lorsque le porteur de projets porte plusieurs actions.

Pour les dépenses non forfaitisées, seules les dépenses acquittées, pouvant être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes, sont retenues.

D'autre part, tout personnel qui ne serait pas affecté en totalité à une action doit produire un **relevé de gestion du temps détaillé**, justifiant du temps passé sur l'action (avec double signature de l'agent et de son supérieur hiérarchique).

➤ **Collecte des pièces justifiant le respect des règles de publicité et d'information :**

Elle est relativement simple à la condition de l'assurer au fil de l'eau :

- Garder une copie des brochures, feuilles d'émargement, courriers etc. portant les emblèmes obligatoires pour la publicité.
- Prenez des photos des affiches qui assurent la publicité de votre soutien FSE dans vos locaux, à l'occasion de journées portes ouvertes etc. Vous pourrez joindre une impression de ces photos à votre bilan intermédiaire ou de solde. Les photos sont des moyens simples de prouver le respect de vos obligations. Pensez-y lors de vos réunions, séminaires, journées rencontres etc.
- Faites des copies d'écran des rubriques, articles, pages consacrés à votre projet sur votre site internet.
- Collecter les éventuels articles consacrés à votre projet dans la presse ou dans des revues (y compris des brochures administratives).
- Penser à conserver l'ordre du jour d'un séminaire, réunion de partenariat FSE où vous intervenez pour présenter votre projet.

➤ **Archivage des pièces :**

Il conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit **trois ans après le 31 décembre de l'année de l'apurement des comptes** (soit plus ou moins 5 ans après la réalisation des dépenses). Cette durée est portée à dix ans dans le cas où le projet relève d'un régime d'aides d'Etat.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-167 du 28 avril 2021

Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER).

Adoption de l'avenant n° 2 à la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) du cofinancement FEADER des aides hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC) du Conseil départemental de la Dordogne dans le cadre du Programme de Développement rural Aquitaine 2014-2020.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jeannik NADAL
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT
Jacqueline TALIANO	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-167 du 28 avril 2021

Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER).
Adoption de l'avenant n° 2 à la convention relative à la gestion en paiement dissocié
par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) du cofinancement FEADER
des aides hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC)
du Conseil départemental de la Dordogne
dans le cadre du Programme de Développement rural Aquitaine 2014-2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision prise lors du dernier trilogue entre la Commission, le Parlement et le Conseil de l'Union Européenne du 30 juin 2020 qui prolonge les règles actuelles de la PAC en 2021 et 2022 et fixe ainsi une période de transition de deux ans,

VU le cadre national approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015, modifié,

VU le Programme de Développement Rural de la Région Aquitaine approuvé par la Commission Européenne le 7 août 2015, modifié,

VU le projet de note DGPE relatif aux dates limites d'engagements juridiques au titre du FEADER 2014-2020 prolongé, communiqué le 20 juillet 2020,

VU la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP des aides du Conseil départemental de la Dordogne et de leur cofinancement par le FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020, entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental de la Dordogne et l'ASP signée le 19 janvier 2018, modifiée,

VU les conventions relatives à la mise en œuvre du Développement Local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de Développement Rural Aquitaine signées entre la Région, l'ensemble des Groupes d'Action Locaux et l'Agence de Service et de Paiement (ASP), modifiées,

VU la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'Agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire du 21 septembre 2017,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016, n° 16-337 du 18 novembre 2016 et n° 17-219 du 27 juin 2017 relatives aux

nouvelles modalités d'intervention du Département dans le cadre de sa politique de soutien aux solidarités territoriales,

VU les délibérations des Commissions Permanentes n° 16.CP.V.30 du 11 juillet 2016, n° 17.CP.IX.23 du 18 décembre 2017 et n° 20.CP.IX.27 du 14 décembre 2020 portant sur les conventions relatives aux modalités de paiement dissocié dans le cadre du cofinancement du Département aux opérations relevant du FEADER,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 ci-annexé à la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) du cofinancement par le FEADER des aides hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC) du Conseil départemental de la Dordogne dans le cadre du programme de Développement Rural Aquitaine pour la programmation 2014-2020 portant sur l'uniformisation des circuits de gestion.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer et l'exécuter en l'état, au nom et pour le compte du Département.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

Annexe à la Délibération n° 21-167 du 28 avril 2021.

**Avenant N°2 à la convention
relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le Feader
des aides Hors SIGC du Conseil départemental de la Dordogne dans le cadre du Programme de
Développement Rural Aquitaine
pour la programmation 2014-2020**

PREAMBULE

Considérant que :

- La Région est autorité de gestion des Programmes de Développement Rural (PDR) des ex-régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, pour la période de programmation 2014 – 2020. A ce titre, elle fait le choix d'étendre, de restreindre ou d'arrêter la délégation de missions d'instruction.
- La Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) de la Gironde représentée par le préfet de département, a été désigné guichet unique - service instructeur (GUSI) du PDR Aquitaine, par délégation de la Région, pour la mesure 19.2 mentionnée à l'article 6.1 de la convention modifiée, du 14 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Nouvelle-Aquitaine.
- la Commission a clarifié au moyen d'un courrier du 14 novembre 2018 que les Etats membres peuvent engager le FEADER, par conventionnement auprès des bénéficiaires, après le 31 décembre 2020, pour autant que le versement de l'aide par l'organisme payeur intervienne conformément à l'article 65-2 du règlement (UE) n° 1303/2013 ;
- dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027, un régime transitoire de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 est mis en œuvre, portant ainsi la nouvelle date limite de paiement au 31 décembre 2025 ;

Il est convenu ce qui suit :

Entre

Le Département de la Dordogne, sis, 2 rue Paul Louis Courier – CS11200 24019 PERIGUEUX cedex,
représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO,

La Région Nouvelle-Aquitaine 14, rue François de Sourdis 33077 Bordeaux Cedex représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset.

d'une part,

et

L'ASP, Agence de Services et de paiement, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représenté par son Président-Directeur Général, M. Stéphane LE MOING,

d'autre part.

Vu la décision prise lors du dernier trilogue entre la commission, le Parlement et le conseil de l'Union européenne du 30 juin 2020 qui prolonge les règles actuelles de la PAC en 2021 et 2022 et fixe ainsi une période de transition de 2 ans ;

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015, modifié ;

Vu le Programme de développement rural de la Région Aquitaine, approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015, modifié ;

Vu le projet de note DGPE relatif aux dates limites d'engagements juridiques au titre du Feader 2014-2020, prolongé, communiqué le 20 juillet 2020 ;

Vu la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP des aides du Conseil Départementale de la Dordogne et de leur cofinancement par le Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020, entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Dordogne et l'ASP, signée le 19 janvier 2018, modifiée ;

Vu les conventions relatives à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Aquitaine signées entre la Région, l'ensemble des Groupes d'Action Locaux et l'Agence de Services et de Paiement, modifiées;

Vu la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire du 21 septembre 2017 ;

Vu la délibération n° _CP du _ autorisant le Président à signer tous les actes afférents à la gestion du FEADER ;

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental de la Dordogne, en date du XXXX, autorisant le Président à signer le présent avenant ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet :

Le présent avenant a pour objet :

- de prendre en compte l'uniformisation du circuit de gestion de la sous-mesure 19.2 et 19.3 des dossiers dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas assurée par la structure porteuse du GAL à échelle de la Nouvelle-Aquitaine, notamment en ce qui concerne la modification relative à la visite sur place réalisée par l'Autorité de gestion à compter du 1er avril 2019;
- et, par conséquent de modifier les articles et annexes de la convention initiale correspondants ;

Modification de l'article 1^{er} « Objet » de la convention initiale

A compter du 1^{er} avril 2019, le circuit de gestion de la sous-mesure 19.2 et 19.3 des dossiers dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas assurée par la structure porteuse du GAL défini en annexe 1a de la convention initiale est modifié par l'annexe 1 du présent avenant.

Article 6 - Dispositions diverses :

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet à compter du 1er avril 2019.

Fait sur xx pages, en xx exemplaires, à, le

*La - Le Président –e de la
Région (nom de la Région)*

*La - Le Président du Conseil
départemental de la Dordogne*

Le Président-Directeur
Général de l'ASP, et par
délégation, la/le
Directrice/Directeur Régional
(e)

Pièces jointes : Circuit de gestion modifié

ANNEXE 1. :

Annexe 1a modifiée : Circuit de gestion de la sous-mesure 19.2 et 19.3 des dossiers dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas assurée par la structure porteuse du GAL en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-168 du 28 avril 2021

Budget annexe.

Village de l'Enfance.

Compte administratif - Exercice 2020.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Brigitte PISTOLOZZI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 1 - M. PEIRO, Président du Conseil départemental.

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-168 du 28 avril 2021

Budget annexe.
Village de l'Enfance.
Compte administratif - Exercice 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif 2020 du Village de l'Enfance, budget annexe du Conseil départemental selon les termes suivants :

EN INVESTISSEMENT :

Dépenses	104.042,80 €
Recettes	69.158,52 €
Résultat Exercice 2020	- 34.884,28 €
Résultat Exercice 2019 reporté (excédent)	+ 122.557,54 €
Résultat à affecter sur l'Exercice 2021	+ 87.673,26 €

Après reprise du résultat 2019 (+ 122.557,54 €), il en découle un résultat excédentaire de **87.673,26 €**.

EN FONCTIONNEMENT :

Dépenses		4.000.269,78 €
Groupe 1	318.767,14 €	
Groupe 2	3.325.412,25 €	
Groupe 3	356.090,39 €	
Recettes		3.938.964,88 €
Groupe 1	3.840.547,02 €	
Groupe 2	94.607,41 €	
Groupe 3	3.810,45 €	
Résultat Exercice 2020		- 61.304,90 €
Résultat Exercice 2019 reporté (excédent)		+ 121.966,43 €
Résultat à affecter sur l'exercice 2021 (excédent)		+ 60.661,53 €

Après reprise du résultat d'exploitation 2019 (+ 121.966,43 €), il en découle un résultat excédentaire de **60.661,53 €**.

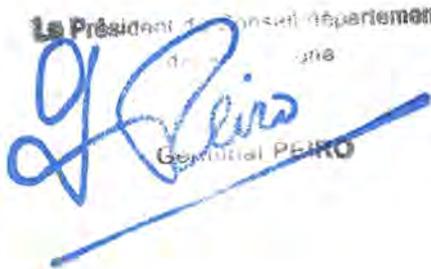
ARRÊTE les résultats excédentaires 2020 du budget annexe du Village de l'Enfance :

- Section d'investissement **87.673,26 €**
- Section de fonctionnement **60.661,53 €**

CONSTATE la concordance du Compte administratif 2020 du Village de l'Enfance et du Compte de gestion correspondant de M. le Payeur Départemental.

AFFECTE les résultats 2020 de la manière suivante :

- Section d'investissement : **87.673,26 €** affectés en report à la Section d'investissement 2021.
- Section de fonctionnement : **60.661,53 €** affectés au compte 002 « Excédent de la Section d'exploitation reporté ».

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie

Gérald PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-169 du 28 avril 2021

Budget annexe.

Village de l'enfance.

Budget supplémentaire 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Brigitte PISTOLOZZI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-169 du 28 avril 2021

Budget annexe.
Village de l'enfance.
Budget supplémentaire 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE pour l'Exercice 2021, les ajustements de crédits suivants, à la Section de Fonctionnement :

EN DEPENSES	+ 43.146,00 €
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante.....	+ 4.000,00 €
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel.....	+ 20.000,00 €
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure.....	+ 19.146,00 €
EN RECETTES	+ 43.146,00 €
Groupe 1 : « Produits de la tarification et assimilés ».....	- 22.535,53 €
Groupe 2 : « Autres Produits relatifs à l'exploitation ».....	+ 5.020,00 €
Compte 002 « Excédent de la section d'exploitation reporté ».....	+ 60.661,53 €

AUTORISE pour l'Exercice 2021 les ajustements de crédits suivants, à la Section d'Investissement :

EN DEPENSES	+ 235.819,26 €
Compte 27	+ 3.158,00 €
Compte 20	+ 2.000,00 €
Compte 21	+ 230.661,26 €
EN RECETTES	+ 235.819,26 €
Compte 13	+ 135.000,00 €
Compte 28	+ 13.146,00 €
Compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».....	+ 87.673,26 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Genival PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-170 du 28 avril 2021

Budget annexe.

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.

Compte administratif - Exercice 2020.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Brigitte PISTOLOZZI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 1 - M. PEIRO, Président du Conseil départemental.

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-170 du 28 avril 2021

Budget annexe.
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.
Compte administratif - Exercice 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif 2020 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental, Budget annexe du Département de la Dordogne, selon les termes suivants :

En fonctionnement

Dépenses	1.037.344,45 €
Recettes	1.168.813,93 €
Reprise du résultat 2019	352.195,67 €
Résultat à affecter (excédent)	483.665,15 €

Soit un excédent cumulé de **483.665,15 €** à reporter au Budget supplémentaire de l'Exercice 2021.

En investissement

Dépenses	10.497,23 €
Recettes	12.367,10 €
Reprise du résultat 2019	17.667,51 €
Résultat à affecter (excédent)	19.547,38 €

Soit un excédent cumulé de **19.547,38 €** à reporter au Budget supplémentaire de l'Exercice 2021.

ARRÊTE les résultats 2020 du CAMSP Budget annexe du Département :

- Section de fonctionnement : + **483.665,15 €**
- Section d'investissement : + **19.547,38 €**

CONSTATE la concordance du Compte administratif 2020 du CAMSP et du Compte de gestion correspondant de M. le Payeur départemental.

AFFECTE l'excédent de la Section de fonctionnement, soit **483.665,15 €**, à la Section de fonctionnement 2021, en réduction des charges d'exploitation sur la ligne budgétaire 002/compte 1100.

REPORTE l'excédent de la Section d'investissement, soit **19.547,38 €**, en ressources de la Section d'investissement 2021 sur la ligne budgétaire 001.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Garmine PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-171 du 28 avril 2021

Budget annexe.

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.
Budget supplémentaire 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Brigitte PISTOLOZZI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-171 du 28 avril 2021

Budget annexe.
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.
Budget supplémentaire 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE pour l'Exercice 2021, les ajustements de crédits suivants, à la Section de fonctionnement :

EN DEPENSES	+ 483.665,15 €
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante.....	+ 100.165,15 €
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel.....	+ 339.900 €
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure.....	+ 43.600 €
EN RECETTES.....	+ 483.665,15 €

AUTORISE pour l'Exercice 2021 les ajustements de crédits suivants, à la Section d'investissement :

EN DEPENSES	+ 19.547,38 €
EN RECETTES.....	+ 19.547,38 €


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-172 du 28 avril 2021

Budget annexe.

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.
Subvention au Comité des Oeuvres Sociales (COS) du Département.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Brigitte PISTOLOZZI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-172 du 28 avril 2021

Budget annexe.

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.
Subvention au Comité des Oeuvres Sociales (COS) du Département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du Département de la Dordogne une subvention de **8.549 €** représentant la participation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental pour l'année 2021.

Cette subvention sera imputée au Budget annexe du CAMSP - Compte 6578.


Le Président du Conseil départemental
Germinet PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-173 du 28 avril 2021

Budget annexe.

Centre Départemental de Santé.

Compte administratif - Exercice 2020.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 1 - M. PEIRO, Président du Conseil départemental.

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-173 du 28 avril 2021

Budget annexe.
Centre Départemental de Santé.
Compte administratif - Exercice 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif 2020 du Centre Départemental de Santé d'EXCIDEUIL, Budget annexe du Département de la Dordogne, selon les termes suivants :

En fonctionnement :

Dépenses	279.965,33 €
Recettes	248.193,54 €
Résultat Exercice 2020	- 31.771,79 €
Résultat Exercice 2019 reporté (excédent)	+ 37.285,35 €
Résultat à affecter sur l'Exercice 2021 (excédent)	+ 5.513,56 €

Soit un excédent cumulé n-1 de **5.513,56 €** à reporter au Budget supplémentaire de l'Exercice 2021.

En investissement

Dépenses	906,91 €
Recettes	21.906,90 €
Résultat Exercice 2020	+ 20.999,99 €
Résultat Exercice 2019 reporté (excédent)	+ 4.692,10 €
Résultat à affecter sur l'Exercice 2021 (excédent)	+ 25.692,09 €

Soit un excédent cumulé n-1 de **25.692,09 €** à reporter au Budget supplémentaire de l'Exercice 2021.

ARRÊTE les résultats 2020 du Compte administratif du Centre Départemental de Santé d'Excideuil.

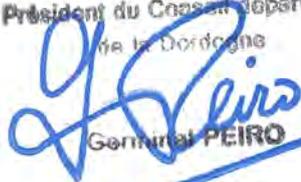
- Section de fonctionnement : **+ 5.513,56 €**
- Section d'investissement : **+ 25.692,09 €**

CONSTATE la concordance du Compte administratif 2020 du Centre Départemental de Santé et du Compte de gestion correspondant de M. le Payeur départemental.

AFFECTE l'excédent de la Section de fonctionnement, soit **5.513,56 €**, à la Section de fonctionnement 2021, en réduction des charges d'exploitation sur la ligne budgétaire 002.

AFFECTE l'excédent de la Section d'investissement, soit **25.692,09 €**, en ressources de la Section d'investissement 2021 sur la ligne budgétaire 001.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Général PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-174 du 28 avril 2021

Budget annexe.

Centre Départemental de Santé.

Budget supplémentaire 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-174 du 28 avril 2021

Budget annexe.
Centre Départemental de Santé.
Budget supplémentaire 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Budget supplémentaire 2021 du Centre Départemental de Santé d'EXCIDEUIL et de SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EN DEPENSES..... + 227.496,65 €

EN RECETTES + 227.496,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

EN DEPENSES..... + 34.350 €

EN RECETTES..... + 34.350 €


La Présidence du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-175 du 28 avril 2021
Direction Générale Adjoint de la Solidarité et de la Prévention.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-175 du 28 avril 2021

Direction Générale Adjoint de la Solidarité et de la Prévention.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 904-410	
Crédits de paiement votés		1.200 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 904-420	
Enveloppe	: 2018 AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 8.612,73 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2021	- 1.242,73 €
	2024	- 7.370,00 €
Total des crédits de paiement votés		- 1.242,73 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 904-420	
Enveloppe	: 2019 AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 2.380,63 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2021	- 978,47 €
	2022	- 1.402,16 €
Total des crédits de paiement votés		- 978,47 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 904-420	
Enveloppe	: 2020 AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 13.260,05 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2022	- 13.260,05 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 904-4214-204132		
Crédits de paiement votés		135.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

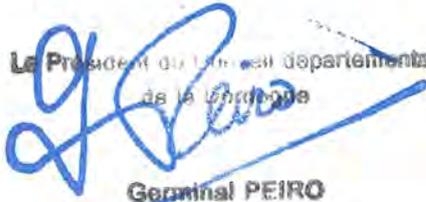
INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **1.200 €** au chapitre 904, article fonctionnel 410, nature 2188.

RÉDUIT, en dépenses, l'autorisation de programme d'un montant de **8.612,73 €** et le crédit de paiement d'un montant de **1.242,73 €** au chapitre 904, article fonctionnel 420 - Enveloppe 2018 AS.

RÉDUIT, en dépenses, l'autorisation de programme d'un montant de **2.380,63 €** et le crédit de paiement d'un montant de **978,47 €** au chapitre 904, article fonctionnel 420 - Enveloppe 2019 AS.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **13.260,05 €** au chapitre 904, article fonctionnel 420 - Enveloppe 2020 AS.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **135.000 €** au chapitre 904, article fonctionnel 4214, nature 204132.

Le Président du Conseil départemental
de la Lozère

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-176 du 28 avril 2021 Bâtiments sociaux.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-176 du 28 avril 2021

Bâtiments sociaux.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 904-410-2115 Enveloppe : 2019 AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée	- 8.448,48 €
Total des crédits de paiement votés	- 8.448,48 €
Autorisation de programme affectée	- 8.448,48 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT et DÉSAFFECTE en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **8.448,48 €** au chapitre 904, article fonctionnel 410, nature 2115, sur l'enveloppe 2019.

RÉDUIT en dépenses, le crédit de paiement correspondant, sur ce même chapitre.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-177 du 28 avril 2021

Subventions d'équipement

- à l'Association des Restaurants du Coeur de la Dordogne,
- au Centre Social Saint-Exupéry à Coulounieix-Chamiers.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-177 du 28 avril 2021

Subventions d'équipement

- à l'Association des Restaurants du Coeur de la Dordogne,
- au Centre Social Saint-Exupéry à Coulounieix-Chamiers.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 904-420-20421	
Crédits de paiement votés	10.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 904-420-20422	
Crédits de paiement votés	15.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **10.000 €** au chapitre 904, article fonctionnel 420, nature 20421.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **15.000 €** au chapitre 904, article fonctionnel 420, nature 20422.

ALLOUE une subvention d'équipement de **10.000 €** à l'Association des Restaurants du Cœur de la Dordogne.

ALLOUE une subvention d'équipement de **15.000 €** au Centre Social Saint-Exupéry à Coulounieix-Chamiers.

APPROUVE les termes des conventions ci-annexées à intervenir entre le Département de la Dordogne et d'une part, l'Association des Restaurants du Cœur de la Dordogne (Annexe 1) et d'autre part, le Centre Social Saint-Exupéry à Coulounieix-Chamiers (Annexe 2).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Annexe 1 à la Délibération n° 21-177 du 28 avril 2021

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR DE LA DORDOGNE

Subvention d'investissement

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PÉRIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de l'Assemblée départementale n° 21-.. en date du 28 avril 2021,

D'une part
Dénommé ci-après "Le Département"

ET

L'Association des Restaurants du Cœur de la Dordogne sise 2, rue Fanlac - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, (SIRET n° 39339714600068), représentée par son Président, M. Pierre LOAS, dûment habilité à signer,

D'autre part
Dénommée ci-après "L'Association"

Il a été convenu :

Article 1^{er} - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention d'investissement d'équipement à l'Association des Restaurants du Cœur de la Dordogne pour son projet d'achat d'un véhicule frigorifique-isotherme.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature et s'applique jusqu'au 31 décembre 2021. Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 - Montant de la subvention et modalités de versement

Le Département alloue une subvention de **10.000 €** à l'Association sur présentation de la (ou des) facture(s) relative(s) aux investissements prévus dans le cadre du projet.

Article 4 - Publicité

L'Association s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives aux activités définies par la convention.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 5 - Contrôles du Département

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 - Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 7 - Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 8 - Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant fera l'objet d'une demande écrite précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 10 - Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 11 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 11 - Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 - Règlements des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires, à Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Association des Restaurants du Cœur
de la Dordogne,
le Président,**

Germinal PEIRO

Pierre LOAS

Annexe 2 à la Délibération n° 21-177 du 28 avril 2021

**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE CENTRE SOCIAL SAINT-EXUPERY A COULOUNIEIX-CHAMIERES**

Subvention d'investissement

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PÉRIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de l'Assemblée départementale n° 21-.. en date du 28 avril 2021,

D'une part
Dénommé ci-après "Le Département"

ET

Le Centre Social Saint-Exupéry sis Espace Jules Verne Avenue du Général de Gaulle - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, (SIRET n° 42108479900020), représenté par son Président, M. Christian MOREAU, dûment habilité à signer,

D'autre part
Dénommé ci-après "Le Centre Social"

Il a été convenu :

Article 1^{er} - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention d'investissement d'équipement au Centre Social Saint-Exupéry à Coulounieix-Chamiers pour son projet d'aménagement de locaux, d'achat d'équipement mobilier, d'achat de matériel téléphonique et informatique.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature et s'applique jusqu'au 31 décembre 2021. Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 - Montant de la subvention et modalités de versement

Le Département alloue une subvention de **15.000 €** au Centre Social sur présentation de la (ou des) facture(s) relative(s) aux investissements prévus dans le cadre du projet.

Article 4 - Publicité

Le Centre Social s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives aux activités définies par la convention.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 5 - Contrôles du Département

Le Centre Social s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 - Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, le Centre Social s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social du Centre Social, celui-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut du Centre Social.

Article 7 - Assurance - responsabilité

Le Centre Social conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 8 - Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

Le Centre Social fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant fera l'objet d'une demande écrite précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 10 - Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 11 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Centre Social, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Centre Social bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Centre Social lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Centre Social après réception du titre de recette émis par le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 11 - Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par le Centre Social de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Centre Social en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires, à Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Centre Social Saint-Exupéry,
le Président,**

Germinal PEIRO

Christian MOREAU

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-178 du 28 avril 2021

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-178 du 28 avril 2021

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9305	
Crédits de paiement votés	5.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934	
Crédits de paiement votés	2.300.016 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 9344	
Crédits de paiement votés	- 5.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 934	
Crédits de paiement votés	110.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

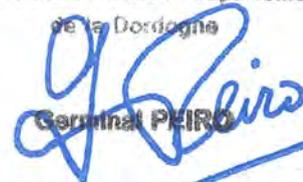
VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT pour le fonctionnement de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) les crédits de paiement suivants :

	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 9305 – FSE	5.000 €	
CHAPITRE 934 – SANTE ET ACTION SOCIALE	2.300.016 €	110.500 €
CHAPITRE 9344 – RSA	- 5.000 €	

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-179 du 28 avril 2021

Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-179 du 28 avril 2021

Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-4231-65568.45	
Crédits de paiement votés	59.624 €
Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-4232-65748.44	
Crédits de paiement votés	81.296 €
Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-4232-657348.44	
Crédits de paiement votés	81.296 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-79 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **59.624 €** au chapitre 934, article fonctionnel 4231, article 6568.45 au titre des actions 2021 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

ADOpte pour 2021 un forfait autonomie théorique de **432,296 €** par logement autorisé des Résidences Autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre de la Conférence des Financeurs.

AFFECTE les crédits relatifs au forfait autonomie au titre des actions 2021 à chacune des Résidences Autonomie selon le tableau ci-dessous et **AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à les notifier aux bénéficiaires par voie d'arrêté.

Etablissements	Capacité : logements autorisés	Montant du Forfait Autonomie alloué au titre de la délibération n° 21-79 du 4 février 2021	Montant du Forfait Autonomie 2021 après enveloppe CNSA	Montant complémentaire au titre de la présente délibération
Belvès - Les Cèdres	24	8 542,89	10 375,10	1 832,21
Bergerac - Montesquieu	49	17 441,74	21 182,50	3 740,76
Bergerac - Montoroy	36	12 814,34	15 562,66	2 748,32
Bergerac - Saint Jacques	72	25 628,68	31 125,31	5 496,63
Boulazac - Lou Cantou dau Pinier	54	19 221,51	23 343,98	4 122,47
Brantome - Le Chaboussier	30	10 678,62	12 968,88	2 290,26
Excideuil - La Prade	30	10 678,62	12 968,88	2 290,26
Eymet - Le Cluzel	24	8 542,89	10 375,10	1 832,21
Lalinde - Les Belisses	41	14 594,11	17 724,14	3 130,03
Le Bugue - Jean Vézère	42	14 950,06	18 156,43	3 206,37
Le Buisson - Tour Pierre Chaussade	19	6 763,12	8 213,62	1 450,50
Montpon - Le Clos Saint Roch	2	711,91	864,59	152,68
Mussidan	37	13 170,29	15 994,95	2 824,66
Neuvic	20	7 119,08	8 645,92	1 526,84
Périgueux - Villa Occitane	63	22 425,10	27 234,65	4 809,55
Périgueux - Wilson	69	24 560,82	29 828,42	5 267,60
Port Sainte Foy et P. - Bois Doré	18	6 407,17	7 781,33	1 374,16
Ribérac	40	14 238,16	17 291,84	3 053,68
Saint Astier - Pavillons des forêts	53	18 865,56	22 911,69	4 046,13
Sarlat - Le Plantier	15	5 339,31	6 484,44	1 145,13
Saint Cyprien - Résidence Carbonnier	23	8 186,94	9 942,81	1 755,87
Tocane - Le Galirou	20	7 119,08	8 645,92	1 526,84
	781	278 000,00	337 623,16	59 623,16

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **162.592 €** au chapitre 934, article fonctionnel 4232, répartis comme suit :

- Nature 65748.44 (subventions de fonctionnement Associations et autres Organismes - Conférence des Financeurs actions collectives) : **+ 81.296 €** ;
- Nature 657348.44 (subventions de fonctionnement Communes et Structures intercommunales - Conférence des Financeurs actions collectives) : **+ 81.296 €**.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Garminal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-180 du 28 avril 2021

Revenu de Solidarité Active (RSA).

Actions d'insertion dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Nicole GERVAISE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-180 du 28 avril 2021

Revenu de Solidarité Active (RSA).
Actions d'insertion dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES	
Imputation	: 9305-051-65748		
Enveloppe	: Fonds Social Européen (FSE) - 2019		
Autorisation d'engagement de l'exercice votée			- 196.950,03 €
Phasage des crédits de paiement votés			
		Année	Montant
		2021	- 110.000,00 €
		2022	- 86.950,03 €
Total des crédits de paiement votés			- 110.000,00 €
Autorisation d'engagement affectée			- 196.950,03 €

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES	
Imputation	: 9305-051-65748		
Enveloppe	: Fonds Social Européen (FSE) - 2020		
Autorisation d'engagement de l'exercice votée			115.000,00 €
Total des crédits de paiement votés			115.000,00 €
Autorisation d'engagement affectée			115.000,00 €

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES	
Imputation	: 9344-444-6568.27		
Enveloppe	: Fonds Social Européen (FSE) - 2020		
Autorisation d'engagement de l'exercice votée			- 406.000,50 €
Phasage des crédits de paiement votés			
		Année	Montant
		2021	- 406.000,00 €
		2022	- 0,50 €
Total des crédits de paiement votés			- 406.000,00 €
Autorisation d'engagement affectée			- 406.000,50 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT ET DÉSAFFECTE en dépenses, une autorisation d'engagement d'un montant de **196.950,03 €** au chapitre 9305, article fonctionnel 051, nature 65748 - Enveloppe 2019 FSE.

RÉDUIT en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **110.000 €**.

VOTE ET AFFECTE en dépenses, une autorisation d'engagement d'un montant de **115.000 €** au chapitre 9305, article fonctionnel 051, nature 65748 - Enveloppe 2020 FSE.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement correspondant de **115.000 €**.

RÉDUIT ET DÉSAFFECTE en dépenses, une autorisation d'engagement d'un montant de **406.000,50 €** au chapitre 9344, article fonctionnel 444, nature 6568.27 - Enveloppe 2020 FSE.

RÉDUIT en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **406.000 €**.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-181 du 28 avril 2021
Mise en place du Fonds d'aide à la parentalité.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Christel DEFOULNY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-181 du 28 avril 2021

Mise en place du Fonds d'aide à la parentalité.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-425-6568	
Crédits de paiement votés	5.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 entre l'État et le Département de la Dordogne signé en date du 14 octobre 2020,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **5.000 €** au chapitre 934, article fonctionnel 425, nature 6568 au titre de la participation du Département pour l'année 2021 au Fonds d'aide à la parentalité.

Cette somme sera réglée en un seul versement au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Dordogne (MDPH) qui assure la gestion dudit fonds.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germina PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-182 du 28 avril 2021

Demande de remise gracieuse de la créance départementale due par les héritiers d'un bénéficiaire de l'aide sociale aux personnes âgées.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BODÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-182 du 28 avril 2021

Demande de remise gracieuse de la créance départementale due par les héritiers
d'un bénéficiaire de l'aide sociale aux personnes âgées.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-4238-6577	
Crédits de paiement votés	2.100 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **2.100 €** au chapitre 934, article fonctionnel 4238, nature 6577.

ACCORDE à MM. Julien et Stéphane PEYTOURET la remise gracieuse partielle de la créance départementale d'un montant de **2.070.64 €**, due au titre de l'aide sociale aux personnes âgées.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-183 du 28 avril 2021
Demandes de remises gracieuses.
(Prestations de Compensation du Handicap).

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-183 du 28 avril 2021

Demandes de remises gracieuses.
(Prestations de Compensation du Handicap).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934-425-6577	
Crédits de paiement votés	7.067,08 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement d'un montant total de **7.067,08 €** au chapitre 934, article fonctionnel 425, nature 6577.

ACCORDE des remises gracieuses pour un montant total de **7.067,08 €** en faveur des bénéficiaires listés en annexe.

VALIDE la liste des bénéficiaires ci-annexée.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

Annexe à la Délibération n° 21-183 du 28 avril 2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-184 du 28 avril 2021

Plan "1.000 voitures pour les aides à domicile".

Constitution d'un groupement de commandes et attribution d'une dotation spécifique aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile habilités à l'aide sociale.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-184 du 28 avril 2021

Plan "1.000 voitures pour les aides à domicile".
Constitution d'un groupement de commandes et attribution d'une dotation spécifique
aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile habilités à l'aide sociale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Schéma départemental de l'aide à domicile 2018-2022,

CONSIDÉRANT le manque de reconnaissance des aides à domicile, dont les missions auprès des personnes âgées ou en situation de handicap sont indispensables, le déficit d'attractivité des métiers de l'aide à domicile et les difficultés de recrutement auxquelles les services sont confrontés,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de proposer aux gestionnaires de Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile habilités à l'aide sociale de s'associer à un groupement de commandes, en vue de constituer des flottes de véhicules de service qui seraient mis à disposition de leurs salariés.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à engager toutes les démarches nécessaires à la constitution et à la mise en œuvre de ce groupement de commandes durant l'année 2021.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-185 du 28 avril 2021
Rapport d'exécution 2020 sur la Contractualisation
pour la Prévention et la Protection de l'Enfance.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CAPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-185 du 28 avril 2021

Rapport d'exécution 2020 sur la Contractualisation
pour la Prévention et la Protection de l'Enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Rapport d'exécution 2020 sur la Contractualisation pour la Prévention et la Protection de l'Enfance ci-annexé.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germain PEIRO

Annexe à la Délibération n° 21-185 du 28 avril 2021.

CONTRACTUALISATION POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE

RAPPORT D'EXÉCUTION 2020



Le suivi et l'évaluation du contrat s'appuient sur des indicateurs et des cibles chiffrées.

Les objectifs définis par les contrats sont assortis d'indicateurs et de cibles chiffrées (cf. annexes 5 et 6), avec un suivi et un bilan au moins annuel, sur la base d'un rapport initié par le Conseil départemental, partagé avec le préfet et l'ARS, et arrêté conjointement avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice concerné.

Cette démarche doit permettre d'améliorer la réponse aux besoins des enfants et de leurs familles. Cette évaluation conditionne l'allocation de moyens financiers pour les exercices suivants.

Le rapport d'évaluation du contrat doit notamment être débattu dans le cadre de l'ODPE. Le haut-commissaire à la lutte contre la pauvreté est associé à la démarche.

Calendrier de validation du rapport d'exécution 2020

- 2^{ème} quinzaine de mars : validation direction DGA-SP
- 1^{er} avril 2021 : réunion du Comité de pilotage de l'ODPE
- 15 avril 2021 : débat en plénière de l'ODPE
- 27 et 28 avril 2021 : vote des élus départementaux

PLAN

Rappel des objectifs de la contractualisation

Avant-propos

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Objectifs fondamentaux

1. Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national
2. Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé
3. Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables
4. Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI en particulier jusqu'aux deux ans de l'enfant en faveur des familles vulnérables
5. Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Objectifs fondamentaux

6. Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation
8. Systématiser un volet « maîtrise des risques » dans les schémas départementaux de protection de l'enfance, incluant un plan de contrôle des établissements et services
9. Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap

Objectifs facultatifs

19. Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile
22. Systématiser les mesures d'accompagnement du retour au domicile.

Engagement transverse : Renforcer la gouvernance et la formation

Objectif fondamental

11. Renforcer l'ODPE

Conclusion

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

1. Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national
2. Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé
3. Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables
4. Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'à deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables
5. Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles

Objectifs fondamentaux

Objectifs facultatifs

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

6. Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation
7. Systématiser et renforcer les protocoles et renforcer les informations préoccupantes (IP)
8. Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance, incluant un plan de contrôle des établissements et services
9. Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap
17. Mieux articuler les contrôles Etat / département
18. Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022
19. Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile
20. Structurer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles
21. Développer les centres parentaux
22. Systématiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile
23. Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.

Objectif fondamental

Objectifs facultatifs

Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits

10. Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)

Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

24. Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et passerelles, notamment pour les jeunes en situation de handicap
25. Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens mineurs non accompagnés (MNA)

Engagement transverse : Renforcer la gouvernance et la formation

11. Renforcer les ODPE

Objectif fondamental

26. Renforcer la formation des professionnels
- Objectif facultatif

Le Département de la Dordogne fait partie des 4 départements Aquitains dont la candidature a été retenue en février 2020 par Monsieur Adrien TAQUET dans le cadre de la Stratégie Nationale de la Protection de l'Enfance.

Le renforcement des dispositifs de prévention préconisé par la loi de 2007 et mis en œuvre en Dordogne, n'avait pas permis de prévenir les séparations.

En quelques années, notre confortable dispositif avait perdu souplesse, adaptabilité et capacité à trouver pour chaque enfant le meilleur accueil possible.

Fort d'un partenariat vivant, l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) produisait analyse et propositions, conforté en ce sens par les orientations 2019-2023 du Schéma Départemental de l'Enfance.

Par le biais de cette contractualisation avec l'Etat, le Département de la Dordogne a souhaité confirmer son engagement en faveur de la Protection de l'Enfance.

La crise sanitaire a bouleversé les calendriers et missions des différents acteurs institutionnels nécessitant réactivité et adaptabilité afin de respecter le formalisme parfois exigeant de ce contrat.

Cet acte d'engagement a été signé le 14 octobre 2020 par Monsieur le Préfet, Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le Président du Conseil départemental mettant ainsi en exergue une gouvernance dynamique ainsi qu'un réel désir de pilotage des actions partenariales.

Le contexte de confinement lié à la crise sanitaire a impacté la réalisation des engagements pris : exemple le bilan de santé en école maternelle, les visites à domicile des professionnels de la Protection Maternelle et Infantile. Pour autant :

- Le délai d'exécution des mesures de justice est conforté à 0,05 jours.
- Les actions sont depuis engagées et justifiées.

Ce rapport d'exécution a été présenté au Comité de Pilotage de l'ODPE du 1^{er} avril 2021 et sera débattu lors de la séance plénière de l'ODPE le 15 avril 2021 en présence de Madame GRIMAULT, Haut-commissaire à la lutte contre la pauvreté en Nouvelle-Aquitaine.

ENGAGEMENT 1

AGIR LE PLUS PRECOCEMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES

OBJECTIFS FONDAMENTAUX

1. Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national

1.1 Action n°1 : « Promotion de l'Entretien Prénatal Précoce (EPP) auprès des femmes enceintes »

1.1.1 Les Indicateurs

338 entretiens du 4^{ème} mois ont été réalisés par la PMI. 12% des femmes enceintes ayant accouché ont bénéficié d'un EPP par une sage-femme de PMI. L'atteinte des objectifs cibles se soldent par une réalisation respective de +18% et de +2 points.

On note une augmentation de 4% de la réalisation des EPP par les sages-femmes de PMI. Cet entretien est devenu obligatoire au même titre que les consultations de suivi médical de la grossesse à compter du 1^{er} Mai 2020. La promotion en a été faite par courrier par la PMI à chaque réception d'avis de grossesse, ainsi que sur le site Internet AMELI. Cette nouvelle législation peut expliquer la hausse des demandes d'EPP par les femmes auprès de la PMI.

Par ailleurs, le recrutement en 2020 d'une sage-femme sur Bergerac en remplacement de la sage-femme en arrêt, ainsi que le recrutement d'une sage-femme temps plein sur Nontron en remplacement d'un départ en retraite a permis de maintenir l'offre de soins sur le département.

1.1.2 Les financements

Dans le cadre de cette action, il s'agissait de modifier le courriel de mise à disposition du service PMI envoyé à l'utilisateur suite à la réception de la déclaration de grossesse en mentionnant l'obligation de la réalisation de l'EPP. Pour ce faire, il a été utile de valoriser des ETP concernant le service de la PMI en lien avec la DSIN pour un montant de 10 000€. ¹

¹ Cf. annexe concernant les justificatifs financiers de la valorisation salariale des agents concernés.

2. Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé

2.1 Action n°2 : Faire progresser le nombre de bilans en écoles maternelles par la PMI

2.1.1 Les indicateurs

37% des enfants de 3-4 ans scolarisés ont bénéficié d'un bilan de santé en école maternelle par un médecin, soit 18 points en deçà de l'objectif.

Dans le contexte de confinement lié à la crise sanitaire COVID 19, les bilans de santé en écoles maternelles ont été suspendus en mars 2020 et n'ont repris qu'en octobre 2020. Une invitation à pratiquer ce bilan au sein des CMS a été transmise aux parents en fin d'année scolaire mais seulement 164 enfants ont eu leur bilan par ce biais-là, soit un taux de rattrapage de 6% sur les enfants non vus dans l'année.

La crise sanitaire et les mesures de précaution explique ainsi la forte chute du nombre d'enfants ayant bénéficié de ce bilan de santé.

3. Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables

3.1 Action n°3 : « Doubler le nombre de visites à domicile pré et post natales par les sages-femmes de PMI »

3.1.1 Les indicateurs

183 femmes ont bénéficié d'une VAD prénatale et 142 femmes ont bénéficié d'une VAD postnatale par les sages-femmes de PMI, soit respectivement -49% et -51% des objectifs cibles.

La situation sanitaire a contraint les professionnelles à adapter leur activité auprès des femmes par l'utilisation de la visiotéléphonie, entraînant une baisse de 9% du nombre global de VAD et une baisse de 5,45% du nombre de femmes ayant bénéficiées de VAD prénatales et/ou postnatales en raison de la priorisation de leur réalisation sur les situations repérées vulnérables.

Toutefois, le nombre global d'actes des sages-femmes de PMI a augmenté de 34% en 2020 avec 2 521 actes réalisés dont 968 par visiotéléphonie (38%), 32,5% en CMS et 29% en VAD.

Le nombre de femmes vues au moins 3 fois en PMI (VAD ou en CMS) a augmenté de 27,5% en 2020 (434 femmes vs 340).

3.1.2 Les financements

Dans cette action, il s'agissait de compléter l'effectif des sages-femmes pour assurer des visites à domicile pré et postnatales. Pour ce faire, le recrutement de deux sages-femmes a été réalisé en 2020. Le coût annuel de cette action est de 35 584€. ²

4. Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI en particulier jusqu'aux deux ans de l'enfant en faveur des familles vulnérables

4.1 Action n°4 : « Permettre à 15% des enfants de bénéficier de l'intervention de la puéricultrice de PMI à domicile »

4.1.1 Les indicateurs

1 038 enfants de 0-6 ans ont bénéficié d'une VAD par une puéricultrice de PMI, ce qui représente une part de 4,5% des enfants de cette tranche d'âge du département.

La pratique des puéricultrices de PMI s'est adaptée à la crise sanitaire, les VAD ont été très ciblées pendant le confinement et les actes téléphoniques ont été en forte augmentation. Ainsi le nombre de VAD des puéricultrices a baissé de 19% et les actes à distance (téléphoniques ou en visio) ont augmenté de 106%, soit 3 808 actes vs 1844 actes en 2019.

Le nombre d'enfants vus en VAD est le même qu'en 2019, ainsi que la part d'enfants de 0-6 ans du département vus en VAD. Donc bien que les objectifs de la contractualisation n'aient pas été atteints, la PMI a maintenu un suivi constant des enfants, voir même plus appuyé par les actes téléphoniques, et ceci malgré les contraintes sanitaires.

NB : A noter qu'en 2019, l'INSEE recense 23 138 enfants de 0-6ans au lieu de 19 322 initialement inscrit. ³

4.1.2 Les financements

L'existence et le rôle de la puéricultrice de PMI sont parfois mal connus des parents et des professionnels de la périnatalité et petite enfance. Pour ce faire, il avait été prévu de communiquer sur le rôle de la puéricultrice de PMI auprès des jeunes parents et des professionnels de la petite enfance. En raison de la crise sanitaire, cette communication a été retardée. Cette action fera l'objet d'une proposition d'avenant pour la mettre en place de manière effective en 2021⁴.

² Cf. annexe concernant les justificatifs financiers de la valorisation salariale des agents concernés.

³ Cf. modification effectuée dans le tableau de bord de l'annexe 5.2.

⁴ Cf. conclusion relative à la proposition d'un avenant pour 2021.

5. Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles

5.1 Action n°5 : « Permettre que 20% des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI »

5.1.1 Les indicateurs

2561 enfants ont bénéficié d'une consultation médicale en PMI, ce qui représente une part de 11% des enfants de 0-6 ans du département, soit un déficit de 3 points sur le niveau cible.

Comme pour l'ensemble des activités PMI, celle des médecins s'est adaptée au contexte sanitaire lié à la pandémie COVID 19. Ainsi, les consultations médicales ont été suspendues pendant 3 semaines puis ont repris progressivement dans le respect des protocoles sanitaires. Des consultations téléphoniques ont été pratiquées.

Comme pour les puéricultrices, le nombre d'enfants et la part des enfants de 0-6 ans du département vus en consultation sont les mêmes qu'en 2019. Donc bien que les objectifs de la contractualisation n'aient pas été atteints, les médecins de PMI ont maintenu un suivi constant des enfants, et ceci malgré les contraintes sanitaires.

5.1.2 Les financements

Afin de permettre la réalisation des objectifs fixés pour 2021 et 2022, le recrutement de professionnel a démarré dès 2020. Il s'agissait d'augmenter et de réaffecter du temps de médecins pour de nouvelles consultations médicales. Pour ce faire, un médecin a été recruté pour le service de PMI de l'Unité Territoriale de Mussidan. Le coût annuel pour cette action est de 23 965€. ⁵

Indicateurs complémentaires des objectifs facultatifs

Sans action spécifique en 2020 :

Le nombre de visites à domicile des TISF est passé de 10 081 (en 2019) à 9 851 (en 2020) soit une baisse de seulement 2,3% malgré la période de Covid. A contrario, le nombre de familles bénéficiaires est de 375, soit 29 familles supplémentaires (+ 11%).

⁵ Cf. annexe concernant les justificatifs financiers de la valorisation salariale des agents concernés

ENGAGEMENT 2

SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES ET PREVENIR LES RUPTURES

OBJECTIFS FONDAMENTAUX

6. Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation

6.1 Action n°11 : « Renforcer la structuration et l'efficacité du processus de recueil et de traitement des IP »

6.1.1 Les indicateurs

En 2020, le taux d'IP évalué sous 3 mois est de 65% soit 5 points de plus qu'en 2019, alors même que les actions contractualisées ne commenceront qu'en 2021.

Le nombre d'IP entrantes (1214) étant inférieur à celui de 2019. L'équipe, bien que touchée par l'absence de personnels, a pu faire face dans des délais raisonnables. En effet, cette évolution est due à une baisse drastique de l'entrée des Mineurs Non Accompagnés par le fait de la fermeture des frontières.

La mise en conformité au décret du protocole départemental des informations préoccupantes prévue en 2020 n'a pu aboutir en raison de la mobilisation prioritaire de l'ensemble des partenaires sur la prise en charge des situations. Un report au second semestre 2021 a donc été acté. De même, la finalisation et la signature des protocoles ASE-MDPH et ASE-CAMSP ont été repoussées en 2021.⁶

6.1.2 Les financements

En 2020, un médecin PMI a été positionné à 40% sur des missions de protection de l'enfance. Le coût annuel réel est de 39 926€⁷. Depuis le 1^{er} Janvier 2021, ce médecin référent dispose de moyens élargis et bénéficie d'un temps complet.

⁶ Cf. conclusion relative à la proposition d'Avenant 2021

⁷ Cf. en annexe le justificatif de valorisation salariale des agents concernés.

8. Systématiser un volet « maîtrise des risques » dans les schémas départementaux de protection de l'enfance, incluant un plan de contrôle des établissements et services

8.1 Action n°12 : « Inscrire un volet "maîtrise des risques" dans le schéma Enfance Famille »

8.1.2 Les financements

Dans le cadre de cette action il s'agissait de démarrer la formalisation d'un service dédié au contrôle des structures. Ce service permettra également leur accompagnement dans la phase diagnostic et la mise en œuvre du projet d'établissement. La réorganisation du pôle ASE en 2021 sera la première étape de ce processus. En effet, un chef de service dédié au suivi des maisons d'enfants à caractère social effectuera une partie de ses missions dans ce champ. Par ailleurs, la cheffe de bureau tarification et mandatement continuera de disposer d'un temps dédié.

En 2020, nombre d'actions de contrôle n'ont pu avoir lieu du fait de la Covid. Ainsi toutes les visites prévues au domicile d'assistants familiaux, dans les MECS et lieu de vie ont été annulées. Pour autant, une mission d'inspection auprès du Village de l'Enfance a été menée de concert avec les services de l'Etat. De plus, les contrôles sur les allocations perçues par les assistants familiaux ont été réalisés intégralement. Le coût annuel de la valorisation salariale réalisée est de 41 062€.⁸

9. Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap

9.1 Action n°14 : « Co pilotage ASE/MDPH afin de mobiliser les acteurs des secteurs du handicap et de la protection de l'enfance pour une meilleure prise en compte des situations »

9.1.1 Les indicateurs

- Articulation ASE-MDPH :

La pleine utilisation des instances de la MDPH est un objectif d'amélioration pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes de l'ASE. L'observation de l'évolution de la part d'enfants de l'ASE dans les dossiers examinés par le Dispositif d'Orientement Permanent (DOP) est un critère de bonne articulation entre les services. En effet, plus les institutions se connaissent et ont l'habitude de fonctionner ensemble, moins le Dispositif d'Orientement Permanent (DOP) a besoin de mobiliser des Groupes opérationnel de synthèse (GOS) ou de formaliser des Plans d'Accompagnement Globaux (PAG).

En 2020, on constate une baisse significative d'examen de situations

- o Les mineurs/jeunes majeurs passent de 74 à 42 = - 45%
- o Les jeunes d'ASE passent de 45 à 34 = - 25 %

Cette baisse, due à la pandémie (fermeture des écoles et établissements scolaires, des ESSMS) est nettement moins sensible pour les jeunes de l'ASE, grâce au maintien de leur suivi, malgré les freins

⁸ Cf. en annexe le justificatif de valorisation salariale des agents concernés.

relatifs aux règles sanitaires. La part des jeunes ASE dans le nombre dossiers d'enfants examinés ne baisse pas entre 2019 et 2020 mais passe de 60 à 81 %.

Mécaniquement, ce taux augmente de manière artificielle, non significative. En effet, 11 sorties du dispositif sont notées pour cette population ce qui est un résultat positif très probant.

La finalisation de fiches pratiques MDPH à destination des professionnels et des jeunes est en cours d'élaboration comme prévu initialement, malgré le retard engendré par la crise sanitaire.

- Effet des protocoles ASE-CAMSP et ASE-PMI :

Le nombre d'enfants relevant du dispositif ASE-CAMSP est passé de 29 à 32 (malgré le ralentissement des prises de rendez-vous dû à la Covid). De même, celui des enfants ayant bénéficié d'un bilan médical PMI a augmenté, passant de 87 à 120. Les deux indicateurs ayant dépassé la cible fixée.

9.2 Action 16 : « Pour une meilleure prise en compte des situations : extension de 4 places de la structure Le Pont »

9.2.1 Les indicateurs

Le projet est en cours d'élaboration selon les échéances prévues. Son taux de remplissage reste très élevé, atteignant 92,45% en 2020.

Indicateurs complémentaires des objectifs fondamentaux

Sans action spécifique en 2020 :

- Délai d'exécution des mesures de justice :

Le délai d'exécution entre l'OPP du Parquet et l'accueil effectif par l'ASE est de 0,05 jour. Sur 118 OPP recensées, seulement 6 ont été concrétisées le lendemain. Malgré la Covid, le résultat est encore meilleur que l'an passé (0,20jour).

Le délai entre l'ordonnance ou le jugement en assistance éducative et l'accueil effectif par l'ASE est de 13,5 jours. Sur les 149 enfants, 65 ont bénéficié d'une prise en charge immédiate, soit 43.6%. De plus, seulement 22 enfants sur 149 ont eu un délai supérieur à 1 mois, dont 14 avec un délai supérieur à deux mois.

Dans le cas des délais longs, il s'agit principalement de la mise en place d'un PEAD. En effet, en 2020, 208 enfants ont bénéficié d'un PEAD contre 114 en 2019. Nombre de mesures n'ont manifestement pas donné lieu une préparation en amont. Les magistrats ont ainsi prononcé des mesures de PEAD sans travail préparatoire auprès des familles et/ou sans assurance de place effectivement disponible.

Plusieurs cas de figure ont été identifiés :

- Une représentation erronée de certains professionnels de ce qu'est réellement un PEAD

- Des parents peu ou pas informés, qui mettent du temps à accepter ce type d'intervention et à signer la convention.
- Pas d'échanges avant l'audience entre l'AEMO et l'inspecteur de l'ASE

Pour des accueils plus classiques (MECS, accueils familiaux), c'est la problématique de l'accueil des fratries qui a généré des délais prolongés.

Tous ces éléments expliquent le rallongement des délais de mise en œuvre des décisions du juge des enfants. A noter que dans le cas de la préexistence d'une mesure d'AEMO, l'autorité judiciaire l'a quasi-systématiquement allongée de 1 à 3 mois (voir plus) afin de garantir une continuité éducative.

Le constat 2019 concernant le délai d'exécution des mesures AEMO faisait apparaître un niveau d'indicateur à 110 jours. Force et de constater que la période Covid n'a pas permis d'infléchir ce résultat puisque le délai atteint en 2020 est de 118 jours (hors AEMO - de 6 ans)

- Double mesure ASE / MDPH

La quantification du nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure ASE et d'une notification MDPH s'est améliorée en 2020 grâce à la mobilisation des services informatiques en lien avec le nouveau système d'information (SI) de la MDPH. Ainsi, 349 jeunes dont 18 jeunes majeurs ont pu être identifiés. En 2019, les 270 dossiers repérés ne reflétaient probablement pas la réalité.

Pas plus qu'en 2019, il n'existe pas de données portant sur l'effectivité de l'accueil dans un service ou un établissement dans IODAS : la MDPH « oriente » mais « n'affecte pas ».

La nouvelle version de IODAS installée à l'automne 2020, dans le respect du cahier des charges de la CNSA, se décline en plusieurs phases. Le pallier 1 ne prévoyait pas la saisie de l'effectivité de la notification MDPH.

Fin 2020, l'installation de « Via trajectoire », interface avec les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS), a été opérée. Les saisies leurs appartiendront, sans obligation ni contrainte. Ainsi, divers freins sont susceptibles de faire obstacle à cette saisie volontaire.

Des données partielles ne seront donc disponibles que pour 2021.⁹

OBJECTIFS FACULTATIFS

19. Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile

19.1 Action n°18 : « Agir fortement en prévention et en protection auprès des très jeunes enfants (0-6 ans) »

19.1.1 Les indicateurs

⁹ Cf. conclusion relative à l'amélioration des extractions des indicateurs.

- L'équipe AEMO de l'ADSEA dédiée au 0-6 ans a démarré son activité en décembre 2019. Elle concerne en 2020, 31 familles dont 48 enfants. Cette prestation a connu un très fort succès tant auprès des magistrats que des professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance. Ainsi, il a été demandé à l'ADSEA de réfléchir à un renfort de l'équipe de la Vallée de l'Isle sur cette objectif éducatif.
- Bien que l'expérimentation d'une équipe AED 0-6 ans ne débute qu'en 2021, les équipes départementales en place prennent déjà en compte les enfants de cette tranche d'âge (le plus souvent au sein de fratries). Ainsi, 29 familles sont déjà concernées, pour 36 enfants.

19.1.2 Les financements

L'augmentation drastique du nombre de placements d'enfant de moins de 6 ans ces deux dernières années nous a amené à élaborer une réponse spécifique. Le coût annuel concernant le service AEMO 0-6ans est de 264 130.12€¹⁰.

19.2 Action n°20 : « Le domicile : un lieu à investir en alliance éducative avec les parents »

19.2.1 Les Indicateurs

L'état des lieux préalable¹¹ des actions de développement des PEAD s'est concrétisé par la confection de 2 cartes en 2020. Ainsi, la première concerne la visualisation du maillage départementale actuel et la seconde concerne la répartition numérique des enfants pris en charge par cantons et par PEAD.

En 2020, 45 enfants de 0-6 ans ont bénéficié d'un PEAD non spécifique. L'existence d'une équipe dédiée au sein d'une MECS permet de répondre de manière plus adaptée à leur besoin (éducateur de jeune enfant). Ainsi, 9 enfants sont concernés par un PEAD spécifique à l'ISE Tourny. Cet effectif a connu deux nouvelles mesures et une fin de mesure dans l'année. Le plus jeune des enfants accompagnés était âgé 10 mois. A noter qu'à sa création en 2017, ce service comportait 6 places.

*NB : les niveaux des indicateurs (diagnostic 2019 et niveaux cibles des années suivantes) ont été rectifiés suite à une erreur initiale due à un malentendu. On passe de 20 / 20 / 35 / 40 à 4 / 10 / 20 / 30.*¹²

19.2.2 Les financements

Il est question dans cette action de développer le PEAD dans toutes les MECS et mailler ainsi tout le territoire en structurant un réseau vivant et collaboratif, garantissant les fondements éducatifs du PEAD sur la durée et en tous lieux. Outre cet objectif global de 2020 à 2022, la cible des 0-6ans est visée dès 2020. Dans le cadre de ce service spécifique, le coût annuel pour 2020 est de 160 660,87€. ¹³

¹⁰ Cf. en annexe le justificatif de valorisation salariale du service AEMO 0-6ans.

¹¹ Cf. en annexe les deux cartes des PEAD

¹² Cf. modification effectuée dans le tableau de bord de l'annexe 5.2.

¹³ Cf. en annexe le justificatif de valorisation salariale du service babysed 0-6ans.

22. Systématiser les mesures d'accompagnement du retour au domicile.

22.1 Actions n°22 : le retour au domicile : une étape à investir en alliance éducative avec les parents

22.1.1 Les indicateurs

Seuls 65 mineurs sont retournés à domicile après une mesure de placement en 2020 contre 88 en 2019. Peut-on estimer que les périodes de confinement n'ont pas été favorable à la prise de risque d'un retour au domicile ?

Le dénombrement de la part des mineurs de retour au domicile après une mesure de placement bénéficiant d'un accompagnement présente des difficultés d'extraction dans le système informatique. En effet, la combinatoire de plusieurs critères et de dates rend très complexe le paramétrage des requêtes informatiques. Aussi, les résultats obtenus en 2019 et 2020 doivent-ils être examinés avec circonspection (en 2019, 35% ; en 2020, 34%). En 2020, trois jeunes seraient rentrés chez eux avec une AEMO, et une vingtaine avec un PEAD ?¹⁴

¹⁴ Cf. conclusion relative à l'amélioration des extractions des indicateurs.

ENGAGEMENT TRANSVERSE RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LA FORMATION

OBJECTIF FONDAMENTAL

11. Renforcer l'ODPE

11.1 Action n°27 : « Renforcer l'ODPE dans tous les registres : composition, animation, pilotage, rôle d'observatoire »

11.1.1 Les indicateurs

La mise en conformité du comité de pilotage et de la plénière de l'ODPE au décret n°2016-1285 relatif à la composition pluri-institutionnelle de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE), a été finalisé fin 2020¹⁵.

L'arrivée du SI-ASE courant 2020 va permettre une montée en charge progressive des saisies alimentant la remontée annuelle des données longitudinales (OLINPE). Ainsi, le département à l'échéance de 2022, pourra pleinement satisfaire aux exigences de l'ONPE. Dans l'intervalle, le rapport 2020 de l'ODPE 24 sera bien entendu transmis à cet organisme après présentation au comité de pilotage, puis à la plénière de l'ODPE et validation par les élus de l'Assemblée départementale en mai 2021.

11.1.2 Les financements

Cette action vise à renforcer le rôle de l'ODPE dans tous les registres. Pour cela, une chargée de mission ODPE en ingénierie psycho-sociale a été recrutée. Elle est chargée du recueil des données quantitatives et qualitatives, de la veille littéraire sur l'évolution des politiques publiques en matière de protection de l'enfance, de mettre en œuvre une méthodologie adaptée (questionnaires, groupes de travail...), et de contribuer à la rédaction des rapports annuels de l'ODPE.

Le coût annuel de ce recrutement est de 37 468€.

De plus, afin de conforter la dynamique de structuration et d'atteinte des objectifs présents dans la contractualisation, le Conseil départemental a recruté une apprentie depuis septembre 2020. Elle est en appui aux contractualisations relatives aux politiques publiques de lutte contre la pauvreté, et la prévention et protection de l'enfance. Elle a des missions d'appui méthodologique au recueil, analyse des indicateurs et du suivi budgétaire. Le coût annuel de ce recrutement est de 3 787€.

Cette action totalise un coût annuel de 41 255€. ¹⁶

¹⁵ Cf. en annexe l'arrêté de nomination.

¹⁶ Cf. en annexe le justificatif de valorisation salariale des deux agents concernés.

CONCLUSION

La contractualisation a permis une mise en œuvre d'actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention, en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins.

En ce sens nous ne pouvons que souligner l'effet levier de ce contrat.

A ce jour, en dépit de l'apathie liée à la pandémie, l'ensemble des acteurs sont en mode projet.

Les délais contraints ne nous ont pas permis de mettre en place toutes les actions.

Pour autant, le formalisme strict lié aux indicateurs contribue à l'amélioration de la mise en œuvre des politiques publiques permettant de réaffirmer que l'action sociale et médico-sociale constitue la compétence majeure des départements.

Elle tient bien une place spécifique, incontournable, obligatoire mais aussi choisie.

Dans ce cadre, de légères modifications sont à prévoir pour des actions dans le cadre d'un avenant 2021

- Le report du démarrage de l'action n° 11 : mise en conformité du protocole départemental des IP, finalisation des protocoles ASE-MDPH et ASE-CAMSP
- L'ajout d'un axe « santé environnementale » dans les actions n°3 « Doubler le nombre de visites à domicile pré et post natales par les sages-femmes de PMI » et 4 « Permettre à 15% des enfants de bénéficier de l'intervention de la puéricultrice de PMI à domicile ».

Pour cette dernière action, la communication sur le rôle de la puéricultrice de PMI auprès des jeunes parents et des professionnels de la petite enfance a été retardée en raison de la crise sanitaire : son financement est donc reporté en 2021.

Le recueil des indicateurs revêt un intérêt certain : il permet de se situer dans le temps et dans une démarche qualité. Pour autant l'exercice présente quelques difficultés.

Concernant les données non présentes dans les outils numériques, il s'agit de traiter manuellement des informations présentes dans des dossiers papier, de lancer des enquêtes en interne ou auprès des partenaires ... ici, c'est le facteur temps qui vient freiner ou empêcher les recueils et traitement des indicateurs.

L'autre obstacle rencontré est celui de la complexité du paramétrage de certaines requêtes informatiques : la combinaison de plusieurs critères et de dates peut se révéler source d'erreurs voire nous confronter à des impasses.

Aussi, à l'image de la réunion téléphonique régionale relative à la stratégie de lutte contre la pauvreté de 2019, nous serions très intéressés par :

- La mise en place de telles séances de travail sur la stratégie prévention et protection
- L'organisation par la DGCS d'une séance de travail portant spécifiquement sur les indicateurs, entre Conseils départementaux disposant du même fournisseur (GFI pour ce qui nous concerne). Piloter et faciliter la démarche par un échange de bonnes pratiques au niveau national améliorerait certainement la fiabilité des indicateurs.

Fait à Périgueux, le

Le Président du Conseil
départemental de la Dordogne

Germinal PEIRO

ANNEXE

Rapport d'exécution – contractualisation pour la prévention et la protection de l'enfance

Annexe 1 : « Annexe 5.2 – Tableau de bord – CD 24 »

Annexe 2 : « Annexe 5.3 – Plan d'actions – CD 24 »

Annexe 3 : « BUDGET SOCIAL AEMO REALISE AU 31 12 2020 »

Annexe 4 : « BUDGET 2020- Baby SED - ISE TOURNY »

Annexe 5 : « Justificatif salarial - Contractualisation Prévention Protection de l'Enfance 1 »

Annexe 6 : « Justificatif salarial - Contractualisation Prévention Protection de l'Enfance 2 »

Annexe 7 : « Carte maillage PEAD-2020 »

Annexe 8 : « Répartition numérique par cantons et PEAD – 2020 »

Annexe 9 : « Arrêté de nomination des membres du comité de pilotage de l'ODPE 24 »

Mesure	Objectif	Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019 (diagnostic)			Niveau cible de l'objectif			Niveau d'atteinte de l'objectif		
			2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles											
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénatals précoces au niveau national	Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source DREES / CD)	234 EPP pour 2871 avis de grossesse	287	430	574	338				
		Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source SNDS)	171				Récupération en cours auprès de la CPAM				
		Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE)	2 937				2975				
		Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien du 4e mois réalisé par la PMI	8,15%	10%	15%	20%	12%				
		Rédaction guide EPP et diffusion 2021	non	non	oui	/					
		Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (source Éducation nationale)	3 618				3 472				
		Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES / CD)	2 764				1 653				
		- dont par un médecin de PMI	1 879				1 290				
		- dont dans le cadre d'un protocole pluridisciplinaire	0				0				
		Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI	76% puer ou médecin bilan complet médecin	55%	55%	65% en 2022, 80% en 2023	48% puer ou médecin 37% bilan complet médecin				
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé (Cible nationale à horizon 2022 : entre 80 et 90 % des bilans de santé réalisés par la PMI (médecin ou protocole pluridisciplinaire))	Nombre de VAD prénatals réalisés par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)	588			480					
		Nombre de VAD post-natals réalisés par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)	293			249					
		Nombre de VAD prénatals réalisés par des sages-femmes de PMI (source SNDS)	135								
		Nombre de VAD post-natals réalisés par des sages-femmes de PMI (source SNDS)	40								
		Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	293	358	430	574	183				
		Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	213	293	440	587	142				
		Nombre de naissances vivantes au domicile de la mère (source INSEE)	40 (source CD)				48				

Mesure	Objectif	Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019 (diagnostic)		Niveau cible de l'objectif			Niveau d'atteinte de l'objectif		
			2020	2021	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI	293/2871 AVIS GROSSESSE 10,20%	12,50%	15%	20%	183/2729 avis grossesse 6,7%				
			10%	15%	20%	142/2975 naissances 4,8%				
			2 373			2 265				
	Nombre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (source DREES / CD)	1 043	1449	2070	3105	1 038				
			23 138			23 060				
			4,5%	10%	15%	4,5%				
	Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	6 646				6 222				
			3 600			Récupération en cours auprès de la CPAM				
			2 514	3519	4141	2 561				
	Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)	23 138				23 060				
			11%	17%	20%	11%				
			10 081	10 195	11 652	9 851				
	Part d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin de PMI	346	300	330	380	375				
90%			90%	90%	89%					
56%			70%	80%	50%					
Taux de réception des CS 8ème mois	41%	42%	55%	65%	35%					
		à déterminer après enquête	enquête	à déterminer après enquête	/					
		ND	100	300	/					
Nombre d'enfants/ d'écoliers ayant bénéficié de séances d'éducation à la santé	attente transmission EN	attente transmission EN	attente transmission EN	attente transmission EN	attente transmission EN					
		ND	100	300	/					
		ND	100	300	/					

Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé

Soutenir les actions

Mesure	Objectif	Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019 (diagnostic)	Niveau cible de l'objectif			Niveau d'atteinte de l'objectif		
				2020	2021	2022	2020	2021	2022
Innovantes en PMI	publique	Nombre d'établissements d'accueil des mineurs protégés ayant organisé des séances d'éducation à la santé	ND	ND	3	15	ND	ND	
		Nombres de mineurs accueillis à l'ASE ayant bénéficié de séances d'éducation à la santé	ND	ND	50	300	ND	ND	
		Nombre de séances de consultations	0	0	20	40	/	/	
		Nombre d'EPP réalisés	0	0	20	40	/	/	
		Nombre d'enfants ayant bénéficié des consultations infantiles	0	0	50	100	/	/	
		Nombre de femmes ayant bénéficié de consultations prénatales	0	0	50	100	/	/	
		Nombre d'enfants accueillis en relais parental	/	/	/	/	/	/	/
		Création d'un fonds départemental d'aide à la parentalité	/	/	1	1	/	/	
		Nombre de demandes au fonds d'aide à la parentalité	/	/	5	20	/	/	
		Taux de conventions ASE / EAJE pour l'accueil en prévention	0	0	50%	90%	/	/	
Développer le relayage parental	Soutenir les parents en situation de handicap	Nombre d'enfants accueillis en prévention en EAJE	0	0	5	12	/	/	
		Nombre d'enfants accueillis en prévention chez une assistante maternelle	0	0	10	35	/	/	
		Création d'un fonds départemental d'aide à la parentalité	/	/	1	1	/	/	
		Nombre de demandes au fonds d'aide à la parentalité	/	/	5	20	/	/	
		Evolution du nombre d'enfants en situation de handicap accueillis en structures collectives	/	avenant 2021	avenant 2021	avenant 2021	/	/	
		Evolution du nombre d'heures d'accueil d'enfants en situation de handicap en structures collectives	/	avenant 2021	avenant 2021	avenant 2021	/	/	
		Nombre de recrutements en PMI (1 psychomotricien, 1 orthophoniste, 1 psychologue)	0	0	2	3	/	/	
		Nombre de professionnels PMI formés au handicap en petite enfance	0	0	5	15	/	/	
		Nombre d'enfants ayant bénéficié du dispositif relat CAMSP-PMI	0	0	6	20	/	/	
		Nombre de documents adaptés aux handicaps des parents et des enfants	0	0	0	5	/	/	
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures	Soutenir les parents en situation de handicap ET les parents d'enfants en situation de handicap	Réalisation étude départementale Habitat/Handicap	/	/	oui	/	/	/	

Mesure	Objectif	Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019 (diagnostic)		Niveau cible de l'objectif				Niveau d'atteinte de l'objectif		
			2020	2021	2020	2021	2022	2020	2021	2022	
Renforcer les CRIP	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	Délai d'exécution des décisions de justice - placements à l'ASE (délai entre l'OPP ou l'audience ou la date fixée par la décision si postérieure et la prise en charge par l'ASE)	OPP = 0,15 jour Audience = 1,7 jour	OPP = 0,15 jour Audience = 1,7 jour	OPP = 0,20 jour Audience = 1,9 jour	OPP = 0,15 jour Audience = 1,7 jour	OPP = 0,15 jour Audience = 1,7 jour	OPP = 0,05 jour Audience = 13,5 jours	118		
		- AEMO (délai entre l'audience et la première intervention du service)	110 jours		116	90	30				
		Nombre d'IP entrantes	1 425	/	/	/	/	1214			
		Nombre d'IP évaluées	733	/	/	/	/	565			
		Nombre d'IP évaluées en moins de 3 mois	441	/	/	/	/	367			
		Taux d'IP évalués sous 3 mois	60%	60%	60%	70%	80%	65%			
		Renfort administratif (1 ETP)	0	0	0	1	1	0			
		Signature de 2 protocoles (MDPH et CAMSP)	0	0	2	/	/	0			
		Renfort de 2 psychologues (UT Périgueux et Mussidan)	0	0	0	2	2	0			
		Mise en conformité du protocole (2020) Elargissement des signataires aux partenaires impliqués (2021)	Existe, non conforme au décret		oui	oui	oui	oui	non		
Systématiser et renforcer les protocoles Informations préoccupantes (IP)	Passage de 0,4 à 1 ETP du médecin référent Protection enfance	0,4	0,4	1	1	1	0,4				
	Nombre de formations à destination des professionnels, dont à minima une en direction des nouveaux (ODPE)	0	0	0	avenant 2021	avenant 2022	0				
	Formalisation en plan des contrôles existants	/	/	/	oui	oui	/				
	Utilisation du référentiel national publié	/	/	/	oui	oui	/				
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	Rédaction du plan d'actions	/	/	/	non	oui	/				
	Mieux articuler les contrôles Etat / département	Présence effective PJJ et ARS sur les contrôles qui le nécessitent à partir de septembre 2021	PJJ	PJJ	PJJ	PJJ + ARS	Préfet				
	Nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure ASE; et d'une notification MDPI	270 (dont 9 jeunes majeurs)	270 (dont 9 jeunes majeurs)	/	/	/	349 (dont 18 jeunes majeurs)				
	Nombre d'enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/handicap effective	ND	ND	ND	1ères données partielles par "Via trajectoire"	augmentation du nombre de données partielles obtenues par "Via trajectoire"	/				

Mesure	Objectif	Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019 (diagnostic)	Niveau cible de l'objectif			Niveau d'atteinte de l'objectif		
				2020	2021	2022	2020	2021	2022
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	Part des enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/handicap effective	ND	ND	cible indéterminée / niveau actuel inconnu	cible indéterminée / niveau actuel inconnu	/		
		Mise en œuvre plan de communication du dispositif d'orientation permanent - DOP (GOS-PAG)	non	non	oui	oui	non		
		Baisse de la part des enfants ASE dans les dossiers examinés dans le DOP	60%	60%	55%	50%	81%		
		Nombre d'enfants relevant du dispositif ASE-CAMSP	29	30	35	40	32		
		Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un bilan médical PMI	87	100	130	180	120		
		Deux réalisations d'ESSMS, dont une équipe mobile, sont opérationnelles	non	non	oui	oui	non		
		Finalisation fiche pratique MDPH-ASE à destination des professionnels et des jeunes	2	en cours	oui	/	en cours		
		Plan pluriannuel de formation ODPE	0	0	avenant 2021	avenant 2022	0		
		Création des 4 places supplémentaires de la structure du PONT	/	/	oui	oui	/		
		Taux de remplissage de la structure du PONT	90%	90%	90%	90%	92,45%		
		Nombre de réunions territoriales de rencontre et de coordination entre ESSMS / CD / MDPH	0	0	3	6	0		
		Nombre de dossiers traités en réunions territoriales de rencontre et de coordination entre ESSMS / CD / MDPH	0	0	30	60	0		
		Nombre de jeunes ayant intégré un ACT (Appartement de coordination thérapeutique)	/	/	avenant 2021	avenant 2021	/		
		Nombre de jeunes ayant intégré un logement inclusif	/	/	avenant 2021	avenant 2021	/		
		Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022							
				Nombre de places en villages d'enfants	0	/	/	/	/
		Nombre d'assistantes maternelles en soutien parental	0	0	7	14	0		
		Nombre de familles soutenues en parentalité par des assistantes maternelles	0	0	35	90	0		
		Nombre d'enfants concernés	0	0	40	100	0		
		Nombre de familles concernées par l'AED - 6 ans	0	2	21	28	29		
		Nombre d'enfants concernés par une mesure AED - 6 ans	0	4	35	48	36		
		Nombre de familles concernées par l'ABMO - 6 ans	1	32	40	40	31		
		Nombre d'enfants concernés par une mesure ABMO - 6 ans	2	42	56	56	48		

Mesure	Objectif	Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019 (diagnostic)	Niveau cible de l'objectif			Niveau d'atteinte de l'objectif			
				2020	2021	2022	2020	2021	2022	
Soutenir la diversification de l'offre parentaux et les compétences parentales	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	Signature protocole justice / validation accueils alternatifs	/	/	/	/	/	/	/	
		Nombre d'enfants concernés par un accueil alternatif	/	/	3	/	/	/	/	
		Existence cartographie annuelle des PEAD	/	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
		Evolution du nombre d'enfants bénéficiant d'un PEAD	114	120	135	150	208			
		Nombre de MECS disposant d'un PEAD - 6 ans	1	1	2	2	1			
		Nombre d'enfants bénéficiant d'un PEAD - de 6 ans	4 20	10 20	20 35	30 40	9			
		Nombre d'actions collectives au sein des PEAD	0	0	2	6	0			
		Nombre de parents participant à des actions collectives au sein des PEAD	0	0	16	38	0			
		Nombre d'enfants participant à des actions collectives au sein des PEAD	0	0	12	30	0			
		Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	/	/	/	/	/	/	/	/
Développer les centres parentaux et les compétences parentales	Développer les centres parentaux	Nombre de places d'accueil en centre parental	0	0	0	5	0			
		Nombre de mineurs de retour à domicile après une mesure de placement	88	/	/	/	65			
		Nombre de mineurs de retour à domicile après une mesure de placement bénéficiant d'un accompagnement	31	/	/	/	22			
		Part des mineurs de retour à domicile après une mesure de placement ayant bénéficié d'un accompagnement	35%	35%	50%	65%	34%			
Systématiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile		Création de 6 postes éducatifs au Pôle ASE / dispositif de soutien sortie de PF (placement familial)	0	0	6	6	0			
		Nombre de visites à domicile de TISF / dispositif de soutien sortie de PF	0	0	50	100	0			
		Nombre de familles bénéficiaires / dispositif de soutien sortie de PF	0	0	10	20	0			
Mobiliser la société civile	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	Nombre d'enfants bénéficiant d'un parrainage ou d'un accompagnement par un bénévole (y compris soutien scolaire, etc.)	ND	ND	ND	avenant 2022	/	/	/	
		Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits								
Développer la participation des enfants et des jeunes	Systematiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)	Nombre de jeunes représentants des CVS (Conseils de la Vie Sociale) des MECS, LDV et accueils familiaux du CD (hors ADEPAP, déjà présente)	0	0	0	3	0			

Mesure	Objectif	Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019 (diagnostic)			Niveau cible de l'objectif			Niveau d'atteinte de l'objectif		
			2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte											
Mobiliser l'ensemble des outils et des dispositifs pour l'accès au logement et aux droits	Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles", notamment pour les jeunes en situation de handicap	Nombre de services et établissements ayant organisé un service de suite	0	0	8 (12 en 2023)	0	0	0	0	0	
		Part des services et établissements ayant organisé un service de suite	0	0	47% (70% en 2023)	0	0	0	0	0	
		Signature protocole partenarial pour les jeunes parents / futurs parents sous mesure de protection enfance	/	/	oui	/	/	/	/	/	
Conditions pour y parvenir											
		Conformité composition Comité de pilotage et plénière ODPE aux décrets	non	oui	oui	non	oui	oui	oui	oui	
		Officialisation élargissement Copil et plénière	non	non	oui	non	oui	oui	non	non	
Repenser la gouvernance	Renforcer l'ODPE	Renforcement en ETP (psychosociologue)	0	1	1	1	1	1	1	1	
		Renforcement par appui apprentie	/	oui	non	oui	oui	oui	non	oui	
		Remontée annuelle des données longitudinales à l'ONPE	non	non	étape de formation	non	étape de formation	oui	oui	non	
		Nombre de formations recensées au niveau départemental	/	/	5	/	5	15	/	/	
		Nombre de professionnels concernés par des formations en PE	/	/	50	/	50	150	/	/	
		Nombre de formations des assistants familiaux aux différents types de handicap organisées par les ESSMS	0	0	2	0	2	4	0	0	
		Nombre de participants à ces formations	0	0	5	0	5	10	0	0	
Renforcer la formation des professionnels	Renforcer la formation des professionnels	Nombre de formation des professionnels de l'ASE par les professionnels de la MDPH et inversement	0	0	1	0	1	3	0	0	
			0	0	1	0	1	1	0	0	

Cellule: C4

Commentaire: DGCS-23/07

Source : DREES, Enquête Aide sociale (Volet PMI)

Le nombre d'entretiens du 4e mois (ou entretien prénatal précoce - EPP) est équivalent au nombre de femmes ayant bénéficié d'un entretien du 4e mois. Les données 2009 à 2017 sont disponibles sur le site de la DREES. Les données provisoires 2018 ont été fournies par la DREES, et seront remplacées par les données définitives dès que possible. Ces données sont issues de la collecte réalisée par la DREES chaque année auprès des conseils départementaux. Les données 2019 sont à fournir par les conseils départementaux en avance de phase sur l'enquête DREES.

<http://www.data.drees.sante.gouv.fr>

Chemin : Aide et action sociales / La protection maternelle et infantile / Les données départementales sur l'activité des services de PMI

Onglet "Actions pré et post natale"

Cellule: C5

Commentaire: DGCS-23/07/20

Source : SNDS, calculs DREES

Les données issues du SNDS correspondent aux actes déclarés et télétransmis par les professionnels de santé (en l'occurrence : services PMI) à l'Assurance maladie. Les données ont été recrues par la DREES pour retenir une seule occurrence par femme, certains PMI codant comme EPP des séances de préparation à la naissance (plusieurs occurrences par femme). Dans la majorité des cas, ces chiffres sont en deçà de la réalité car les taux de télétransmission sont très bas. L'objectif est que la télétransmission devienne systématique, dans la mesure où elle est une condition de la prise en charge financière par l'Assurance maladie.

Cellule: C6

Commentaire: DGCS-23/07/20

Source : INSEE, nombre de naissances vivantes domiciliées

La donnée comptabilise le nombre d'enfants nés vivants dans l'année selon le département de domicile de la mère. Elle a été retenue pour approcher le nombre de grossesses et le nombre d'accouchements, qui ne sont pas disponibles en statistique publique. Elle est disponible sur le site de l'INSEE au plus tard en septembre de l'année n pour l'année n-1.

Les données 2019 ne sont pas publiques et présentent un caractère provisoire.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/201276>

255

Cellule: C7

Commentaire: DGCS-23/07/20

Numérateur : Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source DREES / CD)

Dénominateur : Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE)

Cellule: C9

Commentaire: DGCS

Source : Ministère de l'Éducation nationale, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

Les données concernent les élèves scolarisés dans une école publique ou privée, y compris hors contrat, en France métropolitaine et dans les DOM, selon le département de l'école. La cohorte des 3-4 ans est constituée de la moyenne des cohortes des enfants de 3 ans scolarisés et des enfants de 4 ans scolarisés. C'est la donnée à la rentrée de septennaire n-1 qui est retenue pour base de calcul de l'année n.

Cellule: B32

Commentaire: DGCS-23/07/20

Ces indicateurs concernent les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale en prévention, hors mesure de protection de l'enfance.

Cellule: E32

Commentaire: COVID

Cellule: E33

Commentaire: COVID

Cellule: C34

Commentaire: Suivi des bilans et certificats de santé

Cellule: C38

Commentaire: Education à la santé / mineurs vulnérables

Cellule: D38

Commentaire: Des actions existent déjà, non répertoriées, internes à l'EN, au sein des MECS et LDV également

Cellule: E38

Commentaire: Des actions existent déjà, non répertoriées, internes à l'EN, au sein des MECS et LDV également

Cellule: C42

Commentaire: Bus itinérant PMI

Cellule: C49

Commentaire: 60 EAIE

Cellule: C54

Commentaire: données CAF

Cellule: C55

Commentaire: données CAF

Cellule: E62

Commentaire: COVID

Cellule: H62

Commentaire: COVID

256

Cellule: C63

Commentaire: DGCS-23/07

Par "première intervention du service", il convient de se référer à la première rencontre entre l'éducateur et la famille.

Cellule: E63

Commentaire: COVID + augmentation nombre de mesures

Cellule: H65

Commentaire: données partielles

Cellule: E67

Commentaire: COVID

Cellule: E71

Commentaire: Mise en conformité

Cellule: F71

Commentaire: Elargissement / partenaires

Cellule: H72

Commentaire: Médecin PE : 100% au 1er janvier 2021

Cellule: C78

Commentaire: DGCS-23/07/20

L'indicateur consiste à suivre les enfants bénéficiant d'une mesure d'aide sociale à l'enfance (placement ou à domicile / en milieu ouvert) et d'une notification MDPH

Cellule: H78

Commentaire: amélioration de la requête informatique dans IODAS

Cellule: C82

Commentaire: significative de la fluidité des coordinations ASE/MDPH en amont des situations critiques

Cellule: D82

Commentaire: 45 enfants ASE sur 74 situations en DOP

Cellule: H82

Commentaire: 34 enfants ASE sur 42 situations

Mais : 11 situations ASE sorties dans l'année

Cellule: D83

Commentaire: MAE = 19

AEMO = 10

Cellule: H83

Commentaire: MAE = 20

AEMO = 12

Cellule: C93

Commentaire: Sur la base de l'état des lieux "Handicap-habitat"-cf. action n°10

Cellule: C100

Commentaire: démarrage décembre 2019

257

Cellule: H100

Commentaire: pour un total de 198 familles suivies en AEMO

Cellule: H101

Commentaire: pour un total de 265 enfants de moins de 7 ans suivis en AEMO

Cellule: D107

Commentaire: pour 20 enfants de moins de 7 ans accompagnés au total dans l'ensemble des PEAD

Cellule: H107

Commentaire: parmi 45 enfants de 0-6 ans dans des PEAD non spécifiques

Cellule: C112

Commentaire: DGCS

Le nombre de places d'accueil correspond au nombre de familles (père, mère et enfant(s) de moins de 3 ans) pouvant être accueillies dans le centre.

Cellule: C114

Commentaire: Mesures après un accueil : PEAD, AED, AEMO, TISF

Cellule: D114

Commentaire: AEMO = 12

TISF = 0

AED = 0

PEAD = 19

Cellule: H114

Commentaire: AEMO = 3

AED = 0

TISF UT = 0

PEAD = 22.7 --> 61 jeunes ont connu du PEAD et du hors PEAD en 2020 (mais ordre des mesures à traiter manuellement)

Cellule: E115

Commentaire: COVID

Cellule: D121

Commentaire: ADEPAPE

Cellule: E121

Commentaire: ADEPAPE

Cellule: F121

Commentaire: ADEPAPE + Actions CVS

Cellule: G121

Commentaire: ADEPAPE + représentants CVS

Cellule: H121

Commentaire: ADEPAPE

Cellule: C123

Commentaire: sur 17 structures : MECs, LDV, VDE et ASE

Cellule: F131

Commentaire: formation IODAS de tous les agents concernés ppar par les items t'Olimpe

Mesure	Objectif	Actions à mettre en œuvre			Financements prévus (le cas échéant)						Modalités de financement Etat	
		2020	2021	2022	2020		2021		2022			Total pour l'objectif
					CD	Etat	CD	Etat	CD	Etat		
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles												
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénatals précoces au niveau national	Action n°1 : Promotion de l'Entretien Prénatal Précoce (EPP) auprès des femmes enceintes	Action n°1 : Promotion de l'Entretien Prénatal Précoce (EPP) auprès des femmes enceintes	Action n°1 : Promotion de l'Entretien Prénatal Précoce (EPP) auprès des femmes enceintes	ingénierie = 5 000	ingénierie = 5 000					10 000	FIR
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	Action n°2 : Faire progresser le nombre de bilans en écoles maternelles par la PMI	Action n°2 : Faire progresser le nombre de bilans en écoles maternelles par la PMI	Action n°2 : Faire progresser le nombre de bilans en écoles maternelles par la PMI	CPAM (remboursement actes médicaux, orthoptistes, infirmiers)	CPAM (remboursement actes médicaux, infirmiers)	30 mallettes dépistage = 7 500 2 ETP Puéricultrice = 50 000	30 mallettes dépistage = 7 500 2 ETP Puéricultrice = 50 000	logiciel = 5 000 1 ETP Puéricultrice = 25 000	logiciel = 5 000 1 ETP Puéricultrice = 25 000	175 000	FIR
Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et post natales par les sages-femmes de PMI	Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et post natales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	Action n°3 : Doubler le nombre de visites à domicile pré et post natales par les sages-femmes de PMI	Action n°3 : Doubler le nombre de visites à domicile pré et post natales par les sages-femmes de PMI	Action n°3 : Doubler le nombre de visites à domicile pré et post natales par les sages-femmes de PMI	CPAM (remboursement VAD)	2 ETP sage femme = 80 000 3 dopplers = 1 000	2 ETP sage femme = 80 000 3 dopplers = 1 000	2 ETP sage femme = 80 000 3 dopplers = 1 000			222 000	FIR
Permettre qu'à horizon 2022, au moins 15 % des enfants de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Permettre qu'à horizon 2022, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Action n°4 : Permettre à 15% des enfants de bénéficier de l'intervention de la puéricultrice de PMI à domicile	Action n°4 : Permettre à 15% des enfants de bénéficier de l'intervention de la puéricultrice de PMI à domicile	Action n°4 : Permettre à 15% des enfants de bénéficier de l'intervention de la puéricultrice de PMI à domicile	CPAM (financement sur budget actions de prévention)	communication = 500	2 ETP puéricultrice = 50 000	2 ETP puéricultrice = 50 000		2 ETP puéricultrice = 50 000 remplacement puéricultrice = 17 798	236 596	FIR
Permettre qu'à horizon 2022, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	Permettre qu'à horizon 2022, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	Action n°5 : Permettre que 20% des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI	Action n°5 : Permettre que 20% des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI	Action n°5 : Permettre que 20% des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI	CPAM (remboursement actes médicaux)	avenant 2021	1 ETP puéricultrice = 25 000 ETP médecins = 120 908 1 ETP orthophoniste = 25 000 logiciel RDV = 10 000	1 ETP puéricultrice = 25 000 ETP médecins = 120 908 1 ETP orthophoniste = 25 000 logiciel RDV = 10 000		1 ETP puéricultrice = 25 000 ETP médecins = 130 908 1 ETP orthophoniste = 25 000	723 632	FIR
Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)	Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)	Action n°6 : Se donner les moyens de répondre aux besoins en matière d'intervention à domicile par les TISF	Action n°6 : Se donner les moyens de répondre aux besoins en matière d'intervention à domicile par les TISF	Action n°6 : Se donner les moyens de répondre aux besoins en matière d'intervention à domicile par les TISF	Institut de formation CFP	avenant 2021	ingénierie = 1 000	ingénierie = 1 000		ingénierie = 1 000	4 000	PLF
		Action n°7 : Par une démarche innovante ; rendre plus efficient le rôle central de la PMI dans le suivi des examens et bilans de santé	Action n°7 : Par une démarche innovante ; rendre plus efficient le rôle central de la PMI dans le suivi des examens et bilans de santé	Action n°7 : Par une démarche innovante ; rendre plus efficient le rôle central de la PMI dans le suivi des examens et bilans de santé	Ecole de formation de l'INSFIE (CEPII)	avenant 2021	logiciel = 20 000 valorisation RII PMI = 10 000	logiciel = 20 000 valorisation RII PMI = 10 000		Affranchissement = 5000 valorisation RII PMI = 12 000 valorisation RII PMI = 7 000	84 000	FIR

Soutenir les actions innovantes en PMI	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	EN	avenant 2021	valorisation RH CPEF = 20 000 outils pédagogiques = 1 800 formation = 10 000	valorisation RH CPEF = 20 000 outils pédagogiques = 1 800	107 200	FIR
	Créer 20 nouveaux relais parentaux sur le territoire à horizon 2022	Communes	avenant 2021	Ingénierie PMI = 5000	location bus = 8 800 RI conducteur = 20 000 équipement = 10 000	87 600	FIR
Développer le relayage parental	Soutenir les parents en situation de handicap	CAF MSA	avenant 2021	Etude Habitat / Handicap = 10 000 Fond d'aide = 5 000 Aide parents / EAIE + assistants maternels = 10 000	Fond d'aide = 20 000 Aide parents / EAIE + assistants maternels = 20 000	130 000	PLF
	Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap		avenant 2021	1 ETP orthophoniste + 1 ETP psychomotricien = 60 000 Fond d'aide = 5 000 Formation = 10 000	1 ETP orthophoniste + 1 ETP psychomotricien = 60 000 1 ETP psychologue = 29 000 Fond d'aide = 20 000 Formation = 10 000 Communication = 5 000	398 000	PLF
TOTAL FIR =	823 014		35 500	436 208	351 306	1 646 028	FIR
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures							
Renforcer les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour attendre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour attendre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation			1 ETP médecin référente PE = 42 000 1 ETP administratif = 15 000 2 ETP psychologues = 45 000 Module IODAS = avenant 2021 Formation IODAS = avenant 2021	1 ETP médecin référente PE = 42 000 1 ETP administratif = 15 000 2 ETP psychologues = 45 000	420 000	PLF
				1 ETP médecin référente PE = 6 000	1 ETP médecin référente PE = 6 000		

Soutenir la diversification de l'offre	<p>Action n°18 : Agir fortement en prévention et en protection auprès des très jeunes enfants (0-6 ans) = AEMO - 6 ans</p>	<p>Action n°18 : Agir fortement en prévention et en protection auprès des très jeunes enfants (0-6 ans) = AEMO - 6 ans</p>	<p>Action n°18 : Agir fortement en prévention et en protection auprès des très jeunes enfants (0-6 ans) = AEMO - 6 ans</p>	<p>avenant 2021</p>	<p>1 ETP EJE / AED - 6 ans = 19 000 TISF / AED - 6 ans = 5 000 Puéricultrice / AED - 6 ans = 8 000 assistants maternels / répit = 60 000</p>	<p>1 ETP EJE / AED - 6 ans = 19 000 TISF / AED - 6 ans = 5 000 Puéricultrice / AED - 6 ans = 8 000 assistants maternels / répit = 60 000</p>	<p>2 ETP EJE / AED - 6 ans = 38 000 TISF / AED - 6 ans = 5 000 Puéricultrice / AED - 6 ans = 8 000 assistants maternels / répit = 60 000</p>	<p>406 000</p>	<p>PLF</p>
	<p>Action n°18 : Agir fortement en prévention et en protection auprès des très jeunes enfants (0-6 ans) = AEMO - 6 ans</p>	<p>Action n°18 : Agir fortement en prévention et en protection auprès des très jeunes enfants (0-6 ans) = AEMO - 6 ans</p>	<p>Action n°18 : Agir fortement en prévention et en protection auprès des très jeunes enfants (0-6 ans) = AEMO - 6 ans</p>	<p>avenant 2021</p>	<p>1 ETP coordinatrice = 23 864 1,66 ETP EJE = 22 100 2 ETP ES = 49 947 0,3 ETP puéricultrice = 4 100 0,34 ETP psychologue = 12 447 0,36 ETP TISF = 3 979 1 ETP secrétariat = 14 540</p>	<p>1 ETP chef de service = 28 021 1 ETP EJE = 14 978 2 ETP ES = 51 365 0,3 ETP puéricultrice = 5 460 0,34 ETP psychologue = 7 332 1 ETP TISF = 14 408 1 ETP secrétariat = 15 752</p>	<p>536 586</p>	<p>PLF</p>	
Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	<p>Action n°19 : Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile : les alternatives au placement</p>	<p>Action n°19 : Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile : les alternatives au placement</p>	<p>avenant 2021</p>	<p>avenant 2022</p>	<p>Frais d'étude = 12 500</p>	<p>Frais d'étude = 12 500</p>	<p>25 000</p>	<p>PLF</p>	
	<p>Action n°20 : Le domicile : un lieu à investir en alliance éducative avec les parents</p>	<p>Action n°20 : Le domicile : un lieu à investir en alliance éducative avec les parents</p>	<p>Action n°20 : Le domicile : un lieu à investir en alliance éducative avec les parents</p>	<p>avenant 2021</p>	<p>avenant 2022</p>	<p>Frais d'étude = 12 500</p>	<p>Frais d'étude = 12 500</p>	<p>25 000</p>	<p>PLF</p>
Développer les centres parentaux et les compétences parentales	<p>Action n°20 : Le domicile : un lieu à investir en alliance éducative avec les parents</p>	<p>Action n°20 : Le domicile : un lieu à investir en alliance éducative avec les parents</p>	<p>avenant 2021</p>	<p>avenant 2022</p>	<p>Frais d'étude = 15 000</p>	<p>Frais d'étude = 15 000</p>	<p>430 000</p>	<p>PLF</p>	
	<p>Action n°21 : Créer un centre parental</p>	<p>Action n°21 : Créer un centre parental</p>	<p>Action n°21 : Créer un centre parental</p>	<p>avenant 2021</p>	<p>avenant 2022</p>	<p>Frais d'étude = 15 000</p>	<p>Frais d'étude = 15 000</p>	<p>430 000</p>	<p>PLF</p>
Systématiser l'accompagnement et des retours à domicile	<p>Action n°22 : Le retour au domicile : une étape à investir en alliance éducative avec les parents</p>	<p>Action n°22 : Le retour au domicile : une étape à investir en alliance éducative avec les parents</p>	<p>avenant 2021</p>	<p>avenant 2022</p>	<p>Frais d'étude = 15 000</p>	<p>Frais d'étude = 15 000</p>	<p>1 092 000</p>	<p>PLF</p>	
	<p>Action n°22 : Le retour au domicile : une étape à investir en alliance éducative avec les parents</p>	<p>Action n°22 : Le retour au domicile : une étape à investir en alliance éducative avec les parents</p>	<p>Action n°22 : Le retour au domicile : une étape à investir en alliance éducative avec les parents</p>	<p>avenant 2021</p>	<p>avenant 2022</p>	<p>Frais d'étude = 15 000</p>	<p>Frais d'étude = 15 000</p>	<p>1 092 000</p>	<p>PLF</p>

Mobiliser la société civile	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.			Action n°23 : Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance ; amorcer l'utilisation du parrainage	avenant 2021	avenant 2022	Ingénierie = 2 000	Ingénierie = 2 000	4 000	PLF	
Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits											
Développer la participation des enfants et des jeunes	Systematiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)			Action n°24 : Elargir la participation des enfants et des jeunes à l'ODPE	avenant 2021	Formation = 500	Formation = 500	Formation = 500	2 000	PLF	
Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte											
Mobiliser l'ensemble des outils et des dispositifs pour l'accès au logement et aux droits	Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles", notamment pour les jeunes en situation de handicap			Action n°25 : Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et passerelles : les services de suite	Avenant 2021	3 ETP (PASE / MECS / LDV) = 72 500 Formation = 1 995	3 ETP (PASE / MECS / LDV) = 72 500 Formation = 1 995	3 ETP (PASE / MECS / LDV) = 72 500 Formation = 1 995	297 980	PLF	
				Action n°26 : Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et passerelles	Avenant 2021	Ingénierie = 10 000	Ingénierie = 10 000	Ingénierie = 10 000	20 000	PLF	
Conditions pour y parvenir											
Repenser la gouvernance	Renforcer l'ODPE	Action n°27 : Renforcer l'ODPE dans tous les registres : composition, animation, pilotage, rôle d'observatoire	Action n°27 : Renforcer l'ODPE dans tous les registres : composition, animation, pilotage, rôle d'observatoire	Action n°27 : Renforcer l'ODPE dans tous les registres : composition, animation, pilotage, rôle d'observatoire	1 ETP psycho - sociologue = 22 000 4 mois ETP apprenti = 2 000	1 ETP psycho - sociologue = 22 000 9 mois ETP apprenti = 4 500	1 ETP psycho - sociologue = 22 000	1 ETP psycho - sociologue = 22 000	145 000	PLF	
Renforcer la formation des professionnels	Renforcer la formation des professionnels	Action n°28 : Formation et accompagnement des professionnels : pilotage d'un plan départemental pluriannuel	Action n°28 : Formation et accompagnement des professionnels : pilotage d'un plan départemental pluriannuel	Action n°28 : Formation et accompagnement des professionnels : pilotage d'un plan départemental pluriannuel	Formation OPFCO, EN, VJ, Intérieur, armée ...	plan pluriannuel de formation = 40 000	plan pluriannuel de formation = 40 000	plan pluriannuel de formation = 40 000	160 000	PLF	
									618 294	TOTAL ONDAM	1 236 588
									3 016 275	TOTAL PLF	6 032 550

Date :	02/03/2021
Etablissement :	AEMO
Exercice :	31/12/2020
De :	FA / DMZ

Budget social réalisé du DAPE au 31 décembre 2020

ETP Budgeté	Poste	Nom	Prénom	Rémunération Brute	Charges Patronales	Total
1.00	Coordinatrice	COURTE	Maria	30 565.11	16 717.23	47 282.34
1.00	Agent administratif	FRITHMANIN	Lysiane	22 246.07	9 484.09	31 730.16
1.00	Educateur spécialisé	BRAQUET	Anne	35 057.17	19 259.87	54 317.04
1.00	Educateur spécialisé	MADRANGE-BARSEYNI	Gwenëlle	21 362.32	7 219.14	28 581.46
1.00	Educateur spécialisé	PINET	Marlène	5 921.01	1 974.49	7 895.50
1.00	Educateur spécialisé	DE SORBIER	Maïla	14 584.52	6 381.14	20 965.66
1.00	Educateur spécialisé	VALETTE	Cécile	29 913.84	16 342.71	46 256.55
0.17	Agent se service	DOS REIS	Inès	2 024.91	438.98	2 463.89
0.30	Puericultrice	PONS	Christelle	4 554.91	1 654.69	6 209.60
0.34	Psychologue	HEMOUS	Lise	5 832.97	3 032.70	8 865.67
	Psychologue	GENOVESE	Sandra	6 273.49	3 288.76	9 562.25
6.81			TOTAL :	178 336.31	85 793.81	264 130.12

BABY SED – ISE TOURNY

INDICATEURS 2020

Nom Prénom	Fonction	Quotité ETP	Coût
Carole Blanc + Geneviève Rebora	Directrice	0,15 ETP	10 358 €
Martine Dalançon	Secrétariat	0,50 ETP	12 632 €
Hélène Vernon	Chef de Service	0,50 ETP	15 627 €
Hélène Huré	ES	1 ETP	28 281, 50 €
Marina Flageat Joubert + Claire Danède	ES	1 ETP	16 424,49 € + 13 898 €
Marion Flageat Joubert + Barbara Galinat	ES	1 ETP	26 613,74 € + 6 718,64 €
Cécile Darribère	psychologue	0.50 ETP	13 838,05 €
Catherine Florin	assistante familiale	1 ETP	16 269,45 €
TOTAUX		5,65 ETP	160 660,87 €

CONTRACTUALISATION PREVENTION/PROTECTION DE L'ENFANCE

Coût Salarial 2020

FICHE FINANCIERE

AGENTS	GRADE	ETP %	GAINS	CHARG.PATR.	COUT ANNUEL
CHÂTEAU Hélène	Sage femme classe normale	100%	11 432 €	9 031 €	20 463 €
THUAU Stéphanie	Sage femme classe normale	100%	11 176 €	3 945 €	15 121 €
TOTAL					35 584 €

AGENTS	GRADE	ETP %	GAINS	CHARG.PATR.	COUT ANNUEL
BAYON - COSTE Valérie	Medecin	40%	29 258 €	10 668 €	39 926 €
SUIVRE Corinne	Medecin	100%	17 823 €	6 143 €	23 965 €
TOTAL					63 891 €

AGENTS	GRADE	ETP %	GAINS	CHARG.PATR.	COUT ANNUEL
REVEIL Claire	Rédacteur principal 1ère classe	90%	28 757 €	12 306 €	41 062 €
APPEYROUX Justine	Psychologue	100%	27 438 €	10 030 €	37 468 €
POUGET Léa	Apprentie	100%	3 756 €	30 €	3 787 €
TOTAL					82 317 €

Périgueux le, 4 mars 2021
P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
la Cheffe de Service de la paie
Christine GAUVRIT

CONTRACTUALISATION PREVENTION/PROTECTION DE L'ENFANCE

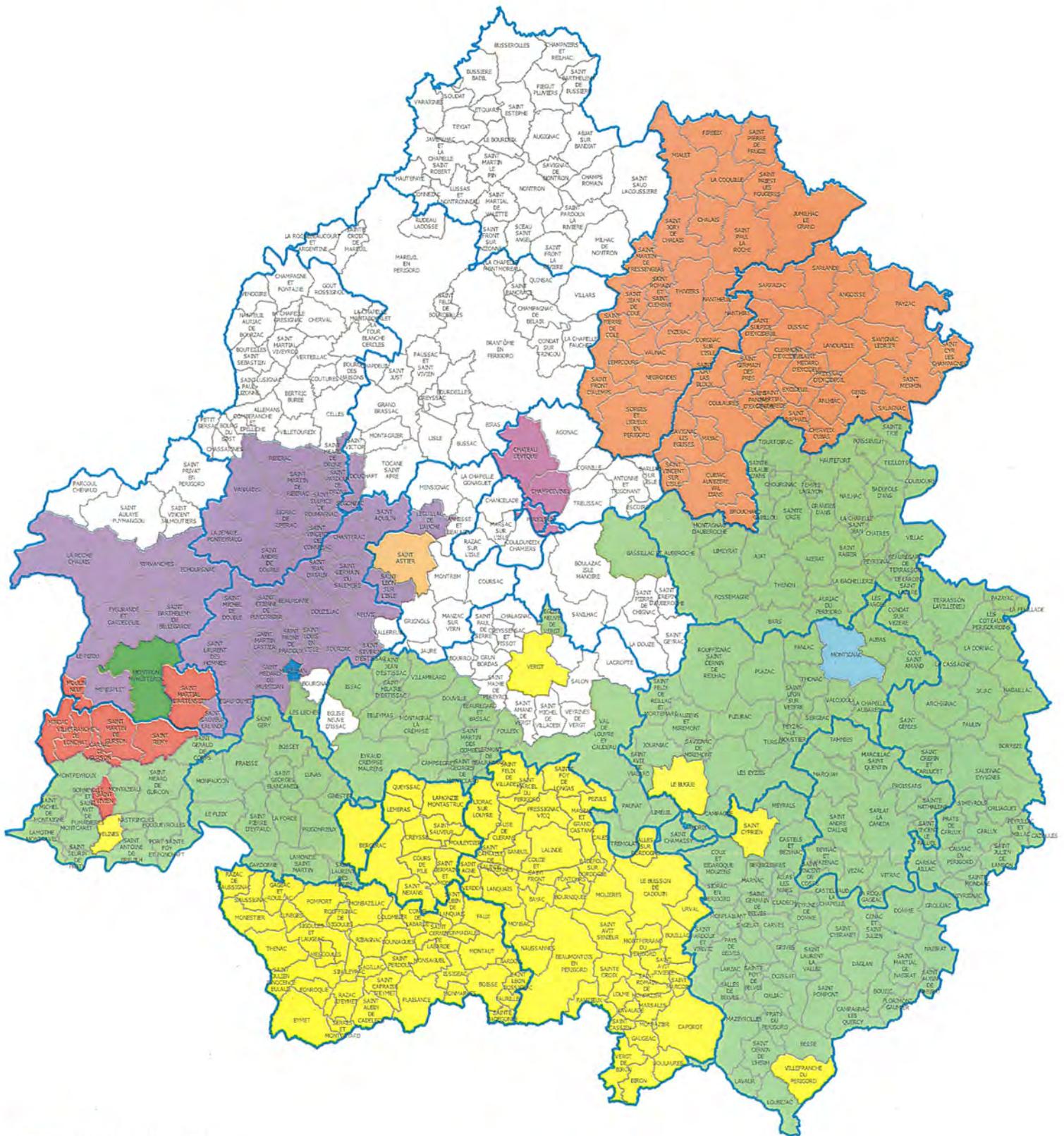
Coût Salarial 2020

FICHE FINANCIERE

AGENTS	GRADE	ETP %	GAINS	CHARG.PATR.	COUT ANNUEL
GARAUD Sylvie	Sage femme classe normale	100%	43 511	18 151	61 662 €
VALADE Stéphane	Ingénieur principal	100%	43 134	15 611	58 745 €
TOTAL					120 407 €

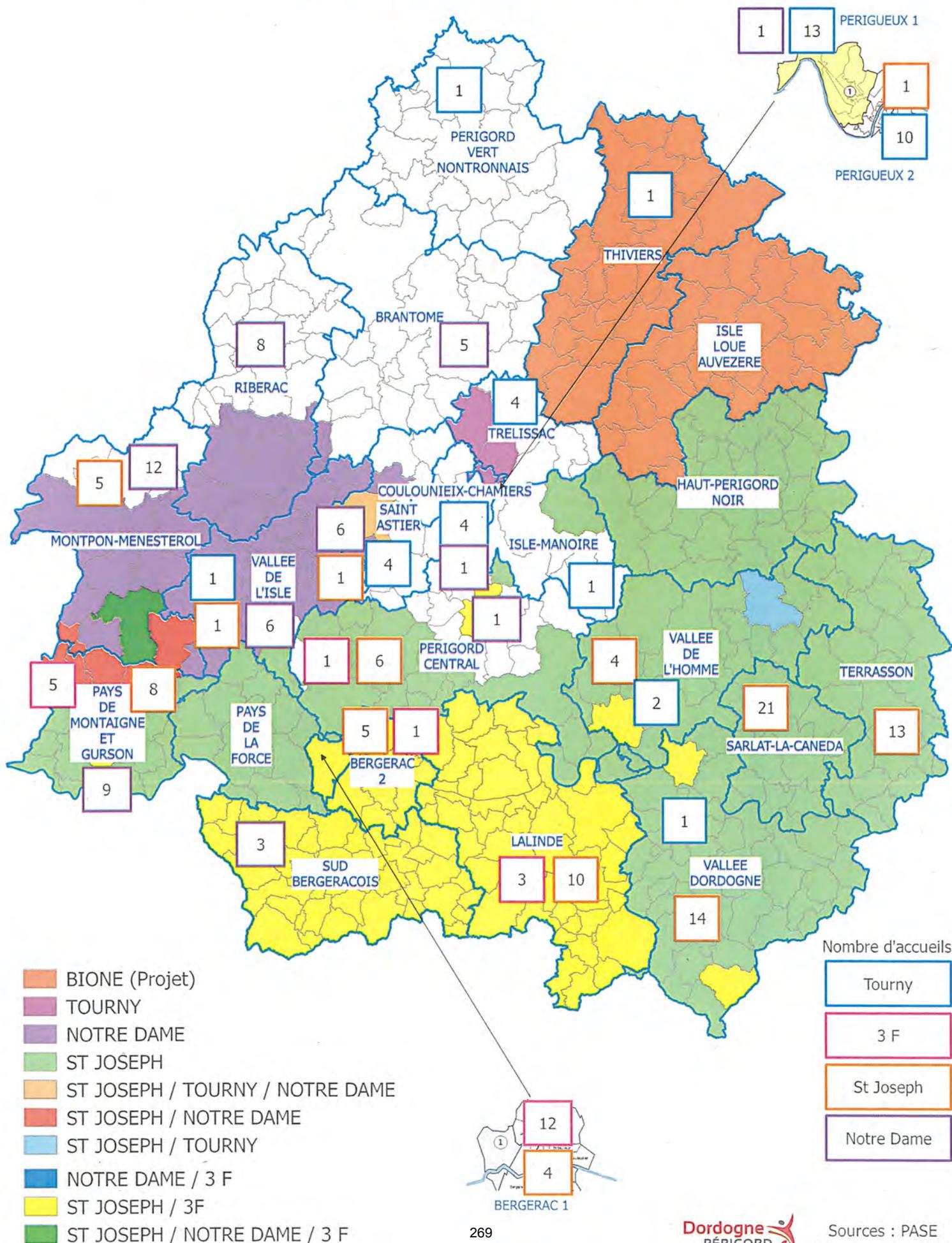
Périgueux le, 26 février 2021
P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
la Cheffe de Service de la paie
Christine GAUVRIET

MAILLAGE TERRITORIAL DES PLACEMENTS EDUCATIFS A DOMICILE - PEAD 2020



- BIONE (Projet)
- TOURNY
- NOTRE DAME
- ST JOSEPH
- ST JOSEPH / TOURNY / NOTRE DAME
- ST JOSEPH / NOTRE DAME
- ST JOSEPH / TOURNY
- NOTRE DAME / 3 F
- ST JOSEPH / 3F
- ST JOSEPH / NOTRE DAME / 3 F

MAILLAGE TERRITORIAL DES PLACEMENTS EDUCATIFS A DOMICILE - PEAD 2020



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

N° PASE – 20 – 033

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DORDOGNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L. 266-3.1 et L. 226-3-3 ;

VU la Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU la Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

VU le Décret n° 2016-1285 du 29 septembre 2016 relative à la composition pluri institutionnelle de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) ;

VU l'arrêté portant création de l'ODPE de la Dordogne, installé le 23 mai 2014 ;

CONFORMEMENT au Décret n° 2016-1285 du 29 septembre 2016 susvisé pris en application de l'article L.226-3-1 et l'article D226-3-2 modifié par Décret n°2019-966 du 18 septembre 2019 - article 8 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la composition pluri institutionnelle de l'ODPE, la composition de l'ODPE est complétée ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du comité de pilotage de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) du département de la Dordogne est fixée ainsi qu'il suit :

- La Présidence de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance ;
- Représentants l'Etat dans le département :
 - Le Préfet ou son représentant ;
 - Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant ;
 - Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant ;
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant ;
 - Le commandant de groupement de gendarmerie ou son représentant ;
- Représentants le Conseil Départemental :
 - Le Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
 - Les services mettant en œuvre la protection de l'enfance ou y concourant, notamment:
 - La Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention ou son représentant ;
 - La Direction Adjointe de la Solidarité et de la Prévention ;
 - La Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
 - La Direction de la Protection Maternelle et Infantile ;

- La Direction de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- Deux magistrats du siège, dont un juge des enfants, désignés par chaque Président de Tribunal Judiciaire ;
- Un magistrat du parquet désigné par chaque procureur de la République ;
- La Direction de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- La Direction de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant ;
- Un représentant de l'ordre des avocats spécialement formé pour représenter les enfants, désigné par le bâtonnier ;
- Représentants d'associations concourant à la protection de l'enfance, notamment des gestionnaires d'établissements et services ;
- Représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales prévue à l'article L. 211-2, de l'Association Départementale d'Entraide mentionnée à l'article L. 224-11 représentant des enfants, adolescents et familles bénéficiant ou ayant bénéficié d'interventions au titre de la protection de l'enfance ;
- Un représentant du conseil de l'ordre des médecins ou son représentant ;
- Un représentant d'organismes et d'universités délivrant des formations continues dans le domaine de la protection de l'enfance ;
- Les chargés de missions intervenant sur l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance.

En fonction des ressources et des projets de territoire, d'autres acteurs institutionnels et associatifs, ainsi que des personnes qualifiées, peuvent être membres de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance et de son comité de pilotage.

Le Président du Conseil Départemental arrête la liste des membres de l'observatoire.

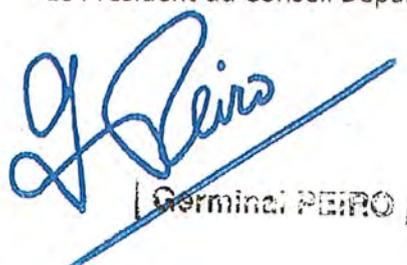
En tant que de besoin, l'observatoire associe à ses travaux tout organisme ou personne ne qu'il estime utile.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Prévention, Madame la Directrice de Pôle Aide Sociale à l'Enfance, Monsieur le chargé de mission chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré, en extrait au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à l'ensemble des membres sus cités.

Toute modification, départ d'un des membres, réorganisation de l'institution ou de l'association de rattachement devra faire l'objet d'un avenant au présent arrêté.

Périgueux, le 09 DEC. 2020

Le Président du Conseil Départemental,



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-186 du 28 avril 2021

Réactualisation du Guide Départemental des procédures d'agrément des Assistants maternels et familiaux.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SÉDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Christel DEFOULNY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-186 du 28 avril 2021

Réactualisation du Guide Départemental des procédures d'agrément
des Assistants maternels et familiaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le Guide Départemental des procédures d'agrément des Assistants maternels et familiaux
ci-annexé.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Gerninal PEIRO

Annexe à la Délibération n° 21-186 du 28 avril 2021.



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle PMI – Promotion de la Santé
Service PMI Modes d'accueil

GUIDE DEPARTEMENTAL
DES PROCEDURES D'AGREMENT
DES ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX

MARS 2021

SOMMAIRE

LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'AGREMENT POUR UNE PREMIERE DEMANDE	P3
Les réunions d'information préalables à l'agrément	
Dépôt du dossier de demande d'agrément	
L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE	P5
LA COMMISSION D'AGREMENT	P6
Composition de la commission	
Ordre du jour et déroulement de la commission	
La décision d'agrément	
LA FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS	P8
LA FORMATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX	P9
LA VIE DE L'AGREMENT	P10
Modification d'agrément	
Dérogation	
Dépassement exceptionnel de la capacité d'accueil	
Modifications dans les conditions d'accueil	
Renouvellement	
LE SUIVI ET LE CONTROLE DES ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX	P13
LES OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DES ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX	P14
LE NON RESPECT DES OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES	P16
L'enquête administrative	
La formation obligatoire	
Les manquements aux obligations professionnelles	
La commission consultative paritaire	
LES VOIES DE RECOURS	P18

I- DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'AGREMENT POUR UNE PREMIERE DEMANDE

❖ Les réunions d'information préalables à l'agrément (art R. 421-1 / D.421-2 du CASF)

Le Président du Conseil départemental organise de façon régulière des journées d'information relatives à l'activité d'assistant maternel et d'assistant familial, à destination des candidats éventuels à ces professions, au cours desquelles sont présentés :

- Le rôle et les responsabilités de l'assistant maternel,
- Les modalités d'exercice de la profession,
- Les conditions de l'agrément et les droits et obligations qui s'y attachent,
- Les besoins de l'enfant et les relations avec les parents ou les personnes responsables de l'enfant.

Ces réunions sont organisées par la cellule formation de la DGA de la Solidarité et de la Prévention : gestion du planning et des lieux des réunions, invitation des divers intervenants, convocation des candidats, préparation des documents d'information remis aux candidats.

Elles se déroulent sur l'ensemble du département, hors vacances scolaires.

Elles sont animées par une psychologue ou une éducatrice de jeunes enfants de la cellule formation, présente sur l'ensemble de la journée, avec un(e) assistant(e) social(e) et une puéricultrice, un assistant familial du Pôle Aide Sociale à l'Enfance et une animatrice de relais assistantes maternelles selon les secteurs.

Les réunions d'information sur les Maisons d'Assistants Maternels

Des réunions spécifiques aux MAM sont organisées par la Cellule Formation, se déroulant sur une demi-journée et animées par la puéricultrice référente des MAM au Pôle PMI-Promotions de la santé (service Modes d'accueil).

Sont abordés :

- Le cadre législatif et réglementaire
- La définition d'une MAM, ses conditions de fonctionnement
- La procédure départementale d'instruction d'un projet
- Le projet d'accueil commun, le local, la délégation d'accueil

❖ Dépôt du dossier de demande d'agrément

La demande est à adresser en recommandé avec accusé réception ou à déposer à l'Unité Territoriale du Secteur de résidence du candidat (art D. 421-10 du CASF).

Pour devenir assistant maternel, la demande complète doit comporter obligatoirement :

- Le formulaire CERFA complété et signé
- Un certificat médical conformément à l'article R. 421-3 du CASF (exemple en annexe)
- La copie d'une pièce d'identité
- Le cas échéant la copie d'un titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle
- La copie d'un justificatif de domicile

Si la demande concerne un exercice en MAM, le dossier doit également inclure :

- Une attestation d'assurance « incendie, accidents et risques divers »
- Une copie de l'autorisation d'ouverture au public du Maire de la commune d'implantation de la MAM. *(si la MAM est un établissement de 5^e catégorie, en l'absence de décision du Maire, la copie du dossier de demande d'ouverture déposé en mairie daté d'au moins 5 mois.)*

Pour devenir assistant familial, la demande complète doit obligatoirement comporter :

- Le formulaire CERFA daté et signé
- Un certificat médical conformément à l'article R. 421-3 du CASF (exemple en annexe)
- La copie d'une pièce d'identité
- Le cas échéant la copie d'un titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle

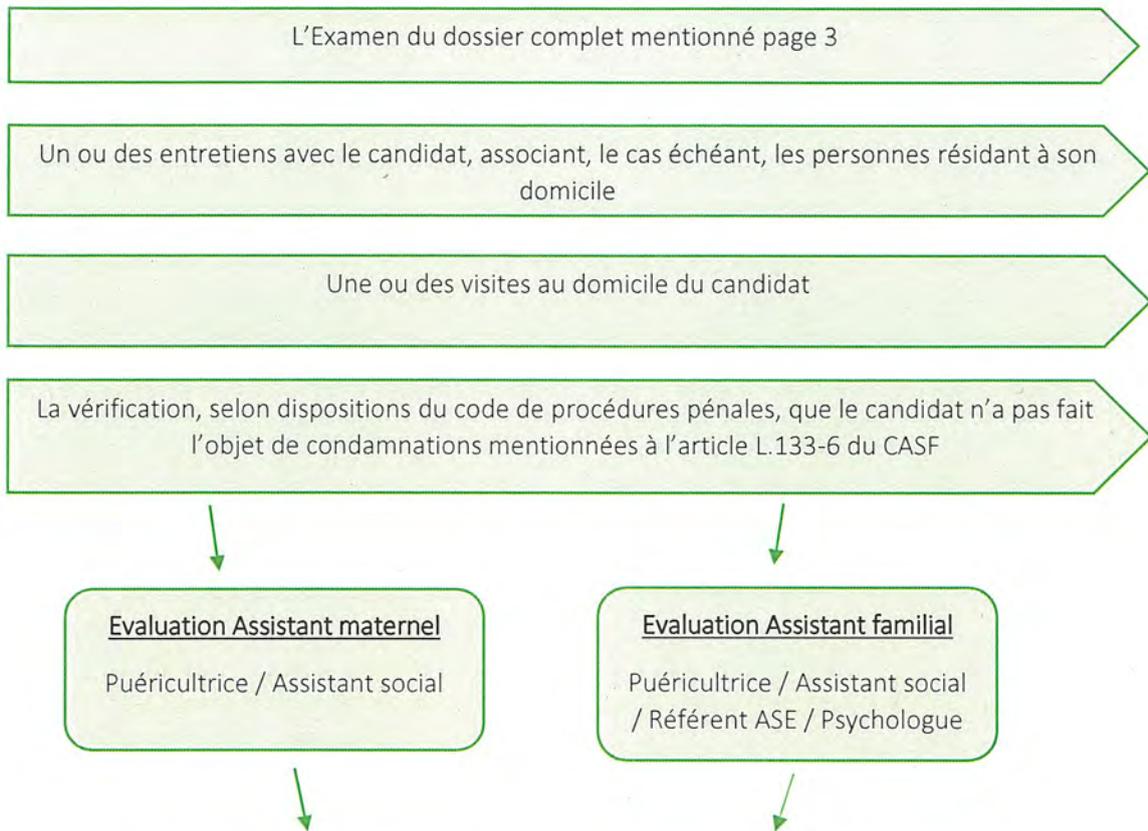
Si le dossier est incomplet, les documents manquants sont réclamés au candidat, sous 15 jours.

Le candidat dispose de 15 jours pour fournir les pièces manquantes, faute de quoi sa demande ne sera pas recevable ni instruite (art D. 421-11 du CASF).

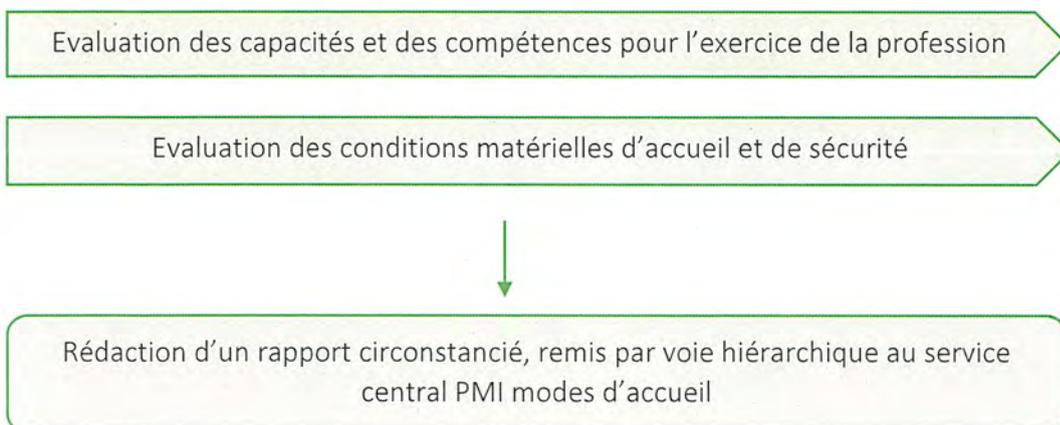
Le point de départ de l'instruction de la demande est fixé à la date de réception du dossier complet du candidat.

La décision du Président du Conseil départemental sera notifiée dans un délai de trois mois pour le candidat à la profession d'assistant maternel et de quatre mois pour la profession d'assistant familial (art L. 421-6 du CASF).

II- L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE (Art D. 421-4 du CASF)



Selon le référentiel fixant les critères de l'agrément des assistants maternels (annexe 4-8 du CASF) et des assistants familiaux (annexe 4-9 du CASF)



III- LA COMMISSION D'AGREMENT

❖ Composition de la commission

- A minima :
- Responsable de l'Unité Territoriale ou Responsable adjoint Enfance Famille
 - Médecin de l'Unité Territoriale
 - Une puéricultrice
 - Secrétaire PMI de l'Unité Territoriale
- Si besoin : Professionnels ayant effectué l'évaluation

❖ Ordre du jour et déroulement de la commission

La commission se déroule à l'Unité Territoriale, une fois par mois selon des dates préétablies. L'ordre du jour est établi en UT selon les demandes en instance et les délais de réponse impartis au Président du Conseil Départemental.

Après discussion et avis de la commission, une fiche de synthèse est établie pour chaque dossier, avec proposition de décision.

Les dossiers non réglés seront reprogrammés lors de la prochaine commission, ou transmis à la PMI centrale pour décision si les délais de réponse ne permettent pas l'examen à la commission du mois suivant.

Le suivi des situations nécessitant une nouvelle visite à domicile (contrôle de travaux...) sera intégré à l'ordre du jour.

Un compte rendu est transmis à la PMI centrale, avec l'ensemble des éléments des dossiers examinés. L'avis de la commission est consultatif. La décision finale est prise par le service central PMI modes d'accueil, dans certains cas, elle peut être différente de l'avis émis par la commission.

❖ La décision d'agrément

L'agrément d'assistant maternel

Art L. 421-4 du CASF

« L'agrément de l'assistant maternel précise le nombre et l'âge des mineurs qu'il est autorisé à accueillir simultanément ainsi que les horaires de l'accueil. Le nombre des mineurs accueillis simultanément ne peut être supérieur à quatre y compris le ou les enfants de moins de trois ans de l'assistant maternel présents à son domicile, dans la limite de six mineurs de tous âges au total (...) L'agrément initial de l'assistant maternel autorise l'accueil de deux enfants au minimum, sauf si les conditions d'accueil ne le permettent pas. »

Suite à un avis favorable d'agrément, le/la candidat(e) reçoit à son domicile un courrier de décision d'agrément stipulant l'obligation d'effectuer une formation de 80 heures avant l'accueil du 1^{er} enfant,

proposée par la Cellule Formation, les obligations en cours d'agrément, la communication par le service PMI des coordonnées de l'assistant maternel aux Maires, Président des Communautés de communes + Syndicats et Associations (sauf opposition de l'Assistant Maternel).

A l'issue de la formation préalable à l'accueil et de la réussite à l'évaluation des acquis, L'assistant maternel peut débiter son activité, un carnet d'accueil lui est remis.

L'agrément d'assistant familial

Art. L.421-5 CASF

« L'agrément de l'assistant familial précise le nombre des mineurs qu'il est autorisé à accueillir. Le nombre des mineurs accueillis à titre permanent et de façon continue ne peut être supérieur à trois, y compris les jeunes majeurs de moins de vingt et un ans. »

Suite à un avis favorable d'agrément, le/la candidat(e) reçoit à son domicile un courrier de décision d'agrément stipulant l'obligation d'effectuer un stage de 60 heures préparatoire à l'accueil du 1^{er} enfant au titre du 1^{er} contrat de travail, proposé par son employeur, les obligations en cours d'agrément et les démarches préalables à un recrutement.

Si les délais d'évaluation de la demande déterminés par la réglementation ne sont pas respectés, l'agrément est réputé acquis, une attestation est délivrée sans délai par le Président du Conseil Départemental à la personne intéressée (art D. 421-15 du CASF)

IV- LA FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS (art D. 421-44 du CASF)

La formation obligatoire des assistants maternels est organisée et financée par le Département (Cellule Formation de la DGA-SP)

Toute absence doit être excusée et ne peut excéder 10% du total de formation requis.

1^{ère} partie de formation avant l'accueil du 1^{er} enfant

- D'une durée d'au moins 80 heures (3 semaines)
- Lieu de formation sur Périgueux
- A effectuer dans les 6 mois suivant la demande complète d'agrément, ou dans les 8 mois dans les départements ayant agréé moins de 100 assistants maternels au cours de l'année précédant la demande.
- Le contenu de la formation est réparti en 3 thèmes :
 - Les besoins fondamentaux de l'enfant (30 heures minimum)
 - Les spécificités du métier d'assistant maternel (20 heures minimum)
 - Le rôle et le positionnement de l'assistant maternel dans les dispositifs d'accueil du jeune enfant (15 heures minimum)
- Une évaluation écrite à la fin de la 1^{ère} partie de formation valide l'agrément

2^{ème} partie de formation en cours d'emploi, d'une durée d'au moins 60h

- Approfondissement des connaissances sur les mêmes thèmes
- A effectuer dans les 3 ans qui suivent l'accueil du 1^{er} enfant
- Lieux de formation sur l'ensemble du département

L'assistant maternel doit se présenter aux épreuves des unités 1 et 3 du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance. L'attestation justifiant du suivi de la formation et de la présentation à ces 2 épreuves doivent être obligatoirement jointes à la 1^{ère} demande de renouvellement d'agrément.

En cas de réussite aux 2 épreuves du CAP AEPE, le renouvellement d'agrément est accordé pour une durée de 10 ans.

Les dispenses de formation (aucune dispense totale)

- Bloc 1 : titulaires du CAP petite enfance, du CAP accompagnant éducatif petite enfance (CAP AEPE), des diplômes d'état de puéricultrice, d'infirmier, d'éducateur de jeunes enfants, d'auxiliaire de puériculture, de la certification Assistant maternel ou garde d'enfants, ou des unités 1 et 3 du CAP AEPE
- Bloc 2 : titulaires du CAP AEPE, de la certification assistant maternel ou garde d'enfants, des unités 1 et 3 du CAP AEPE
- Aucune dispense pour la formation aux gestes de 1^{ers} secours (inclue dans le bloc 1) et le bloc 3

V- LA FORMATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX (art D. 421-43 du CASF)

La formation obligatoire est organisée et financée par l'employeur, assurée par un organisme de formation habilité par la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Un référent professionnel suit l'assistant familial durant toute sa formation ; pour les personnes employées par le Pôle ASE de la Dordogne, ce référent fait partie de la Cellule Formation de la DGA-SP.

Un stage préparatoire à l'accueil d'enfant, d'une durée de 60 h

- A effectuer dans les 2 mois précédant l'accueil du 1^{er} enfant.
- Aucune dispense.
- Orienté sur la découverte des institutions médico-sociales et des divers intervenants de l'accueil familial

Une 2^{ème} partie de formation en cours d'emploi, d'une durée de 240 h

- A effectuer dans les 3 ans après le 1^{er} contrat de travail
- Thèmes du contenu de la formation :
 - Accueil et intégration de l'enfant ou de l'adolescent dans sa famille d'accueil
 - Accompagnement éducatif de l'enfant ou de l'adolescent
 - Communication professionnelle

Sont dispensés des 240 h les assistants familiaux titulaires du diplôme :

- d'auxiliaire de puériculture
- d'éducateur de jeunes enfants
- d'éducateur spécialisé
- de puéricultrice

A l'issue de la formation, l'organisme de formation remet à l'assistant familial une attestation de formation, qui devra être jointe à la 1^{ère} demande de renouvellement d'agrément

❖ **Le diplôme d'état d'assistant familial - DEAF** (article D. 451-100 du CASF)

Il peut être obtenu :

- Par examen à l'issue de la formation
- Par une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Après le 1^{er} renouvellement, l'assistant familial titulaire du DEAF bénéficiera d'un renouvellement automatique et sans limitation de durée (art D. 421-22 du CASF).

VI- LA VIE DE L'AGREMENT

❖ **Modifications d'agrément** (art L. 421-4 du CASF)

La modification d'agrément concerne toute modification de la capacité d'accueil (extension, diminution) ou des mentions particulières (âge, horaires d'accueil, uniquement pour les assistants maternels)

L'assistant maternel ou familial adresse sa demande de modification d'agrément par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposé auprès du service départemental de secteur qui en donne récépissé.

L'absence de réponse au-delà de 3 mois (assistants maternels) et 2 mois (assistants familiaux) vaut décision implicite d'accord.

❖ **Dérogation** (art D.421-16 du CASF)

Le Président du conseil départemental peut accorder une dérogation d'agrément si les conditions d'accueil le permettent et pour répondre à des besoins spécifiques. La décision de dérogation est valable pour une durée définie par le Président du conseil départemental.

L'assistant maternel ou familial adresse sa demande de dérogation de capacité d'accueil par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposé auprès du service départemental de secteur qui en donne récépissé.

Assistant maternel : pour un nombre d'enfants accueillis simultanément supérieur à 4, dans la limite de 6 mineurs de tous âges au total (article L. 421-4 du CASF),

Assistant familial : pour un nombre de mineurs ou majeurs de moins de 21 ans supérieur à 3 (article L421-5 du CASF)

L'absence de réponse au-delà de 3 mois (assistants maternels) et 2 mois (assistants familiaux) vaut décision implicite d'accord.

❖ **Dépassement exceptionnel de la capacité d'accueil**

Assistant maternel (art D 421-17 du CASF)

A titre exceptionnel et pour une courte durée (établi à 2 mois consécutifs) le nombre d'enfants que l'assistant maternel est autorisé à accueillir peut être dépassé afin de lui permettre notamment de remplacer un autre assistant maternel indisponible ou pendant la période d'adaptation d'un nouvel enfant :

- Demande écrite de l'assistant maternel auprès du service PMI modes d'accueil
- L'assistant maternel en informe les parents des autres enfants accueillis,
- Un document d'auto-évaluation des conditions d'accueil est transmis à l'intéressé par le service PMI modes d'accueil
- Le cas échéant, avis motivé de la puéricultrice PMI et/ou assistant social de secteur précédé ou non d'une VAD
- Accord préalable écrit du Président du Conseil Départemental.

En cas de situation urgente et imprévisible et pour assurer la continuité des accueils

- L'assistant maternel doit en informer sans délai le Président du conseil départemental

Tout dépassement de capacité d'accueil qui se prolonge au-delà de 2 mois sera traité comme une demande d'extension ou de dérogation et donnera lieu à une visite à domicile, avec avis de l'assistant social de secteur et/ou de la puéricultrice.

Assistant familial (art D. 421-18 du CASF)

A titre exceptionnel et pour une courte durée (établi à 2 mois maximum consécutifs), le nombre d'enfants que l'assistant familial est autorisé à accueillir peut être dépassé afin de lui permettre notamment de remplacer un autre assistant familial indisponible :

- Demande écrite de l'assistant familial auprès du service PMI modes d'accueil
- Demande écrite de l'employeur adressée au service PMI modes d'accueil
- Un document d'auto-évaluation des conditions d'accueil est transmis à l'intéressé par le service PMI modes d'accueil
- Le cas échéant, avis motivé d'un assistant social de secteur ou puéricultrice PMI, précédé ou non d'une VAD
- Accord préalable écrit du Président du Conseil Départemental

En cas de situation exceptionnelle et imprévisible, sous la responsabilité de l'employeur :

- L'employeur en informe sans délai le Président du Conseil Départemental auprès du service PMI modes d'accueil (Art D.421-18 CASF).

❖ Modifications dans les conditions d'accueil

Obligation de l'assistant maternel ou familial de signaler toute modification des informations figurant dans le formulaire de demande d'agrément : situation familiale, personnes vivant au domicile, autres agréments... (art R 421-38 CASF).

Déménagement à l'intérieur du Département

Il doit être notifié en recommandé avec accusé réception au Président du Conseil Départemental par écrit de l'assistant maternel ou familial 15 jours au moins avant le déménagement (art R 421-41 CASF).

Emménagement en Dordogne

L'assistant maternel ou familial doit signaler son arrivée dans le département en joignant la dernière décision d'agrément en cours de validité par écrit en RAR au Président du Conseil départemental 15 jours avant son emménagement (art R 421-41 CASF).

L'agrément demeure valable sous réserve :

- De la déclaration préalable adressée au Président du Conseil Départemental dans les délais précités
- Que les nouvelles conditions du logement soient satisfaisantes au regard des critères de l'agrément en référence à l'annexe 4-8 du CASF pour les assistants maternels et 4-9 pour les assistants familiaux.
- Pour les assistants maternels, la vérification des conditions d'accueil intervient dans un délai d'1 mois suivant le déménagement (art L 421-7 CASF).

❖ Renouvellement

L'Unité Territoriale de secteur envoie le dossier de demande de renouvellement d'agrément dans l'année précédant son échéance et au moins 4 mois avant celle-ci.

Le /la professionnel(le) renvoie son dossier complet à l'Unité territoriale 3 mois au moins avant la date échéance de son agrément, qui en accuse réception selon les mêmes modalités que pour une 1^{ère} demande (art D.421-19 du CASF).

Les délais d'instruction sont de 3 mois pour un assistant maternel, 4 mois pour un assistant familial.

Une consultation auprès de la Préfecture du fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) est effectuée par le service central PMI modes d'accueil.

Avis demandés

Assistant maternel : Puéricultrice et/ou Assistant social + avis employeur si l'assistant maternel est employé par un service d'accueil familial

Assistant Familial : Puéricultrice et/ou Assistant social + avis de l'employeur

Le médecin de PMI peut donner son avis si nécessaire.

CONDITIONS DE FORMATION REQUISES

Pour le 1^{er} renouvellement

Assistant maternel

Pour les personnes agréées à compter du 1^{er} janvier 2019 (art D.421-21 du CASF)

- Attestations de validation de la formation préalable à l'accueil du 1^{er} enfant (d'au moins 80 H) + PSC1 (1ers secours)
- Attestation de suivi de la formation en cours d'emploi (d'au moins 40 H)
- Attestation de présentation aux unités professionnelles des blocs 1 et 3 du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

Assistant familial (art D.421-22 du CASF)

- Attestation de suivi de 60 H de stage préparatoire à l'accueil d'enfants
- Attestation de suivi de 240 H de formation

Une formation non finalisée à la date du renouvellement ne constitue pas un frein à celui-ci, un délai supplémentaire de 18 mois pourra être accordé à l'issu duquel un passage en CCPD pour retrait d'agrément pourra être envisagé si la formation n'a pu être finalisée.

DUREE DU RENOUELEMENT

Assistant maternel 5 ans

10 ans pour les personnes qui auront validé les blocs U1 et U3 du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

Assistant familial 5 ans

Renouvellement automatique et sans limitation de durée si la personne est titulaire du diplôme d'état d'assistant familial (DEAF). Une visite de suivi tous les 5 ans sera réalisée par un contrôleur ASE et une puéricultrice ou Assistant social de secteur.

VII- LE SUIVI ET LE CONTROLE DES ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX

Assistants maternels

Le service de PMI est chargé du contrôle, de la surveillance et de l'accompagnement des assistants maternels (art L. 2111-1, L.2111-2, L. 2112-1 du Code de la Santé Publique).

Des visites de suivi et de contrôle peuvent être effectuées par les personnels de la DGA-SP à tout moment, sur rendez-vous ou inopinées, notamment en cas d'éléments d'inquiétude sur les conditions d'accueil et le respect du cadre réglementaire de l'agrément. Les assistants maternels ont l'obligation de s'y conformer.

Le suivi des pratiques professionnelles des assistants maternels employés par des particuliers est assuré par le service départemental de PMI (art L. 421-17-1 du CASF).

Assistants familiaux

Le service de PMI est chargé de l'agrément des assistants familiaux (art L. 2111-2, L. 2112-1 du Code de la santé publique).

Des visites de suivi et de contrôle peuvent être effectuées par les personnels de la DGA-SP à tout moment, sur rendez-vous ou inopinées, notamment en cas d'éléments d'inquiétude sur les conditions d'accueil et le respect du cadre réglementaire de l'agrément. Les assistants familiaux ont l'obligation de s'y conformer.

Le suivi des pratiques professionnelles est assuré par l'employeur (art L 421-17-1 du Code de l'action sociale et des familles).

Le service de l'ASE contrôle les personnes physiques ou morales à qui il a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement (art L 221-1 du CASF).

L'accueil de mineurs hors du domicile parental

Tout mineur accueilli hors du domicile de ses parents jusqu'au 4^{ème} degré ou de son tuteur est placé sous la protection des autorités publiques ; cette protection est assurée par le Président du conseil départemental du lieu où le mineur se trouve et s'exerce sur les conditions morales et matérielles de leur accueil, en vue de protéger leur sécurité, leur santé et leur moralité (art L 227-1 du CASF)

Les personnes organisant l'accueil de mineurs durant les vacances scolaires, les congés professionnels ou les loisirs et celles exploitant les locaux où ces mineurs sont hébergés doivent en faire la déclaration préalable auprès du représentant de l'Etat dans le département, service Accueil Collectif de Mineurs (art L. 227- 4 et L. 227-5 du CASF).

Des visites et des contrôles pourront être effectués par les personnels de la DGA-SP chez les familles recevant des mineurs à ce titre.

L'accueil de mineurs en séjours de vacances par des familles disposant d'un agrément d'assistant familial doit respecter la capacité d'accueil fixée par l'agrément.

VIII- LES OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DES ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX

- ❖ Présenter et maintenir un lieu d'accueil et un environnement garantissant la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants (art R. 421-3 du CASF)
- ❖ Informer sans délai le Président du Conseil départemental (PMI) de toute modification des informations figurant dans le formulaire de demande d'agrément et relatives à leur situation familiale, aux personnes vivant à leur domicile et aux autres agréments dont ils disposent (art R. 421-38 du CASF)
- ❖ En cas de changement d'adresse à l'intérieur du département, communiquer par lettre recommandée avec avis de réception, sa nouvelle adresse 15 jours au moins avant son déménagement (art R. 421-41 du CASF)
- ❖ En cas de changement de département de résidence, communiquer dans les mêmes formes et délais, son adresse au Président du Conseil départemental du Département de sa nouvelle résidence, en joignant une copie de sa décision d'agrément (art R.421-41 du CASF)
- ❖ Accepter le rôle d'accompagnement, de contrôle et de suivi des services du département (art L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2112-1 du CSP)
- ❖ Respecter la capacité d'accueil et les modalités mentionnées dans la décision d'agrément (art D. 421-12 et D.421-13 du CASF)
- ❖ Respecter l'obligation de discrétion professionnelle (assistants maternels), et le secret professionnel (assistants familiaux) (art R. 421-5 et R. 421-6 du CASF)
- ❖ Déclarer sans délai tout décès ou accident grave survenu à un mineur confié au Président du Conseil Départemental si la personne est employée par un particulier, à son employeur pour la personne employée par une personne morale (art R. 421-40 du CASF)

Obligations spécifiques aux assistants maternels

- ❖ Respecter les règles relatives à la sécurité et au bien-être de l'enfant (art R. 421-5 faisant référence au référentiel fixant les critères de l'agrément, annexe 4-8 du CASF) concernant :
 - Le couchage de l'enfant et la prévention de la mort inattendue du nourrisson
 - L'administration des médicaments
 - L'hygiène, notamment alimentaire et les interdictions alimentaires signalées par les parents
 - Le tabagisme passif : interdiction de fumer en présence des enfants
- ❖ Assurer personnellement la surveillance des enfants accueillis
- ❖ Déclarer au Président du Conseil départemental, dans les 8 jours suivant leur accueil, le nom et date de naissance des mineurs accueillis ainsi que les modalités de leur accueil et les noms, adresses et numéros de téléphone des représentants légaux de ces mineurs (avec le carnet d'accueil). Toute modification de l'un de ces éléments doit être déclarée dans les 8 jours (art R. 421-39 du CASF)
- ❖ Informer du départ définitif d'un enfant et de ses disponibilités pour accueillir des enfants (art R. 421-39 du CASF)
- ❖ Suivre la formation obligatoire avant et pendant l'accueil du 1^{er} enfant nécessaire au renouvellement d'agrément (art L. 421-14 du CASF)
- ❖ S'assurer du respect des obligations vaccinales de chaque enfants accueillis, nés à compter du 1^{er} janvier 2018 (art. R. 3111-8 du décret N°2018-42 du 25/01/2018).

- ❖ Respecter les préconisations de la PMI en cas d'accueil de stagiaires
- ❖ Les assistants maternels agréés employés par des particuliers doivent s'assurer pour tous les dommages quelle qu'en soit l'origine, que les enfants gardés pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes (art L. 421-13 du CASF).

Obligations spécifiques aux assistants familiaux

- ❖ Respecter les règles relatives à la sécurité et au bien-être de l'enfant (art R. 421-6 faisant référence au référentiel fixant les critères de l'agrément, annexe 4-9 du CASF).
- ❖ Suivre la formation obligatoire avant et pendant l'accueil du 1^{er} enfant nécessaire au renouvellement d'agrément (art L. 421-15 du CASF)
- ❖ Disposer d'une chambre par enfant accueilli est fortement recommandé.

IX- LE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Article L 421-6 du CASF

Si les conditions de l'agrément cessent d'être remplies, le Président du Conseil départemental peut, après avis d'une commission consultative paritaire départementale (CCPD), apporter une restriction au contenu de l'agrément, ne pas le renouveler ou procéder à son retrait.

En cas d'urgence, le Président du Conseil départemental peut suspendre l'agrément, pour une durée maximale de 4 mois.

❖ **L'enquête administrative**

Dans le cadre de l'agrément, une enquête administrative doit être diligentée dès qu'il y a suspicion de comportements susceptibles de compromettre la santé, la sécurité ou l'épanouissement d'un enfant. Il appartient au Président du Conseil Départemental de tenir compte de tous les éléments portés à la connaissance de ses services et de déterminer si ces éléments sont suffisamment établis pour lui permettre raisonnablement de penser que l'enfant est victime des comportements ou risque de l'être. Le mot « enquête » suppose le recueil actif sur place, sur pièces ou par témoignage de preuves ou d'indices. La décision d'agrément qui sera prise à l'issue de cette enquête devra impérativement être motivée en droit et en fait.

En cas de réception d'éléments préoccupants relatifs à un assistant maternel ou familial, le service PMI déclenche cette enquête administrative auprès de celui-ci ainsi que de son/ces employeur(s). Cette enquête a pour objectif d'évaluer la situation au regard des éléments transmis et des éléments observés lors de la visite à domicile. Suite à cette enquête, le professionnel est averti de la suite qui est donnée à son dossier.

Parallèlement à cette enquête, l'agrément de l'assistant maternel / familial peut être suspendu.

En cas de suspension d'agrément :

- L'assistant maternel employé par un particulier doit mettre fin au contrat de travail,
- L'assistant maternel ou familial employé par une personne morale, est suspendu de ses fonctions et perçoit une indemnité compensatrice. Il peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement psychologique par son employeur pendant le temps de la suspension.

❖ **La formation obligatoire**

Le refus de suivre la formation obligatoire pour un assistant maternel ou familial entraîne un retrait d'agrément sans passage en CCPD (art R.421-25 du CASF).

❖ **Les manquements aux obligations professionnelles**

Un manquement grave ou des manquements répétés aux obligations de déclarations ou de notifications réglementaires* ainsi qu'un dépassement du nombre d'enfants autorisé, peut justifier, après avertissement, un retrait d'agrément.

**modification des informations figurant dans le formulaire de demande d'agrément, changement de domicile, décès ou accident grave survenu à un mineur confié. Déclarations concernant les arrivées et départs des enfants, disponibilités pour accueillir des enfants pour les assistants maternels.*

❖ La Commission Consultative Paritaire Départementale (art R.421-27 du CASF)

Elle est saisie préalablement pour avis avant tout retrait, restriction, refus de renouvellement d'agrément.

Elle est Informée sans délai des suspensions d'agrément et des agréments retirés pour refus de suivre la formation obligatoire.

Elle est consultée chaque année sur le programme de formation des assistants maternels et familiaux et sur le bilan de fonctionnement de l'agrément.

Sa composition est fixée par arrêté du Président du Conseil départemental.

↳ 8 représentants du Département : 4 titulaires et 4 suppléants, désignés par le Président du Conseil départemental

↳ 8 représentants des assistants maternels et familiaux : 4 titulaires et 4 suppléants, élus par les assistants maternels et familiaux du département.

L'ensemble des opérations électorales est organisé et financé par le Département.

La présidence est assurée par le Président du Conseil départemental ou son représentant, qu'il désigne parmi les Conseillers généraux ou les agents des Services du Département.

Le mandat des membres est de 6 ans. Elle se réunit au moins une fois par an.

Un règlement intérieur est établi. Les membres sont soumis à une obligation de discrétion professionnelle.

Elle émet des avis à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

La Commission délibère hors de la présence de l'intéressé, rend un avis qui est purement consultatif.

La décision du Président du Conseil départemental doit être motivée.

X- LES VOIES DE RECOURS

Article R.421-1 du code de justice administrative

Les décisions de refus d'agrément initial, de modification, de renouvellement ou de retrait d'agrément prises par le Président du Conseil Départemental par délégation de signature, sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces décisions motivées mentionnent les voies et délais de recours.

Le recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental

Délai 2 mois

Le dossier est réexaminé lors d'une Commission De Recours Gracieux (CDRG), composée d'un Conseiller départemental, du Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, du Directeur du pôle ASE et du Chef de service PMI-modes d'accueil

Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent

Délai 2 mois

En cas de notification de réponse défavorable ou d'absence de réponse à un recours gracieux à l'échéance de ce même délai

ANNEXES

Au Guide départemental des procédures d'agrément des assistants maternels et familiaux

- Schéma de la procédure d'agrément des assistants maternels
- Schéma de la procédure d'agrément des assistants familiaux
- Les conditions de sécurité requises au domicile de l'assistant maternel
- Les conditions de sécurité requises au domicile de l'assistant familial
- Le livret illustré intitulé « Préconisations de la PMI sur les conditions de sécurité au domicile de l'assistant maternel », à destination des assistants maternels du département de la Dordogne
- La procédure de création d'une MAM
- La procédure d'enquête administrative auprès d'un assistant maternel
- Le schéma de la procédure d'enquête administrative auprès d'un assistant maternel
- La procédure d'enquête administrative auprès d'un assistant familial
- Le schéma de la procédure d'enquête administrative auprès d'un assistant familial
- Le certificat médical « type » demandé lors d'une demande d'agrément AM/AF

Schéma n° 1 : La procédure d'agrément Assistant Maternel

(Décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006)

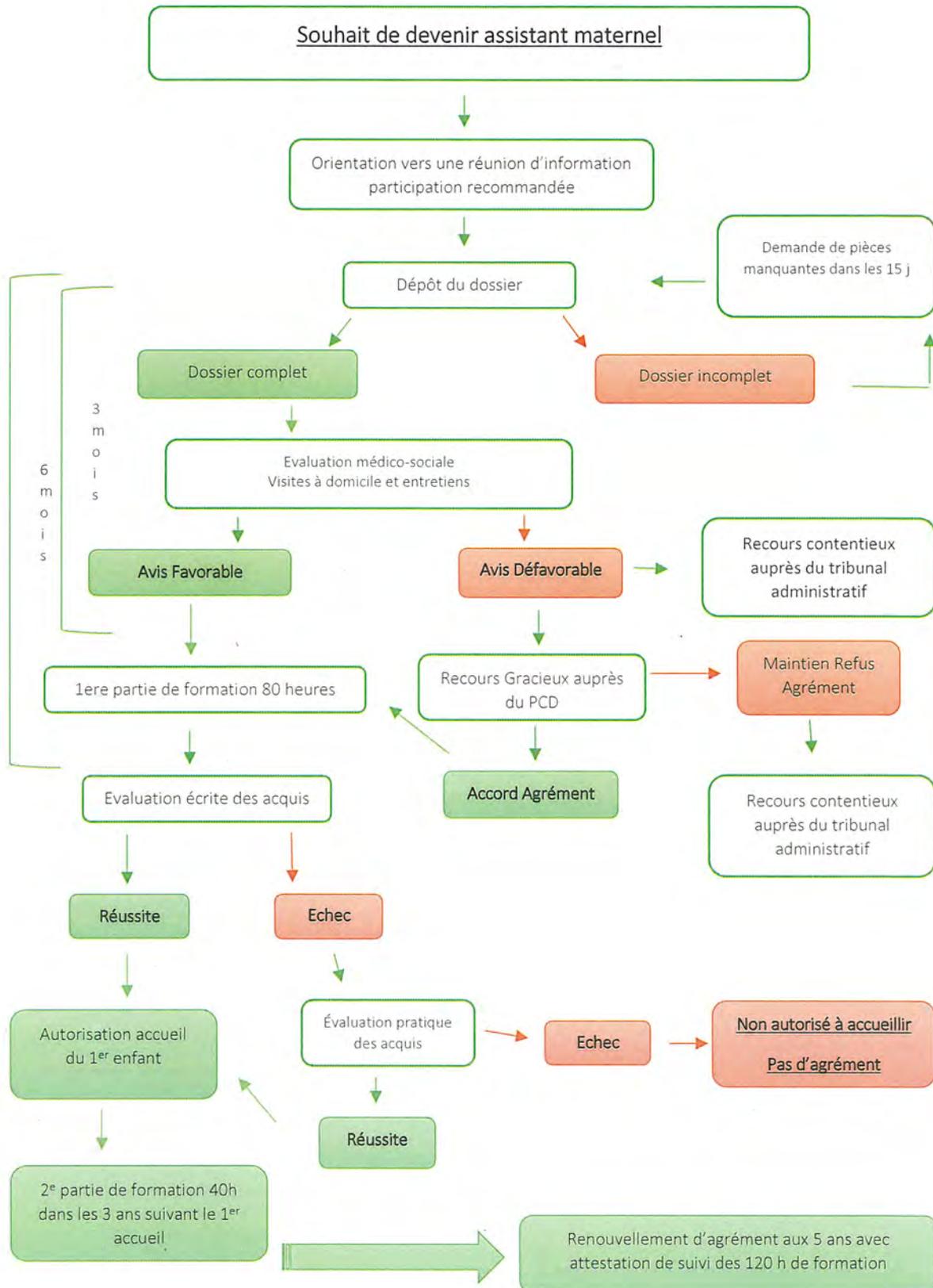
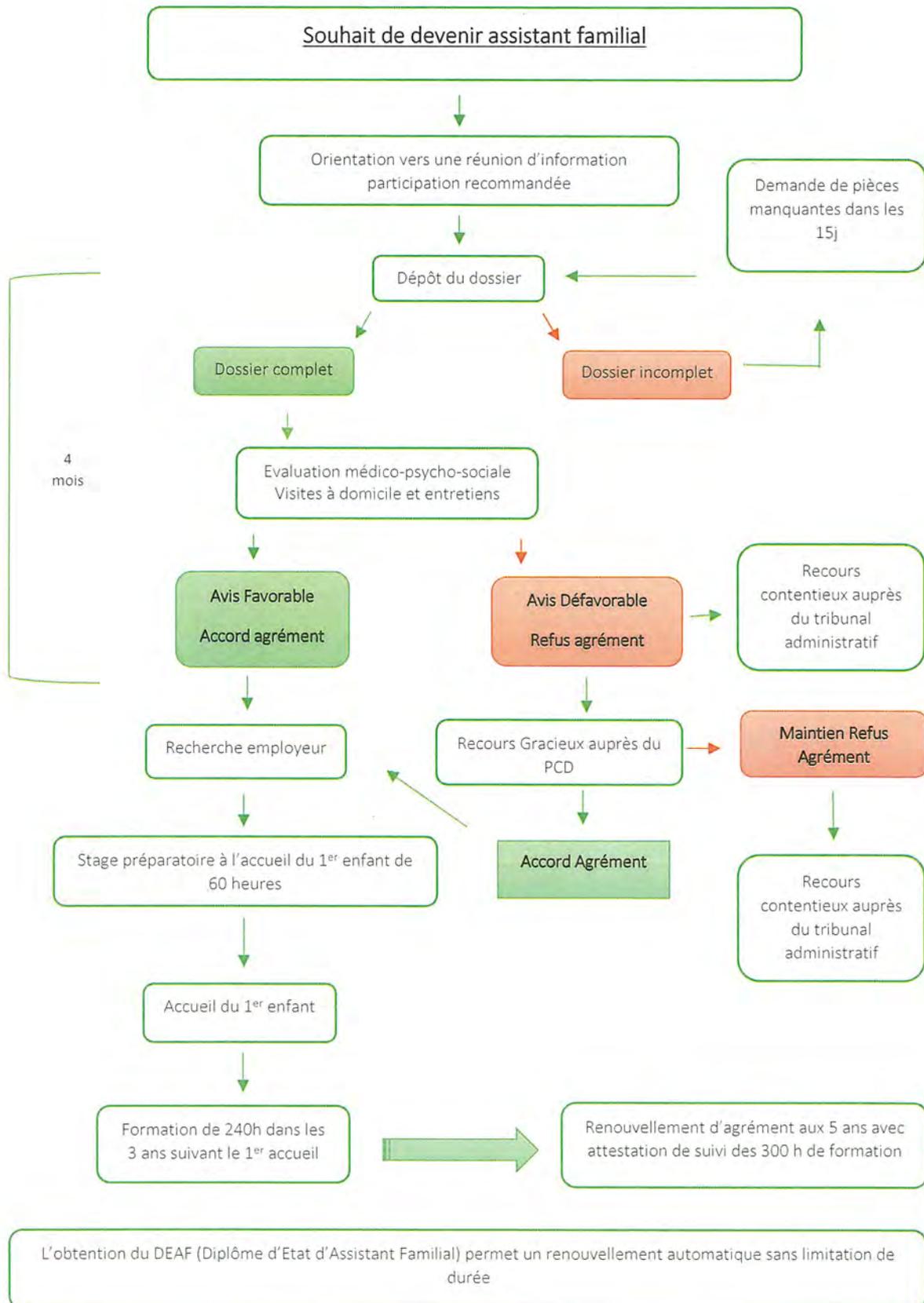


Schéma N°2: la procédure d'agrément Assistant Familial

(Décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006)



LES CONDITIONS DE SECURITE AU DOMICILE DE L'ASSISTANT MATERNEL

Pour obtenir l'agrément d'assistant maternel, le candidat doit disposer d'un logement dont l'état, les dimensions, les conditions d'accès et l'environnement permettent d'assurer le bien-être et la sécurité des mineurs compte-tenu du nombre et de l'âge de ceux pour lesquels l'agrément est demandé (Art R.421-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Les entretiens avec un candidat à des fonctions d'assistant maternel ou avec un assistant maternel agréé et les visites à son lieu d'exercice doivent permettre d'apprécier, au regard des critères précisés dans le référentiel figurant à l'annexe 4-8 du présent code, si les conditions légales d'agrément sont remplies (Art R. 421-5 du CASF).

I. La sécurité à l'intérieur- L'environnement

Le logement doit :

- ❖ Etre propre, rangé, clair, sain et suffisamment chauffé
- ❖ Etre aéré au minimum 10 minutes par jour quelle que soit la saison afin de renouveler l'air intérieur et d'en réduire la pollution
- ❖ Etre équipé d'un détecteur de fumée normalisé
- ❖ Proposer un espace suffisant permettant de respecter le sommeil, le repas, le change et le jeu
- ❖ Disposer de moyens de communication (téléphone, mail...) et l'affichage visible et permanent des numéros des services de secours, des parents et des services de PMI

Une pièce est dite inaccessible si elle est fermée par un verrou ou à clef, la clef étant enlevée et mise hors de portée des enfants ou si elle est équipée d'une barrière de sécurité aux normes NF.

Doivent être inaccessibles, sécurisés et hors de portée des enfants :

- ❖ Tout produit ou matériel potentiellement dangereux (produits d'entretien, de toilette, pharmaceutiques, objets tranchants, coupants, outils de bricolage et jardinage)
- ❖ Les prises, rallonges, multiprises électriques
- ❖ Les cordelettes, embrases, rideaux en fils ou tout autre objet pouvant occasionner un étranglement
- ❖ Tout objet présentant un risque de chute (vase, bibelot...)
- ❖ Tout petit objet présentant un risque d'étouffement (billes d'argile, graviers décoratifs, objets ou jouets interdits aux enfants de moins de 3 ans, croquettes animaux...)
- ❖ Les petits bijoux (boucles d'oreille, colliers) et accessoires (barrette, élastique, cordons de tétine)
- ❖ Les armes à feu (avec respect de la législation concernant le STOCKAGE DES ARMES ET DES MUNITIONS : décret n°2013-700 du 30/07/2013 portant application de la loi n° 2012- 304 du 06/03/2012)
- ❖ Les armes blanches, de compétition, d'impulsion électrique
- ❖ Les plantes toxiques, piquantes ou coupantes
- ❖ Les boissons alcoolisées. La consommation d'alcool est par ailleurs à exclure pendant le temps de travail.

- ❖ Les mégots et les cendriers. Il est par ailleurs interdit de fumer en présence des enfants.
- ❖ En MAM, la présence d'alcool et d'armes à feu n'a pas lieu d'être.

Matériel de puériculture

- ❖ Les lits doivent être adaptés à l'âge des enfants, aux normes en vigueur et utilisés selon la notice d'utilisation du constructeur.
- ❖ Les lits à barreaux doivent avoir un écartement maximal des barreaux de 6,5 cm, un matelas ferme adapté à la dimension du lit sans ajout de tour de lit.
- ❖ Les lits « parapluie » doivent être utilisés conformément à la notice du constructeur sans ajout de matelas supplémentaire. En MAM, les lits « parapluie » n'ont pas lieu d'être.
- ❖ Les lits en hauteur ou mezzanine et leur accès (échelle) ne peuvent pas être utilisés pour des enfants de moins de 6 ans. L'échelle doit être sécurisée.
- ❖ Le matériel de puériculture, les jeux, jouets, doivent être adaptés à l'âge et conformes aux normes de sécurité en vigueur, entretenus et remplacés si nécessaires.
- ❖ Les chaises hautes, transat doivent être équipés de système de sécurité 5 points.
- ❖ L'utilisation de trotteur type « youpala » n'est pas recommandée.

Les espaces d'accueil doivent être sécurisés:

- ❖ Toutes les fenêtres situées à l'étage dans des pièces où l'enfant aura accès, ou en rez-de-chaussée si celles-ci sont inférieures à 90 cm de haut doivent être munies d'entrebâilleurs ou de garde-corps.
- ❖ Les balcons/terrasses, mezzanines, doivent être sécurisés avec un garde-corps d'1m10 de hauteur minimum au dernier point d'appui, infranchissable. Si présence de barreaux, leur espacement doit être de 11 cm maximum.
- ❖ Les escaliers doivent être sécurisés par l'installation de barrières aux normes NF. Les escaliers à claire-voie doivent être sécurisés au niveau de la contremarche.
- ❖ Les cheminées / poêles, doivent être rendus inaccessibles par une barrière fixe. En cas de présence d'un autre moyen de chauffage et sans sécurité manifeste de la cheminée / du poêle, une attestation sur l'honneur de non utilisation en présence des enfants doit être fournie.
- ❖ Les installations électriques/gaz doivent faire l'objet d'une vérification annuelle, une attestation annuelle d'entretien des appareils fixes de chauffage ou de production d'eau chaude doit être fournie.
- ❖ Les grilles de ventilation ne doivent pas être bouchées et doivent être entretenues

L'accueil des enfants est un temps de travail inconciliable avec les activités personnelles qui ne présentent aucun intérêt éducatif pour l'enfant (exemples : courses familiales, rendez-vous médicaux...)

Les écrans doivent être éteints en présence des enfants.

II. La sécurité à l'extérieur

Accès à la route

Un espace extérieur d'accueil des enfants doit être sécurisé par une clôture rigide d'1m10 de hauteur minimum au dernier point d'appui, ne pouvant être escaladé, infranchissable et muni d'un portail ou portillon fermé par un dispositif sécurisé, ne pouvant être ouvert par un enfant.

Doivent être sécurisés ou rendus inaccessibles aux enfants accueillis :

- ❖ Tout dénivelé présentant un danger de chute
- ❖ Une terrasse en hauteur ou un balcon doit être protégé par une rambarde d'une hauteur supérieure à 1,10m au dernier point d'appui dont l'écart des barreaux doit être inférieur ou égal à 11 cm
- ❖ Les accès aux caves, sous-sols
- ❖ Les abris de jardin ou les dépendances qui contiennent des matériaux dangereux
- ❖ Les escaliers situés dans les espaces de jeux
- ❖ Le matériel de barbecue : son utilisation en présence des enfants n'est pas recommandée. En MAM les planchas/barbecues n'ont pas lieu d'être.
- ❖ Les tas de bois / objets divers stockés (ferraille...)
- ❖ L'accès aux toboggans, trampolines, portiques ... non adaptés aux enfants de moins de 6 ans (se référer à la notice du constructeur)

Points d'eau, bassins, piscines

Tout point d'eau, bassin, puit, étang, marre, cours d'eau, piscine, SPA, jacuzzi, récupérateur d'eau de pluie doit être sécurisé afin d'y empêcher l'accès.

Les piscines sont soumises à une réglementation stricte. D'après la loi du 3 janvier 2003, entrée en vigueur au 1er/01/2004, les piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade.

De plus, les piscines enterrées, semi-enterrées, hors sol de moins d'1m10 de haut doivent être inaccessibles par une clôture d'1m10 de hauteur minimum au dernier point d'appui, infranchissable, à au moins 1 mètre du bord, munie d'un portillon avec système de verrouillage sécurisé aux normes en vigueur ne pouvant être ouvert par un enfant.

Les piscines hors sol de plus d'1m10 doivent être rendues inaccessibles par une clôture comme indiqué ci-dessus ; le cas échéant, leur échelle doit être enlevée et mise hors de portée des enfants

Les spa/ jacuzzi doivent être rendus inaccessibles par une clôture comme indiqué ci-dessus ; le cas échéant, la bâche de sécurité fournie avec le jacuzzi à l'achat doit être maintenue en place et utilisée conformément à la notice du constructeur.

Doivent également être rendu inaccessibles :

- ❖ Les produits d'entretien des piscines
- ❖ Les puits, mares, bassins, cours d'eau doivent être clôturés tel qu'indiqué ci-dessus
- ❖ Les récupérateurs ou réserves d'eau et tout récipient pouvant contenir de l'eau

Cette sécurisation est obligatoire pour obtenir l'agrément.

Toute construction de piscine enterrée ou acquisition d'une piscine / SPA hors sol fixe ou amovible doit être signalée au Président du Conseil départemental et nécessite une sécurisation immédiate.

Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet d'un passage en CCPD (commission consultative paritaire départementale) pour avis en vue d'un retrait d'agrément.

De plus, L'assistant(e) maternel(le) ne doit pas utiliser la piscine / le spa avec les enfants accueillis.

En MAM, les piscines et SPA/Jacuzzi n'ont pas lieu d'être.

III- La présence d'animaux dans le lieu d'accueil

Le lieu d'accueil doit garantir la sécurité de l'enfant qui ne doit jamais rester seul avec un animal

L'assistant(e) maternel(le) doit :

- ❖ Organiser une cohabitation sans danger ou isoler le ou les animaux dans un lieu à distance durant l'accueil
- ❖ Prévenir les parents de l'acquisition ou de la possession d'un animal et des mesures mises en œuvre pour assurer une cohabitation sans danger

La détention d'un chien de catégorie 1 ou 2 est incompatible avec la délivrance d'un agrément d'assistant maternel : la demande d'agrément sera irrecevable.

Toute acquisition d'un chien de catégorie 1 ou 2 en cours d'agrément doit être signalée au Président du Conseil départemental et entraînera un passage en CCPD pour avis en vue d'un retrait d'agrément.

Les chiens ou autres animaux présentant un caractère dangereux par leur taille ou leur comportement ne doivent pas être au contact des enfants.

- ❖ L'assistant maternel doit fournir un engagement écrit de maintenir l'animal hors de présence des enfants
- ❖ L'enclos doit être d'une hauteur minimale de 2 m

En cas de présence d'un NAC (nouvel animal de compagnie, animaux que l'homme peut adopter et élever et qui appartiennent à d'autres espèces que les chiens et les chats), un vétérinaire doit certifier que sa présence est compatible avec l'accueil de jeunes enfants et la règle d'inaccessibilité est impérative.

Les règles d'hygiène doivent être respectées, quel que soit l'animal.

Tout animal présent au domicile doit être suivi par un vétérinaire.

IV- Les transports et les déplacements

Les sorties doivent être organisées et sécurisées en tenant compte de l'âge et du nombre d'enfants accueillis, conformément aux référentiels des critères d'agrément se trouvant en annexe 4-8 du CASF.

Sont obligatoires :

- ❖ Une autorisation écrite des parents.
- ❖ L'utilisation de sièges auto homologués, adaptés à la taille et au poids de l'enfant et dans le respect des règles de sécurité en vigueur.
- ❖ Une attestation d'assurance spécifique du véhicule pour couvrir les enfants accueillis lors des transports, y compris lorsque l'assistant maternel n'est pas le conducteur.

Pour les déplacements en bus, à pied, en poussette, une autorisation écrite des parents est obligatoire et les consignes de la sécurité routière doivent être respectées (securiteroutiere.gouv.fr).

Un enfant ne doit jamais être laissé seul ou sous la surveillance d'une autre personne sauf en cas de situation d'urgence et selon les modalités convenues avec les parents dans le contrat de travail, et uniquement à une personne majeure.

LES CONDITIONS DE SECURITE AU DOMICILE DE L'ASSISTANT FAMILIAL

Pour obtenir l'agrément d'assistant familial, le candidat doit disposer d'un logement dont l'état, les dimensions, les conditions d'accès et l'environnement permettent d'assurer le bien-être et la sécurité des mineurs compte-tenu du nombre et de l'âge de ceux pour lesquels l'agrément est demandé (art R. 421-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Les entretiens avec un candidat à des fonctions d'assistant familial ou avec un assistant familial agréé et les visites à son domicile doivent permettre d'apprécier, au regard des critères précisés dans le référentiel figurant à l'annexe 4-9 du présent code, si les conditions légales d'agrément sont remplies (art R. 421-6 du CASF).

I. La sécurité à l'intérieur

Le logement doit :

- ❖ Etre propre, rangé, clair, aéré, sain et suffisamment chauffé
- ❖ Etre équipé d'un détecteur de fumée normalisé
- ❖ Respecter l'adéquation nécessaire entre ses dimensions, le nombre et la destination des pièces et l'accueil à titre permanent de mineurs ou de jeunes majeurs : 1 chambre par enfant accueilli est requise.
- ❖ Disposer de moyens de communication (téléphone, mail...) et l'affichage visible et permanent des numéros des services de secours, des services compétents du département (service PMI modes d'accueil) ainsi que de l'employeur.

Une pièce est dite inaccessible si elle est fermée par un verrou ou à clef, la clef étant enlevée et mise hors de portée des enfants ou si elle est équipée d'une barrière de sécurité aux normes NF.

Doivent être inaccessibles, sécurisés et hors de portée des enfants en fonction de l'âge des enfants accueillis :

- ❖ Tout produit ou matériel potentiellement dangereux (produits d'entretien, de toilette, pharmaceutiques, objets tranchants, coupants, outils de bricolage et jardinage)
- ❖ Les prises, rallonges, multiprises électriques
- ❖ Les cordelettes, embrases, rideaux en fils ou tout autre objet pouvant occasionner un étranglement
- ❖ Tout objet présentant un risque de chute (vase, bibelot...)
- ❖ Tout petit objet présentant un risque d'étouffement (billes d'argile, graviers décoratifs, objets ou jouets interdits aux enfants de moins de 3 ans, croquettes animaux...)
- ❖ Les petits bijoux (boucles d'oreille, colliers) et accessoires (barrette, élastique, cordons de tétine)
- ❖ Les armes à feu (avec respect de la législation concernant le STOCKAGE DES ARMES ET DES MUNITIONS : décret n°2013-700 du 30/07/2013 portant application de la loi n° 2012- 304 du 06/03/2012)

- ❖ Les armes blanches, de compétition, d'impulsion électrique
- ❖ Les plantes toxiques, piquantes ou coupantes
- ❖ Les boissons alcoolisées
- ❖ Les mégots et les cendriers, Il est par ailleurs interdit de fumer en présence des enfants.

Matériels de puériculture selon l'âge des enfants accueillis

- ❖ Les lits doivent être adaptés à l'âge des enfants, aux normes en vigueur et utilisés selon la notice d'utilisation du constructeur.
- ❖ Les lits à barreaux doivent avoir un écartement maximal des barreaux de 6,5 cm, un matelas ferme adapté à la dimension du lit sans ajout de tour de lit
- ❖ Les lits « parapluie » peuvent être utilisés à titre exceptionnel en cas d'accueil ponctuel et utilisés conformément à la notice du constructeur sans ajout de matelas supplémentaire.
- ❖ Les lits en hauteur ou mezzanine et leur accès (échelle) ne peuvent pas être utilisés pour des enfants de moins de 6 ans. L'échelle doit être sécurisée.
- ❖ Le matériel de puériculture, les jeux, jouets, doivent être adaptés à l'âge et conformes aux normes de sécurité en vigueur, entretenus et remplacés si nécessaires.
- ❖ Les chaises hautes, transat doivent être équipés de système de sécurité 5 points.
- ❖ L'utilisation de trotteur type « youpala » n'est pas recommandée.

Les espaces d'accueil doivent être sécurisés selon l'âge des enfants accueillis :

- ❖ Toutes les fenêtres situées à l'étage dans des pièces où l'enfant aura accès, ou en rez-de-chaussée si celles-ci sont inférieures à 90 cm de haut doivent être munies d'entrebâilleurs ou de garde-corps.
- ❖ Les balcons/terrasses, mezzanines, doivent être sécurisés avec un garde-corps d'1m10 de hauteur minimum au dernier point d'appui, infranchissable. Si présence de barreaux, leur espacement doit être de 11 cm maximum.
- ❖ Les escaliers doivent être sécurisés par l'installation de barrières aux normes NF. Les escaliers à claire-voie doivent être sécurisés au niveau de la contremarche.
- ❖ Les cheminées / poêles, doivent être rendus inaccessibles par une barrière fixe.
- ❖ Les installations électriques/gaz doivent faire l'objet d'une vérification annuelle, une attestation annuelle d'entretien des appareils fixes de chauffage ou de production d'eau chaude doit être fournie.
- ❖ Les grilles de ventilation ne doivent pas être bouchées et doivent être entretenues

II. La sécurité à l'extérieur

Accès à la route

Le terrain doit être clôturé, à défaut, un espace extérieur d'accueil des enfants doit être sécurisé par une clôture rigide d'1m10 de hauteur minimum au dernier point d'appui, ne pouvant être escaladé, infranchissable et muni d'un portail ou portillon fermé par un dispositif sécurisé, ne pouvant être ouvert par un enfant.

Doivent être sécurisés ou rendus inaccessibles aux jeunes enfants accueillis :

- ❖ Tout dénivelé présentant un danger de chute
- ❖ Une terrasse en hauteur ou un balcon doit être protégé par une rambarde supérieure à 1,10m de hauteur au dernier point d'appui dont l'écart des barreaux doit être inférieur ou égal à 11 cm
- ❖ Les accès aux caves, sous-sols
- ❖ Les abris de jardin ou les dépendances qui contiennent des matériaux dangereux
- ❖ Les escaliers situés dans les espaces de jeux
- ❖ Le matériel de barbecue
- ❖ Les tas de bois / objets divers stockés (ferraille...)
- ❖ L'accès aux toboggans, trampolines, portiques ... non adaptés aux enfants de moins de 6 ans (se référer à la notice du constructeur)

Points d'eau, bassins, piscines

Tout point d'eau, bassin, puit, étang, marre, cours d'eau, piscine, SPA, jacuzzi, récupérateur d'eau de pluie doit être sécurisé afin d'y empêcher l'accès.

Les piscines sont soumises à une réglementation stricte. D'après la loi du 3 janvier 2003, entrée en vigueur au 1er/01/2004, les piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade.

De plus, les piscines enterrées, semi-enterrées, hors sol de moins d'1m10 de haut doivent être inaccessibles par une clôture d'1m10 de hauteur minimum au dernier point d'appui, infranchissable, à au moins 1 mètre du bord, munie d'un portillon avec système de verrouillage sécurisé aux normes en vigueur ne pouvant être ouvert par un enfant.

Les piscines hors sol de plus d'1m10 doivent être rendues inaccessibles par une clôture comme indiqué ci-dessus ; le cas échéant, leur échelle doit être enlevée et mise hors de portée des enfants.

Les spa/ jacuzzi doivent être rendus inaccessibles par une clôture comme indiqué ci-dessus ; le cas échéant, la bâche de sécurité fournie avec le jacuzzi à l'achat doit être maintenue en place et utilisée conformément à la notice du constructeur.

Doivent également être rendu inaccessibles :

- ❖ Les produits d'entretien des piscines
- ❖ Les puits, mares, bassins, cours d'eau doivent être clôturés tel qu'indiqué ci-dessus
- ❖ Les récupérateurs ou réserves d'eau et tout récipient pouvant contenir de l'eau

III- La présence d'animaux dans le lieu d'accueil

L'assistant(e) familial(e) doit :

- ❖ Organiser une cohabitation sans danger ou isoler le ou les animaux dans un lieu à distance
- ❖ Informer son/ses employeur(s) de la présence ou de l'acquisition d'un animal.

La détention d'un chien de catégorie 1 ou 2 est incompatible avec la délivrance d'un agrément d'assistant familial : la demande d'agrément sera irrecevable.

Toute acquisition d'un chien de catégorie 1 ou 2 en cours d'agrément doit être signalée au Président du Conseil départemental et entraînera un passage en CCPD pour avis en vue d'un retrait d'agrément.

Les chiens ou autres animaux présentant un caractère dangereux par leur taille ou leur comportement ne doivent pas être au contact des enfants.

- ❖ L'assistant familial doit fournir un engagement écrit de maintenir l'animal hors de présence des enfants
- ❖ L'enclos doit être d'une hauteur minimale de 2 m

En cas de présence d'un NAC (nouvel animal de compagnie, animaux que l'homme peut adopter et élever et qui appartiennent à d'autres espèces que les chiens et les chats), un vétérinaire doit certifier que sa présence est compatible avec l'accueil de jeunes enfants et la règle d'inaccessibilité est impérative.

Les règles d'hygiène doivent être respectées, quel que soit l'animal.

Tout animal présent au domicile doit être suivi par un vétérinaire.

IV- Les transports et les déplacements

Les sorties doivent être organisées et sécurisées en tenant compte de l'âge et du nombre d'enfants accueillis, conformément aux référentiels des critères d'agrément se trouvant en annexe 4-9 du CASF.

- ❖ L'utilisation de sièges auto homologués est obligatoire, adaptés à la taille et au poids de l'enfant et dans le respect des règles de sécurité en vigueur.
- ❖ Une attestation d'assurance spécifique du véhicule est obligatoire pour couvrir les enfants accueillis lors des transports, y compris lorsque l'assistant familial n'est pas le conducteur.

Pour les déplacements en bus, à pied, en poussette, les consignes de la sécurité routière doivent également être respectées (securiteroutiere.gouv.fr).

Un enfant ne doit jamais être laissé seul ou sous la surveillance d'une autre personne, et le cas échéant, selon les modalités de remplacement stipulées dans le contrat d'accueil signé avec l'employeur.



Pour obtenir l'agrément d'assistant maternel, le candidat doit disposer d'un logement dont l'état, les dimensions, les conditions d'accès et l'environnement permettent d'assurer le bien-être et la sécurité des mineurs compte-tenu du nombre et de l'âge de ceux pour lesquels l'agrément est demandé (art R.421-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

I. LA SECURITE A L'INTERIEUR

1- DANS TOUTES LES PIECES ACCESSIBLES AUX ENFANTS



Une pièce est dite inaccessible si elle est fermée par un verrou ou à clef, la clef étant enlevée et mise hors de portée des enfants ou si elle est équipée d'une barrière de sécurité aux normes NF.

Doivent être sécurisés :

- ❖ Les prises, rallonges et multiprises électriques
- ❖ Cheminée, poêle, insert, chauffage d'appoint, En cas d'utilisation en présence des enfants accueillis



Doivent être inaccessibles et mis hors de portée des enfants:

- ❖ Les cordelettes, embrases, rideaux en fils ou tout autre objet pouvant occasionner un étranglement
- ❖ Tout objet présentant un risque de chute (*vase, bibelot...*)
- ❖ Tout petit objet présentant un risque d'étouffement (*billes d'argile, graviers décoratifs, objets ou jouets interdits aux enfants de moins de 3 mois, croquettes animaux...*)
- ❖ Les médicaments

Les médicaments doivent être inaccessibles



2- LA CUISINE



Doivent être sécurisées :

- ❖ Les chaises hautes aux normes en vigueur (NF EN 14988) munies d'attaches 5 points

Doivent être inaccessibles et mis hors de portée des enfants :

- ❖ Tous les produits d'entretien en hauteur ou dans un endroit sécurisé (fermé à clef ou par bloque-porte)
- ❖ Le four, afin d'éviter toute brûlure s'il est utilisé en présence des enfants et non doté d'une paroi froide
- ❖ Les plaques de cuisson et brûleurs pendant et après leur utilisation
- ❖ Tout appareil ménager présentant des risques de brûlure ou de coupure
- ❖ La bouteille de gaz après vérification du tuyau de raccordement et sa date de péremption
- ❖ Les briquets, les allumettes, les couteaux, les ciseaux, les sacs en plastique
- ❖ Les boissons alcoolisées

NE PAS UTILISER LE MICRO-ONDES POUR RECHAUFFER LES BIBERONS

3- LA CHAMBRE

L'enfant doit être couché exclusivement sur le dos sans oreiller, ni couette, couverture



et tour de lit

Se référer aux préconisations permettant la prévention de la mort inattendue du nourrisson, recommandations de santé publique figurant dans le carnet de santé.



Doivent être sécurisés :

- ❖ Les lits à barreaux : 6,5 cm d'écartement maximal des barreaux, matelas ferme adapté à la dimension du lit sans ajout de tour de lit
- ❖ Les lits « parapluie » doivent être utilisés conformément à la notice du constructeur (pas d'ajout de matelas supplémentaire)
- ❖ Les lits en hauteur ou mezzanine et leur accès (échelle) ; ils ne peuvent pas être utilisés pour des enfants de moins de 6 ans.

Doivent être inaccessibles et mis hors de portée des enfants :

- ❖ Tout bijou, cordelette de tétine et autre objet pouvant occasionner un étranglement ou un risque d'étouffement

Les lits à barreaux en hauteur ou lits bébé superposés ne sont pas adaptés pour un usage domestique



Il est possible d'utiliser un matelas au sol, une couchette ou une chauffeuse pour des enfants de plus de 2 ans



Préconisations pour le confort de l'enfant

L'utilisation du lit à barreaux pour des enfants jusqu'à l'âge de 2 ans est à privilégier.

Les lits parapluies sont tolérés à domicile pour des raisons d'organisation. L'ajout de matelas y étant interdit, en cas d'utilisation prolongée le confort de l'enfant est moins assuré.

En MAM, les lits parapluie n'ont pas lieu d'être.

4- LA SALLE DE BAIN / WC

Doivent être inaccessibles et mis hors de portée des enfants :

- ❖ Les cosmétiques, les produits de toilette et de nettoyage
- ❖ Les aérosols et blocs wc
- ❖ Les objets pouvant occasionner brûlure ou coupure (rasoirs mécaniques, fers à coiffer...)



5- L'ESCALIER / LE PALLIER

- ❖ Les garde-corps et la main courante doivent être d'une hauteur minimale de 1,10 m au dernier point d'appui
- ❖ Les barreaux verticaux doivent être espacés de 11 cm maximum
- ❖ Une barrière de sécurité répondant aux normes NF PO1-012 doit être installée en haut et en bas des escaliers.
- ❖ Aucun meuble, ni objet ne doit être positionné contre les rambardes afin d'éviter le risque de chute
- ❖ Les escaliers à claire-voie doivent être sécurisés au niveau de la contremarche

Un enfant ne doit jamais être seul dans un escalier



6- LES FENETRES

- ❖ Les fenêtres situées à l'étage présentant un risque de défenestration ou de sortie, ou à moins de 90 cm du sol en rez-de-chaussée doivent être équipées d'un entrebâilleur ou d'un garde-corps rehaussé à 1,10 m ou fermées à clef
- ❖ Aucun meuble ni objet ne doit être positionné sous les fenêtres afin d'éviter le risque de chute



7- LES JOUETS ET MATERIELS

Les jouets et matériels, neufs ou d'occasion, doivent être aux normes NF, adaptés à l'âge et la taille de l'enfant, utilisés conformément à leur notice d'utilisation, tout matériel ou jouet détérioré ne doit plus être utilisé.

Seul le parc peut être utilisé ponctuellement **pour mettre en sécurité un enfant**, en favorisant le parc à barreaux, qui aide à la motricité, respectant les normes NF S 54-010 et EN 12227 régissant l'espacement entre les barreaux (moins de 7 cm), et la hauteur du parc (plus de 55 cm) pour éviter tout risque de chute ou de basculement.



L'enfant doit toujours être attaché dans les transats, chaises hautes, poussettes, balancelles, sièges auto

Et toujours rester sous surveillance visuelle

Ces matériels ne sont pas des moyens de mise en sécurité et ne doivent pas être posés sur un meuble en hauteur.



L'utilisation du trotteur ou youpala n'est pas recommandée

Ce matériel est contraire au développement psychomoteur de l'enfant et peut occasionner des chutes et accidents graves



II. LA SECURITE A L'EXTERIEUR



L'espace où jouent les enfants doit :

- Être clos par un entourage de 1,10 m infranchissable et ne pouvant être escaladé
- Être protégé par un système de fermeture ne pouvant pas être ouvert par un enfant

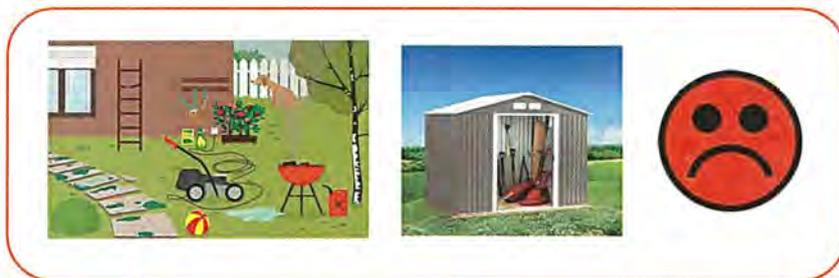
1- LA TERRASSE / LE BALCON / LE JARDIN

Doivent être sécurisés :

- Tout dénivelé accessible aux enfants, présentant un danger de chute
- Une terrasse en hauteur ou un balcon doit être protégé par une rambarde d'une hauteur supérieure à 1,10 m au dernier point d'appui
- L'écart des barreaux doit être inférieur ou égal à 11 cm
- Les accès aux caves, sous-sols doivent être protégés ou fermés à clef
- Les abris de jardin ou les dépendances qui contiennent des matériaux dangereux doivent être fermés à clef ou rendus inaccessibles aux enfants
- Les escaliers situés dans les espaces de jeux

Doivent être inaccessibles et mis hors de portée des enfants :

- Le matériel de barbecue : son utilisation en présence des enfants n'est pas recommandée. En MAM, la présence de barbecues et planchas n'a pas lieu d'être.
- Les tas de bois / objets divers stockés (ferraille...)
- L'accès aux toboggans, trampolines, portiques ... non adaptés aux enfants de moins de 6 ans, l'utilisation des trampolines est non recommandée car susceptible d'entraîner un accident grave.



Tout point d'eau doit être rendu matériellement inaccessible aux enfants

Les piscines sont soumises à une réglementation stricte. D'après la loi du 3 janvier 2003, entrée en vigueur au 1^{er}/01/2004, les piscines enterrées non closes privées à usage individuel ou collectif doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade.



Les conditions suivantes sont rendues obligatoires pour toute délivrance d'agrément

- ❖ L'accès à toute piscine enterrée ou semi enterrée même munie d'un système de sécurité normalisé comme indiqué ci-dessus doit être protégé par une clôture normalisée infranchissable d'une hauteur d'au moins 1,10 m située à au moins 1 m du bord. Le portillon sera muni d'un système de fermeture normalisé impossible à ouvrir par un enfant
- ❖ Les piscines hors sol de plus d'1m10 doivent être rendues inaccessibles par une clôture comme indiqué ci-dessus ; le cas échéant, leur échelle doit être enlevée et mise hors de portée des enfants
- ❖ Les spa/ jacuzzi doivent être rendus inaccessibles, par une clôture comme indiqué ci-dessus ; le cas échéant, la bâche de sécurité fournie avec le jacuzzi à l'achat doit être maintenue en place et utilisée conformément à la notice du constructeur.
- ❖ En MAM, les piscines et SPA/Jacuzzi n'ont pas lieu d'être.



Doivent également être rendus inaccessibles :

- Les produits d'entretien des piscines
- Les puits, mares, bassins, cours d'eau doivent être clôturés tel qu'indiqué ci-dessus
- Les récupérateurs ou réserves d'eau et tout récipient pouvant contenir de l'eau

Un enfant ne doit jamais être seul près d'un point d'eau

L'assistant(e) maternel(le) ne doit pas utiliser la piscine / le spa-jacuzzi avec les enfants accueillis

III. L'ENVIRONNEMENT

Le logement est propre, ordonné, sain et lumineux

- Il est suffisamment chauffé (entre 18° et 20°C)
- Les pièces doivent être aérées au minimum 10 minutes par jour quelle que soit la saison afin de renouveler l'air intérieur et d'en réduire la pollution
- Il doit être équipé d'un détecteur de fumée normalisé
- Les grilles de ventilation ne doivent pas être bouchées et doivent être entretenues
- L'accueil des enfants est un temps de travail inconciliable avec les activités personnelles qui ne présentent aucun intérêt éducatif pour l'enfant (exemples : courses familiales, rendez-vous médicaux...)
- La consommation d'alcool et de tabac est à exclure pendant le temps de travail,
- Les écrans doivent être éteints en présence des enfants.



Doivent être inaccessibles et mis hors de portée des enfants :

- Les armes à feu (avec respect de la législation concernant le STOCKAGE DES ARMES ET DES MUNITIONS : décret n°2013-700 du 30/07/2013 portant application de la loi n° 2012- 304 du 06/03/2012)
- Les armes blanches, de compétition, d'impulsion électrique
- Les petits bijoux (boucles d'oreille, colliers) et accessoires (barrette, élastique, cordons de tétine) Il est vivement conseillé d'aborder le sujet avec les parents lors du projet d'accueil
- Les plantes toxiques, piquantes ou coupantes (Toutes les plantes sont potentiellement dangereuses, il est donc conseillé de se laver les mains après chaque contact.)
- Les boissons alcoolisées
- Les mégots et les cendriers
- En MAM, la présence d'armes à feu et d'alcool n'a pas lieu d'être

IV. LES ANIMAUX

Tous les animaux sont potentiellement dangereux

Votre animal domestique ne peut cohabiter avec un enfant accueilli que si une surveillance attentive est maintenue (risque sanitaire, risque de morsure et griffure). C'est pourquoi, il est vivement conseillé d'isoler vos animaux domestiques quels qu'ils soient durant le temps d'accueil des enfants.



1- LES CHIENS

Les chiens d'attaque de catégorie I (art 211-1 du code rural) et les chiens de garde et de défense de catégorie II (art 211-1 du code rural) sont interdits.

Tous les chiens présentant un danger par leur taille ou leur comportement, ne sont pas autorisés dans l'environnement immédiat de l'enfant (domicile et dépendance) pendant le temps de travail de l'assistant(e) maternel(le) et le temps de présence des enfants accueillis. Ils ne doivent jamais être en contact avec eux.

2- LES NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE (NAC)

Un vétérinaire doit certifier que la présence d'un NAC est compatible avec l'accueil d'un ou de jeunes enfants et la règle d'inaccessibilité est impérative.

Tout animal présent au domicile doit être suivi par un vétérinaire.

V. LES TRANSPORTS

1- EN VOITURE

Un enfant ne peut être transporté dans votre véhicule qu'aux trois conditions suivantes :

- si vous possédez une assurance pour le transport d'enfants dans le cadre de la profession d'assistant(e) maternel(le)
- si vous avez l'accord signé des parents
- si vous utilisez du matériel aux normes en vigueur, adapté au poids ou à la taille des enfants.

Tous les enfants de moins de 10 ans doivent être attachés dans un dispositif de retenue adapté à leur morphologie. L'homologation, certifiant que ces dispositifs répondent aux normes de l'Union européenne, est obligatoire. Une étiquette atteste que le fabricant a bien obtenu cette homologation et comporte plusieurs indications :

- Selon la norme, le poids (ECE R44/04) ou la taille (ECE R129 i-size) indique le dispositif approprié.
- La lettre E, entourée d'un cercle, signifie que le matériel est conforme à la norme européenne. Le nombre qui suit ce marquage correspond au pays qui a délivré l'homologation (2 pour la France).

Que ce soit dans le cadre du R44 ou du R129, les dispositifs de retenue des enfants dos à la route peuvent être conçus pour tous les âges, poids et tailles. Il est également plus sûr pour l'enfant de voyager de cette manière

2- EN BUS, A PIED, EN POUSSETTE



Vous devez respecter les 3 mêmes conditions que pour la voiture ainsi que les consignes de la sécurité routière (securiteroutiere.gouv.fr)

L'assistante maternelle est responsable des enfants qui lui sont confiés, Ils ne doivent jamais être laissés seuls dans un véhicule ou sous surveillance d'une tierce personne.

LES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS – MAM

❖ Cadre législatif et réglementaire

- ✓ Loi n°2010-625 du 9 juin 2010
- ✓ Art L424-1 à L424-7 du Code de l'action sociale et des familles
- ✓ Arrêté du 26 octobre 2011 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (petits établissements)
- ✓ Décret n°2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels

❖ Autres dispositions applicables aux Maisons d'Assistants Maternels

- ✓ Schéma Départemental des Services Aux Familles signé le 16 mars 2017,
- ✓ Guide ministériel à l'usage des services de PMI et des assistants maternels mars 2016,
- ✓ Charte qualité MAM – CAF / Conseil Départemental
- ✓ Cadre national pour l'accueil du jeune enfant élaboré en 2017

Depuis la loi n°2010-625 du 9 juin 2010, relative à la création des MAM, des assistants maternels peuvent se regrouper pour accueillir des mineurs dans un local autre que leur domicile respectif.

Ce local devient alors un lieu d'exercice professionnel réservé à l'accueil des enfants mais il ne s'agit pas d'une structure d'accueil collectif. La MAM ne rentre donc pas dans le cadre de la législation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

La MAM est un lieu où les assistants maternels sont autorisés par un agrément spécifique à travailler ensemble mais ils exercent de manière indépendante et sont toujours des salariés de particuliers employeurs, avec un contrat établi avec les parents pour chaque enfant accueilli.

Les assistants maternels et les particuliers qui les emploient bénéficient des mêmes droits et avantages et ont les mêmes obligations que ceux prévus par les dispositions légales et conventionnelles pour les assistants maternels accueillant à leur domicile.

Le nombre d'assistants maternels pouvant exercer dans une MAM est de 2 au minimum et de 4 au maximum.

Le suivi des pratiques professionnelles des assistants maternels employés par des particuliers et travaillant dans une MAM est assuré par les professionnels de PMI du lieu d'implantation de la MAM.

I- ETAPES D'INSTRUCTION POUR LA CREATION D'UNE MAM

Des réunions d'informations sur la thématique des MAM (explication de la procédure, détail du contenu des documents demandés...) sont organisées de manière régulière par les services départementaux. La participation des porteurs de projets à cette réunion en amont du dépôt de leur dossier est vivement conseillée.

❖ ETAPE 1 – DEMANDE DE CREATION D'UNE MAM

A adresser à Monsieur le Président du Conseil Départemental

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DGA de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP)
Pôle PMI-Promotion de la Santé
✉ Cité Administrative Bugeaud CS 70010 - 24016 PERIGUEUX CEDEX

Le courrier de demande de création doit être accompagné des pièces suivantes :

Pièces exigées :

- Le Projet d'Accueil Commun (PAC) : projet éducatif, règlement intérieur, charte de fonctionnement
- La décision d'agrément des assistant(e)s maternel(le)s déjà agréé(e)s

Pièces complémentaires recommandées (nécessaires pour valider l'étape2)

- Une étude de besoins
- Le plan du local pressenti

Un accusé réception du dossier complet (pièces exigées) est envoyé dans les 15 jours suivant la réception du dossier.

Si le dossier envoyé est incomplet, un courrier de demande de pièces manquantes est envoyé dans les 15 jours suivant sa réception.

❖ ETAPE 2 – COMMISSION TECHNIQUE D'ETUDE DES NOUVEAUX PROJETS (CTENP)

Cette commission est organisée par la PMI dans les 2 mois à compter de la réception du dossier **COMPLET** dans lequel les pièces exigées mentionnées ci-dessus ont été fournies. Une réunion avec les partenaires institutionnels (PMI, CAF, Mutualité Sociale Agricole (MSA)) sera proposée aux porteurs de projet pour un accompagnement personnalisé du projet de la MAM. Si les pièces complémentaires mentionnées ci-dessus n'ont pas été transmises lors de l'envoi du dossier (étape 1), elles seront indispensables pour valider l'étape 2.

Si la commission donne un avis favorable, les candidats peuvent passer à l'étape 3,

Si la commission donne un avis défavorable, le projet sera retourné aux porteurs de projet pour correction et amélioration.

Une nouvelle proposition de passage en CTENP sera faite si le nouveau projet est retourné 14 jours avant la prochaine commission (la présence des candidats n'est pas exigée pour un second passage).

A l'issue de cette étape, une pré-visite du local est proposée aux porteurs de projets.

❖ ETAPE 3 –DEMANDE D’AGREMENT OU DE MODIFICATION D’AGREMENT INDIVIDUEL

Tout dossier de demande d’agrément ou de modification d’agrément individuel déposé sans avoir validé les étapes 1 et 2 sera refusé et non instruit.

Le délai d’instruction de 3 mois court à compter de la réception d’un dossier complet.

La demande d’agrément ou de modification d’agrément individuel est évaluée dans le local prévu pour l’implantation de la MAM.

En cas de première demande d’agrément, une formation initiale organisée par le département dans les 6 à 9 mois à compter de la réception du dossier d’agrément du candidat est à prévoir avant de pouvoir exercer en qualité d’assistante maternelle au sein de la MAM.

La personne non agréée qui souhaite exercer au sein d’une MAM doit déposer une demande d’agrément auprès du Président du conseil départemental du département d’implantation de la MAM.

Le dossier de demande d’agrément est remis à l’issue d’une réunion d’information préalable à l’agrément.

Les pièces à fournir à cette étape :

- Formulaire CERFA
- Certificat médical
- Imprimé de demande d’un extrait de casier judiciaire numéro 2 par la PMI
- Copie d’une pièce d’identité (ou copie d’un titre de séjour en cours de validité autorisant l’exercice d’une activité professionnelle pour les personnes ressortissantes d’un pays non membre de l’Union européenne ou de l’espace économique européen)
- Copie d’un justificatif de domicile « MAM »
- Copie de l’attestation d’assurance « incendie accidents et risques divers » de la MAM
- Copie de l’autorisation d’ouverture au public du maire de la commune d’implantation de la MAM. Si la MAM est un établissement de 5ème catégorie, en l’absence de décision du maire, la copie du dossier de demande d’ouverture déposé en mairie daté d’au moins 5 mois suffit.
- Engagement écrit individuel sur l’honneur à souscrire une assurance en responsabilité civile professionnelle, couvrant les accueils d’enfants par contrat ou délégation dans le cadre de la MAM.

La personne est déjà agréée en qualité d'assistant maternel

L'assistant maternel déjà agréé doit demander la modification de son agrément, auprès du Président du conseil départemental du département d'implantation de la MAM en lettre recommandée avec accusé de réception.

Les pièces à fournir à cette étape :

- Copie de l'attestation d'assurance « incendie accidents et risques divers » de la MAM.
- Copie de l'autorisation d'ouverture au public du maire de la commune d'implantation de la MAM. Si la MAM est un établissement de 5ème catégorie, en l'absence de décision du maire, la copie du dossier de demande d'ouverture déposé en mairie daté d'au moins 5 mois suffit.
- Engagement écrit individuel sur l'honneur à souscrire une assurance en responsabilité civile professionnelle, couvrant les accueils d'enfants par contrat ou délégation dans le cadre de la MAM.

Les règles de procédure et les critères d'agrément sont identiques à celles des demandes d'agrément pour accueillir au domicile. Sont également pris en compte la capacité à travailler en équipe, évaluée à partir d'un projet d'accueil commun, et la capacité à exercer l'activité d'assistant maternel dans le cadre de la délégation d'accueil.

En cas de demande de cumul d'exercice en MAM et à domicile, il sera évalué la compatibilité des deux modes d'exercice et la capacité de l'assistant maternel à s'organiser pour que les conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants accueillis.

La décision d'agrément en MAM est adressée de façon individuelle à chaque assistant maternel et précise notamment :

- L'adresse de la MAM,
- La capacité d'accueil maximale du local,
- L'exercice exclusif en MAM ou le cumul d'exercice en MAM et à domicile.

II- L'ETUDE DE BESOINS

Elle doit permettre de comparer les besoins d'accueil des familles de la commune d'implantation avec l'offre existante. Il est conseillé de prendre contact avec la CAF ou la MSA, la mairie, le Relais d'Assistants Maternels (RAM) et la PMI.

L'étude de besoins doit prendre en compte :

- Le contexte démographique local. Il est possible de questionner les familles d'enfants de – de 6 ans afin de connaître leurs besoins en mode d'accueil.
- L'offre d'accueil existante : nombre de places en structures d'accueil et chez les assistants maternels.
- Les besoins non satisfaits des familles : en nombre de places, horaires atypiques, accueil d'enfants présentant un handicap...
- Les lieux et équipements ressources alentours : jardin public, ludothèque, médiathèque, RAM...

III- LE PROJET D'ACCUEIL COMMUN (PAC)

Les items devant être développés au sein du projet d'accueil commun, de la charte de fonctionnement et du règlement interne sont répertoriés dans le guide ministériel des MAM du Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes de mars 2016 (pages 29 à 31).

❖ Le projet d'accueil commun

Il définit les valeurs partagées pour permettre de construire un travail d'équipe et de mise en valeur des complémentarités de chaque assistant maternel dans l'intérêt de chaque enfant accueilli, dans le respect de ses besoins et en accord avec les parents. Les assistants maternels devront être sensibilisés aux actions et projets visant à améliorer la qualité de l'air intérieur et les conditions environnementales favorables à la santé de l'enfant accueilli.

❖ La charte de fonctionnement

Elle permet de présenter le fonctionnement concret de la MAM. Il doit permettre aux parents de comprendre ce qu'est une MAM et ses particularités.

❖ Le règlement interne

Il traite des questions d'organisation au quotidien et aide les assistants maternels à clarifier leur fonctionnement interne.

Les assistants maternels communiquent au Conseil départemental, à la CAF et à la MSA le projet d'accueil commun, la charte de fonctionnement et le règlement interne en amont de la signature de la présente charte. Les documents finalisés sont annexés à la charte.

Les assistants maternels de la MAM s'engagent à informer, conformément à leurs obligations légales les services de la PMI, de toute modification de ces documents ou de tout changement de l'équipe d'assistants maternels composant la MAM. Ils s'engagent à en informer également la CAF et la MSA. Le projet d'accueil, la charte de fonctionnement et le règlement interne doivent dans ce cas être modifiés en conséquence.

IV- LE LOCAL

Un local pressenti pour installer une MAM peut être évalué indépendamment des autres démarches et faire l'objet d'une validation en dehors de la présence de porteurs de projet (cf. schéma procédure n°2).

Le local doit garantir la sécurité, la santé et le bien-être des enfants :

- Il est réservé exclusivement à l'activité de la MAM.
- Il peut être loué, mis à disposition par un tiers ou être la propriété d'un ou plusieurs assistants maternels.
- Il doit répondre aux règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et d'accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) de catégorie 4 ou 5.

Pour ce faire, les assistants maternels doivent déposer un dossier à la mairie de la commune d'implantation de la MAM. Il est ensuite du ressort du Maire de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer du respect des normes de sécurité, selon la catégorie de l'établissement et de saisir les services de la Préfecture compétents en matière d'accessibilité.

Préconisations bâtimementaires :

La surface du local constitue un des éléments qui détermine le nombre maximum d'enfants accueillis simultanément dans la MAM.

Surfaces recommandées :

- Superficie totale d'au minimum 10 m² par enfant.
- Pièce à vivre : 3 m² par enfant.
- Chambre : 2.5 m² par enfant.

Le local de la MAM devrait comprendre au moins 2 chambres et se situer de préférence au rez-de-chaussée sur un seul niveau afin de garantir une sécurité optimale et une surveillance efficace des enfants.

Une terrasse ou un jardin sont souhaitables.

Les règles de sécurité qui s'appliquent au logement des assistants maternels s'appliquent également à la MAM. Des recommandations supplémentaires peuvent être prescrites en raison de l'accueil simultané d'un nombre plus important d'enfants.

Les équipements de puériculture, le mobilier, et les jeux doivent respecter les normes de sécurité et être adaptés à l'âge des enfants accueillis.

V- LA DELEGATION D'ACCUEIL

L'organisation de la délégation d'accueil est précisée pages 32 et 38 du guide ministériel des MAM du Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes de mars 2016.

Celle-ci est décrite dans la charte de fonctionnement, elle peut permettre :

- De gérer les arrivées tôt le matin, les départs tard le soir, notamment pour adapter la MAM à l'accueil des enfants en horaires décalés ou atypiques;
- De gérer les périodes durant lesquelles tous les enfants ne sont pas présents dans la MAM,
- D'organiser des activités adaptées par tranches d'âges des enfants accueillis;
- De faciliter le départ en formation des assistants maternels.

Deux limites sont fixées à la délégation (article L 424-3 du CASF) :

- L'assistant maternel ne peut pas accueillir un nombre d'enfants supérieur à celui prévu par son agrément.
- Chaque assistant maternel doit assurer le nombre d'heures d'accueil mensuel prévu par son ou ses contrats de travail.

Ces conditions sont entendues de manière restrictive, il est important qu'en cas de délégation d'accueil le parent puisse toujours voir plusieurs fois dans la semaine l'assistant maternel référent de l'enfant.

Conditions réglementaires : (Articles L. 424-2 à L. 424-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- L'autorisation écrite doit figurer dans le contrat de travail de l'assistant maternel employé par ce parent,
- L'accord de chaque assistant maternel auquel l'accueil peut être délégué doit être joint en annexe du contrat de travail de l'assistant maternel délégué
- L'assistant maternel délégataire reçoit une copie du contrat de travail de l'assistant maternel délégué
- La délégation d'accueil ne fait l'objet d'aucune rémunération
- Elle ne peut aboutir à ce qu'un assistant maternel accueille un nombre d'enfants supérieur à celui autorisé par son agrément, ni à ce qu'il n'assure pas le nombre d'heures mensuel prévu par son ou ses contrats de travail
- Les assistants maternels délégataires s'assurent pour tous dommages, y compris ceux survenant au cours d'une période où l'accueil est délégué, que les enfants pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes. Cette obligation fait l'objet d'un engagement écrit des intéressés auprès du Président du conseil départemental lors de leur demande d'agrément ou de modification d'agrément et permet de prendre en compte la responsabilité transférée à l'assistant maternel délégataire en cas d'incident, voire d'accident.

VI- LA PRESENCE DE TIERS AU SEIN DE LA MAM

La MAM étant un lieu d'exercice professionnel, l'accueil des enfants, de l'entourage familial et relationnel des assistants maternels ne doit pas se faire sur ce lieu.

Pour les enfants de moins de 3 ans de l'AM :

- L'enfant de moins de trois ans de l'AM rend indisponible une place dans l'agrément si cette dernière le garde au sein de la MAM.
- L'enfant de moins de trois ans ne prend pas une place dans l'agrément de l'AM si ce dernier est confié à une de ses collègues au sein de la MAM, ou s'il est confié à un tiers extérieur à la MAM.

Pour les enfants de plus de 3 ans de l'AM :

- Les enfants de plus de trois ans et scolarisés de l'AM ne sont pas autorisés au sein de la MAM.
- Il peut être confié, sous réserve d'un contrat de travail, à une AM travaillant dans la MAM.

VII- LES MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'ACCUEIL

❖ Arrivée ou départ d'un(e) assistant(e) maternel(le)

Un nouveau Projet d'Accueil Commun (PAC) tenant compte des modifications au sein de la MAM doit être envoyé à la puéricultrice référente MAM dès l'annonce d'un changement d'assistant(e) maternel(le) en son sein. Une rencontre sur site avec la puéricultrice de secteur et la puéricultrice référente MAM pourra être proposée aux professionnel(le)s de la MAM.

❖ Déménagement de la MAM

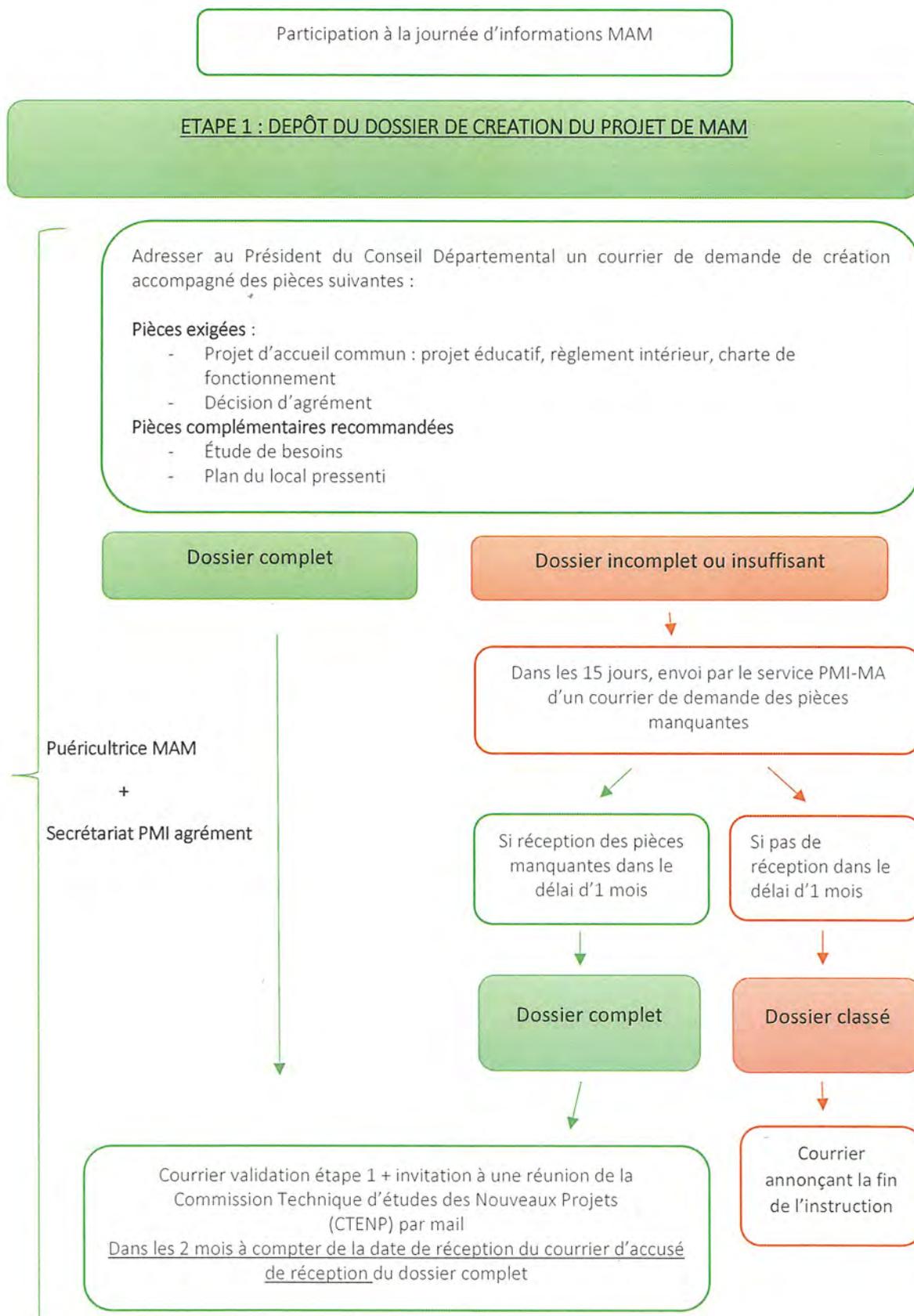
Il doit être notifié par écrit des assistant(e)s maternel(le)s en recommandé avec accusé réception au Président du Conseil Départemental 15 jours au moins avant l'emménagement (art R 421-41 CASF).

Une visite du nouveau local sera effectuée dans le mois suivant la réception du courrier informant du déménagement, afin d'apprécier si les conditions d'accueil assurent le bien-être et la sécurité des enfants accueillis.

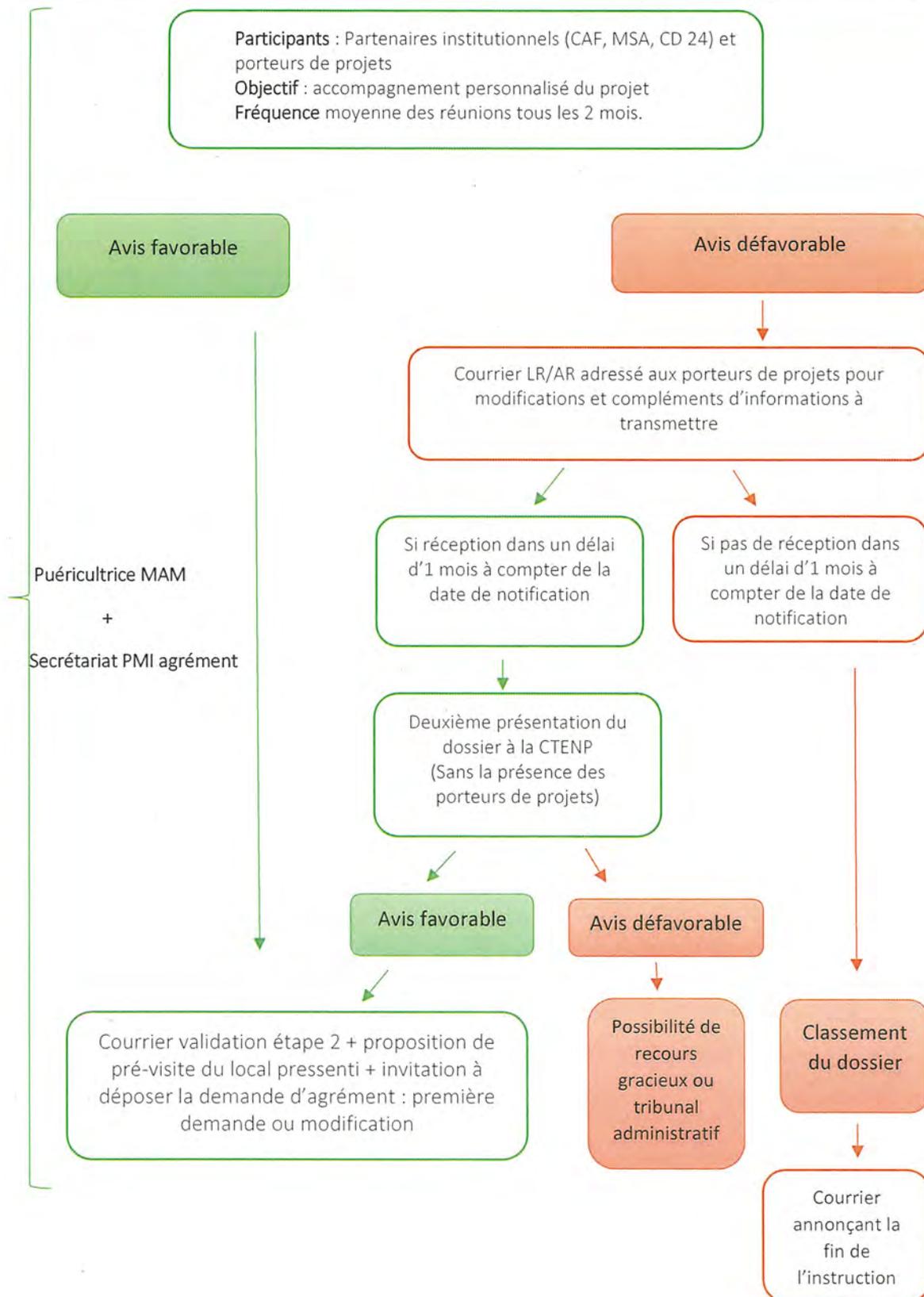
❖ Modification de la capacité d'accueil du local / Extension

Une demande de modification de la capacité d'accueil du local doit être envoyée au Président du Conseil Départemental en LRAR. Cette demande sera évaluée dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier.

Schéma Procédure N°1 : Création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM)



ETAPE 2 : LA COMMISSION TECHNIQUE D'ETUDE DES NOUVEAUX PROJETS



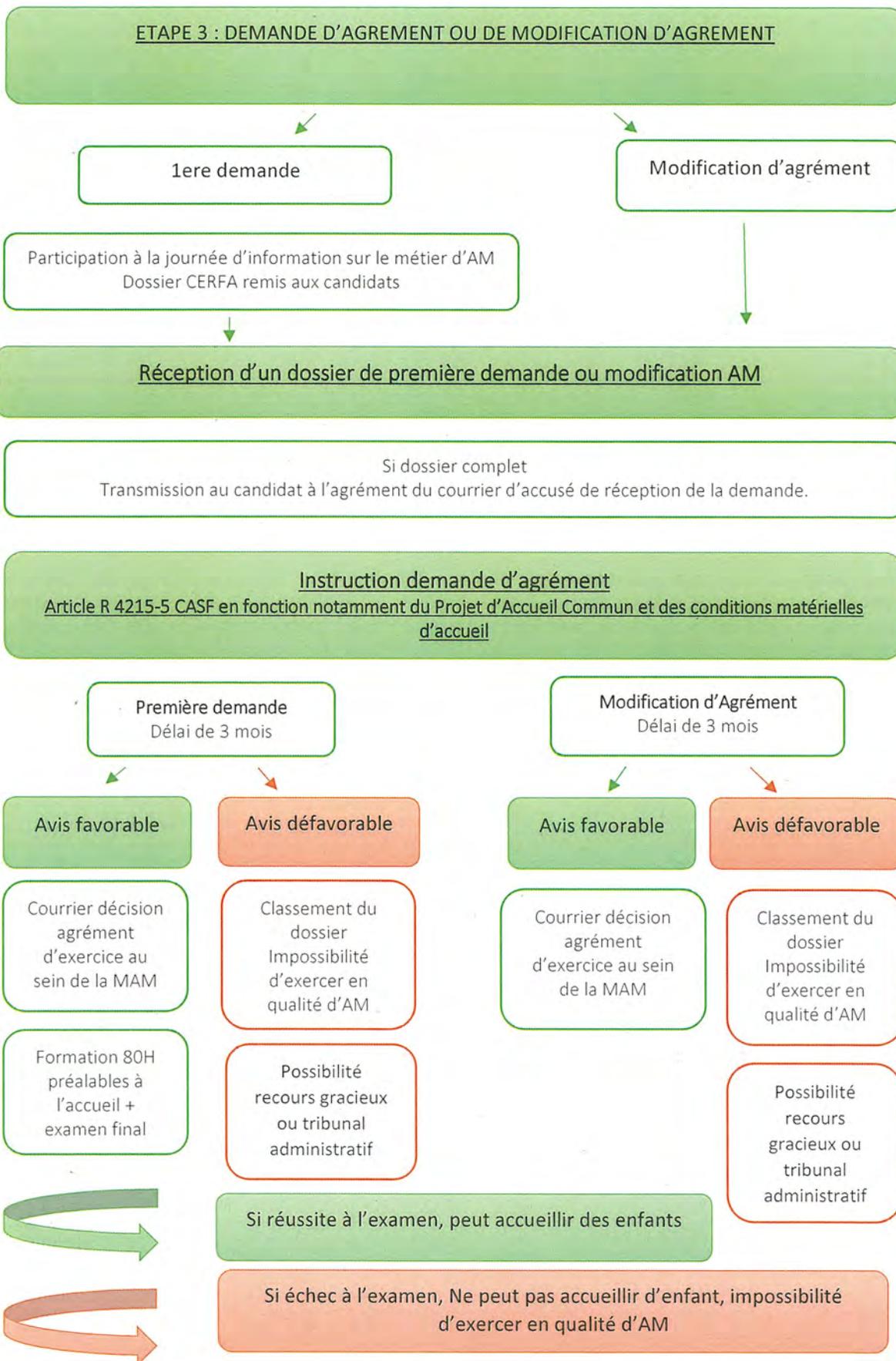


Schéma Procédure N°2 : Evaluation d'un local pour une Maison d'Assistants Maternels
(MAM)
indépendamment des autres démarches

Adresser au Président du Conseil Départemental un courrier de demande de soutien technique sur les plans d'un local pressenti pour créer une MAM.



Communication obligatoire

Par le porteur de projet ou le propriétaire

- Des plans avec superficie
- D'un écrit avec les propositions d'organisation des espaces



Organisation d'une visite conjointe
puéricultrice de secteur et/ou
médecin PMI et/ou puéricultrice
référente MAM



Courrier avec transmission des remarques et observations aux porteurs de projet et/ou propriétaire du local

**PROCEDURE ENQUETE ADMINISTRATIVE ASSISTANT MATERNEL**

Dans le cadre de l'agrément, une enquête administrative doit être diligentée dès qu'il y a suspicion de comportements susceptibles de compromettre la santé, la sécurité ou l'épanouissement d'un enfant. Il appartient au PCD de tenir compte de tous les éléments portés à la connaissance de ses services et de déterminer si ces éléments sont suffisamment établis pour lui permettre raisonnablement de penser que l'enfant est victime des comportements ou risque de l'être. Le mot « enquête » suppose le recueil actif sur place, sur pièces ou par témoignage de preuves ou d'indices. La décision d'agrément qui sera prise à l'issue de cette enquête devra impérativement être motivée en droit et en fait.

1- Réception d'éléments préoccupants : plainte, lettre anonyme, IP, enquête judiciaire ...**Dans les 24 heures suivant la réception de l'élément préoccupant**

Chef de bureau / chef de service

- Vérification du dossier d'agrément (complétude, B2, antécédents, date des dernières VAD...)
- Ouverture d'un tableau « rapport enquête administrative » dans le dossier de l'AM sur le serveur
- Inscription de l'ouverture d'une EA sur le tableau EA de l'année de référence sur le serveur

2- En fonction de la situation et des faits :

- **Si Suspension d'agrément** : prévenir l'AM par téléphone de la suspension dès la décision prise (Chef de bureau / chef de service)
 - Prévenir les parents employeurs par téléphone de la suspension (avec accord de l'assmat pour orientation RAM et/ou puer pour mode de garde)
 - Rédaction du courrier d'avis de suspension (Chef de bureau) signé par le chef de service
 - Envoi du courrier à l'AM en RAR (secrétaire référente du dossier) et envoi par mail de la copie du courrier aux destinataires prévus par la liste d'envoi des mails aux UT, pour information
- **Si situation grave ou complexe** : dans les 48 heures suivant l'ouverture de l'EA
 - Programmer une date de visite à domicile par 2 cadres : PMI (Directeur de pôle/ Chef de service M.A/ médecin de PMI) avec le RUT / RUTAEF de l'UT
 - Information de l'UT sur la situation par mail (Chef de bureau/Chef de service)
 - Information de l'AM de la visite à domicile par courrier et par téléphone (chef de bureau/chef de service) ou visite inopinée
 - Préparation de l'ordre de mission du cadre pour la VAD (Chef de bureau), signé par la DGA-SP

- **Si situation non grave et/ou non complexe** : dans les 72 heures suivant l'ouverture de l'EA
 - Rédaction d'une note à l'attention du RUT « demande de visite de contrôle » cette note demande une visite à domicile ainsi que le recueil des avis des parents particuliers employeurs et le recueil des témoignages de tout autre personne susceptible d'apporter des éléments (voisinage, personnel éducation nationale...)
 - Envoi de la note par mail aux destinataires concernés avec en pièce jointe l'élément préoccupant ayant déclenché l'EA (secrétaire référente dossier)
 - Rédaction et envoi d'une note « demande d'avis employeur » envoyée par mail à l'employeur de l'AM employée par une crèche familiale (Chef de bureau)
 - Demande par mail d'un listing « PAJEMPLOI » (Chef de bureau)
 - Visite à domicile par les TMS de l'UT
- **Si enquête judiciaire**, prise de contact avec l'enquêteur (Chef de service/Chef de bureau)

3- **Décision à l'issue de l'EA = synthèse des éléments : VAD, judiciaire, employeur, PAJEMPLOI**

- Programmation d'un passage en CCPD pour retrait d'agrément
ou
- Programmation d'un passage en CCPD pour restriction d'agrément
ou
- Avertissement
ou
- Rappel aux obligations professionnelles
ou
- Classement sans suite

Dans tous les cas :

- Rédaction du courrier de décision pour l'AM (Chef de bureau / Chef de service) signé par le Chef de service
- Envoi du courrier en RAR (secrétaire référente dossier)
- Information UT par mail avec copie du courrier envoyé à l'AM (secrétaire référente dossier)
- Information employeur (si employée par une crèche familiale) du courrier envoyé à l'AM par mail (secrétaire référente dossier)
- L'assistant maternel doit informer les parents en cas de retrait ou restriction d'agrément

Le rapport d'enquête administrative ainsi que le tableau des enquêtes administratives doivent être mis à jour régulièrement.

L'ensemble du dossier « enquête administrative » doit être scanné sur le serveur, dans le dossier informatisé de l'AM

**PROCEDURE D'ENQUÊTE ADMINISTRATIVE AUPRES D'UN ASSISTANT
MATERNEL**

Plainte, Information préoccupante, lettre de dénonciation, information d'une enquête judiciaire...

Réception d'un élément préoccupant

Chef de bureau / Chef de service

24H

Vérification du dossier
(complétude, B2,
antécédents, date de
la dernière VAD...)

Ouverture d'un tableau
« rapport enquête
administrative » dans le
dossier sur serveur

Inscription de la
situation dans le tableau
EA sur le serveur

En fonction de la situation et des faits

**SI SUSPENSION
D'AGREMENT**

Faits graves, situation
complexe

Situation non
complexe

Chef de bureau / service

Visite prévue par les cadres PMI
et UT

Visite prévue par les TMS

Préviens l'AM par
téléphone de la
suspension et du motif

48H

Chef de bureau / service

A

72H

Information de l'UT sur la
situation par mail

Rédaction d'une note « demande
de visite de contrôle » UT

Rédaction d'un
courrier avis de
suspension

Information VAD de l'AM par
courrier et téléphone ou visite
inopinée

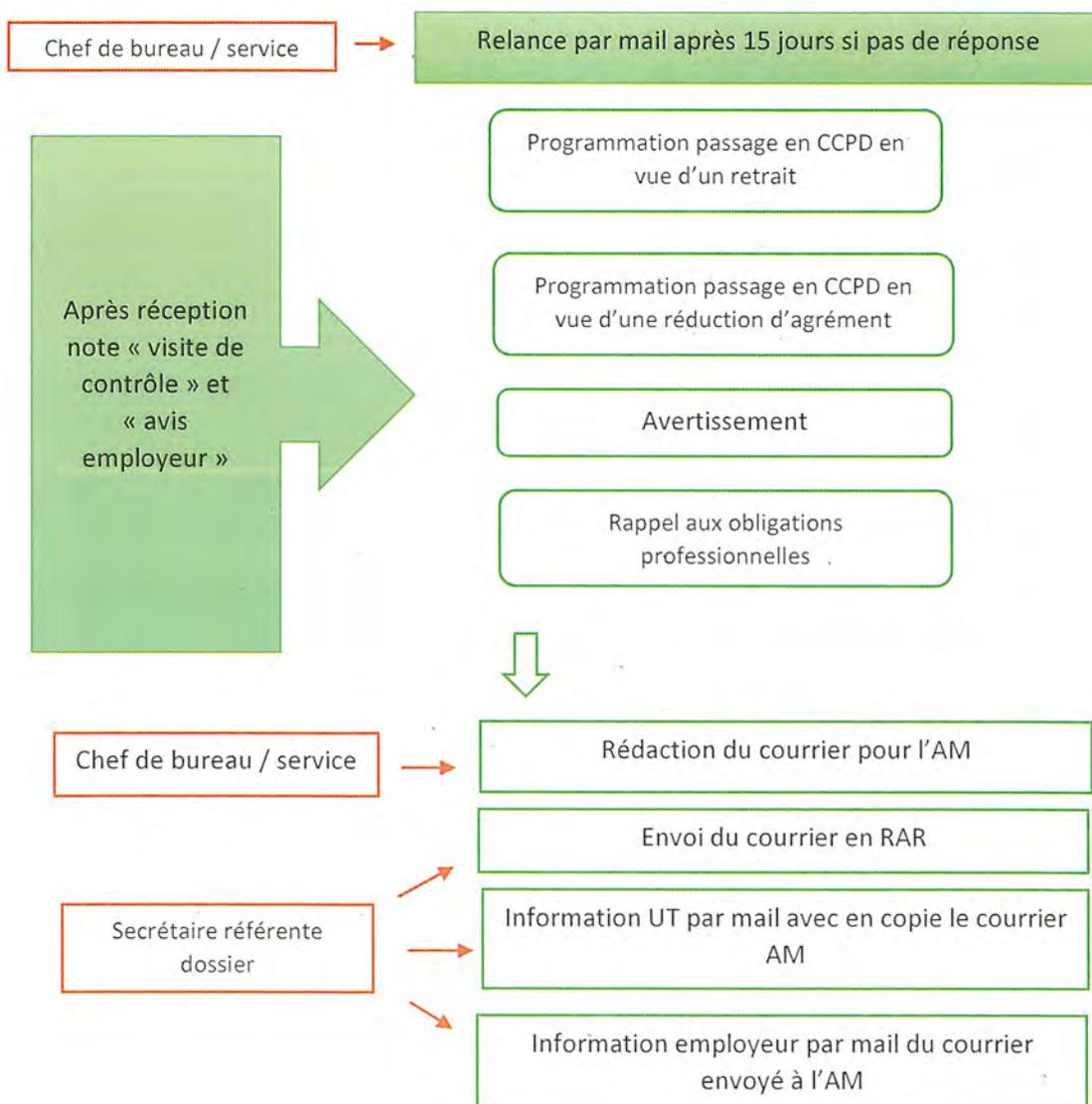
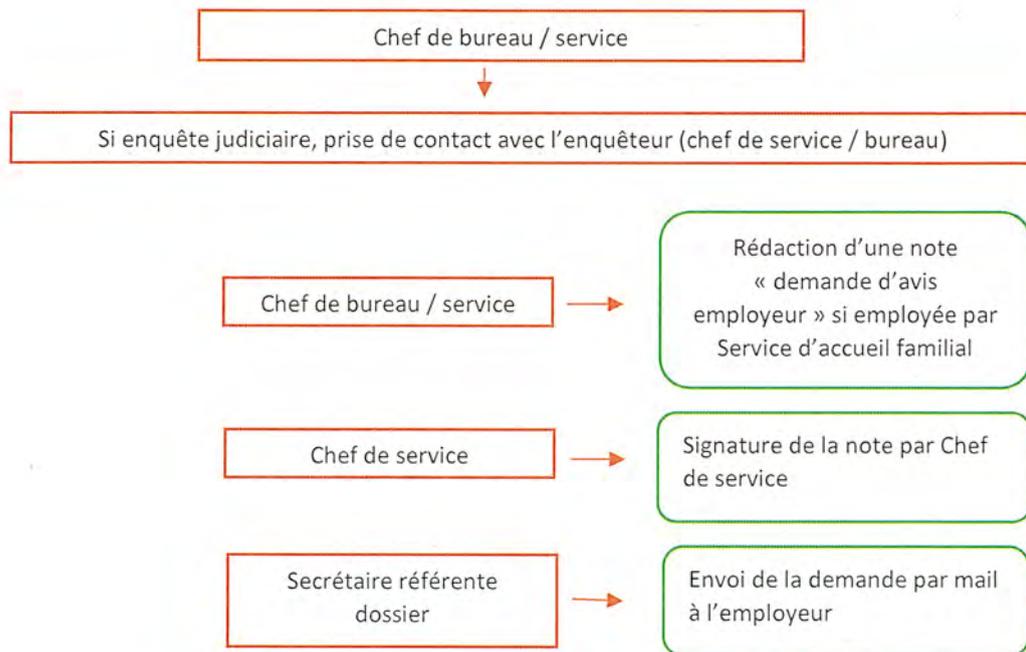
Secrétaire référente dossier

Après signature Chef
de service

Préparation de l'arrêté des
cadres pour la VAD signature
Direction DGASP

Envoi par mail de la note à l'UT avec
en pièce jointe les éléments
préoccupants transmis

Envoi en RAR par
secrétaire référente



PROCEDURE ENQUETE ADMINISTRATIVE ASSISTANT FAMILIAL

Dans le cadre de l'agrément, une enquête administrative doit être diligentée dès qu'il y a suspicion de comportements susceptibles de compromettre la santé, la sécurité ou l'épanouissement d'un enfant. Il appartient au PCD de tenir compte de tous les éléments portés à la connaissance de ses services et de déterminer si ces éléments sont suffisamment établis pour lui permettre raisonnablement de penser que l'enfant est victime des comportements ou risque de l'être. Le mot « enquête » suppose le recueil actif sur place, sur pièces ou par témoignage de preuves ou d'indices. La décision d'agrément qui sera prise à l'issue de cette enquête devra impérativement être motivée en droit et en fait.

1- Réception d'éléments préoccupants : plainte, lettre anonyme, IP, enquête judiciaire ...

Dans les 24 heures suivant la réception de l'élément préoccupant

Chef de bureau / Chef de service

- Vérification du dossier d'agrément (complétude, B2, antécédents, date des dernières VAD...)
- Ouverture d'un tableau « rapport enquête administrative » dans le dossier de l'AF sur le serveur
- Inscription de l'ouverture d'une EA sur le tableau EA de l'année de référence sur le serveur

2- En fonction de la situation et des faits :

- Lien avec Directrice ou Adjoint directrice du PASE si AF employée ASE 24 pour info et échanges sur la stratégie à mener (Chef de service/ chef de bureau)
- **Si suspension d'agrément** : prévenir l'AF par téléphone de la suspension dès la décision prise (Chef de bureau / Chef de service)
 - Rédaction du courrier d'avis de suspension (Chef de bureau) signé par le chef de service
 - Envoi du courrier à l'AF en RAR (secrétaire référente du dossier) et envoi par mail de la copie du courrier aux destinataires prévus par la liste d'envoi des mails aux UT, pour information.
 - Envoi par mail à l'employeur du courrier adressé à l'AF pour information
- **Si situation grave ou complexe** : **Dans les 48 heures** suivant l'ouverture de l'EA
 - Programmer une date de visite à domicile par 2 cadres : PMI (Directeur de pôle/ Chef de service M.A/ médecin de PMI) et PASE si AF employé ASE (Directeur de pôle / Adjoint au Directeur de pôle)
 - Information de l'UT sur la situation par mail (chef de bureau / chef de service)
 - Si visite programmée, information de l'AF de la visite à domicile par courrier et par téléphone ou mail si salarié CD24 (chef de bureau) ; sinon visite inopinée
 - Préparation de l'ordre de mission des cadres pour la VAD (chef de bureau) signé par la DGA-SP

- **Si situation non grave et/ou non complexe** : dans les 72 heures suivant l'ouverture de l'EA
 - Rédaction d'une note « demande de visite de contrôle à l'UT » (chef de bureau / chef de service)
 Cette note demande une visite à domicile ainsi que le recueil des témoignages de tout personne susceptible d'apporter des éléments (voisinage, personnel éducation nationale...)
 - Envoi de la note par mail aux destinataires concernés avec en pièce jointe l'élément préoccupant ayant déclenché l'EA (secrétaire référente dossier)
 - Visite à domicile par les TMS de l'UT
- **Si enquête judiciaire**, prise de contact avec l'enquêteur (Chef de service / bureau)

3- Rédaction d'une note « Demande d'avis employeur » (chef de bureau/service) dans les 72 heures à adresser :

- **Si AF employée par l'ASE 24**, après signature du Chef de service, par parapheur pour visa Directeur de pôle PMI, Adjoint au DGA-SP, DGA-SP, à l'attention du Directeur de pôle ASE
- **Si AF salariée hors CD24**, après signature Chef de service, envoi par mail à l'employeur (secrétaire référente dossier)
- Relance par mail si pas de réponse 10 jours après envoi de la demande (chef de bureau/service)

4- Décision à l'issue de l'EA = synthèse des éléments : VAD, judiciaire, employeur...

- Programmation d'un passage en CCPD pour retrait d'agrément
ou
- Programmation d'un passage en CCPD pour restriction d'agrément
ou
- Avertissement
ou
- Rappel aux obligations professionnelles
ou
- Classement sans suite

Dans tous les cas :

- Rédaction du courrier de décision pour l'AF (Chef de bureau / Chef de service) signé par le chef de service
- Envoi du courrier en RAR (secrétaire référente dossier)
- Information UT par mail avec copie du courrier envoyé à l'AF (secrétaire référente dossier)
- Information employeur par mail du courrier envoyé à l'AF (secrétaire référente dossier)

Le rapport d'enquête administrative ainsi que le tableau des enquêtes administratives doivent être mis à jour régulièrement.

L'ensemble du dossier « enquête administrative » doit être scanné sur le serveur, dans le dossier informatisé de l'AF.

PROCEDURE D'ENQUÊTE ADMINISTRATIVE AUPRES D'UN ASSISTANT FAMILIAL

Plainte, Information préoccupante, lettre de dénonciation, information d'une enquête judiciaire...

Réception d'un élément préoccupant

Chef de bureau / Chef de service

24H

Vérification du dossier (complétude, B2, antécédents, date de la dernière VAD...)

Ouverture d'un tableau « rapport enquête administrative » dans le dossier sur serveur

Inscription de la situation dans le tableau EA sur le serveur

En fonction de la situation et des faits

SI SUSPENSION D'AGREMENT

Faits graves, situation complexe

Situation non complexe

Visite prévue par les cadres PMI et ASE

Visite prévue par les TMS

Chef de bureau / service

Prévient l'AF par téléphone de la suspension et du motif

48H

Chef de bureau / service

A

72H

Information de l'UT sur la situation par mail

Rédaction d'une note « demande de visite de contrôle » UT

Rédaction d'un courrier avis de suspension

Information VAD de l'AF par courrier et téléphone/mail si salarié CD24 ou visite inopinée

Secrétaire référent dossier

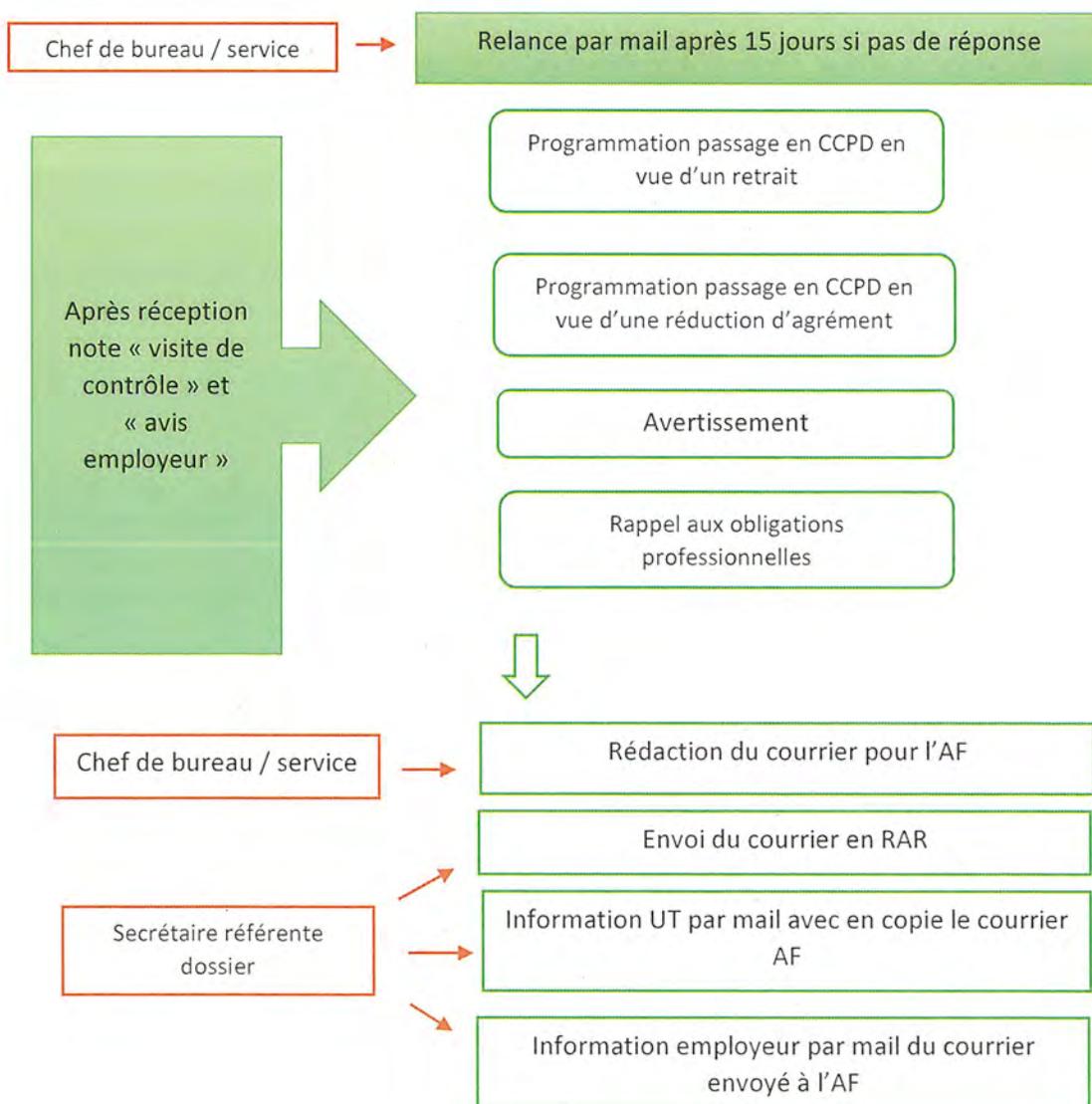
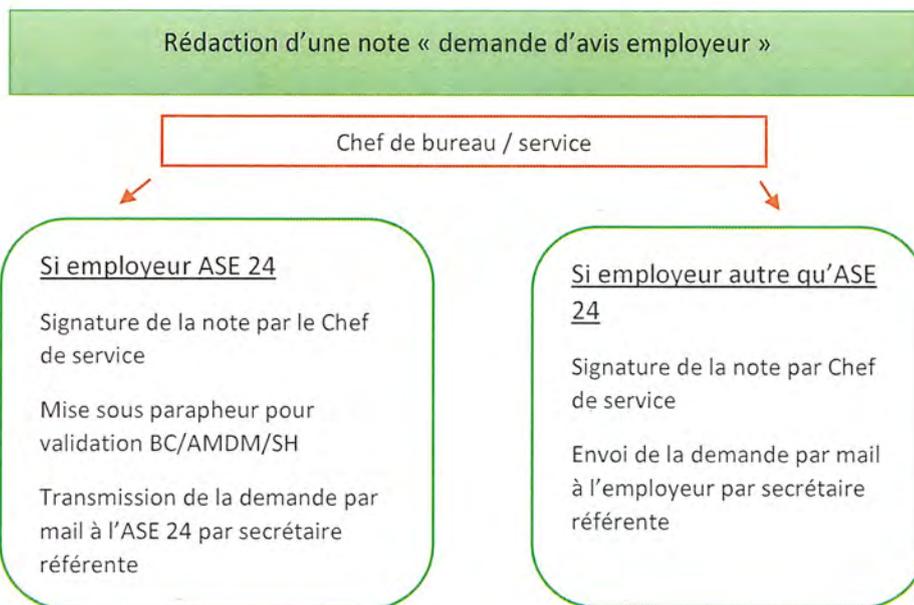
Après signature Chef de service

Préparation de l'arrêté des cadres pour la VAD signature Direction DGASP

Envoi par mail de la note à l'UT avec en pièce jointe les éléments préoccupants transmis

Envoi en RAR par secrétaire référente

Si enquête judiciaire, prise de contact avec l'enquêteur (chef de service / bureau)



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle PMI-Promotion de la Santé
Service PMI Modes d'accueil

AGREMENT ASSISTANT MATERNEL OU ASSISTANT FAMILIAL (1)

CERTIFICAT MEDICAL

délivré conformément à l'article L 421-3 et à l'article R 421-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les conditions de l'examen médical obligatoire en vue de l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.

Je, soussigné Docteur.....

certifie que Madame – Monsieur

domicilié(e).....

.....

.....

- est en règle avec les obligations vaccinales,
- n'est atteint(e) d'aucune affection physique ou mentale incompatible avec l'exercice des fonctions d'assistant(e) maternel(le) ou familial(e),
- ne présente pas de signes évocateurs de la tuberculose.

à....., le.....

Signature du Médecin
(cachet)

N.B : Textes réglementaires au verso.

(1) Rayer la mention inutile.

Extraits des textes réglementant l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux:

Code de l'action sociale et des familles :

Art. L 421.3 (5ème alinéa) : "L'agrément est accordé à ces deux professions si les conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs et majeurs de moins de vingt et un ans accueillis ; en tenant compte des aptitudes éducatives de la personne.

Art. R 421.3 : "Pour obtenir l'agrément d'assistant maternel ou familial, le candidat doit :

- Présenter les garanties nécessaires pour accueillir les mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif ;
- Passer un examen médical qui a pour objet de vérifier que son état de santé lui permet d'accueillir habituellement des mineurs et dont le contenu est fixé par arrêté des ministres chargés de la santé et de la famille;
- Disposer d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement permettent d'assurer le bien-être physique et la sécurité des mineurs compte tenu du nombre et, s'agissant d'un candidat à l'agrément d'assistant maternel, de l'âge de ceux pour lesquels l'agrément est demandé."

Arrêté du 28 octobre 1992 :

Art. 1er : L'examen médical préalable à l'agrément d'assistante ou assistant maternel vise à s'assurer que l'intéressé n'est atteint d'aucune affection physique ou mentale incompatible avec l'exercice de ses fonctions."

Art. 2 : "L'examen médical comprendra nécessairement le contrôle des vaccinations obligatoires et la recherche de signes évocateurs de la tuberculose. Au cas où le calendrier vaccinal n'a pas été respecté, la mise à jour sera effectuée.

N.B : Le Médecin de PMI du secteur est à la disposition du Médecin traitant pour tout renseignement complémentaire.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-187 du 28 avril 2021

Organisation en régie de séjours de vacances pour les enfants
bénéficiant d'une aide sociale ou d'une assistance éducative.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BODÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Christel DEFOULNY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-187 du 28 avril 2021

**Organisation en régie de séjours de vacances pour les enfants
bénéficiant d'une aide sociale ou d'une assistance éducative.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la reconduction du dispositif de séjours de vacances ASE (Aide Sociale à l'Enfance), d'une semaine, pour les enfants bénéficiant d'une aide sociale ou d'une assistance éducative au titre de la protection de l'enfance.

VALIDE les objectifs éducatifs et l'organisation des séjours déclinés dans les plaquettes ci-annexées.

DONNE délégation à M. le Président du Conseil départemental pour la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif et pour la signature de l'ensemble des documents afférents.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

Annexe à la Délibération n° 21-187 du 28 avril 2021

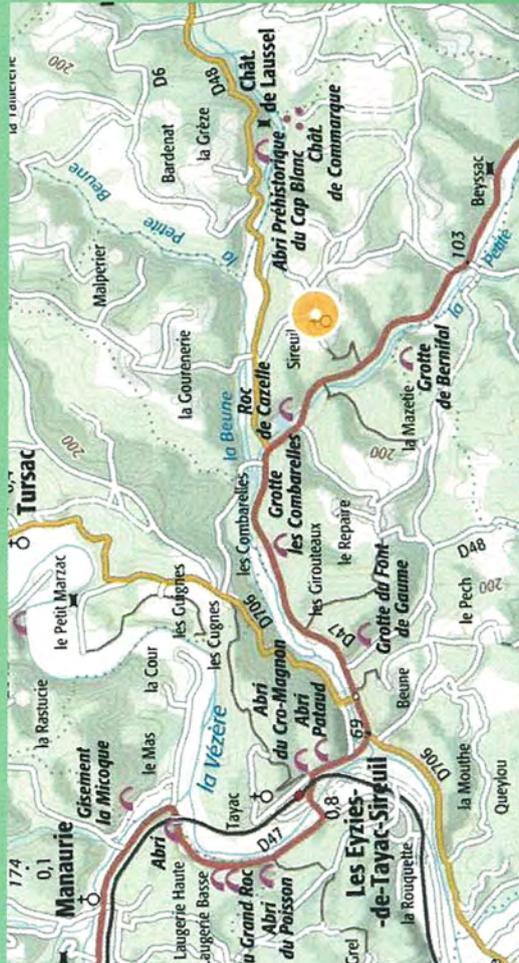
VACANCES
ÉTÉ 2021
6 / 12 ANS



SIREUIL / Les Eyzies



Plan d'accès au centre de Sireuil...



L'adresse du centre :

Centre CAP Sireuil - 2 place de la Caminade - 24620 SIREUIL / Les Eyzies

Tél. 05.53.29.47.97. - www.cap-sireuil.org



Bonnes vacances à CAP Sireuil...

Après une année difficile de crise sanitaire, il est temps de faire ses valises et de partir en vacances !

Le Conseil Départemental organise cet été encore des séjours de vacances.

Comme l'année précédente, les enfants accueillis en protection de l'enfance sont invités à s'inscrire.

Alors, partez avec la Ligue de l'Enseignement, à la découverte des richesses de votre territoire et profitez d'activités ludiques et éducatives.

En vous souhaitant à toutes et à tous de très belles vacances,

Le Président du Conseil Départemental
Germinal Peiro



Le centre de vacances de Cap Sireuil

A 15 km de Sarlat-la-Canéda, implanté dans le hameau de Sireuil sur la commune des Eyziez, capitale mondiale de la Préhistoire, CAP Sireuil Village culmine au sommet d'une colline en plein cœur d'une grande forêt périgourdine. A proximité, les vallées de la Vézère et de la Dordogne donnent accès aux grands sites majeurs du Périgord Noir. Le centre est composé de deux parties : dans une clairière au calme, 3 pavillons d'hébergement de 33 lits chacun : chambres de 4 ou 6 lits, équipées d'une salle de douche. Deux douches supplémentaires et 3 WC, accessibles par le couloir, et une infirmerie par pavillon. Deux salles d'activité se situent dans un bâtiment à proximité. Au milieu de la clairière, un espace avec des tables extérieures : pique-nique, gouter, activités calmes et lieu de rassemblement. Le bâtiment principal du centre (situé à 500 m des hébergements - 5 à 7 minutes à pied) abrite la salle de restauration.



Dates des séjours : du samedi 16h au samedi 11h

17 au 24/07 ; 24 au 31/07 ; 31/07 au 07/08

07 au 14/08 ; 14 au 21/08

Les activités dominantes du séjour :

Ma colo en Périgord...

Effectif du groupe : 15 participants

Un séjour de vacances à la découverte des trésors du Périgord noir !

A Sireuil, au cœur de la vallée de l'Homme, viens vivre au plus près de la nature et remonter le temps de quelques milliers d'années pour découvrir les modes de vie de notre ancêtre Cro-Magnon.

Après la visite de la grotte de Rouffignac (la grotte aux cent mammoths), quelques défis t'attendent :

- construire un abri, une cabane, un tipi
- allumer un feu comme à la Préhistoire
- orner de dessins préhistoriques le mur pariétal du centre
- subsister au pays du mammoth (fabrication d'un hameçon ou d'un propulseur lance-sagaie et initiation au tir au propulseur, animateur spécialisé)
- dormir une nuit à la belle étoile
- trouver et reconnaître des empreintes d'animaux
- partir à la chasse aux insectes et autres petites bêtes et les identifier
- grimper aux arbres (1 séance d'escalarbre, avec un éducateur Grimpe d'arbres)
- t'initier au tir à l'arc lors d'une journée au château de Commarque tout proche...

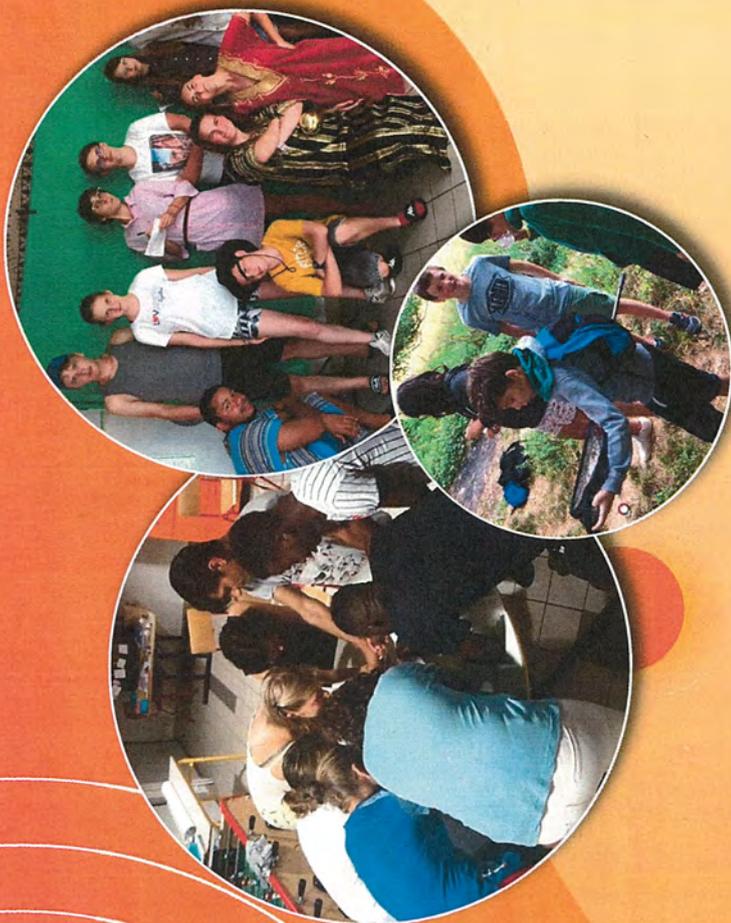
Au programme également : 2 séances d'équitation à pony ou à cheval, de la baignade (selon météo) en étang ou site de piscines avec toboggans, des jeux collectifs...

Et différentes activités et veillées au choix proposées par l'équipe d'animation et les jeunes eux-mêmes.



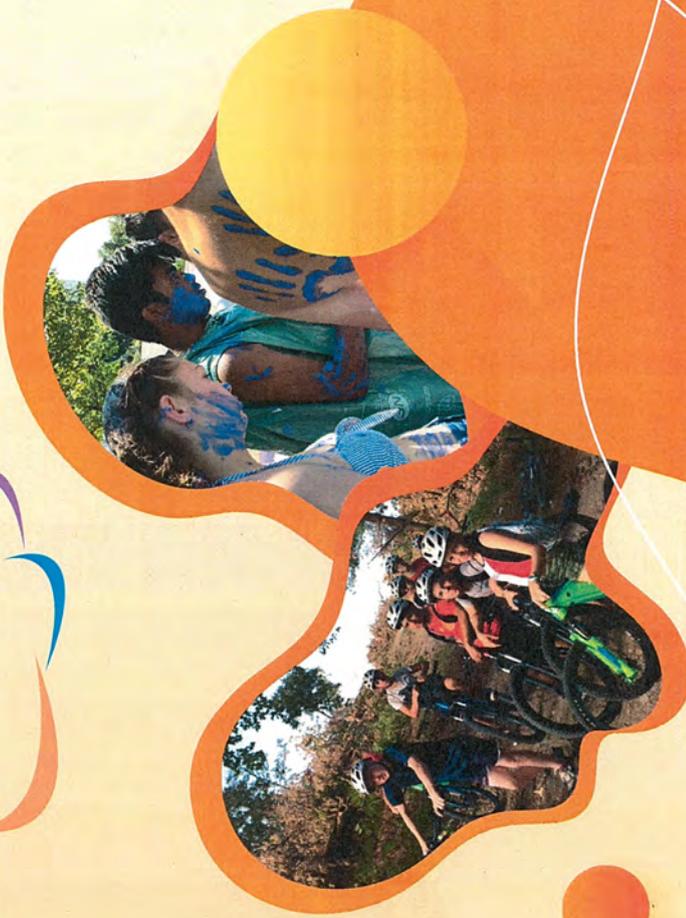
DORDOGNE-PÉRIGORD

ANIMATION SENSATION EN PÉRIGORD



Tous les dossiers d'inscription doivent être retournés au référent éducatif avant le vendredi 30 avril 2021.

Pour tous renseignements complémentaires ou difficultés lors de la complétude des dossiers, n'hésitez pas à contacter Madame Appeyroux au 05 53 02 27 26 ou au 06 70 33 76 82





Germinial Peiro
Président du Conseil départemental de la Dordogne

Après une année difficile de crise sanitaire, il est temps de faire ses valises et de partir en vacances !

Le Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance, Culture et Sport) organise cet été encore des séjours de vacances.

Comme l'année précédente, tous les enfants mineurs ou jeunes majeurs accueillis en protection de l'enfance peuvent participer.

Alors, partez avec les Francas, à la découverte des richesses de votre territoire et profitez d'activités ludiques et éducatives.

En vous souhaitant à toutes et à tous de très belles vacances.

> NONTRON

Cité Scolaire Alcide Dusolier
1 Bis Avenue Jules Ferry - 24300 NONTRON

> CULTURES URBAINES

- Sports en tout genre (Jeux sportifs, baignades, Skate...)
- Grands jeux (rallye photos, Jeux coopératifs, Enquêtes...)
- Activités culturelles (MAO, Graff, Cinéma, ...)
- Nature (Traces et indices, Survie Trappeur, découverte de son environnement...)
- Veillées : « les animateurs seront à votre écoute pour vous faire vivre de supers soirées »
- « Mais pas que ! Ton avis compte ! de nombreuses activités à imaginer ensemble... »



12-15 ans

Du samedi 24 au samedi 31 juillet 2021

Du samedi 31 juillet au samedi 7 août 2021

Du samedi 7 au samedi 14 août 2021

Du samedi 14 au samedi 21 août 2021

> EXCIDEUIL

12-15 ans

Du samedi 24 au samedi 31 juillet 2021

Du samedi 31 juillet au samedi 7 août 2021

Du samedi 7 au samedi 14 août 2021

Du samedi 14 au samedi 21 août 2021

Cité Scolaire Giraut de Borneil
10 Boulevard André Dupuy - 24160 Excideuil

> SPORT-NATURE-AVENTURE

- Sports de pleine nature (Spéléologie, Escalade, jeux sportifs, baignades...)
- Grands jeux (rallye photos, Jeux coopératifs, Enquêtes...)
- Activités culturelles (MAO, Graff, Cinéma, ...)
- Nature (Traces et indices, Survie Trappeur, découverte de son environnement...)
- Veillées : « les animateurs seront à votre écoute pour vous faire vivre de supers soirées »
- « Mais pas que ! Ton avis compte ! de nombreuses activités à imaginer ensemble... »

> SARLAT

16 ans et plus

Du samedi 24 au samedi 31 juillet 2021

Du samedi 31 juillet au samedi 7 août 2021

Du samedi 7 au samedi 14 août 2021

Du samedi 14 au samedi 21 août 2021

Rue Gabriel Tardie
BP 147 - 24200 Sarlat-Le-Canéda

> BLACK PERIGORD GAMES

- Activités sportives (Jeux sportifs, baignades, Laser Game...)
- Grands jeux (rallye photos, Jeux coopératifs, Enquêtes...)
- Activités culturelles (MAO, Graff, Cinéma, ...)
- Nature (Traces et indices, Survie Trappeur, découverte de son environnement...)
- Veillées : « les animateurs seront à votre écoute pour vous faire vivre de supers soirées »
- « Mais pas que ! Ton avis compte ! de nombreuses activités à imaginer ensemble... »

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-188 du 28 avril 2021

Budget annexe.

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
Compte administratif - Exercice 2020.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Henri DELAGE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Marie-Pascale ROBERT-ROLIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 1 - M. PEIRO, Président du Conseil départemental.

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-188 du 28 avril 2021

Budget annexe.
Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
Compte administratif - Exercice 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif 2020 du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :

Dépenses réalisées	1.483.087,98 €
Recettes réalisées	6.485.674,51 €
Solde des opérations de l'Exercice	5.002.586,53

Après reprise du résultat déficitaire de l'Exercice 2019 de 3.078.546,43 €, la section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de **1.924.040,10 €**.

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées	18.356.109,27 €
Recettes réalisées	18.854.773,01 €
Solde des opérations de l'Exercice	498.663,74 €

Après reprise du résultat déficitaire de l'Exercice 2019 de 979.364,15 €, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de **480.700,41 €**.

AFFECTE le résultat de l'Exercice 2020, comme suit :

En section de fonctionnement, déficit de fonctionnement reporté : 480.700,41 €

En section d'investissement, solde d'exécution d'investissement reporté : 1.924.040,10 €

Transcription budgétaire du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Déficit reporté :	R001 : solde d'exécution N-1 :
480.700,41 €			1.924.040,10 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-189 du 28 avril 2021

Budget annexe.

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).

Budget supplémentaire 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Henri DELAGE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-189 du 28 avril 2021

Budget annexe.
Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
Budget supplémentaire 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le budget supplémentaire du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) de l'Exercice 2021 en recettes et en dépenses comme suit :

I – Section d'investissement :

- Recettes	10.807.718,92 €
- Dépenses	10.807.718,92 €

II – Section de fonctionnement :

- Recettes	2.400.730,00 €
- Dépenses	2.400.730,00 €


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-190 du 28 avril 2021

Budget annexe.

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche.

Admissions en non-valeur.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Henri DELAGE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Marie-Pascale ROBERT-ROLIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-190 du 28 avril 2021

Budget annexe.
Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche.
Admissions en non-valeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADMET en non-valeur, pour un montant de **7.231,13 €** les sommes dues par les personnes, sociétés ou organismes suivants :

Nom du redevable	Montant dû
ABANADES Jean Claude	0.40 €
ABDOU Salani	65.74 €
ACCA PODENSEC	13.34 €
AGENCE DE L'EAU ADOUR	0.03 €
AL NUJAIFI Mohammed	272.98 €
ARMENIA WINE	42.20 €
ASSO DE CHASSE DE ST PANTALY	13.34 €
ASSOCIATION UNE NOUVELLE VIE	12.64 €
AUDEBERT Laurence	9.60 €
AUDUREAU Elisa	145.81 €
AUX DELICES DE LA VALLEE	44.40 €
BELLANDE Delphine	55.50 €
BERVARD Pierre	9.60 €
BESSE Jerome	6.28 €
BETRANCOUR Mathieu	12.92 €
BILLAT Pascal	6.28 €
BISSIER Pierre	12.92 €
BONNAMY Madison	11.82 €
BONNEU Jacques	0.06 €
BRIANCEAU Marie Helen	6.28 €
BRIARD Aude	9.60 €
CAMBON Emma	9.60 €
CAMPING LES GRAULGES	75.06 €
CANY Irene	10.80 €

CAPRICE Angelique	8.50 €
CASIRAGUI Charlotte	5.23 €
CENTRE AILHAUD CASTEL	0.02 €
CHABROL Doris	25.48 €
CHEMIN Mathilde	29.92 €
COLLINSON Ellen	23.75 €
DANGUY-HOTE Sylvain	322.00 €
DELBRU Carine	25.20 €
DELTEIL Evelyne	9.60 €
DUCOUP Charles	13.99 €
DURIEU Danièle	12.92 €
EARL CABRINAF	6.28 €
EARL DU PIC FLAGEAT A	0.45 €
EARL JALASIE	64.32 €
EARL LE MARRONNIER	572.20 €
ENGEL Thony	6.28 €
FARAND Aurèlie	23.27 €
FAURE Emilie	138.47 €
FOIE GRAS CROUZEL ROG	84.32 €
GAEC DU PETIT CLOS Nc	0.10 €
GAEC LE REPERE	13.58 €
GAEC MONDOUT Nc	6.28 €
GAGNERAULT Lucile	6.28 €
GAILLARD Christielle	9.60 €
GARDIEN Ellyn	52.82 €
GARET Anais	9.60 €
GILLES Charline	6.28 €
GIRAUX J	95.00 €
GRANDCHAMPS DES RAUX	6.28 €
GRPT DE PROPRIETAIRES	0.10 €
GRUBB Peter	23.99 €
GUILLAUME CHARDAVOINE	166.80 €
GUINE Henri	48.90 €
HERMICH Estelle	63.23 €
HÖFFMEISTER Stephan	55.21 €
HOTEL AU PERIGORD NOIR	313.98 €
HOTEL CAMPANILLE	216.00 €
HOTEL DE L'ESPLANADE	0.70 €
HOUTTE David	23.75 €
HUGOT Sandrine	26.93 €
INAZCECA Ana	31.46 €
JEAN GRAS	30.97 €
JOUBERT Harmony	6.28 €
LA CASAGRANDE	325.69 €
LAIRIS Sandra	49.46 €
LAJOINIE Alice	0.02 €
LE BONHEUR DANS LE PRÉ - Restaurant	75.06 €
LES CHEVAUX DE BOIS	19.20 €
SARL AQUA ZEN	3 328.18 €
Total général	7 231.13 €


 Le Président du Conseil départemental
 de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-191 du 28 avril 2021
Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Investissement.

Fonds de développement en matière agricole, agriculture biologique
et aide à la Maison Familiale Rurale de PERIGUEUX.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Henri DELAGE	pouvoir à	Sylvie CHEVALLIER
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Michel LAJUGIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-191 du 28 avril 2021

Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Investissement.

Fonds de développement en matière agricole, agriculture biologique
et aide à la Maison Familiale Rurale de PERIGUEUX.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 902-223		
Enveloppe : 2021 AGRI		
Autorisation de programme de l'exercice votée		23.105,72 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	Montant
	2021	12.150 €
	2022	10.955,72 €
Total des crédits de paiement votés		12.150 €
Autorisation de programme affectée		23.105,72 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 906-6312		
Enveloppe : 1996 AGRI		
Total des crédits de paiement votés		- 11.856,24 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 906-6312		
Enveloppe : 2017 AGRI		
Total des crédits de paiement votés		20.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 906-6312		
Enveloppe : 2018 AGRI		
Total des crédits de paiement votés		100.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 906-6312		
Enveloppe : 2019 AGRI		
Total des crédits de paiement votés		90.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-6312	
Enveloppe	:2020 AGRI	
Total des crédits de paiement votés		520.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-6312	
Enveloppe	:2021 DEVAGRI	
Total des crédits de paiement votés		180.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-6312-204181	
Total des crédits de paiement votés		15.437,50 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-6312-204182	
Total des crédits de paiement votés		100.000 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 906-6312-20422.332	
Enveloppe	: AGRI 2019	
Autorisation de programme de l'exercice votée		195 €
Total des crédits de paiement votés		195 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 21-30 et n° 21-133 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE et **AFFECTE** en dépenses, une autorisation de programme de **23.105,72 €** au chapitre 902, article fonctionnel 223 - Enveloppe 2021 AGRI.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **12.150 €** au chapitre 902, article fonctionnel 223 - Enveloppe 2021 AGRI.

ALLOUE une subvention de **23.105,72 €** au chapitre 902, article fonctionnel 223 - (Enveloppe 2021), à la Maison Familiale Rurale de Périgueux sise 20, rue Beaulieu - BP 70053 - 24002 PERIGUEUX Cedex.

APPROUVE la convention ci-annexée entre le Département de la Dordogne et la Maison Familiale Rurale de Périgueux.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

REDUIT en dépenses, un crédit de paiement de **11.856,24 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312 - Enveloppe 1996 AGRI.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **20.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312 - Enveloppe 2017 AGRI.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **100.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312 - Enveloppe 2018 AGRI.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **90.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312 - Enveloppe 2019 AGRI.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **520.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312 - Enveloppe 2020 AGRI.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **180.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312 - Enveloppe 2021 DEVAGRI.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **15.437,50 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 204181 au titre des subventions aux Organismes publics divers (biens mobiliers - matériel - étude).

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **100.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 204182 au titre des subventions aux Organismes publics divers (bâtiment et installation).

VOTE en recettes, au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20422.332, une autorisation de programme de **195 €** et **INSCRIT** le crédit de paiement correspondant.


Le Président du Conseil départemental
Germinal PEIRO

Annexe à la Délibération n° 21-191 du 28 avril 2021

CONVENTION

entre

LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

et

LA MAISON FAMILIALE RURALE DE PERIGUEUX

Pour la réalisation de son opération de :

Mise en sécurité incendie de son établissement, réhabilitation de la cuisine collective
et acquisition de matériel

Millésime	2021	Montant en Euros:	23.105,72 €
Imputation budgétaire:		902-223-20422	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 21-30 et n° 21-133 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

ENTRE

Le Département de la Dordogne, (SIRET 222 400 012 00019) sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 21- en date du 28 avril 2021,

Ci-après dénommé « Le Département »,
D'une part,

ET

La Maison Familiale Rurale de Périgueux sise 20, rue Beaulieu - BP 70053 - 24002 PERIGUEUX Cedex, représentée par (qualité).....,

(nom, prénom).....,

Ci-après désignée « l'Association bénéficiaire »,

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à la **Maison Familiale Rurale de Périgueux** pour la réalisation de l'opération suivante :

Nature de l'opération	Montant du projet (HT)	Assiette éligible retenue	Subvention départementale	
			Taux	Montant
Mise en sécurité incendie de son Etablissement, réhabilitation de la cuisine collective et acquisition de matériel	231.057,19 €	231.057,19 €	10 %	23.105,72 €

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **quatre ans** à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (date de validation de la subvention le2021).

ARTICLE 3 : CLAUSES DE PUBLICITE

Pour assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale, la Maison Familiale Rurale de Périgueux s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne sur tous les documents d'informations et à apposer le logo du Conseil départemental de la Dordogne de manière visible auprès du public (Ci-joint l'autocollant du logo du Conseil départemental), pendant la durée de la présente convention (Cf. article 2).

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

La présente convention donnera lieu au paiement d'une subvention d'un montant maximum de **23.105,72 €**.

Ce montant ne peut être révisable à la hausse. En outre, si le montant final des dépenses éligibles s'avérait inférieur à l'estimation initiale (article 1^{er}), le montant de la subvention sera réduit au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Toute contribution inutilisée ou utilisée de manière non conforme à son objet doit être remboursée dans un délai de deux mois à compter de la réception du titre de recette émis par le Payeur départemental.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

La demande de paiement de la subvention se fera par le Maître d'ouvrage et selon son choix de la façon suivante :

▫ soit en un seul versement à la fin du programme ; la demande se fera au plus tard dans le délai prévu à l'article 2,

▫ soit en deux versements (acompte et solde) selon les modalités suivantes :

- ◆ la demande d'un acompte d'un maximum de 50 % de la subvention devra être effectuée dans le délai de **deux ans** à compter de la date de signature de la présente convention par les Parties,
- ◆ la demande du solde de la subvention se fera au plus tard dans le délai prévu à l'article 2.

Les versements de ladite subvention interviendront sur présentation par le Maître d'ouvrage des justificatifs suivants :

➤ Pour l'acompte :

- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- les pièces comptables justifiant la dépense (un état récapitulatif des dépenses déjà réalisées daté et signé par le Maître d'ouvrage [Modèle joint en annexe], ainsi que la copie des factures acquittées),
- une déclaration sur l'honneur établie par le représentant de la Maison Familiale Rurale de Périgueux, attestant que celle-ci est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales (Modèle joint en annexe).

➤ Pour le solde :

Il y aura lieu de produire :

- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- un Plan de financement définitif du programme d'investissement daté et signé par le Représentant de la MFR de Périgueux faisant apparaître notamment les différentes aides publiques accordées, les prêts bancaires, les fonds propres et accompagné de la copie de chacune des décisions des Organismes participant au financement, des contrats de prêts et/ou tableaux d'amortissement,
- l'état récapitulatif des factures acquittées, daté et signé par le Maître d'ouvrage et certifié par le Comptable ou l'Expert-comptable (modèle ci-annexé),
- les pièces comptables justifiant la dépense (factures acquittées des travaux exécutés),
- une attestation sur l'honneur de régularité du bénéficiaire au regard de ses obligations fiscales et sociales (modèle ci-annexé),
- une photographie dudit logo apposé mentionnant le soutien apporté par le Département à l'Association.

ARTICLE 7 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 8 : CLAUSES DE RESILIATION

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au Juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de liquidation judiciaire de Maison Familiale Rurale de Périgueux et l'Association bénéficiaire perdra tout droit au versement de la subvention restant à régler.

La mise en redressement judiciaire de l'Association bénéficiaire entraînera la suspension du paiement des sommes restant à verser.

ARTICLE 9 : CLAUSES DE REVERSEMENT

Le remboursement de la subvention pourra être exigé pendant cinq années, au prorata de la durée écoulée depuis le paiement de la subvention, dans l'un des cas suivants :

- au cas où l'une des déclarations faites par l'Association bénéficiaire dans la présente convention serait inexacte et à défaut d'exécution ou de violation d'un seul des engagements pris par ladite Association,
- au cas où l'Association bénéficiaire et/ou son siège social seraient amenés à quitter le territoire départemental.

Les sommes, ainsi devenues exigibles, seront productives d'intérêts au taux légal et se capitaliseront de plein droit pourvu qu'il s'agisse d'intérêts dus au moins pour une année entière.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La Maison Familiale Rurale de Périgueux s'engage à mettre en œuvre l'opération décrite dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la présente convention.

En outre, afin de permettre un suivi attentif du bon déroulement de l'opération, l'Association bénéficiaire s'engage à indiquer au Département de la Dordogne, dès sa survenance, tout changement intervenant dans l'exécution de l'opération, en particulier concernant sa durée d'exécution.

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la Maison Familiale Rurale de Périgueux s'engage à :

- produire au Département de la Dordogne, dès leur parution, les liasses fiscales complètes relatives à chaque clôture d'Exercice, accompagnées, s'ils existent, des rapports du Commissaire aux Comptes pendant la durée de la présente convention,
- répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne.

De plus, l'Association bénéficiaire s'engage, dès qu'elle en a connaissance, à prévenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Département de la Dordogne, de tout événement d'importance susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention, et donc de remettre en cause la participation financière du Département de la Dordogne, tel que :

- modification de l'équipe dirigeante,
- modification substantielle des statuts,
- cession d'éléments majeurs de l'exploitation,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels qu'ils sont indiqués en en-tête de la présente convention.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, tout recours contentieux contre la présente convention devra être introduit auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de **2 mois** à compter de sa notification.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Le Comptable assignataire de la dépense est le Payeur départemental.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

A, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Pour la Maison Familiale Rurale de Périgueux,
(qualité)

Germinal PEIRO

(nom, prénom)

ANNEXES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
De la régularité fiscale et sociale de la structure

(à produire lors de la demande de paiement de l'acompte ou du solde)

Je soussigné(e) :
Né(e) le :
Adresse personnelle :
.....

Responsable légal de la structure :

Raison sociale :
Forme juridique :
N° SIRET :
Siège social :

ATTESTE SUR L'HONNEUR

que la structure désignée ci-dessus est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.

Organismes fiscaux et sociaux	Adresse des organismes auxquels l'Entreprise est rattachée
Trésor Public	
Direction Générale des Impôts	
URSSAF / PÔLE EMPLOI	
Mutualité Sociale Agricole	

Fait à :,

Cachet et signature du Responsable légal,

Le :,

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de la participation départementale et le reversement des sommes déjà perçues sera exigé.

En outre, elle peut être punie d'emprisonnement et d'amende, dans les conditions prévues par le Code Pénal (Article 441-1 et SS).

**ETAT RECAPITULATIF DES
FACTURES ACQUITTEES
(Modèle)**

(à produire lors de la demande de paiement de l'acompte et/ou du solde)

Le Maître d'ouvrage CERTIFIE que les factures jointes, récapitulées dans le tableau ci-dessous se rapportent à l'opération suivante :

Date facture	Objet	Fournisseurs	Montant HT en €	Date de règlement total de la facture	Mode de financement (crédit bancaire, crédit-bail, autofinancement)
		TOTAL			

A....., Le.....

LE MAÎTRE D'OUVRAGE,
(Signature et Cachet)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-192 du 28 avril 2021

Appels à projets.

"Economie circulaire et énergies renouvelables".

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-192 du 28 avril 2021

Appels à projets.
"Economie circulaire et énergies renouvelables".

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907-7211-20421.151	
Enveloppe : ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée	76.800 €
Crédits de paiement votés	76.800 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907-758-20421.50	
Enveloppe : ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée	21.316 €
Crédits de paiement votés	21.316 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de **76.800 €** au chapitre 907, article fonctionnel 7211, nature 20421.151 au titre de l'appel à projets dans le cadre de l'économie circulaire.

INSCRIT en dépenses, le crédit de paiement correspondant sur ce même chapitre.

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de **21.316 €** au chapitre 907, article fonctionnel 758, nature 20421.50 au titre de l'appel à projets dans le cadre des énergies renouvelables.

INSCRIT en dépenses, le crédit de paiement correspondant sur ce même chapitre.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-193 du 28 avril 2021
 Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
 Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONÉRIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jacqueline TALIANO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-193 du 28 avril 2021

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907-76-20422.150 Enveloppe : ENV	
Total des crédits de paiement votés	12.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°21-35 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **12.500 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 20422.150 au titre des aides apportées aux associations pour la préservation et la valorisation des milieux naturels.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-194 du 28 avril 2021

Mise en place d'un contrôle de la circulation virale du SARS CoV-2 en Dordogne
au travers des eaux usées et contrôles surfaciques.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jacqueline TALIANO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-194 du 28 avril 2021

Mise en place d'un contrôle de la circulation virale du SARS CoV-2 en Dordogne
au travers des eaux usées et contrôles surfaciques.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-76-611	
Crédits de paiement votés	31.200 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-731-611	
Crédits de paiement votés	250.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **31.200 €** au chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 611 pour l'adhésion au réseau COMETE.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **250.000 €** au chapitre 937, article fonctionnel 731, nature 611 pour le financement des prélèvements et analyses prévus dans le cadre de la mise en place d'un contrôle de la circulation virale du SARS CoV-2 au travers des eaux usées et contrôles surfaciques.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-195 du 28 avril 2021
 Plan Climat départemental : vers un Département 100 % climat.
 Un pas de plus vers l'excellence environnementale.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BODÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-195 du 28 avril 2021

Plan Climat départemental : vers un Département 100 % climat.
Un pas de plus vers l'excellence environnementale.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-70-6281	
Crédits de paiement votés	13.440 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M, le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le document d'orientation et opérationnel du Plan Climat départemental ci-annexé.

DÉCIDE de s'engager dans la démarche CUBE.S en collaboration avec les collèges volontaires du territoire.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **13.440 €** au chapitre 937, article fonctionnel 70, nature 6281 au titre de la prise en charge de la démarche CUBE.S pour au maximum sept collèges.

CONFIRME l'intérêt et l'urgence de poursuivre une politique départementale de lutte et d'adaptation au changement climatique.

CONFIRME la nécessité d'associer l'ensemble des habitants de Dordogne à la mise en œuvre du Plan Climat départemental.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer et exécuter tous documents utiles à cette fin, au nom et pour le compte du Département.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

Annexe à la Délibération n° 21-195 du 28 avril 2021.

DORDOGNE - PÉRIGORD



Document d'orientation et opérationnel

Avril 2021

Direction de l'environnement et du développement durable
Service de l'aménagement de l'espace et de la transition énergétique



Table des matières

1. Les objectifs du Plan Climat Départemental.....	3
2. Un Département engagé en faveur du climat	3
3. Diagnostic territorial.....	4
3.1. Estimation des émissions de Gaz à Effet de Serre de la collectivité	4
3.2. Estimation des émissions territoriales de Gaz à Effet de Serre	5
3.3. Profil énergie du territoire de la Dordogne	6
3.4. Production d'énergie renouvelable sur le territoire	7
4. Elaboration d'une stratégie territoriale.....	8
4.1. Le coût de l'inaction.....	8
4.2. Les principaux objectifs nationaux, régionaux et locaux	8
4.3. Les objectifs du Département de la Dordogne	10
5. Coopération, communication.....	10
5.1. Animations dans les collèges.....	10
5.2. Foire du Gabarier	11
5.3. Réunion avec les chargés de mission en charge des PCAET du territoire.....	11
5.4. Enquête en ligne	11
5.5. Rencontres interservices du Département.....	12
6. Premières propositions de programme d'actions	12
6.1. Le périmètre organisationnel du Plan Climat Départemental	12
6.2. Méthodologie pour les propositions du programme d'action.....	12
6.3. Proposition du programme d'actions	13

1. Les objectifs du Plan Climat Départemental

L'élaboration d'une stratégie climat-énergie a pour objectifs de :

- Mieux connaître notre territoire,
- Anticiper les impacts du changement climatique qui sont déjà visibles aujourd'hui et dont le coût augmente d'année en année (inondations, grêle, gel et vagues de chaleur...);
- Se fixer des objectifs à long terme, mesurer et piloter un plan d'actions ;
- Promouvoir notre engagement, être reconnu comme un acteur engagé en communiquant sur des objectifs ambitieux,

L'élaboration d'un Plan Climat est également une source d'opportunités :

Pour le Département

Allègement des dépenses : optimisation budgétaire, réduction de la facture énergétique

Nouvelles ressources financières : par l'exploitation des énergies renouvelables

Reconnaissance de l'exemplarité : de la démarche climat-énergie de notre collectivité à l'échelle locale, régionale voire nationale

Pour notre territoire

Meilleure maîtrise de l'énergétique : en soutenant les énergies renouvelables et en exploitant les ressources locales (biomasse...)

Vers une dynamique de l'économie locale et de l'emploi : création d'emplois non délocalisables dans de nombreuses filières, notamment « bâtiment » et « énergie »

Un territoire moins vulnérable au changement climatique : anticipation des impacts sur les activités économiques, adaptation des aménagements et équipements

Un territoire plus attractif : valorisation de l'image globale du territoire et des acteurs économiques

Pour les habitants

Réduction des charges d'énergie des ménages et amélioration du confort : lutte contre la précarité énergétique, rénovation de l'habitat

Bénéfice santé : amélioration de la qualité de l'air, diminution de l'exposition au bruit

Une meilleure qualité de vie : végétalisation des espaces urbains, préservation de la biodiversité dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, environnement apaisé.

2. Un Département engagé en faveur du climat

Le Conseil Départemental de la Dordogne est déjà impliqué dans des projets de développement durable, conscient des enjeux climatiques et de la raréfaction des énergies fossiles. Un Plan Climat Energie Territorial (PCET), à l'époque obligatoire pour les Départements, a été réalisé en janvier 2014 après différentes contributions :

- Un Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) ;
- Une étude sur les consommations énergétiques et le potentiel de production d'énergies renouvelables sur le département ;
- Une Conférence Départementale des Energies (CDE) qui a apporté de manière participative des solutions concertées dans le domaine énergétique ;

Le PCET comportait vingt-quatre orientations stratégiques et trente actions en faveur de la transition énergétique de la Dordogne et de la lutte contre le changement climatique.

Certaines actions ont permis de renforcer des politiques départementales comme par exemple ClimAgri pour l'agriculture. Les actions directement portées par la collectivité sont les plus positives (Schéma des aires de covoiturage, optimisation des contrats de maintenance, efficacité énergétique des bâtiments départementaux). La limite de la mise en œuvre du plan d'actions se trouve surtout dans sa dimension partenariale et territoriale, c'est-à-dire dans la mise en place partagée d'actions avec d'autres collectivités ou organismes.

3. Diagnostic territorial

3.1. Estimation des émissions de Gaz à Effet de Serre de la collectivité

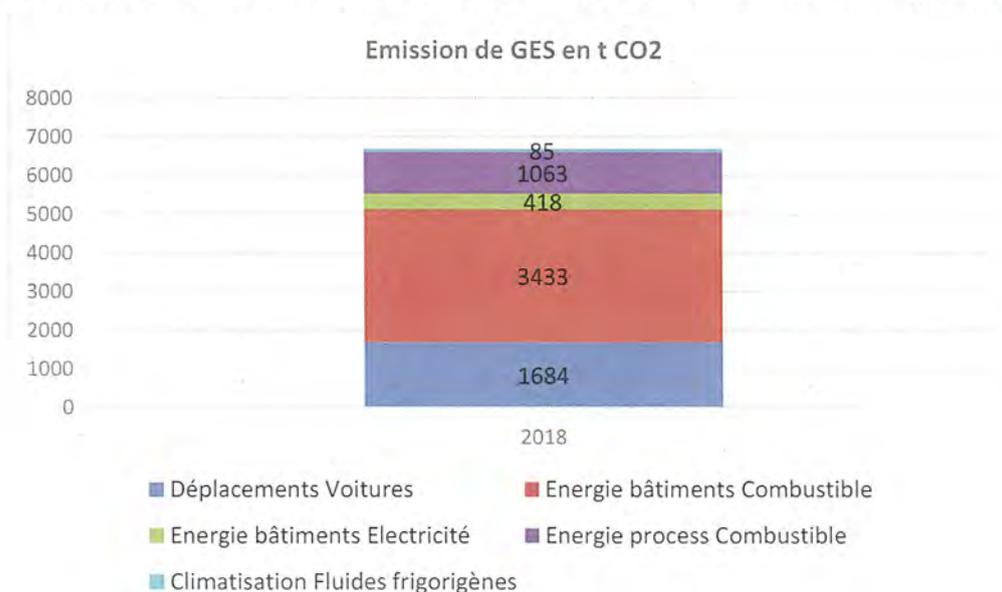
Ces données proviennent du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) réalisé en 2019 sur les données collectées en 2018.

Les émissions de l'ensemble des activités considérées dans le cadre du Bilan Gaz à Effet de Serre (GES) du Conseil départemental de la Dordogne s'élèvent à :

6 683 tonnes équivalent CO₂ (tCO₂e) pour l'année 2018.

Déplacements		Energie bâtiments		Process		Climatisation		TOTAL
tCO ₂ e	%	tCO ₂ e	%	tCO ₂ e	%	tCO ₂ e	%	
1684	25.2%	3851	57.6%	1063	15.9%	85	1.3%	6683

Répartition des émissions de GES du Conseil Départemental de la Dordogne par poste



Données issus du BEGES du Département

3.2. Estimation des émissions territoriales de Gaz à Effet de Serre

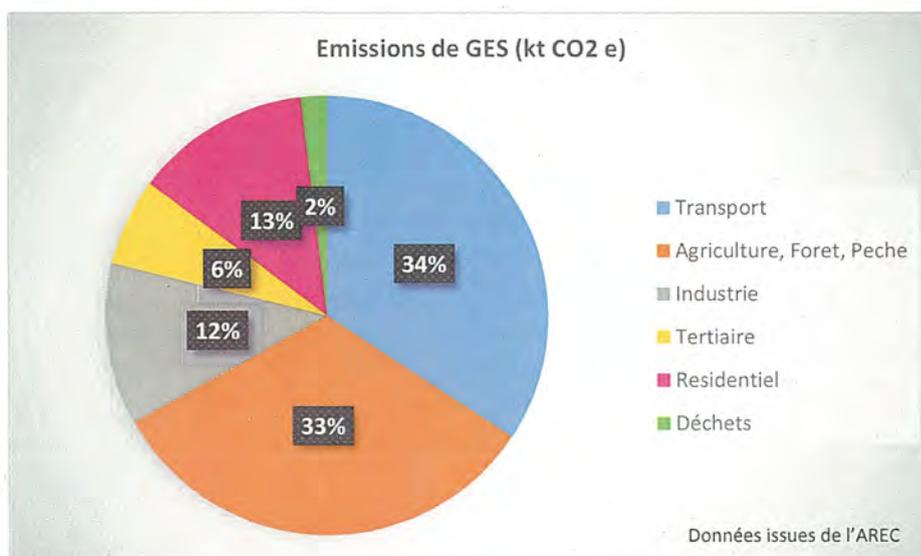
Ces données proviennent de l'Agence Régionale d'Évaluation Environnement & Climat (AREC) Nouvelle Aquitaine sur les données consolidées de 2016.

L'estimation des émissions territoriales de GES s'élèvent à :

3 549 ktonnes équivalent CO2 (ktCO2e) pour l'année 2016.

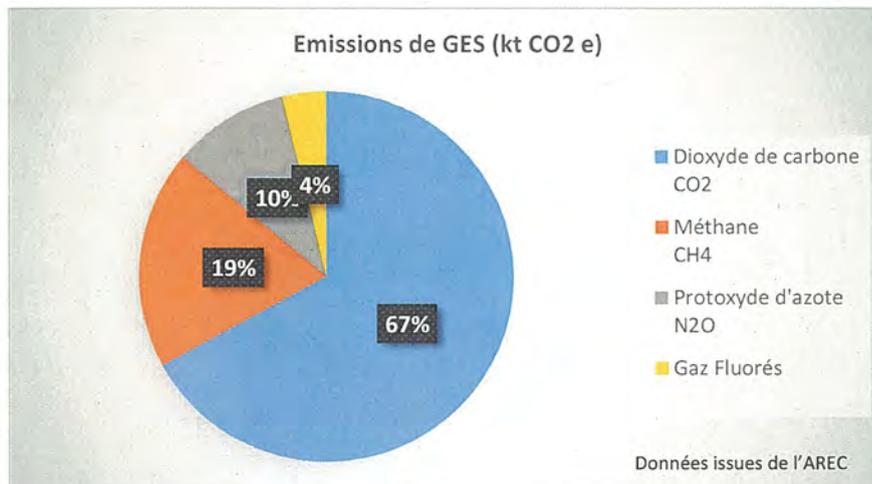
	Transport	Agriculture, Forêt	Industrie	Tertiaire	Résidentiel	Déchets	TOTAL	TOTAL / Hab
Emissions de GES (kt CO2 e)	1 217	1 158	423	228	456	67	3 549	0.009
%	34	33	12	6	13	2		

Données issues de l'AREC



Par type de GES :

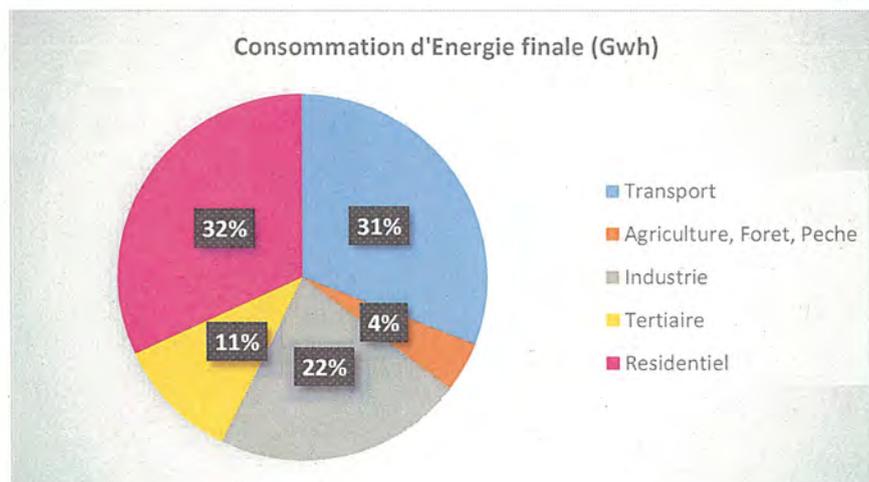
	Dioxyde de carbone CO2	Méthane CH4	Protoxyde d'azote N2O	Gaz Fluorés	TOTAL
Emissions de GES (kt CO2 e)	2 378	678	358	135	3 549
Emissions de GES en agriculture (kt CO2 e)	214	614	328	2	1 158
Emissions de GES en transport (kt CO2 e)	1 169	1	13	34	1 217



3.3. Profil énergie du territoire de la Dordogne

Ces données proviennent de l'Agence Régionale d'Évaluation Environnement & Climat (AREC) Nouvelle-Aquitaine sur les données consolidées de 2016.

	Transport	Agriculture, Forêt	Industrie	Tertiaire	Résidentiel	Déchets	TOTAL	TOTAL / Hab
Consommation d'Énergie finale (Gwh)	3 766	540	2 662	1 319	3 880	-	12 167	0.0292
%	31	4	22	11	32			



Par type d'énergie

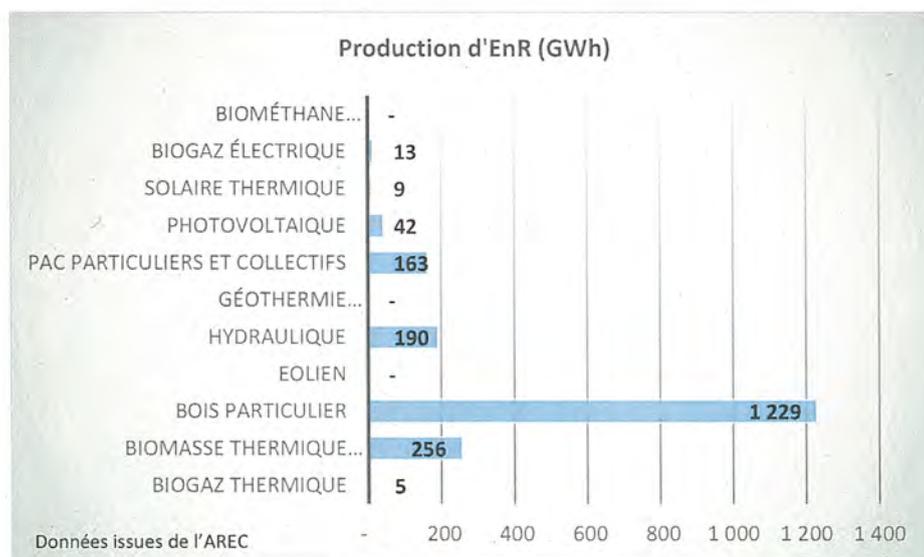
Données issues de l'AREC

	Electricité	EnR thermique	Gaz naturel	produits pétroliers	Autre	TOTAL
Consommation d'Énergie finale (GWh)	2 742	1 872	1 513	5 038	1 002	12 167

3.4. Production d'énergie renouvelable sur le territoire

Ces données proviennent de l'Agence Régionale d'Evaluation Environnement & Climat (AREC) Nouvelle Aquitaine sur les données consolidées de 2016.

EnR	Production d'EnR (GWh)
Biogaz thermique	5
Biomasse thermique (hors bois particulier, biogaz thermique et déchets urbain)	256
Bois particulier	1 229
Eolien	-
Hydraulique	190
Géothermie (hors PAC particuliers et petits collectifs)	-
PAC Particuliers et Collectifs	163
Photovoltaïque	42
Solaire thermique	9
Biogaz électrique	13
Biométhane (injection réseau)	-
TOTAL	1 907



	Thermique	Electrique	Gaz	TOTAL
Production d'EnR (GWh), par usage	1663	244	0	1907

4. Elaboration d'une stratégie territoriale

4.1. Le coût de l'inaction

La problématique des changements climatiques doit s'aborder sous l'angle de l'anticipation des conséquences afin de minimiser les impacts socio-économiques correspondants et réduire la vulnérabilité des acteurs concernés.

Le rapport Stern, publié en 2006 a posé la question des coûts de l'inaction sur le long terme. Selon ce rapport le coût de l'inaction est supérieur au coût de l'action.

- Coûts estimés d'une non-action climatique : perte de 5% du PIB mondial /an au minimum soit 5 500 milliards d'euros, voire 20% si certains risques supplémentaires sont pris en compte.
- Coûts de l'action, dans le cadre d'une action internationale concertée : 1% du PIB mondial/an
- Conditions de réussite ; schémas internationaux, basés sur les systèmes de marchés d'émissions, forte coopération technologique et mesures d'adaptation.

A la suite de ce rapport Stern, une autre estimation économique du réchauffement climatique a été réalisée par les grandes institutions économiques et financières.

- La Banque mondiale a calculé en 2013 qu'au cours des trente dernières années, les pertes et dommages annuels liés à des événements climatiques sont passés de 50 milliards à près de 200 milliards.
- En 2014, une estimation par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) a évalué à 1 050 milliards d'euros, le coût global du changement climatique à l'horizon 2100, sur la base d'une hausse des températures de 2,5°C d'ici à 2100.
- Fin 2014, le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) a également publié une estimation catastrophique du coût global de l'adaptation au changement climatique avec un chiffre de 150 milliards de dollars par an en 2025-2030 et 250 à 500 milliards en 2050.

4.2. Les principaux objectifs nationaux, régionaux et locaux

- **Objectifs nationaux**

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) donne un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État.

La loi fixe des objectifs à moyen et long termes.

La stratégie départementale de la transition énergétique doit permettre, à l'échelle du département, l'atteinte des objectifs nationaux définis dans le cadre des programmations Pluriannuelles de l'Energie (PPE) et de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC).

- **Objectifs régionaux**

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine a été approuvé le 27 Mars 2020. L'objectif stratégique 2.3 du SRADDET : Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain, énonce 13

orientations. Un Plan Climat Air Energie Territorial doit prendre en compte les objectifs et les orientations du SRADDET.

- **Objectifs locaux**

Neufs collectivités ont réalisé un PCAET (Plan Climat Air Energie Territoriale), de façon obligatoire ou volontaire sur le territoire de la Dordogne :

- 3 PCAET obligatoires : SYCOTEB Bergeracois, Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et Communauté de Communes Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort
- 6 PCAET volontaires : Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, Communauté de Communes Dronne et Belle, Communauté de Communes Périgord Limousin, Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord.

Récapitulatif des objectifs :

	Consommation d'énergie			Gaz à effet de serre			Energie renouvelable (% de la consommation finale)		
	2020	2030	2050	2020	2030	2050	2020	2030	2050
LTECV	×	-20% (base 2012)	-50% (base 2012)	×	-40% (base 1990)	-75% (base 1990)	23%	32%	×
PPE/SNBC	×	-17% (base 2012)	-40% (base 2012)	×	-43% (base 2015)	-83% (base 2015)	×	45%	70%
SRADDET	-14% (base 2010)	-30% (base 2010)	-50% (base 2010)	-20% (base 2010)	-45% (base 2010)	-75% (base 2010)		50%	Au-delà de 100%
CC Périgord Ribéracois			-41% (base 2015)			-72% (base 2015)			100%
CC Sarlat Périgord Noir		-15% (base 2015)			-20% (base 2015)			20%	
CC Vallée de l'Homme		-16% (base 2015)			-27% (base 2015)			37%	
CC Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort		-19% (base 2015)			-23% (base 2015)			18%	
CC Dronne et Belle		-22% (base 2015)			-27% (base 2015)			49%	
CA Grand Périgueux		-21% (base 2015)			-28% (base 2015)			32%	

CC Isle et Crempse		-25% (base 2015)			-27% (base 2015)			52%	
CC Périgord Limousin		-24% (base 2015)			-25% (base 2015)			+de 50%	
SYCOTEB Bergeracois		-23% (base 2015)			-43% (base 2015)			+104%	

4.3. Les objectifs du Département de la Dordogne

La feuille de route du Plan climat Départemental, voté le 29 mars 2019, indique que le Département s'inscrit dans les objectifs de la loi LTECV.

En 2019, le SRADETT n'était pas encore approuvé. Depuis, les 9 collectivités mentionnées ci-dessus ont validé leur PCAET.

Le Département devra fixer des objectifs en terme de consommation d'énergie, d'émission de Gaz à Effet de Serre, et de développement des Energies renouvelables.

Ce choix de stratégie devra se faire en coopération avec les élus du territoire. Pour cela, il sera proposé des ateliers sur ce sujet.

5. Coopération, communication

Au-delà de la mise en place administrative et technique d'un Plan Climat, sa mise en œuvre repose sur un socle : celui de la concertation associant élus, agents, citoyens, acteurs du territoire, et ce le plus tôt possible dans la démarche.

Voici, depuis 2019, une vue d'ensemble de la concertation réalisée par le Département.

5.1. Animations dans les collèges

Des animations sur la thématique du changement climatique ont été et sont toujours organisées auprès de collégiens. Les séances, en classe, sont divisées en deux temps :

- Un premier temps de sensibilisation. Pour cela, l'équipe du Département s'appuie sur un outil pédagogique et collaboratif national existant : « La Fresque du Climat »
- Un second temps coopératif où les collégiens font des propositions d'actions pouvant être mise en place au sein de leur collège et sur le territoire de la Dordogne. Ces actions seront mentionnées dans le programme d'actions du Plan Climat Départemental.

La promotion de ces animations s'est faite avec le lancement officiel du Plan Climat Départemental le 10 mars 2020 où 200 collégiens et une cinquantaine d'accompagnants étaient réunis au Centre Départemental de la Communication Joséphine BAKER.

La crise sanitaire actuelle a fortement ralenti ces animations en 2020. Celles-ci reprennent, doucement, depuis janvier 2021.

5.2. Foire du Gabarier

La sensibilisation sur le changement climatique s'est poursuivie lors des deux Foires du Gabarier de septembre 2019 et 2020.

En septembre 2019, un questionnaire à destination des visiteurs avait été réalisé.

En septembre 2020, l'équipe du Département s'est de nouveau appuyée sur l'outil « La Fresque du Climat » mais en version quizz. Cette version a permis d'attirer l'attention de nombreux passants et ensuite d'échanger autour des actions pour le territoire.

5.3. Réunion avec les chargés de mission en charge des PCAET du territoire

Pour être dans la continuité de l'esprit collaboratif de ce Plan Climat, les chargés de mission PCAET des collectivités du territoire ont été invités à participer à une rencontre collective le 6 octobre 2020.

Cette réunion s'est déroulée en trois temps :

- Présentation et essai de l'outil pédagogique « la Fresque du Climat » afin de proposer la participation du Département à des manifestations organisées par les collectivités.
- Corrélations entre les PCAET et le Plan Climat Départemental : un échange s'est engagé afin de repérer des stratégies et des actions communes de ces PCAET qu'il serait opportun d'inclure dans le Plan Climat Départemental.
- Réflexion sur l'articulation entre les politiques de transition écologique des EPCI et du Département.

L'ensemble des chargés de mission PCAET ont participé à cette réunion. D'autres réunions seront réalisées en 2021 pour poursuivre cette collaboration.

5.4. Enquête en ligne

Une enquête en ligne comportant une trentaine de questions a été diffusée auprès des citoyens du territoire. Ces citoyens ont pu exprimer leur volonté de stratégie et leurs propositions d'actions à mettre en œuvre pour les années à venir.

Ce questionnaire a été diffusé sur l'ensemble du territoire. La population a été appelée à participer par différentes voies de diffusion et particulièrement le site internet et la page Facebook du Département, le magazine N°60 de « Vivre en Périgord » (uniquement les cinq premières questions) et principalement grâce à la diffusion email par les partenaires du Département ou les associations locales.

Il a été fait le choix de donner accès à ce questionnaire pendant une période de six mois, du 22 avril au 04 novembre 2020, afin de laisser le temps nécessaire de diffusion de celui-ci et d'atteindre un objectif de 1 000 réponses pour tendre vers un panel de participants variés.

Le questionnaire abordait 7 grandes thématiques :

- Aménagement du territoire
- Mobilité/Déplacement
- Habitat

- Acteurs économiques
- Economie circulaire
- Ressources naturelles et biodiversité
- Production d'énergie

831 personnes ont répondu à la totalité du questionnaire, via le questionnaire en ligne et 261 personnes ont répondu au cinq premières questions de ce questionnaire retranscrites sur le magazine « Vivre en Périgord ».

Un rapport présentant les résultats de cette enquête a été établi.

5.5. Rencontres interservices du Département

Le Plan Climat couvre une large palette de thématiques à traiter, transversales aux compétences des différents services du Département. En conséquence, un point a été réalisé avec chaque service du Département afin de prendre en compte les actions existantes ou projetées en lien avec les thématiques abordées dans le Plan Climat Départemental. Ces rencontres permettent également de sensibiliser et d'impliquer les agents du Département à la construction du programme d'actions de ce Plan.

6. Premières propositions du programme d'actions

6.1. Le périmètre organisationnel du Plan Climat Départemental

Deux périmètres organisationnels sont pris en compte :

- Les activités du Conseil départemental : les émissions liées aux bâtiments possédés ou occupés par la collectivité, les déplacements des agents, les achats publics, etc.
- Le territoire du Département : l'ensemble des activités présentes sur le territoire géographique, incluant le parc résidentiel et tertiaire, les déplacements des habitants, le transport de marchandises, l'agriculture, l'industrie, ...

6.2. Méthodologie pour les propositions du programme d'actions

La construction des premières propositions du programme d'actions du Plan Climat Départemental s'est faite à partir :

- Des dix actions anticipées votées lors de la feuille de route du Plan Climat Départemental en mars 2019,
- Des actions réalisées ou en programmation, indiquées par les différents services du Département,
- Du rapport des Orientations pluriannuelles du Département en matière de sobriété énergétique (budget 2021),
- Des rapports PCAET des 9 collectivités du territoire,
- De l'enquête en ligne à destination des citoyens du territoire,
- Des actions proposées lors des animations de concertations réalisées avec les collégiens, les citoyens, les partenaires.

6.3. Propositions du programme d'actions

Le programme d'actions s'articule autour de six orientations :

- **Orientation 1 : Rendre le patrimoine bâti et l'habitat plus sobres et efficaces**
 - **Axe 1** : Etre une collectivité exemplaire
 - **Axe 2** : Accompagner les collectivités à la rénovation énergétique de leur patrimoine
 - **Axe 3** : Planifier la rénovation de l'habitat et lutter contre la précarité énergétique

- **Orientation 2 : Favoriser les changements de pratiques pour les déplacements**
 - **Axe 1** : Etre une collectivité exemplaire
 - **Axe 2** : Développer une mobilité bas carbone sur le territoire

- **Orientation 3 : Accompagner les acteurs économiques sur des démarches durables**
 - **Axe 1** : Soutenir une agriculture et une alimentation plus durables
 - **Axe 2** : Développer un tourisme durable
 - **Axe 3** : Diminuer l'impact environnemental des activités économiques

- **Orientation 4 : Mobiliser et impliquer les acteurs du territoire**
 - **Axe 1** : Etre une collectivité exemplaire
 - **Axe 2** : Mobiliser et sensibiliser les acteurs du territoire

- **Orientation 5 : Préserver, valoriser les ressources locales**
 - **Axe 1** : Etre une collectivité exemplaire
 - **Axe 2** : Soutenir l'utilisation durable des forêts et des espaces boisés
 - **Axe 3** : Préserver la biodiversité et les espaces naturels du territoire
 - **Axe 4** : Préserver la ressource en eau

- **Orientation 6 : Développer les possibilités d'autonomie énergétique**
 - **Axe 1** : Etre une collectivité exemplaire
 - **Axe 2** : Contribuer aux possibilités d'autonomie énergétique du territoire

Orientation 1 : Rendre le patrimoine bâti et l'habitat plus sobres et efficaces

Axe1 : Etre une collectivité exemplaire

Propositions d'actions	Actions opérationnelles
Favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments départementaux	Réaliser un état des lieux, une stratégie et un programme d'actions pour répondre aux obligations du décret tertiaire (Loi ELAN : objectifs de réduction de la consommation énergétique des bâtiments à usage tertiaire français)
	Suivre et évaluer ce programme d'actions
	Réaliser une meilleure exploitation des installations thermiques (climatisation, chauffage, traitement d'air) par une optimisation des contrats actuels afin d'assurer un réglage optimum des équipements
	Remplacer progressivement l'éclairage par du LED
Réduire les consommations d'eau des bâtiments départementaux	Installer des appareils et des robinets économes en eau
	Récupérer l'eau pluviale pour les espaces verts
Réduire les consommations d'énergie et des émissions de GES dans les collèges	Réaliser des travaux de rénovation énergétique
	Encourager et accompagner les collègues à participer au Challenge CUBE.S
Réduire l'impact énergétique des technologies numériques	Changer les équipements de datacenter et renouveler 20 % des équipements sur les sites départementaux
	Mettre en place l'extinction automatique la nuit des bornes Wifi et des 2.200 postes téléphoniques
	Remplacer les infrastructures serveurs et stockages par une solution technique nouvelle génération : 3 fois moins consommatrice en énergie
	Remplacer le système de climatisation de l'Hôtel du Département à Périgueux par un système nouvelle génération qui s'inscrit dans une démarche de développement durable, moins consommatrice, plus durable (free cooling indirect)
	Lancer un audit technique génie climatique au Centre Départemental de l'Alerte et de l'Urgence pour faire évoluer le refroidissement des salles informatiques
Mettre en œuvre des actions de réduction des déchets	Mettre en place le compostage sur les sites Départementaux
	Valoriser les déchets verts et les produits broyés
	Travailler sur le gaspillage alimentaire avec les collègues du territoire
	Rechercher des solutions de seconde vie pour des déchets (ex matériel numérique)

Une partie de ces actions sont issues :

- Du rapport des Orientations pluriannuelles du Département en matière de sobriété énergétique (BP février 2021).
- De la feuille de route du Plan Climat

Axe 2 : Accompagner les collectivités à la rénovation énergétique de leur patrimoine

Propositions d'actions	Actions opérationnelles
Favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments publics	Accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leur patrimoine par l'intermédiaire de la politique contractuelle du Département

Axe 3 : Planifier la rénovation de l'habitat et lutter contre la précarité énergétique

Propositions d'actions	Actions opérationnelles
Prendre en compte les enjeux climat air énergie dans la rénovation de l'habitat	Appliquer les actions du Plan Départemental de l'Habitat 2019-2024
Planifier des dispositifs opérationnels et financiers	Mettre en œuvre le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Coulounieix Chamiers : démolition et réhabilitation de logements de Périgord Habitat, construction des équipements publics du quartier
	Poursuivre le Plan départemental de lutte contre la précarité énergétique et le Plan départemental pour l'Autonomie dans le logement (PDLPE et PDAL)
	Accompagner la rénovation des aires des gens du voyage
	Poursuivre le Plan de relance de l'habitat
	Continuer à financer le suivi animation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les Programmes d'intérêt Général (PIG)
	Poursuivre l'aide à la réhabilitation des logements communaux
	Assurer la Délégation des aides à la pierre 2018-2023 en parc public et en parc privé de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
	Accompagner les Espaces Info Energie (EIE) à la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique en Dordogne (Appel à Manifestation d'intérêt « déploiement des plateformes de rénovation énergétique en Nouvelle Aquitaine »)
Observer et évaluer la progression de la construction et de la rénovation durable sur le territoire	Actualiser et communiquer sur le site internet de l'observatoire départemental de l'habitat
Coopérer avec les acteurs professionnels du bâtiment et de l'immobilier	Coopérer avec les partenaires du territoire

Fédérer les acteurs autour de la problématique de la précarité énergétique	Poursuivre l'aide au bailleur social concernant la rénovation des logements existants et construction aux normes les plus récentes. 2019-2026
	Poursuivre la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens CD24- Office Public de l'Habitat (OPH) Périgord Habitat
	Mettre en place les actions du Plan Départemental de l'Habitat 2019-2024

Orientation 2 : Favoriser les changements de pratiques de déplacement

Axe 1 : Etre une collectivité exemplaire

Propositions d'actions	Actions opérationnelles
Engager une politique de mobilité durable au sein de la collectivité	Développer un parc de véhicules électriques ou autres procédés (bioGNV, hydrogène...)
	Diminuer la flotte de véhicules grâce à la mutualisation et à des outils de gestion de cette flotte
	Réaliser un plan de déplacement des administrations départementales
	Développer les bornes de recharges sur les sites du Département
	Encourager le covoiturage entre agents
	Installer des zones de stationnement de vélo sur les sites du Départements
	Inciter financièrement les agents à l'usage du vélo et des transports en commun
Limiter les déplacements	Développer la visioconférence
	Développer le télétravail

Une partie de ces actions sont issues :

- Du rapport des Orientations pluriannuelles du Département en matière de sobriété énergétique (BP février 2021).
- De la feuille de route Plan Climat

Axe 2 : Développer une mobilité bas carbone sur le territoire

Propositions d'actions	Actions opérationnelles
Mettre en place une démarche de planification des déplacements	Réaliser un schéma Départemental des mobilités durables et proposer un programme d'actions 2022 - 2027
Favoriser les modes actifs de déplacement	Développer les déplacements doux en suivant les pistes du futur schéma Départemental des mobilités durables
Permettre le développement des modes alternatifs	Poursuivre le développement des aires de covoiturage selon le schéma des aires de covoiturage
	Favoriser l'intermodalité en particulier sur les aires de covoiturage
	Développer l'autopartage selon l'enjeu n°7 du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics (SDAASP)
Améliorer la mobilité liée à l'activité économique	Renforcer la desserte des principaux lieux d'emploi, avec une attention particulière à la mobilité innovante et partagée
	Optimiser les itinéraires des poids lourds, que ce soit en transit ou en lien avec les zones d'activités ou de carrières

Une partie de ces actions sont issues :

- Du rapport des Orientations pluriannuelles du Département en matière de sobriété énergétique (BP février 2021).
- Du rapport investissement routier

Orientation 3 : Accompagner les acteurs économiques sur des démarches durables

Axe 1 : Soutenir une agriculture et une alimentation plus durable

Propositions d'actions	Actions opérationnelles
Animer son territoire sur le sujet de l'agriculture et l'alimentation durable	Initier la concertation, la mise en réseau entre les acteurs du territoire
	Réaliser des formations, des actions de sensibilisation
Améliorer la performance environnementale de la production agricole du territoire	Favoriser l'installation de producteurs bio avec des pratiques agroécologiques
	Encourager les filières locales à rentrer dans des logiques de performance environnementale et d'écoconception
Participer à améliorer la souveraineté alimentaire du territoire	Accompagner à la diversification des productions agricoles locales pour répondre aux besoins du territoire
	Favoriser les regroupements de producteurs locaux pour optimiser la logistique du dernier kilomètre
	Valoriser les produits locaux et les filières locales de qualité

Modifier les habitudes alimentaires dans la restauration collective	Accompagner les collèges du territoire à obtenir le label « Ecocert en cuisine » 100% bio
	Lutter contre le gaspillage alimentaire
	Former, sensibiliser en mettant à disposition l'ingénierie du Département
Accompagner les restaurateurs sur la promotion d'une alimentation durable	Créer une marque locale à destination des restaurants du territoire

Axe 2 : Développer un tourisme durable

Propositions d'actions	Actions opérationnelles
Accompagner les professionnels du tourisme à modifier leurs pratiques	Créer et faire vivre des comités de pilotage pour travailler sur l'écotourisme (COPIL Hôtellerie, ...)
	Accompagner l'AMI Fonds de Tourisme Durable de l'ADEME pour accompagner les prestataires
	Accompagner les professionnels dans la modification de leurs pratiques (réduction de leurs déchets, achats locaux, lutte contre le gaspillage alimentaire...)
	Organiser des formations, des animations
Valoriser les produits locaux dans l'offre touristique	Promouvoir les produits locaux grâce à l'application DORIE
	Promouvoir auprès des restaurateurs la plateforme Agri locale
Sensibiliser les touristes aux bonnes pratiques	Sensibiliser au travers de l'application DORIE
Proposer une offre globale de mobilité durable à destination des touristes	Promouvoir la carte « Dordogne sans Pétrole »
	S'appuyer sur le partenariat avec la SNCF
	Développer et promouvoir les circuits de randonnées pédestres et cyclables touristiques

Axe3 : Diminuer l'impact environnemental des activités économiques

Propositions d'actions	Actions opérationnelles
Accompagner les artisans et les entreprises dans leur démarche de performance énergétique	Poursuivre le soutien à l'investissement de matériels moins énergivores
Favoriser une économie locale	Mettre en réseau des entreprises et des commerçants pour inciter au développement d'une économie locale
Mise en avant des pratiques d'économie circulaire	Maintenir le soutien à l'investissement de matériels d'occasion
	Accompagner les acteurs privés dans leurs projets innovants d'économie circulaire (Appel à Projets Economie Circulaire du Département)

Orientation 4 : Mobiliser et impliquer les acteurs du territoire

Axe 1 : Etre une collectivité exemplaire

Propositions d'actions	Actions opérationnelles
Sensibiliser les agents	Mettre en œuvre un tableau de bord « Sobriété numérique & nous » pour chaque direction du Département pour alerter les agents sur le volume global de données générées et sensibiliser à des pratiques plus minimalistes
	Accompagner les agents dans la pratique des éco-gestes quotidiens
	Constituer en interne au Département un réseau des ambassadeurs du Développement Durable
Prendre en compte des clauses environnementales dans les marchés publics et les achats publics	Inclure des critères environnementaux dans les marchés si l'objet du marché le permet
	Evaluer les fournisseurs sur l'application de leurs engagements environnementaux pendant le déroulement de leurs prestations
	Privilégier les matériaux locaux, recyclables, biodégradables pour l'achat de matériels pour les espaces verts
Modifier les pratiques de nettoyage pour l'entretien des bâtiments	Poursuivre la mise en place du nettoyage écologique sur les sites du Département
Promouvoir l'utilisation de matériel professionnel adapté et moins polluant	Utiliser du matériel d'espaces verts limitant les gaz à effet de serre

Axe 2 : Mobiliser et sensibiliser les acteurs du territoire

Propositions d'actions	Actions opérationnelles
Développer des actions d'éducation et de sensibilisation dans les collèges	Organiser des animations en s'appuyant sur l'outil Fresque du Climat
	Encourager et accompagner les collègues à participer au Challenge CUBE.S
	Promouvoir la mise à disposition d'ouvrages, vidéos, expositions par l'intermédiaire de la Bibliothèque Départementale
	Organiser des visites, des animations avec les conseillers départementaux juniors
Développer des actions d'éducation et de sensibilisation auprès des scolaires	Poursuivre la réalisation de chantiers écoles
Sensibiliser les acteurs du territoire	Développer la Maison Numérique de la biodiversité
	Créer une plateforme du Développement Durable
	Sensibiliser à l'importance et à la fragilité de la biodiversité via des animations ou en soutenant les partenaires du territoire
	Réaliser un nouveau schéma Directeur du Numérique à visée départementale (service

	numérique aux usagers pour favoriser le consommer local et l'utilisation des mobilités douces...)
	Organiser des actions (événements, animations) nombreuses et variées sur les thèmes climat-énergie
Accompagner, mettre en avant les initiatives des acteurs du territoire	Financer des projets Climat-Energie via le budget participatif du Département
	Poursuivre les trophées du Développement Durable
Développer la stratégie partenariale	Poursuivre la coopération avec les partenaires (Chambre d'agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat 24, Chambre de Commerce et d'Industrie 24....)

Orientation 5 : Préserver, valoriser les ressources locales

Axe 1 : Etre une collectivité exemplaire

Propositions d'actions	Actions opérationnelles
Poursuivre la gestion différenciée des espaces verts du Département	Poursuivre la gestion raisonnée des dépendances vertes (faucher moins - faucher mieux, valoriser les produits de broyage, contenir le développement des espèces exotiques invasives)
	Continuer l'engagement du Département dans des labels de qualité (écojardin, jardin remarquable, refuge Ligue protection des Oiseaux(LPO) collectivité...)
	Former les agents des espaces verts du Département (formations, réseaux...)
	Utiliser des semences (mélanges mellifères) et des plants labellisés « Végétal local »
	Développer l'éco pâturage
Aménager le réseau routier en permettant la transition écologique et énergétique	Rechercher des solutions innovantes pour diminuer les consommations énergétiques, les besoins en matériaux et l'imperméabilisation des sols dans les travaux d'aménagement
	Végétaliser, créer des espaces verts et plantation dans les zones apaisées
Préserver la biodiversité sur les sites départementaux	Réaliser des inventaires
	Identifier les espèces et habitats sensibles
	Créer des aménagements spécifiques
Economiser l'eau	Maîtriser la consommation d'eau pour la gestion des espaces verts (privilégier l'eau de pluie, l'arrosage par diffusion, végétaux peu gourmands en eau...)
	Prendre en compte des dents creuses et des friches dans les stratégies d'aménagement pour limiter l'étalement urbain

Mettre la politique d'urbanisme et les objectifs de développement en cohérence avec la politique climat-air-énergie	Développer une stratégie d'urbanisation en lien avec la proximité et les capacités des autres réseaux (énergétique, eau/assainissement)
	Protéger les terres agricoles de l'artificialisation des sols via les documents d'urbanisme et la politique foncière associée

Axe 2 : Soutenir l'utilisation durable des forêts et des espaces boisés

Propositions d'actions	Actions opérationnelles
Préserver et valoriser la forêt	Favoriser le regroupement forestier : soutenir et accompagner les propriétaires qui font des efforts de restructuration
	Elaborer des documents de gestion ciblant une production de bois de qualité et encourageant des pratiques sylvicoles
	Favoriser la séquestration de carbone dans les forêts et les espaces boisés
Soutenir le développement d'une filière bois-énergie à haute performance environnementale	Poursuivre le Plan Bois Energie et le Plan Départemental Forêt-Bois

Axe 3 : Préserver la biodiversité et les espaces naturels du territoire

Propositions d'actions	Actions opérationnelles
Mettre en place des actions de préservation de la biodiversité et des espaces naturels	Poursuivre la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles
	Entretien et/ou réhabiliter des habitats naturels
	Créer des aménagements spécifiques pour la faune (nichoirs artificiels, observatoires, mares)
	Sensibiliser à l'importance et à la fragilité de la biodiversité
	Indiquer des avis techniques sur des projets afin de limiter l'impact sur la biodiversité
	Déployer la maison numérique de la biodiversité
Accompagner aux changements de pratiques de gestion des espaces verts	Poursuivre l'accompagnement des collectivités sur la charte zéro pesticide
	Préserver les arbres d'alignements et le patrimoine arboré en général au travers la charte de l'arbre
	Poursuivre le déploiement du label Villes et Villages Fleuris VVF

Axe 4 : Préserver la ressource en eau

Propositions d'actions	Actions opérationnelles
Surveiller la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques	Poursuivre le suivi des ressources en eau (réseaux de suivi qualité/quantité des eaux souterraines et superficielles)
	Mettre en œuvre le Schéma Départemental de la ressource en eau
	Promouvoir l'ingénierie au travers la cellule d'assistance technique rivières et zones humides
	Promouvoir la gestion alternative des eaux pluviales au travers de la maison numérique de la biodiversité

Orientation 6 : Développer les possibilités d'autonomie énergétique

Axe 1 : Etre une collectivité exemplaire

Propositions d'actions	Actions opérationnelles
Développer des installations de chaufferie bois et de réseaux de chaleur	Développer des installations de chaufferie bois en remplacement de chaudières fioul
	Se raccorder à des réseaux de chaleur existants lorsque cela est possible
Développer des installations solaires photovoltaïques	Développer des installations d'autoconsommation
	Développer des installations de parcs solaires photovoltaïques

Axe 2 : Contribuer aux possibilités d'autonomie énergétique du territoire

Propositions d'actions	Actions opérationnelles
Accompagner les projets de chaleurs renouvelables thermiques (bois énergie, géothermie, solaire thermique)	Poursuivre le Plan Bois Energie
	Candidater conjointement avec la FD CUMA 24 et le SDE 24 au Contrat d'Objectif Territorial Energie Renouvelable (COT EnR), porté par l'ADEME
Soutenir les projets d'énergies renouvelables	Accompagner les acteurs privés dans leur projets innovants d'énergies renouvelables (Appel à Projets Energies Renouvelables du Département)
Déployer l'hydrogène sur le territoire	Réaliser une étude de création d'un écosystème territorial hydrogène en Dordogne

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-196 du 28 avril 2021

Coopération avec le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA).

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-196 du 28 avril 2021

Coopération avec le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-76-6568	
Crédits de paiement votés	15.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **15.000 €** au chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 6568 pour la mise en œuvre d'un partenariat avec le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-197 du 28 avril 2021

Budget annexe.

Parc départemental.

Compte administratif - Exercice 2020.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Jeannik NADAL
Thierry CIPIERRE	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Serge MERILLOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Laurent MOSSION	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Juliette NEVERS	pouvoir à	Annie SEDAN
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Stéphane DOBBELS	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Thierry NARDOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 1 - M. PEIRO, Président du Conseil départemental.

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-197 du 28 avril 2021

Budget annexe.
Parc départemental.
Compte administratif - Exercice 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif 2020 du Parc départemental comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses réalisées	3.036.802,50 €
Total des recettes réalisées	1.724.934,49 €
Solde des opérations de la section	- 1.311.868,01 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des dépenses réalisées	9.901.483,56 €
Total des recettes réalisées	9.821.549,88 €
Solde des opérations de l'exercice	- 79.933,68 €

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat reporté de l'Exercice 2019	890.274,54 €
Résultat de l'Exercice 2020	- 79.933,68 €
Versement à la Section investissement 2019	0 €
Résultat cumulé de la Section de fonctionnement	810.340,86 €

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat reporté de l'Exercice 2019	2.338.089,67 €
Résultat de l'Exercice 2020	- 1.311.868,01 €
Résultat cumulé de la Section d'investissement	1.026.221,66 €

AFFECTATION DE RESULTAT

Compte tenu du solde des restes à réaliser d'investissement d'un montant de 1.135.246,83 €, le besoin réel de la section d'investissement s'élève à 109.025,17 €. Pour couvrir ce besoin, la somme de **109.025,17 €** sera prélevée sur l'excédent du résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Le reliquat de **701.315,69 €** sera affecté sur la section de fonctionnement 2021.

Le résultat cumulé de la Section d'investissement (**1.026.221,66 €**) sera reporté en recettes sur la Section d'investissement 2021.

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D 002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 701.315,69 €	D 001 : Solde d'exécution N-1	R 001 : Solde d'exécution N-1 1.026.221,66 € R 1068 109.025,17 €

Le Président du Conseil départemental
de la Drôme

Gerninal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-198 du 28 avril 2021

Budget annexe.

Parc départemental.

Budget supplémentaire 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Jeannik NADAL
Thierry CIPERRE	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Serge MERILLOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Laurent MOSSION	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Juliette NEVERS	pouvoir à	Annie SEDAN	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Stéphane DOBBELS
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Thierry NARDOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-198 du 28 avril 2021

Budget annexe.
Parc départemental.
Budget supplémentaire 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Budget supplémentaire 2021 du Parc départemental équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

I – DEPENSES

Investissement	:	1.278.302,83 €
Fonctionnement	:	321.990,29 €

1.600.293,12 €

II – RECETTES

Investissement	:	1.278.302,83 €
Fonctionnement	:	321.990,29 €

1.600.293,12 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-199 du 28 avril 2021

Travaux d'investissement sur la voirie départementale.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Jeannik NADAL
Thierry CIPIERRE	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Serge MERILLOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Laurent MOSSION	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION
Juliette NEVERS	pouvoir à	Annie SEDAN	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Stéphane DOBBELS
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Michel KARP

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-199 du 28 avril 2021

Travaux d'investissement sur la voirie départementale.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843	
Enveloppe	: 1996 ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 85.142 €
Phasage des crédits de paiement votés	Année	
	2021	- 1.403,27 €
	2022	- 83.738,73 €
Total des crédits de paiement votés		- 1.403,27 €
Autorisation de programme affectée		- 85.142 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843	
Enveloppe	: 2017 ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 72.840 €
Phasage des crédits de paiement votés	Année	
	2022	- 72.840 €
Autorisation de programme affectée		- 72.840 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843	
Enveloppe	: 2018 ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 103.054,99 €
Phasage des crédits de paiement votés	Année	
	2021	2.000 €
	2022	- 105.054,99 €
Total des crédits de paiement votés		2.000 €
Autorisation de programme affectée		- 103.054,99 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843	
Enveloppe	: 2019 ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 762.554,92 €
Phasage des crédits de paiement votés	Année	
	2021	60.776,34 €
	2022	- 823.331,26 €
Total des crédits de paiement votés		60.776,34 €
Autorisation de programme affectée		- 762.554,92 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843	
Enveloppe	: 2020 ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 1.126.853,68 €
Phasage des crédits de paiement votés	Année	
	2021	- 436.750,45 €
	2022	- 690.103,23 €
Total des crédits de paiement votés		- 436.750,45 €
Autorisation de programme affectée		- 1.126.853,68 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843	
Enveloppe	: 2021 ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		4.199.924,12 €
Phasage des crédits de paiement votés	Année	
	2021	7.073.691,38 €
	2022	- 2.873.767,26 €
Total des crédits de paiement votés		7.073.691,38 €
Autorisation de programme affectée		4.199.924,12 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843-21848	
Enveloppe	: 2019 PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 82,32 €
Phasage des crédits de paiement votés	Année	
	2022	- 82,32 €
Autorisation de programme affectée		- 82,32 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-843-21848	
Enveloppe	: 2020 PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 1.167 €
Phasage des crédits de paiement votés	Année 2022	- 1.167 €
Autorisation de programme affectée		- 1.167 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 908-843-2315.1	
Enveloppe	: 2021 ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		759.460 €
Total des crédits de paiement votés		759.460 €
Autorisation de programme affectée		759.460 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT et DÉSAFFECTE en dépenses, une autorisation de programme de **85.142 €** sur l'enveloppe 1996 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE en dépenses, une autorisation de programme de **72.840 €** sur l'enveloppe 2017 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE en dépenses, une autorisation de programme de **103.054,99 €** sur l'enveloppe 2018 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE en dépenses, une autorisation de programme de **762.637,24 €** sur l'enveloppe 2019 au chapitre 908, article fonctionnel 843 (ROUTE et PATRI).

RÉDUIT et DÉSAFFECTE en dépenses, une autorisation de programme de **1.128.020,68 €** sur l'enveloppe 2020 au chapitre 908, article fonctionnel 843 (ROUTE et PATRI).

VOTE et AFFECTE en dépenses, une autorisation de programme de **4.199.924,12 €** sur l'enveloppe 2021 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

RÉDUIT en dépenses, un crédit de paiement de **1.403,27 €** sur l'enveloppe 1996 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **2.000 €** sur l'enveloppe 2018 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **60.776,34 €** sur l'enveloppe 2019 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

RÉDUIT en dépenses, un crédit de paiement de **436.750,45 €** sur l'enveloppe 2020 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **7.073.691,38 €** sur l'enveloppe 2021 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

APPROUVE le Programme d'Entretien complémentaire global ci-annexé (Annexe 1) pour un montant de **2.000.000 €** comprenant notamment :

- « Enrobés bitumineux » pour un montant de 730.000 €, (Annexe 1-1) ;
- « Matériaux bitumineux coulés à froid » pour un montant de 494.000 €, (Annexe 1-2) ;
- « Enduits superficiels » pour un montant de 276.000 €, (Annexe 1-3).

APPROUVE le Programme Traverse ci-annexé (Annexe 2) pour un montant de **970.000 €**.

VOTE et AFFECTE en recettes, une autorisation de programme de **759.460 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1 « Réseaux de voirie ».

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de **759.460 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1 « Réseaux de voirie ».

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

Annexes à la Délibération n° 21-199 du 28 avril 2021.

Annexe 1 à la délibération N° 21-199 du 28 avril 2021

**RECAPITULATIF
PROPOSITION PROGRAMME COMPLEMENTAIRE
ENTRETIEN ROUTIER 2021**

ENROBES BITUMINEUX	880.000 €
MATERIAUX BITUMINEUX COULES A FROID	344.000 €
ENDUITS SUPERFICIELS	276.000 €
EXPERIMENTATION RUGOCOL	200.000 €
FALAISES TALUS DIVERS	300.000 €
TOTAL	2.000.000 €

Annexe 1-1 à la délibération N° 21-199 du 28 avril 2021

PROGRAMME COMPLEMENTAIRE BETON BITUMINEUX 2021

Cantons	RD	Itinéraire	Localisation PR				Longueur	Surface	Estimation	Observations
			PR début		PR fin		M	M²	en €	
SARLAT/TERRASSON	704A	ST VINCENT LE PALUEL – CALVIAC-CARSAC	2	877	4	500	1.600	11.000	206.000	Réfection tapis usé
VALLE DORDOGNE	46	ST MARTIAL DE NABIRAT - CENAC ST JULIEN	18	970	20	930	1.960	12.100	230.000	Réfection tapis usé
MONTPON	730	LA ROCHE-CHALAIS – MONTPON-MENESTEROL	1	575	3	75	1.500	14.500	74.000	Enrobés sur prépa GB 2020
PERIGORD CENTRAL	710	PERIGUEUX LE BUGUE	47	0	47	700	700	8.000	120.000	Problème de devers et de glissance
BRANTOME	83	BRANTOME – CHAMPAGNAC DE BELAIR	0	0	3	300	3.300	12.000	100.000	Complément pour réalisation de poutre de rives
PERIGORD VERT NONTRONNAIS	675	AUGIGNAC - PIEGUT	10	0	13	0	3000	21000	150.000	Chaussée dégradée
							9.060	45.600	880.000	

Annexe 1-2 à la délibération N° 21- 199 du 28 avril 2021

PROGRAMME COMPLEMENTAIRE DE MATERIAUX BITUMINEUX COULES A FROID 2021

Cantons	RD	Itinéraire	Localisation PR				Longueur	Surface	Estimation en €	Observations
			PR début		PR fin		M	M²		
PAYS DE LA FORCE	15	LUNAS - RD13	9	727	12	541	2.800	13.400	84.000	suite itinéraire
LALINDE	660	BEAUMONTOIS - MONPAZIER	36	0	38	65	2.065	14.000	120.000	Préparation GE, section déformée et plusieurs fois reprofilée en régie.
LALINDE	2	MONPAZIER - VILLEREAL	111	0	113	800	2.800	16.000	140.000	Sortie agglomération de VERGT DE BIRON LABRAME jusqu'à RD 53
							12.665	80.900	344.000	

Annexe 1-3 à la délibération N° 21-199 du 28 avril 2021

PROGRAMME COMPLEMENTAIRE ENDUITS SUPERFICIELS 2021

Cantons	RD	Itinéraire	Localisation PR				Longueur	Surface	Estimation	Observations
			PR début		PR fin		M	M ²	en €	
PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	10	MONPEYROUX	28	244	34	405	6.160	28.000	120.000	reprofilage GE
MONTPON	11	EYGURANDE GARDEDEUIL	5	500	10	000	5.000	21.000	86.000	reprofilage GE 2021 et revet en 2022
LALINDE	36	PRESSIGNAC VIC - TUILIERES	17	0	18	570	1.570	7.000	70.000	reprofilage GE, départ d'itinéraire .
							17.730	77.000	276.000	

Annexe 2 à la délibération N° 21-199 du 28 avril 2021

PROGRAMME COMPLEMENTAIRE 2021

TRAVERSESES

RD	CANTONS	LIBELLE OPERATION	MONTANT TRAVAUX DE CHAUSSEE
47 - 47 bis	SARLAT	Aménagement de la traverse de SAINTE NATHALENE	240 000
42	SAINT AMAND DE VERGT	Traverse de SAINT AMAND DE VERGT	130 000
91	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	Traverse de LACAUJAMET (SAINT ESTEPHE)	250 000
91	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	Aménagement de la traverse de PIEGUT PLUVIERS (1ère tranche)	350 000
		TOTAL	970 000

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-200 du 28 avril 2021

Aides à l'investissement.

Fonds de concours relatifs aux voiries départementales et communales.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry CIPIERRE	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Serge MERILLOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Laurent MOSSION
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Juliette NEVERS	pouvoir à	Annie SEDAN
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Stéphane DOBBELS	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-200 du 28 avril 2021

Aides à l'investissement.
Fonds de concours relatifs aux voiries départementales et communales.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 908-843-204132		
Enveloppe : 1996 ROUTE		
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 5,69 €
Phasage des crédits de paiement votés	Année 2022	- 5,69 €
Autorisation de programme affectée		- 5,69 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 908-843-2041582		
Enveloppe : 1996 ROUTE		
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 3,60 €
Phasage des crédits de paiement votés	Année 2022	- 3,60 €
Autorisation de programme affectée		- 3.60 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 908-843-2041482		
Enveloppe : 2019 ROUTE		
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 33.000 €
Phasage des crédits de paiement votés	Année 2022	- 33.000 €
Autorisation de programme affectée		- 33.000 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 908-843-13248.5	
Enveloppe	: 2019 ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 66,08 €
Phasage des crédits de paiement votés	Année 2022	- 66,08 €
Autorisation de programme affectée		- 66,08 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: : 908-843-13258.3	
Enveloppe	: 2019 ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 66,08 €
Phasage des crédits de paiement votés	Année 2022	- 66,08 €
Autorisation de programme affectée		- 66,08 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT en dépenses, une autorisation de programme de **5,69 €**, sur l'enveloppe 1996, au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 204132.

RÉDUIT en dépenses, une autorisation de programme de **3,60 €**, sur l'enveloppe 1996, au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2041582.

RÉDUIT en dépenses, une autorisation de programme de **33.000 €**, sur l'enveloppe 2019, au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2041482.

RÉDUIT en recettes, une autorisation de programme de **66,08 €**, sur l'enveloppe 2019, au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 13248.5.

RÉDUIT en recettes, une autorisation de programme, de **66,08 €**, sur l'enveloppe 2019, au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 13258.3.

Le Président du Conseil départemental
de la Mayenne

Geminel PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-201 du 28 avril 2021
Construction du Centre d'exploitation de TERRASSON.
Validation du programme de l'opération.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry CAPIERRE	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Serge MERILLOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Laurent MOSSION
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Juliette NEVERS	pouvoir à	Annie SEDAN
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Stéphane DOBBELS	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-201 du 28 avril 2021

Construction du Centre d'exploitation de TERRASSON.
Validation du programme de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE le programme de construction du nouveau Centre d'exploitation à TERRASSON, joint en annexe à la présente délibération.

FIXE le coût d'objectif prévisionnel de cette opération à **750.000 € TTC**.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à engager toutes les démarches nécessaires dans ce cadre ainsi qu'à signer tous les documents d'urbanisme afférents.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO



PROGRAMME 2021

CONSTRUCTION DU CENTRE D'EXPLOITATION DE TERRASSON

1. ELEMENTS D'OBJECTIFS

1.1 Généralités

Le Centre d'Exploitation est le lieu de regroupement, de travail, d'entretien du matériel, de stockage de matériels (panneaux de signalisation, outillages divers, balises...) et de stationnement des véhicules et des équipes mobiles chargées de l'entretien des routes départementales du secteur de TERRASSON.

Cet équipement ne reçoit pas de public autre que les équipes mobiles intervenant sur les chantiers du secteur.

1.2 Expression des besoins

Les besoins exprimés sont issus des souhaits et de l'expérience des agents et cadres travaillant sur le secteur géographique concerné.

En dehors des expressions en termes de surfaces et de proximités, on pourra noter de façon générale, les souhaits suivants :

- revaloriser l'image générale et les fonctions des Centres d'Exploitation de la Direction du Patrimoine, Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM)
- mettre à disposition un parc immobilier fonctionnel et adapté aux fonctions de ce type de service public (entretien et particulièrement service hivernal routier),
- prendre en compte la mixité éventuelle de l'équipe,
- tenir compte de l'évolution des diverses normes et recommandations en matière de conditions de travail,
- tenir compte de l'évolution possible des missions,
- intégrer des dispositions de sécurité incendie et de sécurité intrusion dans le bâtiment.

1.3 Recommandations conceptuelles

Il est souhaité que la présente opération réponde en particulier aux critères suivants :

- Au niveau de l'architecture extérieure :

- bonne insertion dans le site avec prise en compte des caractéristiques topographiques et environnementales du terrain,
- sobre, solide et pérenne, le bâtiment présentera un tramage régulier, permettant une certaine modularité nécessaire pour ce type d'ouvrage. Le Concepteur devra démontrer la possibilité de maîtriser l'économie (en termes de coûts et de délais) sans nuire à la qualité architecturale,
- homogénéité dans la conception du bâtiment (formes, matériaux, échelles, couleurs, etc.) participe à l'identité et à la lisibilité des différentes missions,
- la conception du projet devra permettre une certaine flexibilité dans les agencements internes mais également permettre à coûts réduits et maîtrisés, l'extension possible et aisée (ou l'adaptation) du bâtiment projeté (système constructif simple),
- les techniques de construction et les matériaux utilisés, devront être éprouvés pour limiter les interventions d'entretien sur le bâtiment et pour autoriser un agrandissement ou une modification des bâtiments sans contraintes architecturales ou techniques lourdes.

- Au niveau de l'architecture intérieure :

- fluidité, clarté et qualité de l'enchaînement des espaces,
- maîtrise des éclairages naturels (à privilégier dans tous les lieux de travail) et des transparences,
- qualité des espaces de travail, de l'ergonomie et de l'isolation acoustique,
- flexibilité de ces espaces, autorisée par exemple par un cloisonnement dans les axes de la trame.

L'éclairage naturel sera obligatoire dans tous les locaux à présence permanente de personnels. Le magasin et les locaux de stockage pourront en être dépourvus. Un excédent de lumière serait préjudiciable.

La présence des écrans informatiques étant généralisée, les fenêtres et leurs équipements seront étudiés pour faciliter le travail sur des écrans.

Les baies exposées seront équipées de dispositifs permettant de moduler les apports solaires.

Le Concepteur recherchera la minimisation des coûts de construction, de fonctionnement, d'entretien et de maintenance des lieux, par des choix judicieux de techniques et de matériaux.

Il privilégiera les matériaux et procédés qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable et qui permettent de progresser dans la réduction des charges en énergies, le confort des utilisateurs, la maintenance à long terme du bâtiment et son impact sur l'environnement.

2. CONTRAINTES

2.1 Contraintes générales

L'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera retenue devra, lors de l'élaboration du projet et de la réalisation des ouvrages, se référer à tous les textes, circulaires et règlements applicables, à jour et en vigueur, y compris règlements locaux, et ceux à paraître jusqu'à l'achèvement des travaux.

On peut citer notamment :

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) et le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- Le Code du Travail ;
- Les Normes Françaises et Européennes homologuées, ainsi que les dispositions spéciales des DTU (Dossiers Techniques Unifiés), auxquelles les matériaux, éléments ou ensembles constitutifs utilisés pour le projet, devront répondre ;
- La réglementation relative à l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite ou difficile ;
- Le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Le Code de la Construction ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La réglementation générale concernant la sécurité en cas d'incendie et en particulier la réglementation départementale ;
- Tous les textes relatifs aux économies d'énergie et en particulier la dernière Réglementation Thermique ;
- Les réglementations visant les installations techniques des bâtiments, notamment installations électriques ;
- Les textes relatifs à la protection de l'environnement et ceux relatifs au recyclage des matières ;
- Les textes applicables en matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs.

3. DONNEES RELATIVES AU TERRAIN

3.1 Etudes de faisabilité géotechnique

Les campagnes de reconnaissance des sols seront lancées par le Maître d'Ouvrage.

Etudes préalables au projet :

Elles fourniront au Concepteur toutes les indications utiles pour pouvoir implanter judicieusement les constructions sur le site et limiter les coûts d'infrastructures.

3.2 Espaces extérieurs associés au Centre d'Exploitation

Assainissement :

Le terrain n'étant desservi par le réseau d'assainissement collectif, une installation d'assainissement individuelle sera à prévoir.

Aire de service :

Devant les portes du garage, l'aire de service revêtue permettra les manœuvres des camions (rayon de giration 9 m) et le stationnement de ceux-ci.

Une aire de lavage sera située à proximité du bâtiment.

Les eaux de lavage utilisées seront puisées dans un réservoir enterré de récupération des eaux pluviales de toiture du bâtiment.

Un débourbeur séparateur à hydrocarbures sera prévu et traitera les eaux de l'aire de lavage et les eaux de surface en provenance de l'aire de service.

Aires de stockage :

Pour les produits :

Outre les trois bacs maçonnés de 4 m x 4 m réalisés sous maîtrise d'œuvre DPRPM (dalle de béton au sol : 1 bac pour le sable, 1 bac pour le gravier, 1 bac pour enrobés à froid avec couverture amovible), il est demandé au Concepteur de prévoir 1 bac pour le sel de 60 m³ avec couverture permettant le gerbage des semis remorques de livraison ;

Un quai de déchargement ou chargement hauteur 1 m à 1 m 20 avec rampe d'accès ;

Un éclairage de sécurité par détection sera prévu pour cette aire de stockage.

Pour les matériaux :

Aire stabilisée de 1.400 m² pour concassés calcaires et gravillons stockés en vrac.

Distribution de carburants :

Prévoir la fourniture et la mise en place d'une cuve GNR neuve de 2.000 l avec pompe et pistolet.

Prévoir une borne de recharge extérieure pour Véhicules Electriques alimentée par un compteur Triphasé indépendant. (Borne compatible avec les équipements existants au sein du Département).

Stationnement des personnels et équipes mobiles :

10 emplacements de stationnement dont 1 accessible aux personnes à mobilité réduite seront prévus.

Sécurité :

L'ensemble du terrain, propriété du Conseil Départemental, sera clôturé au moyen de grilles rigides infranchissables. Un portail métallique coulissant condamnera l'accès.

Les services techniques de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités assureront la maîtrise d'œuvre des travaux se rapportant aux espaces extérieurs suivants :

- nivellement et voirie en enrobés autour du bâtiment,
- clôture du terrain et portail (une réservation électrique pour motorisation sera néanmoins à prévoir par le Concepteur.),
- les 3 box à matériaux (sable, gravier et enrobés à froid) excepté le box à sel qui est à prévoir par le Concepteur.

Les plans du projet d'aménagement réalisé par la DPRPM seront établis à partir de l'esquisse d'implantation définie par le concepteur du bâtiment.

4. EXIGENCES GENERALES BÂTIMENT

4.1 Surfaces globales du programme

Les surfaces sont exprimées en surfaces utiles, c'est à dire les surfaces nécessaires à l'exercice des activités :

Total des surfaces à créer :

- Garage	300 m ²
- Atelier - Magasin - Locaux techniques	65 m ²
- Bureaux locaux communs :	103 m ²
Soit un total de	468 m²

Les surfaces utiles ainsi que les Surfaces Hors Œuvre Nettes (SHON) seront détaillées et figureront dans un tableau récapitulatif à joindre à la notice de présentation du projet. Une mezzanine pourra être implantée sur la partie atelier ou bureaux en fonction de l'architecture du bâtiment.

4.2 Surfaces détaillées du programme

8 agents

Désignation des locaux	Surfaces	Activités et contraintes	Besoins spécifiques
Garage	300 m ²	Abri des véhicules et stockage des matériels d'entretien routier	4 travées. Trame de 5 m x 15 m mini Hauteur libre 4m60 mini pour 1 travée Prévoir un prise de recharge pour les véhicules électriques côté parking extérieur
Magasin	40 m ²	Stockage outillage	
Atelier	15 m ²	Entretien, équipement mécanique et véhicules	A proximité d'une travée du garage disposant d'une fosse pour vidange et du magasin
Local produit dangereux	10 m ²	Stockage de carburants, lubrifiants et produits chimiques. Local isolé et coupe-feu	Gérer les risques et ventiler
Bureau de chef d'équipe	9 m ²	Encadrement des équipes	Etagères pour classement des dossiers, un poste de travail (ordinateur + imprimante)
bureau pour les agents	10 m ²	Tâches administratives	2 postes de travail
Repas - réunions	30 m ²	Accueil des équipes pour repas, réunions techniques	La kitchenette du Centre actuel sera déménagée. Prévoir cependant 1 évier neuf, arrivée d'eau et évacuation, circuits électriques pour la cuisson et le réchauffage + 5 PC
Vestiaires - douches	18 m ²	Locaux indépendants	Un local par sexe (6 personnes mâles, 2 femelles), casier individuel
Sanitaires	8 m ²	Locaux indépendants	un local par sexe

Chaufferie-local technique	8 m ²	Suivant énergie retenue	
Dégagement	15 m ²	Entrée du personnel, accès au garage	Distribution des locaux administratifs
Mezzanine	65 m ² minimum		Sur atelier et magasin
Panneaux photovoltaïques	200 m ²		

4.3 Organigramme du Centre d'exploitation

Effectif : 8 agents dont le Chef de secteur

4.4 Description des locaux

4.4.1 Garage véhicules et matériels

Les surfaces sont exprimées en surfaces utiles, c'est à dire les surfaces nécessaires à l'exercice des activités.

Le garage permettra le stationnement des véhicules et équipements adaptables, des engins de travaux (véhicules équipés en saison hivernale en particulier), de leurs accessoires et garantira leur disponibilité en toutes saisons.

- Camion VH : 11.00 x 3.50
- 2 fourgons : 7.00 x 2.50
- Tracteur chargeur : 8.00 x 2.50
- Porteur : 6.50 x 2.50
- Véhicule léger berline ou utilitaire : 4.50 x 1.80

Les valeurs données sont des valeurs maximales arrondies aux valeurs supérieures.

Il va de soi qu'il convient de prévoir les espacements nécessaires suffisamment dimensionnés entre les différents matériels stationnés afin de permettre les manœuvres et la circulation des agents en toute sécurité.

La hauteur maximale à ce jour des matériels est de 3,50 m (camion vh et porteur), un minimum de passage de **4 m** au portail est indispensable afin de palier à toute évolution ou besoin d'intervention particulier.

- 4 travées permettront de garer les véhicules suivants :
 - Un véhicule léger affecté aux fauchages
 - Un véhicule léger pour le chef d'équipe
 - 2 fourgons de 3,5 T

- Un tracteur chargeur
 - Un camion de 7,5 T (hauteur 4m60 avec équipement saleuse)
- 2 véhicules par travées.

Le garage permettra en outre le stationnement des équipements suivants :

- Remorque machine à peindre
- Remorque à panneaux
- Bétonnière
- Cuve à eau
- Une tondeuse autoportée
- Une turbotondeuse (élément de tonte de tracteur).

Ces matériels doivent être placés à proximité de la travée traversante (1 travée avec une porte à chaque extrémité) afin de pouvoir équiper les véhicules de façon pratique (longueur de l'attelage 13 m).

La travée située à proximité de l'atelier, sera équipée d'une fosse de vidange, elle sera également affectée au rangement du petit matériel.

- Hauteur d'ouverture minimum nécessaire 4 m (hauteur de la trémie de salage 3m90).
- Largeur des portes supérieure à 3m50, portes sectionnelles avec hublots asservies électriquement.
- La charpente sera dimensionnée pour permettre la mise en place sur une travée, d'un dispositif de levage de charge de type palan simple ou chariot de 7,5 T de capacité.

Le bâtiment pourra permettre une extension par le rajout d'une travée supplémentaire.

Spécifications particulières :

- L'ouverture de la façade principale (4 portes) s'effectuera au Sud à l'abri du froid et des vents dominants.
- Eclairage zénithal nécessaire.
- Volume thermiquement isolé et ventilé.
- Volume chauffé dans bureaux et espaces communs (maintien hors gel dans le-garage).
- Prévoir un nombre de prises de courant suffisant et judicieusement disposées.

4.4.2 Magasin

Pièce de forme carrée avec une porte centrale d'accès au garage en position centrée, sans ouverture sur l'extérieur. Le magasin est destiné :

- Au stockage aux murs par accrochage des matériels de débroussaillage sur une longueur minimum de 5 m de mur .

- Au stockage sur rayonnages larges de matériels et outillages légers tels que tronçonneuses, élagueuses...
- Au stockage au sol de matériel mobile : machine à peinture, groupe électrogène, poste à souder, tondeuses autotractées, nettoyeur haute pression, ...

Spécifications particulières :

- Porte d'entrée de largeur supérieure à 1 m, blindée, serrure de sécurité trois points pour éviter tout risque d'effraction.
- En fonction des risques à traiter, une ventilation naturelle ou ventilation forcée sera prévue.
- Pièce noire éclairage et P.C.

4.4.3 Ateliers

Activité tournée vers la mécanique entretien des véhicules, vidange, graissage, à proximité de la fosse pour camions tracteurs et véhicules légers, et vers les petites réparations telles que soudures, meulages, ponçages...

Local isolée et chauffé (température mini 12° C).

Local bénéficiant d'un éclairage naturel avec ouvertures sécurisées pour interdire toute intrusion (éclairage naturel et artificiel adapté et de bon niveau, de manière à ne pas générer de zones d'ombre).

Large porte de communication avec le garage 2 m minimum, pouvant être occultée par un volet roulant métallique.

Local équipé d'une centrale de distribution d'air comprimé

Les équipements électriques suffisamment nombreux comporteront les sécurités et indices de protection réglementaires.

Local équipé d'un point d'eau, auge de nettoyage et lavabo alimenté en EC avec commande au genou

Spécifications particulières :

- L'aire de lavage extérieure étant implantée à proximité de l'atelier avec porte entre aire de lavage et atelier, robinet situé dans l'atelier.
- Pour la fosse technique implantée dans le garage, deux sorties sont prévues, conformément à la réglementation du travail. Cette fosse disposera d'un éclairage adapté et d'un dispositif pour ranger les outils.

4.4.4 Local de stockage des produits dangereux

Destiné au rangement des matériaux inflammables, nocifs ou gélifs (gasoil, mélange 2T, produits phytosanitaires, peintures routières, huiles moteur, huiles hydrauliques, batteries...), ce local

relativement réduit est à risques particuliers (pollution, explosion, inflammabilité, etc.). Les degrés d'isolement coupe-feu seront donc à respecter, ainsi que la mise en place d'un bac de rétention.

- Pas d'ouvertures sur l'extérieur : pièce carrée avec porte d'accès centrée.
- Destiné au stockage principalement, le local sera équipé en conséquence de rayonnages adaptés.

Spécifications particulières :

- Considéré comme local à risques, il sera conçu et équipé selon la réglementation en vigueur
- En fonction des risques à traiter, une ventilation naturelle haute et basse ou une ventilation forcée sera prévue.

4.4.5 Bureaux

Un niveau de confort identique sera prévu pour chacun des bureaux. L'éclairage naturel y sera privilégié, avec possibilités de moduler la lumière et l'apport calorifique. Une orientation favorable des ouvertures permettra des conditions de travail correctes et homogènes, en particulier en informatique.

4.4.6 Repas - Réunions

Facilement accessible par l'ensemble du personnel du Centre et par des équipes extérieures, la salle sera complétée par un espace kitchenette permettant le réchauffement et la conservation de repas (plan de travail, évier, frigo, micro-ondes, cuisinière électrique, cafetière). Orientée au calme, dotée d'une ventilation efficace et d'une acoustique particulièrement soignée (plafond acoustique), cette salle faisant office de réfectoire permettra l'accueil d'équipes extérieures et la tenue de réunions techniques (panneau d'affichage). Câblage et Prise TV à prévoir.

Prescriptions particulières :

- Il y aura lieu de privilégier l'éclairage naturel et les transparences sur les différents pôles et espaces extérieurs.
- Les baies pourront être occultées
- Emploi de matériaux résistants (aux sols, murs et plafonds) peu salissants et faciles d'entretien

4.4.7 Vestiaires des agents – local douche

Ces locaux doivent permettre aux agents de changer de vêtements en début et en fin de périodes de travail et de prendre une douche.

Dimensionnés pour environ 8 agents, l'espace sera partagé en 2 secteurs distincts "femmes" et hommes". La conception devra permettre un aménagement progressivement adaptable en fonction de l'arrivée d'un effectif "féminin".

L'emplacement des casiers individuels pour les vêtements civils sera séparé des casiers pour les vêtements de travail et des casiers pour les vêtements et protections de tronçonnage.

Un local comprenant deux cabines douches et deux lavabos individuels sera accessible depuis le vestiaire "hommes"

Un local comprenant une cabine douche et un lavabo sera accessible depuis le vestiaire "femmes"

Locaux chauffés et ventilés, bénéficiant de lumière naturelle.

Les sols et revêtements muraux seront faciles d'entretien.

Prescriptions particulières :

- Prévoir à l'extérieur un dispositif permettant la dépose et le nettoyage des bottes et vêtements très sales.
- Les revêtements de sol seront de type carrelage anti glissant.
- Les douches à l'italienne seront munies de siphon de sol inox encastré démontable par le dessus et formes de pente en carrelage antidérapant.
- Les lavabos seront munis de vasques individuelles avec robinetteries mitigeuses de qualité. Ce même type de robinetterie avec thermostatique équipera les douches.
- L'éclairage sera assuré par des spots commandés par cellules détectrices de présence (LED).

4.4.8 Sanitaires

- 2 locaux séparés :

- Un WC accessible aux handicapés avec douche incluse dans le sol et un lave-main ;
- Un WC avec un urinoir et un lave-main.

- Locaux chauffés et ventilés.

- Les sols et revêtements muraux seront faciles d'entretien.

4.4.9 Chaufferie-local technique

La chaufferie sera à installer dans un local uniquement accessible de l'extérieur. Ses parois et plafonds devront présenter un degré coupe-feu réglementaire. Prévoir les conduits de fumées et sorties en toiture.

4.4.10 Dégagements

- Entrée du bâtiment indépendante du garage et dégagement permettant la circulation du personnel entre les différents locaux (largeur minimum 1m40).

- Lieu de passage à protéger par de grands paillassons inclus dans le sol devant porte d'entrée et de garage.

- Matériaux de sol peu fragiles et d'entretien facile.

- Local chauffé et ventilé.
- Un éclairage extérieur de l'entrée du personnel sera prévu.

4.4.11 Stockage des panneaux routiers

Les priorités sont la solidité et la durabilité des ouvrages.

Les solutions techniques destinées à limiter les charges de maintenance et d'exploitation sont à rechercher dès la Phase de conception (fonctionnalité des espaces, accessibilité et pérennité des différents composants de l'ouvrage).

4.5 Mezzanine : appelée à stocker des panneaux de signalisation avec escalier d'accès sécurisé. Equipée de garde-corps. Cette mezzanine peut se situer sur l'atelier ou une travée.

5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DU BÂTIMENT

5.1 Entretien - Durabilité

Murs extérieurs :

Les matériaux mis en œuvre seront efficacement protégés contre les dommages causés par l'humidité, afin de garantir une durabilité de leurs caractéristiques initiales.

Les ponts thermiques seront exclus. Les parois extérieures de la zone administration seront isolées thermiquement, avec comme référence de calculs, la dernière norme thermique en vigueur.

Les revêtements de façades auront une durabilité minimale de 10 ans sans entretien. Le relief des façades sera conçu de façon à éviter les salissures naturelles, favoriser l'autolavage et permettre l'entretien facile.

Les murs extérieurs et notamment leur paroi intérieure devront être conçus de manière à permettre la fixation durable des installations et équipements.

Charpente :

La charpente sera conçue de manière à supporter en plus des charges de la toiture la mise en place de 200 m² de panneaux photovoltaïques.

Menuiseries extérieures :

Les portes extérieures seront en profilés d'aciers thermolaqués.

Les menuiseries protégeront efficacement le bâtiment contre la pluie, le vent et les risques d'effraction.

Les châssis extérieurs ne demanderont pas d'entretien. Les ouvrants seront de type oscillo-battants.

Tous les vitrages seront choisis pour leurs qualités photométriques et thermiques, en particulier vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Les baies facilement accessibles seront protégées par barreaudage, ou munies de volets roulants.

Cloisonnements :

Les matériaux choisis offriront une dureté et une résistance aux chocs compatibles avec les risques prévisibles selon la destination de chaque local. En conséquence, pour les ateliers magasins et locaux à fort trafic, les cloisons sèches à base de plâtre sans protection mécanique sont à exclure. Il y aura lieu de prévoir une protection de tous les angles saillants par des coiffes métalliques.

Dans les locaux humides, les éléments constructifs des murs ou cloisons exposés à l'eau seront rendus insensibles à l'humidité.

Les éléments de cloisonnements devront assurer les degrés de protection et de résistance au feu imposés par la réglementation.

Menuiseries intérieures :

Toutes les portes intérieures seront dimensionnées pour autoriser un passage libre de 0,90 m minimum.

Sols :

Tous les sols devront répondre aux critères ci-après :

- Adaptation à l'usage propre à chaque local ;
- Bonne résistance à l'usure et au poinçonnement ;
- Entretien facile ;
- Glissance réduite.

Tous types de finitions de surfaces visibles seront présentés au Maître d'ouvrage pour approbation.

5.2 Installations techniques

Eclairage des locaux :

L'éclairage LED sera conçu pour obtenir les niveaux d'éclairements suivants :

Locaux techniques, dégagements : 200 Lux

Réunion repas cuisine : 325 Lux

Bureaux : 400 Lux

Autres locaux : 250 Lux

Distribution électrique :

D'une façon générale, les installations électriques devront respecter la norme NFC x 15-100.

Des tableaux divisionnaires groupant les protections seront placés l'un côté garage atelier, l'autre côté administration. Les protections seront assurées par des disjoncteurs différentiels sur chaque départ. Les protections générales des tableaux seront assurées par un disjoncteur différentiel retardé pour les départs normaux et pour les circuits privés informatiques.

Eclairage de sécurité :

L'éclairage de sécurité sera réalisé par blocs autonomes conformément aux dispositions réglementaires.

Réseaux de communication :

Les bureaux, la salle de réunion-repas, l'atelier, seront câblés. Il sera prévu, outre la mise en place des fourreaux, gaines et plinthes techniques nécessaires à cet effet, un câblage universel (Ethernet cat6) qui permettront :

- l'accès par tout utilisateur, à l'informatique et à la documentation interne selon ses besoins (application informatiques, Intranet...),
- l'accès aux réseaux externes d'informatique et de documentation (Internet),
- l'accès au réseau téléphonique.

Alarme incendie :

La centrale incendie et les dispositifs d'alarme sont à installer, conformément à la législation. Les alarmes sont centralisées dans le bureau du chef d'équipe.

Alarme anti-intrusion :

Un système de détection intrusion sera prévu. Les dispositifs d'alerte seront des sirènes intérieures autoalimentées, des sirènes extérieures autoalimentées avec flashes et une commande de l'éclairage extérieur.

Chauffage :

L'installation de chauffage sera dimensionnée pour chauffer l'ensemble des locaux.

En fonction de la configuration, des circuits ou des réseaux indépendants seront prévus, avec possibilité de régler thermo statiquement indépendamment les circuits.

Ventilation :

La ventilation sera obligatoirement contrôlée (au moins extraction mécanique) et conforme à la réglementation en vigueur pour tous les locaux.

Gestion de l'accès :

Il sera prévu des fourreaux et le câblage en attente permettant l'interphone et la commande à distance d'une motorisation éventuelle du portail d'accès, reliés au bureau du Chef d'équipe (dont fourreaux pour l'électricité).

Réseaux divers :

Les travaux à prévoir incluent la mise en place de tous les réseaux jusqu'à leur raccordement en Domaine public.

Eclairage extérieur :

Eclairages sur les façades du Centre d'exploitation vers la zone de stationnement et vers l'aire d'exercice, y compris l'aire à sel.

Un éclairage extérieur de la partie stationnement de l'aire de service et des abords sera prévu. La commande générale de l'éclairage extérieur sera centralisée sur horloge et sur contacteur crépusculaire.

6. ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

6.1 Evaluation du coût des travaux bâtiment

Désignation des locaux	Surfaces	Ratio €/m ²	Total HT
Locaux techniques	365 m ²	800 €	292.000 €
Bureaux	98 m ²	1.500 €	147.000 €
Mezzanine	65 m ²		61.000 €
Total surfaces	468 m²	Total Travaux HT	500.000 €

6.2 Déroulement de l'opération

Déroulement de l'opération	Délais	Calendrier
Notification du marché de maîtrise d'œuvre		juin 2021
Remise du Dossier de Consultation des Entreprises	6 mois	
Du lancement de l'Appel d'Offres à la notification des marchés	3 mois	
Phase préparatoire du chantier	1 mois	
Phase chantier	9 mois	
Délai global	19 mois	janvier 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-202 du 28 avril 2021.

Mobilités.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry CIPIERRE	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Serge MERILLOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Laurent MOSSION
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Juliette NEVERS	pouvoir à	Annie SEDAN
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Stéphane DOBBELS	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-202 du 28 avril 2021

Mobilités.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-81-2041481.215	
Enveloppe	: 2018 TRANS	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 1.638 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	- 1.638 €
	2022	
Autorisation de programme affectée		- 1.638 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-825-2041582.4	
Enveloppe	: 2019 TRANS	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 87,47 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	- 87,47 €
	2022	
Autorisation de programme affectée		- 87,47 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 908-825-2041582.4	
Enveloppe	: 2020 TRANS	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 2 €
Phasage des crédits de paiement votés		
	Année	- 2 €
	2022	
Autorisation de programme affectée		- 2 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT et DÉSAFFECTE en dépenses, une autorisation de programme de **1.638 €**, au chapitre 908, article fonctionnel 81, nature 2041481.215 - Enveloppe 2018.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE en dépenses, une autorisation de programme de **87,47 €**, au chapitre 908, article fonctionnel 825, nature 2041582.4 - Enveloppe 2019.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE en dépenses, une autorisation de programme de **2 €**, au chapitre 908, article fonctionnel 825, nature 2041582.4 - Enveloppe 2020.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-203 du 28 avril 2021 Politique Départementale de l'Habitat. Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry CIPIERRE	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Serge MERILLOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Laurent MOSSION
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Juliette NEVERS	pouvoir à	Annie SEDAN
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Stéphane DOBBELS	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Michel KARP

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-203 du 28 avril 2021

Politique Départementale de l'Habitat.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 905-515-2051	
Enveloppe : LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée	30.000 €
Total des crédits de paiement votés	30.000 €
Autorisation de programme affectée	30.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-167 du 4 juin 2020 approuvant le plan de relance de l'économie pour l'amélioration de l'habitat,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE et AFFECTE en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **30.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 515, nature 2051 pour le développement du site Internet de l'Observatoire Départemental de l'Habitat.

INSCRIT en dépenses, le crédit correspondant sur ce même chapitre.

DÉCIDE de proroger le dispositif des aides attribuées dans le cadre du Plan de Relance de l'économie en faveur de l'habitat aux Propriétaires Occupants et aux Propriétaires Bailleurs jusqu'au 31 décembre 2021.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-204 du 28 avril 2021

Politique Départementale de l'Habitat.

Plan d'urgence pour les logements sociaux de la Ville de Périgueux
pour l'Office Public de l'Habitat Périgord Habitat.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry CIPIERRE	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Serge MERILLOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Laurent MOSSION
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Juliette NEVERS	pouvoir à	Annie SEDAN
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Stéphane DOBBELS	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Henri DELAGE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-204 du 28 avril 2021

Politique Départementale de l'Habitat.
Plan d'urgence pour les logements sociaux de la Ville de Périgueux
pour l'Office Public de l'Habitat Périgord Habitat.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 905-555-204182.175	
Enveloppe : LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée	500.000 €
Total des crédits de paiement votés	500.000 €
Autorisation de programme de l'exercice affectée	500.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE et AFFECTE en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **500.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 204182.175 au titre du Plan d'Urgence pour des travaux sur les logements sociaux de la Ville de Périgueux pour l'Office Public de l'Habitat (OPH) Périgord Habitat.

INSCRIT en dépenses, le crédit de paiement correspondant sur ce même chapitre.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-205 du 28 avril 2021 Politique Départementale de l'Habitat. Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry CIPIERRE	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Serge MERILLOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Laurent MOSSION
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Juliette NEVERS	pouvoir à	Annie SEDAN
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Stéphane DOBBELS	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Henri DELAGE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 37

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 12 - Les Administrateurs de SOLIHA Dordogne-Périgord.

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-205 du 28 avril 2021

Politique Départementale de l'Habitat.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-510-6281	
Total des crédits de paiement votés	2.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-510-65748.119	
Total des crédits de paiement votés	50.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-104 du 4 février 2021,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **2.000 €** au chapitre 935, article fonctionnel 510, nature 6281 pour la consultation de documents au Service des Hypothèques.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **50.000 €** au chapitre 935, article fonctionnel 510, nature 65748.119 pour SOLIHA Dordogne-Périgord afin de permettre à cette structure le renforcement de son équipe.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-206 du 28 avril 2021

Accord-cadre n° 2015-157.

Entreprise SUD OUEST SIGNALISATION.

Remise gracieuse des pénalités de retard.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry CIPIERRE	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Serge MERILLOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Laurent MOSSION
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Juliette NEVERS	pouvoir à	Annie SEDAN
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Stéphane DOBBELS	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-206 du 28 avril 2021

Accord-cadre n° 2015-157.
Entreprise SUD OUEST SIGNALISATION.
Remise gracieuse des pénalités de retard.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 938-843-6577	
Total des crédits de paiement votés	6.413,35 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des difficultés économiques importantes de l'Entreprise SUD OUEST SIGNALISATION eu égard au contexte économique actuel particulièrement dégradé.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **6.413,35 €** au chapitre 938, article fonctionnel 843, nature 6577.

ACCORDE à l'Entreprise SUD OUEST SIGNALISATION la remise gracieuse totale de la créance départementale d'un montant de **6.413,35 €**, due au titre de pénalités de retard dans l'exécution du marché n° 2015-157.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Gerninal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-207 du 28 avril 2021

Politique Départementale de l'Habitat.

Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre.

Information sur les décisions prises par le délégataire

au titre de l'avenant de fin de gestion.

Autorisation de signature pour le Président du Conseil départemental de la Dordogne

sur la durée de son mandat en dehors des instances départementales

au titre du Parc Public et du Parc Privé.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Jeannik NADAL	Thierry CIPIERRE	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Serge MERILLOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Laurent MOSSION
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Juliette NEVERS	pouvoir à	Annie SEDAN
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Stéphane DOBBELS	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

RAPPORTEUR : Michel KARP

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-207 du 28 avril 2021

Politique Départementale de l'Habitat.
Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre.
Information sur les décisions prises par le délégataire
au titre de l'avenant de fin de gestion.
Autorisation de signature pour le Président du Conseil départemental de la Dordogne
sur la durée de son mandat en dehors des instances départementales
au titre du Parc Public et du Parc Privé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du compte rendu de la délégation directe donnée au Président du Conseil départemental pour l'exercice de la délégation des aides à la pierre reçue de l'État pour l'année 2020.

a/ Pour les Bailleurs sociaux

Bénéficiaires	Opérations financées en 2020	Nombre de logements par opération				Montant de la subvention
		*PLUS	**PLAI	***PLS	TOTAL	
NOALIS	PERIGUEUX - Construction de logements « rue des Thermes »	4			4	
NOALIS	PERIGUEUX - Acquisition-amélioration d'une Résidence sociale jeunes actifs Yellome « rue Lakanal »		30		30	171.000 €
	Bonus pour l'acquisition amélioration					129.000 €
DOMOFRANCE	BOULAZAC-ISLE-MANOIRE - Construction de logements « Lesparat »	11	5		16	28.500 €

	BOULAZAC-ISLE-MANOIRE - Construction de logements « rue Benoît Frachon »	41	20		61	114.000 €
	CHANCELADE - Construction de logements « Chercuzac »	33	17		50	96.900 €
IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT	TRELISSAC - Construction de logements en VEFA « LD Degain »	26	14	5	45	79.800 €
PERIGORD HABITAT	BERGERAC - Construction de logements en VEFA « 49, rue Waldeck Rousseau »	15	15		30	124.500 €
	COULOUNIEIX-CHAMIERES - Construction de logements « 1, rue P. Brossolette - RDC Bât A »			4	4	
	BERGERAC - Construction de logements « Résidence Le Village »			4	4	
	DOUZILLAC - Construction de logements « Coutillas » - Tranche 2	4	1		5	4.400 €
	MAURENS - Construction de logements « Le Bourg »	4	2		6	8.800 €
MESOLIA	BERGERAC - Acquisition-aménagement de logements « 12/14, avenue Beausoleil »	4	10		14	83.000 €
	SANILHAC - Construction de logements « route de Vergt » à Notre-Dame de Sanilhac	2	3		5	17.100 €
	LA FORCE - Construction de logements « Les Alains 4 - Cité du Vieux Vignoble »	1	4		5	33.200 €
	BERGERAC - Construction de logement « rue Lakanal »		1		1	8.300 €
Association AL PRADO	MONTIGNAC-LASCAUX - Construction d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale		21		21	92.400 €
TOTAL GENERAL		145	143	13	301	990.900 €

*PLUS : Prêt Locatif à Usage Social – attribution d'un agrément/logement.

**PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration – subvention de 8.300 € en zone tendue, 4.400 € en zone détendue et 5.700 € en agglomération.

***PLS : Prêt Locatif Social – attribution d'un agrément/logement

b/ Pour les Communes et EPCI

Bénéficiaires	Opérations 2020	Nombre de logements *PALULOS
Commune de PARCOUL-CHENAUD	Réhabilitation de logement « 2, rue de l'Eglise » à CHENAUD	1
Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord	Réhabilitation de logements à DUSSAC	2
Commune de PETIT-BERSAC	Réhabilitation du logement dit « de la Poste »	1
TOTAL		4

*PALULOS : Prime pour l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale.

DONNE DÉLÉGATION à M. le Président du Conseil départemental pour prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la délégation de compétence en matière d'aide à la pierre de Type 3, aussi bien en Parc public qu'en Parc privé, en dehors des instances départementales, sur la durée de son mandat.

Le Président du Conseil
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-208 du 28 avril 2021

Plan Départemental Piscines et Equipements Aquatiques.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Jeannik NADAL	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Serge MERILLOU
Joëlle HUTH	pouvoir à	Laurent MOSSION	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 41- Groupes « Socialiste et Apparentés », « Communiste, Front de Gauche et Apparentés » et « Les Républicains et Apparentés ».

Contre : 0

Abstention(s) : 8 - Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne ».

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-208 du 28 avril 2021

Plan Départemental Piscines et Equipements Aquatiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le Plan Départemental Piscines et Equipements Aquatiques ci-annexé et la stratégie départementale mise en œuvre pour :

- Améliorer les conditions d'accès aux piscines pour tous et pour toutes formes de pratiques ;
- Réduire les inégalités d'accès aux équipements aquatiques observées aujourd'hui sur notre territoire.

VOTE la création d'un nouveau dispositif contractuel pour soutenir et accompagner les projets de création et de restructuration portés par les Communes et les Intercommunalités dans le cadre des équipements aquatiques désigné « Plan Départemental Piscine et Equipements Aquatiques ».

ADOpte les grands principes d'intervention financière du Département à savoir :

- un taux d'intervention de 25 % auquel s'ajoutera un principe de bonification de 10 % adopté après examen au cas par cas au regard du contexte locale et un montant plafonné de la subvention départementale à 1,5 M€, dans le cadre du « Plan Départemental Piscines et Equipements Aquatiques »,
- le principe de fongibilité : celui-ci pourra être également activé dans le cadre des politiques contractuelles existantes (Contrats) avec possibilité de cumuler des aides financières dans le respect des modalités d'intervention des contrats et des enveloppes affectées.

VOTE au titre du Plan départemental Piscines et Equipements Aquatiques et sur la base des modalités d'intervention mentionnées supra les opérations dites urgentes et prioritaires pour un total de subvention de **2.582.490 €** répartis comme suit :

- **750.000 €** pour l'Agglomération du Grand Périgueux dans le cadre de la réalisation de la Tranche 2 de la piscine couverte de Saint-Laurent-sur-Manoire (la Tranche 1 ayant déjà été financée à hauteur de 750.000 € au titre des projets spécifiques d'envergure départementale),
- **453.750 €** pour la Commune de Terrasson-Lavilledieu au titre de son programme de réhabilitation de la piscine de Terrasson-Lavilledieu,

- **875.000 €** pour la Communauté de communes Isle Double Landais au titre de son projet piscine couverte,
- **325 000 €** pour les travaux de restructuration de la piscine de Montignac-Lascaux,
- **87.490 €** pour la Communauté de communes Dronne-et-Belle dans le cadre de son programme de restructuration de la piscine de Champagnac-de-Belair,
- **60.000 €** pour la Communauté de communes Périgord Ribéracois pour la restructuration des bassins de la piscine de Ribérac,
- **31.250 €** pour la Communauté de communes Périgord Nontronnais dans le cadre de ses travaux de restructuration du complexe aquatique de Nontron.

VALIDE le principe des maîtrises d'ouvrages départementales afin de structurer l'offre de service et d'équipements sur le territoire qu'il s'agisse des bassins couverts ou des équipements aquatiques spécifiques et de répondre ainsi aux situations départementales très contrastées, notamment pour la réalisation d'équipements structurants majeurs dont :

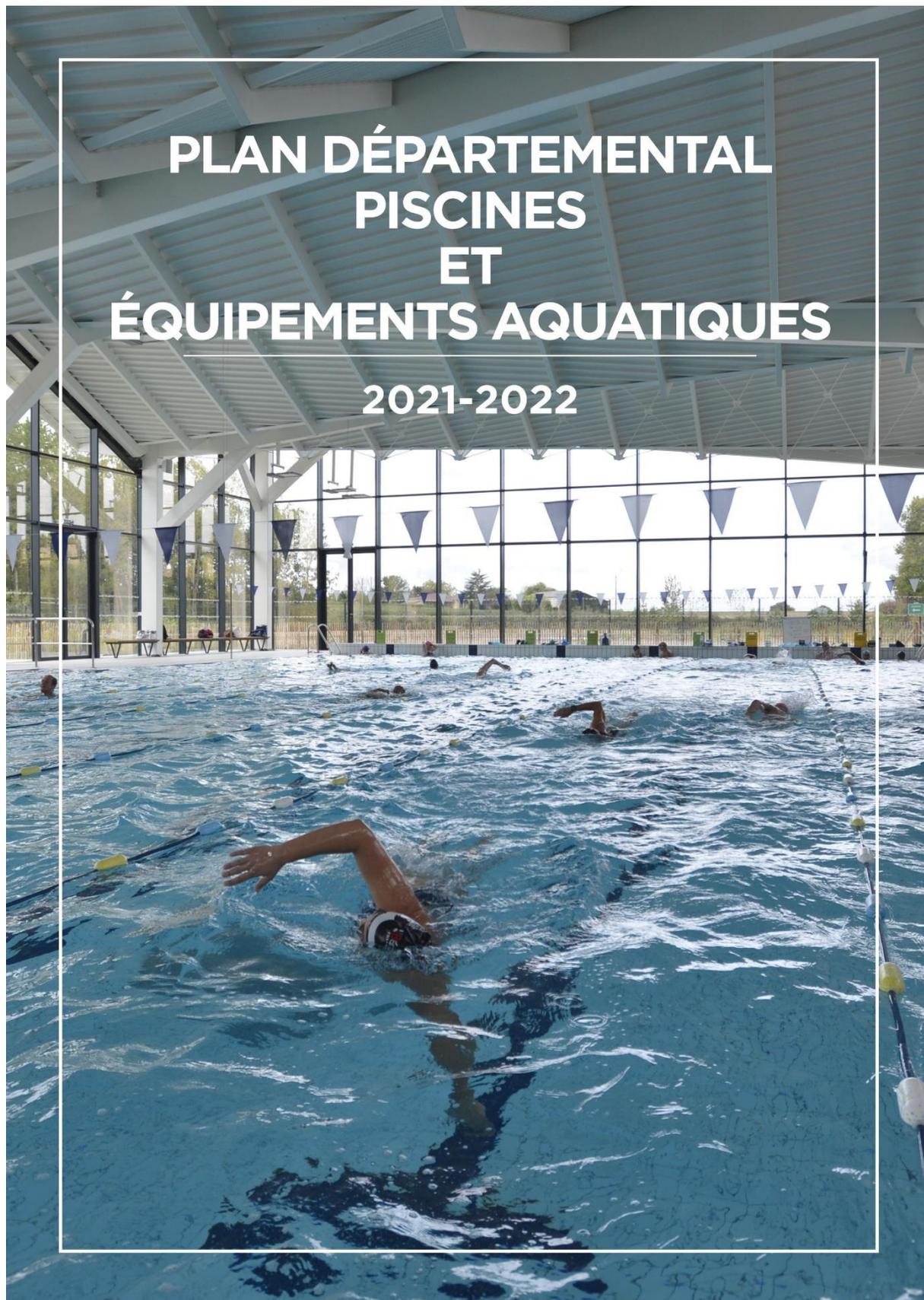
- la réalisation de la piscine de Sarlat-La-Canéda : la réalisation de cet équipement à maîtrise d'ouvrage départementale permettra d'aboutir enfin à la réalisation d'un équipement pour lequel et depuis plus de 30 ans les Collectivités locales du territoire ne parviennent pas à finaliser le projet, pénalisant ainsi au premier rang les quelques 80.000 habitants du Sarladais et du Périgord Noir.
Cet équipement est dans la continuité des équipements réalisés par le Département dans les multiples secteurs d'activités sportives, qu'il s'agisse du Dojo Départemental de Coulounieix-Chamiers, du Centre Départemental de Tennis de Trélissac ou de la Maison Départementale des Sports de Périgueux. Ce projet fera l'objet d'inscriptions d'autorisations de programme lors de la prochaine Session budgétaire.


 La Présidence
 Départemental
 Germinal PEIRO

Annexe à la Délibération n° 21-208 du 28 avril 2021

PLAN DÉPARTEMENTAL PISCINES ET ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES

2021-2022



i

PLAN DEPARTEMENTAL PISCINES ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES 2021-2022

I. ETAT DES LIEUX : L'ATLAS DES PISCINES DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Sur les 222 équipements aquatiques recensés sur le périmètre ancienne région Aquitaine, 52 sont localisés en Dordogne.

Parmi eux 33 bassins publics gérés par des communes ou des communautés de communes dont seulement **5 piscines couvertes**

- Piscine d'Ajat
- Piscine d' Audrix
- Piscine d'Azerat
- Piscine de Belvès
- **Piscine Picquecailloux à Bergerac**
- Piscine de St-Laurent-sur-Manoire - Boulazac-Isle-Manoire
- Piscine de Bourdeilles
- Piscine de Champagnac-de-Belair
- **Piscine Aquacap de Champcevinel**
- Piscine d'Excideuil
- Piscine d'Eymet
- Piscine de Gardonne
- Piscine à Jumilhac le Grand
- Piscine de La Roche-Chalais
- Piscine La Guillou à Lalinde
- Piscine à Le Bugue
- Piscine de Marsac-sur-l'Isle
- Piscine de Montignac
- Piscine des Massias à Montpon Ménéstérol
- Piscine de Mussidan
- Piscine de Neuvic
- **Piscine Bertran de Born à Périgueux**
- **Piscine de Saint-Astier**
- Piscine de Saint Aulaye
- Piscine de Ribérac
- Piscine de Sarlat la Canéda
- Piscine de Sorges et Ligueux en Périgord
- **Piscine L'Ovive à St-Martial-de-Valette**
- Piscine de Thiviers
- Piscine de Verteillac

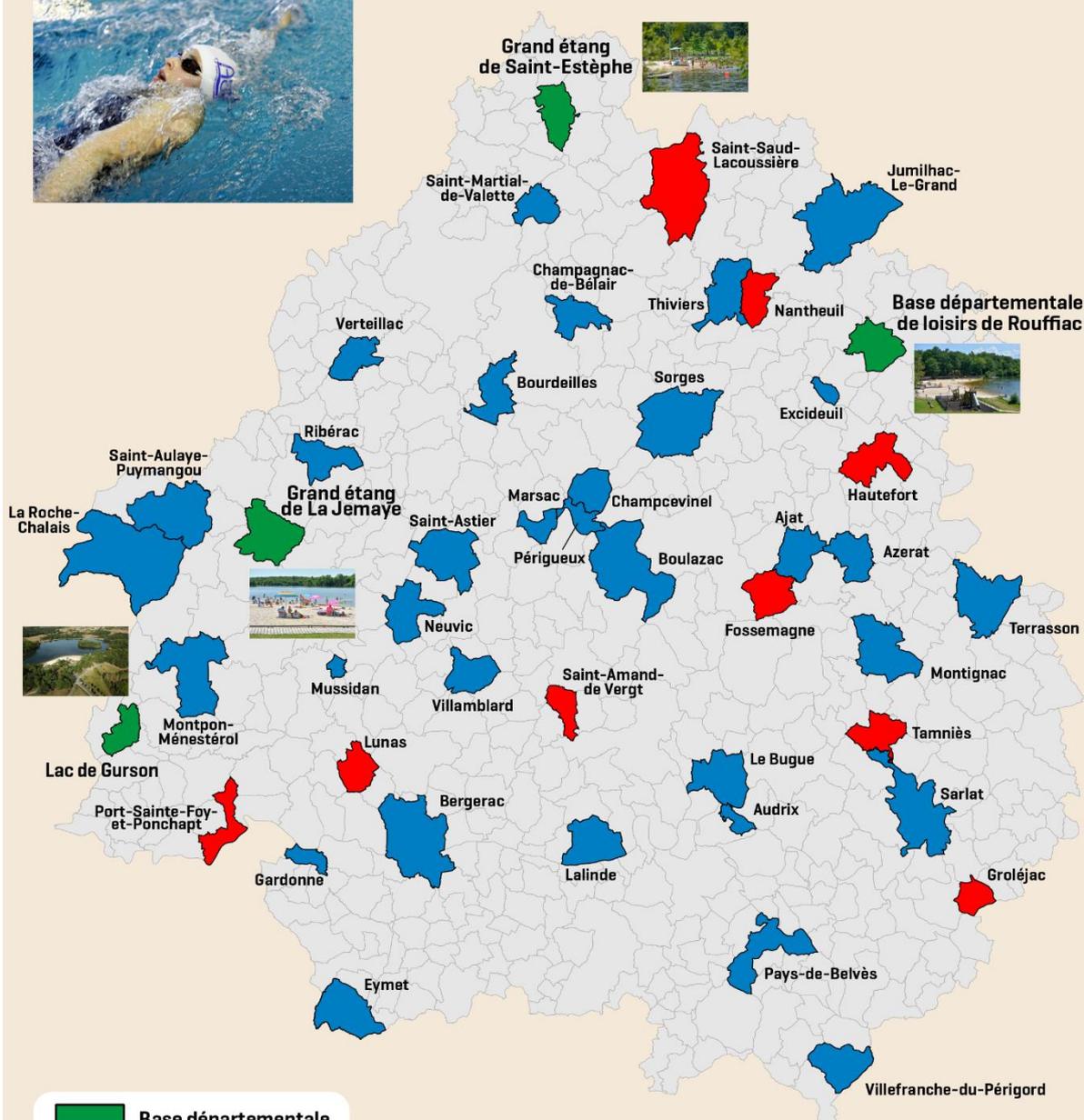
- Piscine de Villamblard
- Piscine de Terrasson-Lavilledieu
- Piscine de Villefranche du Périgord

15 Plans d'eau ou espaces aquatiques

- Plan d'eau du Roc Percé à Groléjac
- Etang du Coucou à Hautefort
- Les étangs de la Jemaye
- Base de Loisirs de Rouffiac à Lanouaille
- Etang du Bos à Le Bugue
- Base de loisirs à Lunas
- Base nautique de Chandos à Montpon Ménéstérol
- Plan d'eau communal "Les Gresilles" de Nantheuil
- Plan d'eau de Fossemagne
- Plage des Bardoulets à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- Plan d'eau à Saint-Saud-Lacoussière
- Étang de Saint-Estèphe
- Base de Loisirs de Neufont à Saint-Amand de Vergt,
- Plan d'eau de Tamniès
- Lac de Gurson à Villefranche de Lonchat

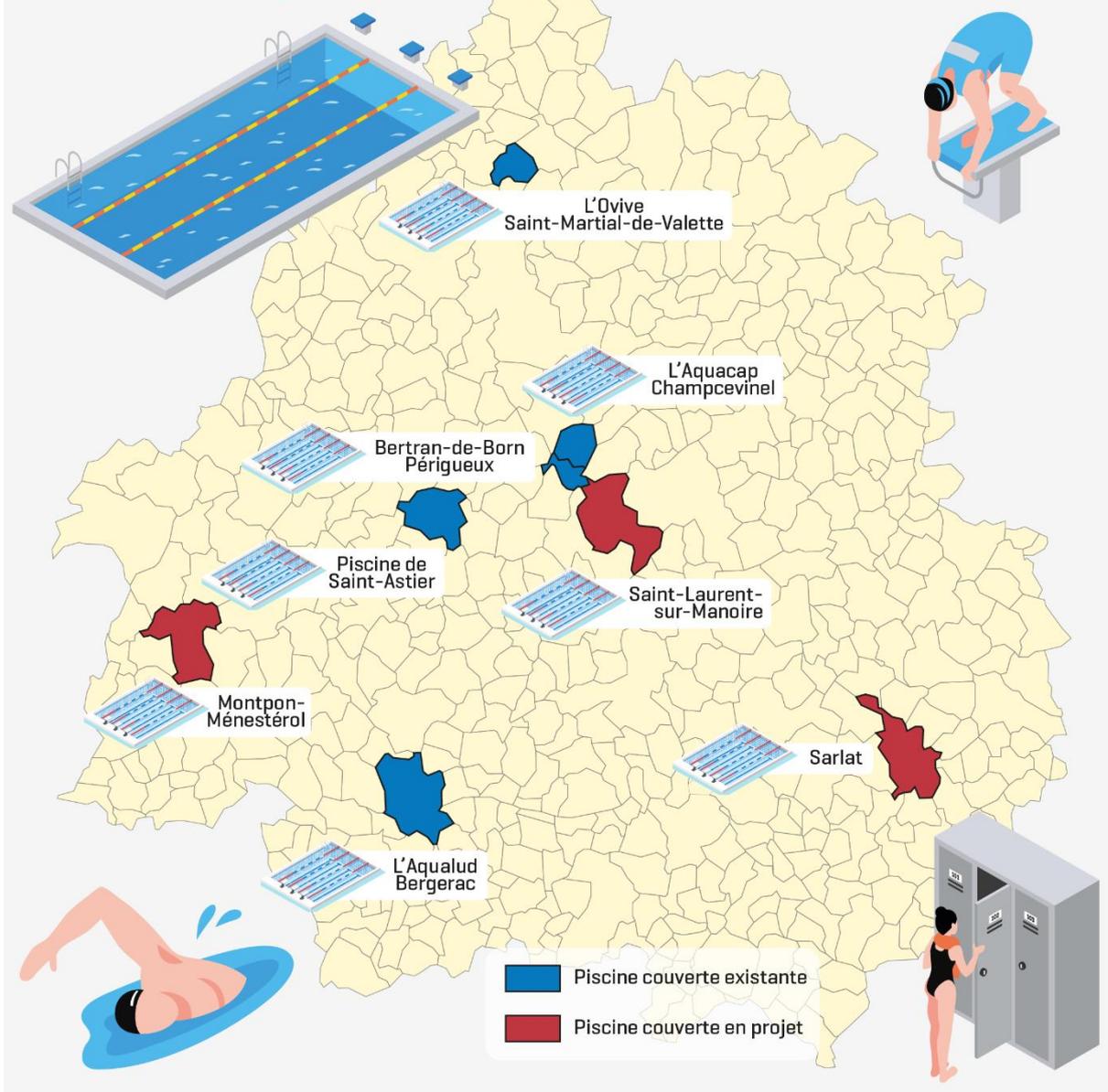


Atlas des piscines et plans d'eau en Dordogne



	Base départementale
	Piscine
	Plan d'eau

Les piscines couvertes en Dordogne



II. BILAN DES AIDES DEPARTEMENTALES ACCORDEES EN FAVEUR DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES

PLUS DE 8 M€ ACCORDES CES 20 DERNIERES ANNEES.

Bénéficiaires	Dossiers	Date de vote	Subventions votées
Commune de Villefranche-du-Périgord	Travaux piscine	14/12/2020	1 750,00
Commune de Pays de Belvès	Installation chauffage piscine	13/05/2013	5 000,00
Commune de Villefranche-du-Périgord	Travaux piscine	07/02/2020	8 750,00
Commune de Pays de Belvès	CHAUFFAGE PISCINE	16/05/2011	4 500,00
Commune d'Audrix	AUDRIX - Mise aux normes des deux bassins de la piscine municipale	07/09/2020	4 830,00
Commune d'Audrix	AUDRIX REFECTION PISCINE	13/05/2002	6 097,96
Commune de Montignac-Lascaux	Réhabilitation de la piscine municipale - Tranche 2	07/09/2020	4 586,28
Commune de Montignac-Lascaux	Réhabilitation de la piscine municipale - Tranche 2	07/09/2020	65 863,72
Commune de Le Bugue	Mise aux normes piscine	09/07/2007	12 500,00
Commune de Montignac-Lascaux	MONTIGNAC-Réhabilitation de la piscine municipale	17/12/2018	44 000,00
Commune de Montignac-Lascaux	Réhabilitation de la piscine municipale	16/11/2018	220 000,00
Commune de Le Bugue	Aménagement plages piscines	16/03/2015	15 905,00
Commune de La Roche-Chalais	Réhabilitation et mise aux normes de sécurité de la piscine municipale	25/11/2019	8 694,99
Commune de La Roche-Chalais	Réhabilitation et mise aux normes de sécurité de la piscine municipale	25/11/2019	43 474,95
Communauté de Communes du Pays de Saint Aulaye	Construction d'une piscine au camping municipal	24/04/2006	34 981,67
Commune de La Roche-Chalais	RESTRUCTURATION PISCINE	09/10/2000	50 308,18
Commune de Montpon-Ménéstérol	MONTPON VILLE AMGT ALLEE ENTRE PISCINE ET ECOLE MATERNELLE	16/12/2002	10 363,00
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Réalisation de la piscine couverte de Saint Laurent sur Manoire - Tranche 1	25/06/2019	750 000,00
Commune de Cazoulès	MISES AUX NORMES PISCINE CAMPING	13/12/2010	9 816,00
Commune de Cazoulès	Mise en conformité piscine camping municipal	23/12/2013	2 520,00
Communauté de Communes du Périgord Ribéracois	Restructuration et mise aux normes de la piscine de Ribérac sur échéancier 2008	30/07/2007	40 000,00
Communauté de Communes du Périgord Ribéracois	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIBERACOIS (Renovation de la piscine municipale de Ribérac) - 2007	22/06/2007	150 000,00
Communauté de Communes du Périgord Ribéracois	Etude et maîtrise d'oeuvre pour la piscine	13/11/2006	23 075,00
Commune de Ribérac	Etude pour piscine	24/07/2006	23 214,00
Communauté de Communes du Périgord Ribéracois	Rénovation des plages de la piscine de Verteillac	20/10/2014	13 550,00
Communauté de Communes du Périgord Ribéracois	Aménagement d'une salle destinée à remise en forme (bâtiment piscine de Ribérac)	28/06/2010	188 006,00
Communauté de Communes du Périgord Ribéracois	Réhabilitation de la piscine de Ribérac. 1ere tranche	26/03/2007	1 560 000,00
Communauté de Communes du Périgord Ribéracois	Création de vestiaires pour piscine et football	28/07/2003	99 347,00
Communauté de Communes du Périgord Ribéracois	RENOVIATION EXTENSION DE LA PISCINE DE VERTEILLAC	28/07/2003	64 292,00

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois	Réhabilitation de la piscine de Ribérac. 2ème tranche	07/04/2008	1 560 000,00
Commune d'Azerat	Rénovation de la piscine municipale - 2013	14/06/2013	80 800,00
Commune d'Azerat	Accessibilité piscine municipale	24/11/2014	10 000,00
Commune d'Azerat	TRAVAUX RENOVATION PISCINE MUNICIPALE	16/05/2011	4 365,00
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Centre aquatique de Champcevinel - 2007	22/06/2007	1 000 000,00
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Restructuration de la piscine Bertran de Born - 2011	11/02/2011	500 000,00
Commune de Coulounieix-Chamiers	Aménagement piscine des Crouchaux à Coulounieix	10/09/2007	10 000,00
Commune d'Eymet	EYMET - Rénovation de la piscine	06/03/2017	23 008,00
Commune d'Eymet	Eymet réhabilitation piscine 2007	14/05/2007	23 287,00
Communauté de Communes du Périgord Nontronnais	REALISATION D'UN COMPLEXE AQUATIQUE SUR LA CNE DE ST MARTIAL DE VALETTE	16/06/2006	50 000,00
Commune de Gardonne	CNE DE GARDONNE - PISCINE - CONFORMITE , SECURITE	05/05/1997	10 974,19
Commune de Sarlat-la-Canéda	Mise aux normes Piscine Municipale	14/12/2015	21 984,00
Commune de Mussidan	CNE DE MUSSIDAN SUB EXCEP. PISCINE MUNICIPALE	12/12/1997	121 959,21
Commune de Mussidan	réhabilitation piscine municipale 2015 MUSSIDAN	14/12/2015	11 175,00
Commune d'Excideuil	Raccordement piscine et bâtiment d'accueil	16/11/2015	6 280,00
Commune de Champagnac-de-Belair	TX MISE EN SECURITE PISCINE	10/05/2010	42 200,00
Commune de Sorges et Ligueux en Périgord	RENOVATION BAT. PISCINE	03/03/1997	3 932,12
Commune de Thiviers	THIVIERS CREATION PISCINE AU CAMPING MUNICIPAL	03/03/1997	29 835,95
Commune de Jumilhac-le-Grand	INSTALLATION CHAUFFAGE PISCINE	27/04/2009	4 740,00
Commune de Jumilhac-le-Grand	Travaux piscine municipale	10/05/2010	8 970,00
Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord	COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE VERN SALEMBRE - Réhabilitation des piscines de Saint-Astier et de Neuvic	25/11/2019	23 010,00
Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord	Réalisation d'une étude sur le devenir de la piscine de Saint Astier	15/06/2009	3 740,00
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Réalisation d'un réseau de chaleur au bois - C A P - Centre Aquatique de Champcevinel	24/07/2006	71 060,00
Commune de Champagnac-de-Belair	CHAMPAGNAC MISE AUX NORMES PISCINE	20/06/2005	6 400,00
Commune de Champagnac-de-Belair	CHAMPAGNAC REMISE EN ETAT DE LA PISCINE	13/05/2002	18 027,00
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	PLR - CAB - Parc aqualudique et Moulin des Piles	18/11/2016	1 133 750,00
Commune de Villamblard	CNE VILLAMBLARD/2ME TRANCHE RENOVATION PISCINE MUNICIPALE	31/08/1998	28 843,35
Commune de Villamblard	CNE VILLAMBLARD /REFECTION PISCINE MUNICIPALE	19/01/1998	81 179,10
TOTAL			8 354 945,67

III. CONSTATS

On constate une offre globale importante, majoritairement propriété des communes, avec une surreprésentation des bassins non couverts avec activité seulement saisonnière. Le parc est vieillissant : les équipements ont majoritairement entre 20 et 30 ans.

La cartographie révèle une grande hétérogénéité territoriale des espaces de baignade (bassins de natation et baignades aménagées), en termes d'équipements et en termes de temps de transport.

Il est à noter que l'existence et l'implantation d'espaces de baignade aménagés ne compensent pas le déficit en bassins de natation, et vice versa.

L'apprentissage de la natation inégalement accessible sur le territoire bien qu'obligatoire dans l'enseignement.

La réglementation nationale définit la natation comme partie intégrante des programmes d'enseignement à l'école, elle est donc assortie d'un caractère obligatoire.

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Le « Premier degré du savoir nager » est défini par les programmes du collège ; il précise les compétences visées dès la classe de sixième et au plus tard en fin de troisième. Il revient aux autorités académiques, corps d'inspection, chefs d'établissement, équipes pédagogiques et équipes de circonscription d'assurer pour l'ensemble des élèves un parcours de formation cohérent et le suivi des compétences acquises. Les conditions de l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés sont précisées dans le cadre de circulaires ministérielles dont la Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 et l'arrêté du 9 juillet 2015 relatif à l'attestation du savoir nager.

Quelques chiffres alarmants (Etude Santé Publique France - 2019):

Alors que l'apprentissage de la natation revêt un caractère obligatoire, il est important de rappeler que 362 décès par noyade ont été recensés en 2018 (chiffres non actualisés) chez les enfants de moins de 6 ans. Un chiffre en nette augmentation (+ 85 %) si on le compare avec celui de 2015.

Un constat alarmant renforcé par le fait que la moitié des collégiens à la fin de la 6^{ème} ne savent pas bien nager.

Si la Région Nouvelle-Aquitaine arrive en tête en matière de nombre de noyades accidentelles (15 %), la répartition par département place la Dordogne en second rang (après le Département de la Gironde et son littoral).

C'est en mer, dans la bande des 300 mètres, que les noyades se produisent le plus souvent. Viennent ensuite les piscines. Elles ont d'ailleurs lieu en grande majorité (65 %) en piscine privée familiale et concernent, dans les trois quarts des cas, des enfants de moins de 6 ans.

L'étude précise que les noyades mortelles sont plus fréquentes en mer (32 %), puis viennent les cours d'eau (25 %), et les plans d'eau (17 %). Les piscines arrivent en 4e position (17 %).

Ces études nationales montrent que tous les âges, tous les lieux, sont concernés, mais qu'il n'y a ni cause ni réponse unique.

Cependant l'apprentissage de la nage constitue une des réponses essentielles pour lutter contre les noyades.

C'est à ce titre que de nombreuses initiatives ont été portées, au niveau national et départemental (Direction des Sports) comme les dispositifs « J'apprends à nager » ou « Aisance aquatique ».

L'école, dans ses fonctions égalitaires, a réaffirmé son rôle pour permettre à tous les enfants de savoir nager, inscrivant ainsi dans ses programmes d'EPS, cet apprentissage.

Malheureusement, l'inégal accès aux équipements aquatiques ne permet pas toujours de garantir cet apprentissage en bonne et due forme. En effet, l'accès aux actions d'apprentissage n'est pas uniquement conditionné à la présence des encadrants, il tient compte également de la présence des équipements.

Afin de permettre le développement de l'apprentissage, plusieurs éléments doivent interagir de manière coordonnée : une volonté et un engagement politique de l'État et des collectivités territoriales, le développement des sites et lieux de pratique en nombre suffisant et adaptés aux besoins, des ressources humaines de qualité pour bien encadrer, des clubs intervenant en cohérence et en complémentarité avec les actions des autres acteurs (collectivités territoriales, écoles...).

Des piscines et des centres aquatiques vétustes

La rénovation ou la reconstruction d'équipements anciens concerne, aujourd'hui, un nombre important de collectivités territoriales. Ces dernières sont propriétaires d'équipements vieillissants qui, pour certains, ne répondent plus aux normes d'hygiène et de sécurité, et qu'imparfaitement aux attentes nouvelles du public. Dans ce contexte, les communes et intercommunalités concernées doivent, d'ores et déjà, et devront encore plus prochainement, délibérer sur l'avenir de ces équipements, soit pour décider de leur fermeture définitive, soit pour procéder à leur réhabilitation.

Les incertitudes financières actuelles devraient, encore plus que par le passé, conduire les collectivités territoriales à rechercher une meilleure performance de leur gestion publique, au besoin en redéfinissant leurs priorités d'action. De plus quelques piscines font l'objet, au titre de leur entretien ou de rénovations profondes, de fermetures présentées comme temporaires, mais qui dans les faits se révèlent souvent longues (Champagnac de Belair, Bourdeilles).

Des évolutions semblent toutefois prometteuses : intercommunalité de la propriété, et progressivement (même si c'est lentement), de la gestion des équipements.

Des préconisations semblent s'imposer pour développer les espaces supplémentaires de pratique et pour construire ou rénover le parc existant.

La nécessaire révision ou réhabilitation des piscines existantes ii(*)

Parmi les équipements construits avant 1985 – qui ont ainsi plus de 45 ans d'exploitation à leur actif – le RES157 identifie qu'1/3 d'entre eux soit environ 1 000 bassins de natation n'ont jamais fait l'objet de gros travaux. Au-delà de ce premier chiffrage exploratoire, il apparaît également que nombre d'équipements qui ont, à ce jour, plus de vingt ans d'exploitation sont également concernés par la dégradation de leur capacité à produire une offre de pratique de qualité et adaptée aux besoins. L'amplitude d'horaires d'ouverture ne répond pas suffisamment aux attentes des usagers. Les équipements existants ne sont pas toujours adaptés aux nouvelles sollicitations du public qui souhaite une offre d'activités plus diversifiée : pratique de la natation, espaces de détente et de loisirs, ... Aussi, depuis l'après-guerre, les pouvoirs publics – État et collectivités locales – entreprennent des travaux d'investissement (création, modifications), d'envergures nationale et territoriale, pour mieux répondre à la demande de pratique de la natation et à la nécessité de l'apprentissage de la nage.

Une fourchette de coûts d'investissement très large

En examinant les dossiers présentés au CNDS entre 2015 et 2017, il est établi que la nature des projets d'équipements aquatiques est aujourd'hui particulièrement diversifiée. Aucun projet ne se limite à la création d'un bassin unique (25 m ou 50 m), comme ce fut, en particulier, le cas avec le « plan 1 000 piscines ».

Les projets proposés actuellement s'articulent autour de deux grandes « familles » :

- une installation simple comprenant un bassin sportif, un bassin d'apprentissage et une patageoire pour un coût s'inscrivant entre 5 et 8 M€ ;
- un complexe aquatique comprenant, en plus des bassins précités, une zone de tribunes, des bassins ludiques, un bassin extérieur, des espaces fitness et de musculation... pour un coût s'inscrivant entre 10 et 30 M€.

Une gestion complexe et déficitaire des équipements aquatiques

La gestion d'une piscine génère, systématiquement, un déficit de fonctionnement important du fait de coûts d'exploitation et de personnel élevés et de recettes modérées, en raison de la prise en compte par les propriétaires (publics pour la très grande majorité d'entre eux) de l'impact des missions de service public (tarifications attractives pour les publics scolaires, les associations).

De propriété publique pour 86 % et malgré le développement de l'intercommunalité et de ses compétences, la gestion des piscines reste encore très majoritairement assurée par les communes propriétaires de 55 % des équipements publics contre 28 % pour les EPCI (18 % en Dordogne).

Alors que le bassin de vie des usagers est largement supérieur au périmètre communal, ce sont les contribuables de la commune qui (sup-)portent le plus souvent les déficits. Le rapport annuel 2018 de la Cour des comptes souligne, à cet endroit, que « la commune n'est plus l'échelon pertinent pour la gestion des piscines ».

IV. PERSPECTIVES

LES AIDES DEPARTEMENTALES ACCORDEES DANS LE CADRE DES NOUVELLES MODALITES DE CONTRACTUALISATION MISES EN PLACE POUR LA PERIODE 2016-2020 :

Aujourd'hui et dans le cadre de la contractualisation, qu'il s'agisse des contrats communaux, contrats territoriaux ou Projets d'envergure départementale ; quelques dossiers Piscine ont été votés pour un total de subventions départementales de 1 173 276 € affectés à des opérations diverses dont :

- Restructuration piscine de Montignac : 334 449 €
- Entretien sur piscine de Villefranche du Périgord : 10 500 €
- Rénovation piscine à Eymet : 23 008 €
- Amélioration de la piscine de La Roche-Chalais : 43 474 € + 11 845 €
- Création piscine de Saint-Laurent-Sur-Manoire : 750 000 € (Tranche 1)

LES PROJETS EN COURS D'ETUDE

En complément de ces dossiers votés, d'autres demandes ont été formulées (dossiers déposés sur plateforme ou dossiers portés à notre connaissance) dont :

Dossiers déposés sur plateforme				
bénéficiaire	Intitulé opération	Coût total opération	Subvention	Taux
CA du Grand Périgueux	Réalisation de la piscine couverte de Saint-Laurent-sur-Manoire Tranche 2	4 950 000,00 €	750 000,00 € (* Complète le financement voté de la première Tranche à hauteur de 750 000 €	15,15 %
CC Dronne et Belle	Programme de restructuration de la piscine de Champagnac	349 960 €	87 490 €	25 %
CC Dronne et Belle	Programme de restructuration de la piscine de Bourdeilles	Projet en cours de chiffrage	Projet en cours de chiffrage	
CC Périgord Ribéracois	Travaux de restructuration des bassins de la piscine de Riberac	240 000 €	60 000 €	25 %
CC Périgord Ribéracois	Projet de couverture de la piscine de Verteillac	Projet en cours de chiffrage	Projet en cours de chiffrage	

Dossiers portés à connaissance				
bénéficiaire	Intitulé opération	Coût total opération	Subvention	
CC Isle Double Landais	Piscine couverte de Montpon	3 500 000,00 €	875 000 €	25 %
CC Périgord Nontronnais	Restructuration complexe aquatique de Nontron	125 000 €	31 250 €	25 %
Montignac	Travaux de restructuration	1 300 000 €	325 000 €	25 %
Terrasson	Réalisation d'une piscine	1 815 000 €	453 750 €	25 %
TOTAL			2 582 490 €	

LES OBJECTIFS DU PLAN DEPARTEMENTAL PISCINES ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

➤ ACCOMPAGNER LES PROJETS D'INVESTISSEMENT :

Afin de favoriser le développement des piscines de proximité, le Département doit maintenir son niveau d'investissement et accompagner les projets de territoire grâce à « l'effet levier » de son intervention.

En s'appuyant sur le maillage d'équipements existants et en ciblant les territoires dits fragiles, le Département apportera un soutien pour accompagner la rénovation et l'adaptation des équipements existants et accompagner la création de nouveaux équipements.

A défaut d'initiatives collectives et partenariales, le Département décidera de se substituer aux collectivités locales pour porter en maîtrise d'ouvrage départementale certains équipements.

➤ UN PLAN DEPARTEMENTAL PISCINES ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES AMBITIEUX:

La très forte augmentation des demandes financières pour l'accompagnement à la réalisation ou restructuration des équipements aquatiques a conduit le Département à la réalisation d'un état des lieux exhaustif de l'offre aquatique sur notre territoire, d'un bilan des aides accordées ces 20 dernières années (plus de 8 M€) ainsi qu'à une analyse prospective des projets émergents sur le territoire (éléments mentionnés supra).

Le diagnostic pointe plusieurs problématiques.

Parmi elles, on retiendra essentiellement :

- Des manques manifestes avec des offres insuffisantes en matière de bassins couverts et bassins sportifs (voir cartographie et Atlas des Piscines),
- Une inégalité d'accès aux équipements aquatiques liée à une offre majoritairement saisonnière et d'inégal accès sur l'ensemble du territoire départemental pour le développement des apprentissages de natation tout au long de l'année et ce malgré les nombreuses opérations mises en œuvre par la Direction des Sports du Conseil départemental de la Dordogne pour le développement des apprentissages de natation,

- Un vieillissement alarmant des installations : la majorité des équipements ont plus de trente ans. Le niveau de vétusté et de carence de la majorité des équipements aquatiques a entraîné pour certains d'entre eux leur fermeture (exemple des bassins de baignade de Champagnac, Bourdeilles, etc),
- Des efforts soutenus depuis une vingtaine d'années pour accompagner les projets d'aménagement et de restructuration des piscines sans véritable stratégie départementale.
- Une réglementation qui définit la natation comme partie intégrante des programmes d'enseignement à l'école et qui est donc assortie d'un caractère obligatoire. Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs. Le « Premier degré du savoir nager » est défini par les programmes du collège ; il précise les compétences visées dès la classe de sixième et au plus tard en fin de troisième. Il revient aux autorités académiques, corps d'inspection, chefs d'établissement, équipes pédagogiques et équipes de circonscription d'assurer pour l'ensemble des élèves un parcours de formation cohérent et le suivi des compétences acquises. Les conditions de l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés sont précisées dans le cadre de circulaires ministérielles dont la Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017
- Un taux d'échec inquiétant des enfants en fin de primaire aux tests du savoir-nager (plus de 50 %). Les enquêtes NOYADES ont bien montré que le défaut de capacité à nager était une des causes majeures de noyade. Leur prévention passe donc par l'apprentissage de la nage, dès le plus jeune âge et à tout âge, et donc par la facilité d'accès aux équipements (localisation) et aux apprentissages que l'on peut y développer,

Fort de ces éléments de diagnostic, le Département a souhaité réfléchir à la mise en œuvre d'une véritable stratégie d'aménagement des équipements aquatiques à l'échelle du territoire.

Cette stratégie sera portée dans le cadre du Plan Départemental « Piscines et Équipements Aquatiques » pour la période 2021-2022.

Cette stratégie porte sur :

- **L'amélioration des conditions d'accès aux piscines pour tous et pour toutes formes de pratiques,**
- **La réduction des inégalités d'accès aux équipements aquatiques observées aujourd'hui sur notre territoire.**

Ce document cadre et prospectif servira de base à la politique départementale en matière de développement des activités aquatiques sur notre territoire et viendra compléter l'offre de service développée par ailleurs par la Direction des Sports dans le cadre de ses activités d'apprentissage et d'éducation à la natation.

Le Plan Départemental « piscines et équipements aquatiques » comporte un plan d'actions volontariste en matière d'investissements et de développement des équipements aquatiques, piscines, bassins d'eaux vives et sites naturels de baignade.

➤ **LE PLAN D' ACTIONS**

Le Plan Départemental « Piscines et Équipements Aquatiques » décline **un plan d'actions volontariste en matière d'investissements et de développement des équipements aquatiques**, piscines, bassins d'eaux vives et sites naturels de baignade, décliné comme suit :

- Augmenter le nombre de lignes d'eau en modernisant les piscines existantes et en accompagnant les nouveaux projets. Pour cela le Département renforcera sa politique ambitieuse en matière d'aide aux projets d'investissement.
- Apporter un soutien financier aux projets de création et de restructuration portés par les communes et les intercommunalités. Pour cela il est proposé de créer un nouveau dispositif contractuel « **Plan Départemental Piscines et équipements aquatiques** » et de créer une autorisation de programme spécifique de 4 M€ pour accompagner les projets recensés sur le territoire portés par les communes et/ou les intercommunalités.
- **Fixer les grands principes d'intervention financière du Département à savoir :**
 - **un taux d'intervention de 25 % auquel s'ajoutera un principe de bonification de 10 %** adopté après examen au cas par cas au regard du contexte local et un montant plafonné de la subvention départementale à 1,5 M€, dans le cadre du « Plan Départemental Piscines et Équipements Aquatiques »:
 - **le principe de fongibilité : celui-ci pourra être également activé dans le cadre des politiques contractuelles existantes (Contrats)** avec possibilité de cumuler des aides financières dans le respect des modalités d'intervention des contrats et des enveloppes affectées,

- Programmer au titre du Plan départemental Piscines et Equipements Aquatiques et sur la base des modalités d'intervention mentionnées supra les opérations dites urgentes et prioritaires pour un total de subventions de **2.582.490 €** réparties comme suit :
 - **750 000 € pour l'Agglomération du Grand Périgueux** dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 de la piscine couverte de Saint-Laurent-sur Manoire (la tranche 1 ayant déjà été financée à hauteur de 750 000 € au titre des projets spécifiques d'envergure départementale),
 - **453 750 € pour la ville de Terrasson-Lavilledieu** au titre de son programme de réhabilitation de la piscine de Terrasson-Lavilledieu,
 - **875 000 €** pour la Communauté de Communes Isle Double Landais au titre de son projet piscine couverte,
 - **325 000 €** pour les travaux de restructuration de la piscine de Montignac-Lascaux,
 - **87 490 €** pour la Communauté de communes Dronne-et-Belle dans le cadre de son programme de restructuration de la piscine de Champagnac de Belair,
 - **60 000 €** pour la Communauté de communes du Périgord Ribéracois pour la restructuration des bassins de la piscine de Ribérac
 - **31 250 €** pour la Communauté de Communes Périgord Nontronnais dans le cadre de ses travaux de restructuration du complexe aquatique de Nontron,
- Répondre aux situations départementales très contrastées en structurant l'offre de service et d'équipements sur le territoire qu'il s'agisse des bassins couverts ou des équipements aquatiques spécifiques. Pour cela il est **proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage départementale pour la réalisation d'équipements structurants majeurs dont :**

1) La réalisation de la piscine de Sarlat : la réalisation de cet équipement à maîtrise d'ouvrage départementale permettra d'aboutir enfin à la réalisation d'un équipement pour lequel et depuis plus de 30 ans les collectivités locales du territoire ne parviennent pas à finaliser pénalisant ainsi au premier rang les quelques 80 000 habitants du Sarladais et du Périgord Noir. Cet équipement est dans la continuité des équipements réalisés par le Département dans les multiples secteurs d'activités sportives, qu'il s'agisse du Dojo Départemental de Coulounieix-Chamiers, du Centre Départemental de Tennis de Trélissac, ou de la Maison Départementale des Sports de Périgueux. Ce projet fera l'objet d'inscription d'autorisations de programme lors de la prochaine session budgétaire.

ⁱ DIRECTION DES SOLIDARITES TERRITORIALES - SPTE – MARS 2021

ⁱⁱ Sources et données extraites du Rapport Ministère de l'Education Nationale – n°2019-051

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-209 du 28 avril 2021

Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Jeannik NADAL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Serge MERILLOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Laurent MOSSION
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Stéphane DOBBELS	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-209 du 28 avril 2021

Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-311-2031.31	
Enveloppe	: 2019-CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 1.584 €
Total des crédits de paiement votés		- 1.584 €
Autorisation de programme affectée		- 1.584 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-311-2188.21	
Enveloppe	: 2019-CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 1.064.400 €
Total des crédits de paiement votés		- 1.064.400 €
Autorisation de programme affectée		- 1.064.400 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-311-2188.99	
Enveloppe	: 2019-CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 418.400 €
Total des crédits de paiement votés		- 418.400 €
Autorisation de programme affectée		- 418.400 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-311-20421.7	
Enveloppe	: 2019-CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 31.000 €
Total des crédits de paiement votés		- 31.000 €
Autorisation de programme affectée		- 31.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-311-20421.7	
Enveloppe	: 2020-CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 130.000 €
Total des crédits de paiement votés		- 130.000 €
Autorisation de programme affectée		- 130.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-311-20421.7	
Enveloppe	: 2021-CULT	
Total des crédits de paiement votés		100.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-313-2051	
Total des crédits de paiement votés		80.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-313-21838	
Total des crédits de paiement votés		6.200 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-313-21848	
Enveloppe	: 2020-CULT	
Total des crédits de paiement votés		250 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 923-2744.1	
Enveloppe	: 2019-COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 4.000 €
Total des crédits de paiement votés		- 4.000 €
Autorisation de programme affectée		- 4.000 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 903-311-1311.7	
Enveloppe	: 2020-CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 33.000 €
Total des crédits de paiement votés		- 33.000 €
Autorisation de programme affectée		- 33.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT et DÉSAFFECTE en dépenses, l'autorisation de programme d'un montant de **1.584 €** au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 2031.31 (Enveloppe 2019 - CULT), votée au titre de la réalisation des études relatives à l'adaptation et à l'enrichissement des dispositifs scénographiques de « Lascaux, l'Exposition internationale ».

RÉDUIT le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE en dépenses, l'autorisation de programme d'un montant de **1.064.400 €** au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 2188.21 (Enveloppe 2019 - CULT), votée au titre de l'adaptation et de l'enrichissement des dispositifs scénographiques de « Lascaux, l'Exposition internationale ».

RÉDUIT le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE en dépenses, l'autorisation de programme d'un montant de **418.400 €** au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 2188.99 (Enveloppe 2019 - CULT), votée au titre de la réalisation de l'exposition de préfiguration du futur Espace de restitution de la Grotte de Cussac.

RÉDUIT le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE en dépenses, l'autorisation de programme d'un montant de **31.000 €** au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 20421.7 (Enveloppe 2019 - CULT), votée au titre du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.

RÉDUIT le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE en dépenses, l'autorisation de programme d'un montant de **130.000 €** au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 20421.7 (Enveloppe 2020 - CULT), votée au titre du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.

RÉDUIT le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement complémentaire de **100.000 €** au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 20421.7 (Enveloppe 2021 - CULT), au titre du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **80.000 €** au chapitre 903, article fonctionnel 313, nature 2051 : Concessions et droits similaires.

INSCRIT en dépenses un crédit de paiement de **6.200 €** au chapitre 903, article fonctionnel 313 nature 21838 - Autres matériels informatiques.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement complémentaire de **250 €** au chapitre 903, article fonctionnel 313, nature 21848 (Enveloppe 2020 - CULT) - Autres matériels de bureau et mobilier.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE en dépenses, l'autorisation de programme d'un montant de **4.000 €** au chapitre 923, nature 2744.1 (Enveloppe 2019 - COLEDU), votée au titre des prêts d'honneur aux étudiants.

RÉDUIT le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE en recettes, l'autorisation de programme d'un montant de **33.000 €** au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 1311.7 (Enveloppe 2020 - CULT), votée au titre de la participation du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) aux dépenses effectivement réalisées par le Département de la Dordogne dans le cadre de la répartition 2020 du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.

RÉDUIT le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-210 du 28 avril 2021

Acquisition de mobilier à destination de la salle d'enseignement à distance
du Campus Connecté de Périgueux.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Jeannik NADAL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Serge MERILLOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Laurent MOSSION
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Stéphane DOBBELS	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Maryline FLAQUIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-210 du 28 avril 2021

Acquisition de mobilier à destination de la salle d'enseignement à distance
du Campus Connecté de Périgueux.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 900-020-21848	
Total des crédits de paiement votés	10.000 €

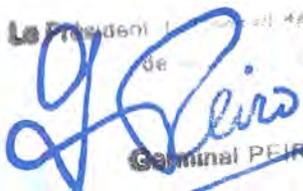
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **10.000 €**, au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 21848, correspondant à l'acquisition d'autres matériels et de mobilier de bureau à destination de la salle d'enseignement à distance du Campus Connecté de Périgueux.

Le Président du Conseil départemental
de

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-211 du 28 avril 2021

Collèges départementaux.

Foncier et travaux paysagers.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOLDÉ, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Jeannik NADAL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Serge MERILLOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Laurent MOSSION
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Stéphane DOBBELS	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-211 du 28 avril 2021

Collèges départementaux.
Foncier et travaux paysagers.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 902-221-2031 Enveloppe : 2021 COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée	- 5.000 €
Crédits de paiement votés	- 5.000 €
Autorisation de programme affectée	- 5.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-50 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT et **DÉSFFECTE** en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **5.000 €**, sur le chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 2031 - Enveloppe 2021.

RÉDUIT en dépenses, le crédit de paiement correspondant sur ce même chapitre.

Le Président du Conseil départemental
de la
G. Pélissier
Germinal PELISSIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-212 du 28 avril 2021

Direction des Sports et de la Jeunesse.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association "La Cravache de Trélissac".

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Jeannik NADAL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Serge MERILLOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Laurent MOSSION
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Stéphane DOBBELS	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-212 du 28 avril 2021

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association "La Cravache de Trélissac".

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903-325-20421	
Total des crédits de paiement votés	15.000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

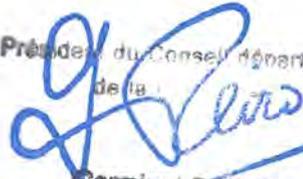
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **15.000 €** au chapitre 903, article fonctionnel 325, nature 20421, au titre des subventions pour les personnes de droit privé.

ALLOUE au chapitre 903, article fonctionnel 325, nature 20421, une subvention exceptionnelle d'un montant de **15.000 €** à l'Association « La Cravache de Trélissac ».

Le Président du Conseil départemental
de la

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-213 du 28 avril 2021

Service du Conventionnement Culturel.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Jeannik NADAL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Serge MERILLOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Laurent MOSSION
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Stéphane DOBBELS	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-213 du 28 avril 2021

Service du Conventionnement Culturel.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-657348	
Total des crédits de paiement votés	7,000 €
Imputation : 933-311-65748.7	
Total des crédits de paiement votés	1,000 €
Imputation : 933-311-657382	
Total des crédits de paiement votés	25,750 €
Imputation : 933-311-65748.6	
Total des crédits de paiement votés	2,000 €
Imputation : 933-311-657358	
Total des crédits de paiement votés	- 10,000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-113 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement complémentaire de **25.750 €** au chapitre 933 article fonctionnel 311 réparti ainsi :

Subventions de fonctionnement – Autres communes (nature 657348)..... + 7.000 €

Subventions de fonctionnement – Autres groupements (nature 657358)..... - 10.000 €

Subventions de fonctionnement – Organismes publics divers (nature 657382)..... + 25.750 €

Subventions de fonctionnement – Associations (nature 65748.6) + 2.000 €

Subventions de fonctionnement – Personnes privées (nature 65748.7)..... + 1.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-214 du 28 avril 2021 Projet "Campus connecté de PERIGUEUX".

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Jeannik NADAL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Serge MERILLOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Laurent MOSSION
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Stéphane DOBBELS	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-214 du 28 avril 2021

Projet "Campus connecté de PERIGUEUX".

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-23-6568	
Total des crédits de paiement votés	10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **10.000 €** au chapitre 932, article fonctionnel 23, nature 6568.

ACCORDE une participation de **10.000 €** à l'Université de Bordeaux au titre du reversement pour l'offre de service spécifique qu'elle développe pour les étudiants inscrits dans d'autres universités dans le cadre du projet « Campus connecté » à Périgueux.

La Commission Permanente approuvera les conventions de financement et de reversement à intervenir et autorisera M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil Départemental
de la Dordogne

Geminal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-215 du 28 avril 2021

Gestion culturelle et touristique de la Forge de Savignac-Lédrier.

Avenant à la convention avec la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Jeannik NADAL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Serge MERILLOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Laurent MOSSION
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Stéphane DOBBELS	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 1 - M. LAMONERIE.

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-215 du 28 avril 2021

Gestion culturelle et touristique de la Forge de Savignac-Lédrier.
Avenant à la convention avec la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-312-657358	
Total des crédits de paiement votés	15.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-121 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, sur les crédits inscrits au chapitre 933, article fonctionnel 312, nature 657358, une subvention complémentaire de **15.000 €** à la Communauté de commune Isle-Loue-Auvézère en Périgord au titre de la gestion culturelle et touristique de la Forge de Savignac-Lédrier.

APPROUVE l'avenant à la convention ci-annexé, à intervenir entre le Département de la Dordogne et la Communauté de commune Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.



Sébastien PEIRO

Annexe à la Délibération n° 21-215 du 28 avril 2021

Forge de SAVIGNAC-LEDRIER
Avenant à la Convention de gestion culturelle et touristique 2021
entre le Département de la Dordogne
et la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter le présent avenant, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 21- du 28 avril 2021,

D'une part,

ET

La Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord sise Rue de la Tuilerie - 24270 PAYZAC, représentée par son Président M. Bruno LAMONERIE, dûment habilité à signer le présent avenant en vertu de de la délibération du Conseil communautaire n° B 010-2017 du 30 mars 2017,

D'autre part.

Article 1^{er} :

La Convention entre le Département de la Dordogne et la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord est complétée comme suit :

En raison d'un surcroît d'activités lié à l'aménagement du site, à des travaux d'entretien, à l'achat de petit matériel pour la médiation virtuelle et à l'organisation de plusieurs événements pour animer le site pendant l'été, prévus pour l'année 2021, le Département de la Dordogne alloue à la Communauté de communes une subvention supplémentaire de **15.000 €** (quinze-mille euros) pour la gestion culturelle et touristique de la Forge.

Le montant total de la subvention supplémentaire sera versé à la signature du présent avenant, par les deux Parties.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

<p>Pour la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord, le Président,</p> <p>Bruno LAMONERIE</p>	<p>Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,</p> <p>Germinal PEIRO</p>
--	---

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-216 du 28 avril 2021

Direction des Sports et de la Jeunesse.

Participation financière de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus de la Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Thierry BOIDÉ, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Jeannik NADAL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Serge MERILLOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Laurent MOSSION
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Juliette NEVERS	pouvoir à	Annie SEDAN	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Stéphane DOBBELS
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-216 du 28 avril 2021

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Participation financière de la Conférence des Financeurs de la prévention
de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus de la Dordogne.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933	
Crédits de paiement votés	58.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-120 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **58.000 €** au chapitre 933, pour le projet de la Direction des Sports et de la Jeunesse retenu par la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus de la Dordogne.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-217 du 28 avril 2021

Service départemental de l'Archéologie.

Elargissement des missions d'Archéologie préventive.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Thierry BODÉ, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Jacqueline TALIANO, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Jeannik NADAL
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Serge MERILLOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Laurent MOSSION
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Colette LANGLADE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jacqueline TALIANO	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Juliette NEVERS	pouvoir à	Annie SEDAN	Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Michel TESTUT	pouvoir à	Stéphane DOBBELS
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-217 du 28 avril 2021

Service départemental de l'Archéologie.
Elargissement des missions d'Archéologie préventive.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 17-141 et n° 17-142 du 10 février 2017,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à élargir le périmètre d'intervention du Service départemental de l'Archéologie en matière d'archéologie préventive et à développer les compétences d'ingénierie de ce Service.

APPROUVE les dispositions précisant les nouvelles modalités de prise en charge des diagnostics d'archéologie préventive par le Service départemental de l'Archéologie, qui réalisera :

- en priorité, tous les diagnostics pour les opérations dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage,
- au cas par cas, en fonction de son plan de charge et de ses capacités, les diagnostics pour les opérations portées par le Bloc communal,
- au cas par cas, en fonction de son plan de charge et de ses capacités, les diagnostics pour les opérations à caractère économique.

APPROUVE la mission d'exécution de fouilles archéologiques préventives pour des tiers, et la capacité pour le Service départemental de l'Archéologie de candidater à des marchés publics de fouilles archéologiques préventives. Le territoire d'exercice de cette compétence est le Département de la Dordogne sauf exception dûment encadrée par la Commission Permanente du Conseil départemental.

MANDATE M. le Président du Conseil départemental pour évaluer les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif et les présenter à l'occasion de la prochaine Session du Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-218 du 28 avril 2021

Motion relative à la lutte contre la désertification médicale.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jeannik NADAL	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Jacqueline TALIANO	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Annie SEDAN

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 41 - Groupes « Socialiste et Apparentés », « Communiste, Front de Gauche et Apparentés » et « Les Républicains et Apparentés ».

Contre : 0

Abstention(s) : 7 - Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne ».

Non-participation(s) : 1 - M. MOSSION

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-218 du 28 avril 2021

Motion relative à la lutte contre la désertification médicale.

CONSIDÉRANT l'aggravation des difficultés de nos concitoyens, principalement en milieu rural, d'accéder à des soins de proximité, empêchant *de facto* aujourd'hui près de huit millions de Français de consulter plus de deux fois par an un praticien, alors même que la demande de soins résultant du vieillissement de la population et de l'augmentation des maladies chroniques est en hausse ;

RAPPELANT que cette problématique persistante de désertification médicale trouve en grande partie son origine dans l'augmentation du nombre de départs en retraite des médecins établis dans les années 1970 sans qu'elle soit compensée par des installations, eu égard notamment au niveau insuffisant du *numerus clausus*, c'est-à-dire le nombre d'étudiants en médecine accédant à la 2^{ème} année, pendant les années 1990 ;

SOULIGNANT l'engagement des collectivités territoriales, et en particulier des Départements, pour financer et expérimenter des solutions innovantes, à l'exemple de celles mises en œuvre par le Département de la Dordogne, qu'il s'agisse du recrutement de médecins salariés avec l'ouverture à l'automne 2019, d'un centre départemental de santé à Excideuil, l'attribution de bourses aux étudiants en médecine, l'aide à la création de maisons pluridisciplinaires de santé, le soutien à l'ouverture de la première année d'études de santé au sein du Campus Périgord à Périgueux ;

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSTATE les limites de ces dispositifs incitatifs qui, tout en avivant la concurrence entre territoires - sur le plan national - pour attirer de nouveaux professionnels, sont insuffisants à rétablir seuls un juste équilibre entre le nombre de patients et le nombre de praticiens ;

DÉPLORE l'absence de mesures de portée nationale efficaces pour résoudre une problématique de santé publique de plus en plus préoccupante, qui relève pourtant de la responsabilité de l'Etat ;

DEMANDE au Gouvernement de prendre des mesures adaptées aux territoires, par exemple à travers la création de centres de santé avec des médecins salariés sous statut hospitalier ;

APPELLE le Gouvernement à sortir des schémas classiques et à prendre ses responsabilités pour garantir l'égalité d'accès de nos concitoyens aux soins, rendue d'autant plus aiguë avec la pandémie de Covid-19.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-219 du 28 avril 2021

Motion réaffirmant le soutien du Conseil Départemental aux fédérations de chasse et pêche.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jeannik NADAL	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Jacqueline TALIANO	pouvoir à	Carline CAPPELLE
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU, Cécile LABARTHE

RAPPORTEUR : Thierry BOIDÉ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 47

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 1 - M. MOSSION

Excusé(s) sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-219 du 28 avril 2021

Motion réaffirmant le soutien du Conseil Départemental aux fédérations de chasse et pêche.

Depuis trop longtemps maintenant, la haine et la violence envers les chasseurs et les pêcheurs de la part des groupuscules d'individus et d'associations animalistes extrémistes connaissent une montée en puissance et en agressivité. Les millions de nos concitoyens chasseurs et pêcheurs et leurs familles, très nombreux dans notre département se retrouvent régulièrement insultés, dénigrés, harcelés et même agressés parfois physiquement.

La dernière en date se révèle par une campagne d'affichage détestable, mensongère et outrageante de la fondation Brigitte BARDOT. Certes sa présidente est coutumière du fait. Plusieurs fois condamnée pour ses propos, elle persiste et signe dans ses actions et diatribes haineuses.

Ainsi nous avons pu voir fleurir sur de très nombreuses routes du pays et particulièrement en Dordogne, des affiches au code couleur et au format d'écriture d'une campagne gouvernementale anti-COVID sur lesquelles l'on pouvait lire « chasseurs, sauvez des vies, restez chez vous », ainsi que la précision d'un bilan poussant à l'amalgame de « 141 accidents dont 11 mortels » et de « 30 millions d'animaux abattus ».

Par cette campagne d'affichage, la fondation Brigitte BARDOT se met dans l'illégalité en méconnaissant plusieurs articles de la Loi du 29 juillet 1881 mais cela concerne la justice devant laquelle cette affaire est portée.

Il s'agit en revanche d'une attaque supplémentaire qui s'inscrit dans une longue campagne de stigmatisation et d'appels à la haine contre nos concitoyens chasseurs et pêcheurs, amoureux de la nature et utiles pour la biodiversité. Des attaques trop souvent impunies, voire galvanisées par certains médias, des associations et même par certains partis politiques qui soutiennent à demi-mots les actes les plus extrêmes. Récemment les propos mensongers d'une journaliste d'une chaîne de radio du Vaucluse relatant la mort d'un jeune chevreuil en l'imputant aux chasseurs alors que nous sommes en période de fermeture et qui de plus s'avérait être causée par une collision automobile, a débouché sur l'incendie criminel d'un relais de chasse.

Face à cette crainte grandissante de nos chasseurs et pêcheurs de se retrouver oubliés, isolés, détestés et même en danger, le Groupe Le Rassemblement de la Dordogne demande au Conseil Départemental de prendre une mesure symbolique mais devenue essentielle et qui s'inscrit dans sa compétence de sensibilisation à la protection de l'environnement et de la biodiversité.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONDAMNE cette campagne d'affichage mensongère, discriminatoire et haineuse,

ASSURE aux fédérations de chasseurs et pêcheurs, aux Périgourdins, le soutien du Conseil Départemental ainsi que la reconnaissance de leur importance dans la politique de protection de l'environnement et de la biodiversité dans nos territoires.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-220 du 28 avril 2021

Motion de soutien aux acteurs culturels périgourdiens fragilisés par la crise sanitaire.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE, Nicole GERVAISE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Henri DELAGE
Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Christelle BOUCAUD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jeannik NADAL
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Gaëlle GAUTHIER-LAJONIE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT
Jacqueline TALIANO	pouvoir à	Carline CAPPELLE	Christian TEILLAC	pouvoir à	Stéphane DOBBELS
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 37 - Groupes « Socialiste et Apparentés » et « Communiste, Front de Gauche et Apparentés ».

Contre : 0

Abstention(s) : 11 - Groupes « Le Rassemblement de la Dordogne » (7) et « Les Républicains et Apparentés » (4).

Non-participation(s) : 1 - M. MOSSION

Excusé(s) sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Délibération n° 21-220 du 28 avril 2021

Motion de soutien aux acteurs culturels périgourdins fragilisés par la crise sanitaire.

CONSIDÉRANT les difficultés et la souffrance des acteurs culturels dont l'activité est à l'arrêt depuis le début de la crise sanitaire en raison des mesures restrictives prises pour lutter contre la pandémie de Covid-19,

RAPPELANT la place importante du secteur culturel dans l'économie locale, en particulier touristique, mais aussi son rôle dans l'animation des territoires hors de la période estivale,

RÉAFFIRMANT son soutien aux acteurs du monde culturel (artistes, intermittents du spectacle, associations, lieux de culture, festivals...), notamment avec le maintien de son accompagnement technique et la reconduction en 2020 et en 2021 de ses aides au niveau d'avant la pandémie, en dépit de l'annulation de la quasi-totalité des manifestations prévues depuis le printemps 2020,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

EXPRIME sa solidarité avec les acteurs culturels périgourdins légitimement inquiets à la fois de toute absence de visibilité, à court terme, sur la reprise de leur activité et la réouverture des lieux culturels et, à long terme, du devenir de leurs métiers fragilisés par une longue période d'inactivité imposée,

MESURE les craintes de ces professionnels à l'aune de sa compétence en matière d'action sociale et des moyens tant humains que financiers qu'il déploie auprès des plus fragiles. Pour mémoire, ce sont plus de 250 millions d'euros qui sont consacrés chaque année par le Département à l'accompagnement de ces publics. C'est également parce qu'il a une conscience aiguë des problématiques sociales que le Conseil départemental défend activement l'expérimentation du revenu de base et qu'il milite dans l'intervalle pour permettre l'accès au RSA dès 18 ans,

DEMANDE au Gouvernement de prendre en considération les revendications des acteurs du monde de la culture et d'envisager des dispositifs de soutien afin d'accompagner la relance d'un secteur d'activité qui aura grandement souffert de la crise sanitaire.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinel PEIRO

TABLE DES MATIERES

N° du Rapport		Pages
	<u>1ère COMMISSION</u>	
	<u>FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – PATRIMOINE – AIDE AUX COMMUNES</u>	
141	Compte administratif – Exercice 2020	1
143	Rapport général	14
	<u>INVESTISSEMENT</u>	
144	Direction du Patrimoine Bâti. Investissement.	18
145	Services généraux. Propriété immatérielle, foncier et travaux paysagers.	27
	<u>FONCTIONNEMENT</u>	
146	Suivi de la Certification des comptes - constitution de provisions.	30
147	Personnel départemental.	32
148	Subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD).	48
149	Direction du Patrimoine Bâti. Fonctionnement hors participations diverses.	50
150	Service de la Vie associative. Fonctionnement.	53
151	Admissions en non-valeur.	56
	<u>DIVERS</u>	
142	Compte de gestion de M. le Payeur départemental. Exercice 2020.	6
152	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.	59

N° du Rapport		Pages
<u>2ème COMMISSION</u>		
<u>EMPLOI – ECONOMIE – TOURISME – AFFAIRES EUROPEENNES ET COOPERATION DECENTRALISEE</u>		
153	Budget annexe. Parc d'activité économique de SAINT- LIZIER/BERGERAC/CREYSSE. Compte administratif - Exercice 2020.	67
<u>INVESTISSEMENT</u>		
154	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Investissement.	69
155	Avenants aux Contrats de Territoires 2016-2021. - Avenants n° 2 et n° 4 au CPC des Cantons de Périgueux 1 et 2 et Vallée Dordogne. - Avenant n° 3 au CPT de la CC Vallée Dordogne Forêt Bessède. -Modification des avenants n° 2 au CPC du Canton de Montpon-Ménéstérol et n° 1 au CPT de la CC du Pays de Saint-Aulaye.	88
156	Fonds Social Européen 2014-2020. Gestion de la subvention globale : modification des crédits complémentaires FSE dans le cadre de l'avenant n° 3.	118
157	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Fonds Social Européen : ajustement des recettes.	122
158	Service Appui aux Entreprises. Investissement.	124
159	Service Appui aux Entreprises. Création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise. Inscription d'un crédit de paiement.	127
160	Service Appui aux Entreprises. Validation du Plan départemental de structuration et de soutien aux abattoirs.	129
161	Création d'un parcours d'eaux vives à BERGERAC. Validation de l'opération.	132
162	Sites touristiques. Foncier et travaux paysagers.	134
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
163	Service Appui aux Entreprises. Fonctionnement.	137

N° du Rapport		Pages
164	Service du Tourisme. Fonctionnement. Inscription de crédits de paiement. Attribution d'une subvention au Comité Départemental du Tourisme (CDT). Avenant n° 1 à la convention 2021.	140
165	Redevance 2019 due par le Délégué FUAJ au titre de l'exploitation de l'Auberge de Jeunesse de Cadouin. Remise gracieuse.	145
	<u>DIVERS</u>	
166	Fonds Social Européen 2014-2020. Gestion de la subvention globale. Lancement de l'appel à projets. Programmation 2021 dédiée aux actions PLIE. (Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi).	147
167	Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER). Adoption de l'avenant n° 2 à la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) du cofinancement FEADER des aides hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC) du Conseil départemental de la Dordogne dans le cadre du Programme de Développement rural Aquitaine 2014-2020.	170
	<u>3ème COMMISSION</u>	
	<u>SOLIDARITE – SANTE – INSERTION – FAMILLE - ENFANCE</u>	
168	Budget annexe. Village de l'Enfance. Compte administratif - Exercice 2020.	177
169	Budget annexe. Village de l'enfance. Budget supplémentaire 2021.	180
170	Budget annexe. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental. Compte administratif - Exercice 2020.	182
171	Budget annexe. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental. Budget supplémentaire 2021.	185

172	Budget annexe. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental. Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du Département.	187
173	Budget annexe. Centre Départemental de Santé. Compte administratif - Exercice 2020.	190
174	Budget annexe. Centre Départemental de Santé. Budget supplémentaire 2021.	192
<u>INVESTISSEMENT</u>		
175	Direction Générale Adjoint de la Solidarité et de la Prévention. Investissement.	194
176	Bâtiments sociaux.	197
177	Subventions d'équipement - à l'Association des Restaurants du Coeur de la Dordogne, - au Centre Social Saint-Exupéry à Coulounieix-Chamiers.	199
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
178	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention. Fonctionnement.	207
179	Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.	210
180	Revenu de Solidarité Active (RSA). Actions d'insertion dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).	213
181	Mise en place du Fonds d'aide à la parentalité.	216
182	Demande de remise gracieuse de la créance départementale due par les héritiers d'un bénéficiaire de l'aide sociale aux personnes âgées.	218
183	Demandes de remises gracieuses. (Prestations de Compensation du Handicap).	220
<u>DIVERS</u>		
184	Plan "1.000 voitures pour les aides à domicile". Constitution d'un groupement de commandes et attribution d'une dotation spécifique aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile habilités à l'aide sociale.	224

185	Rapport d'exécution 2020 sur la Contractualisation pour la Prévention et la Protection de l'Enfance.	226
186	Réactualisation du Guide Départemental des procédures d'agrément des Assistants maternels et familiaux.	272
187	Organisation en régie de séjours de vacances pour les enfants bénéficiant d'une aide sociale ou d'une assistance éducative.	337

4ème COMMISSION

AGRICULTURE – FORÊT – AMENAGEMENT RURAL – DEVELOPPEMENT DURABLE

188	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Compte administratif - Exercice 2020.	344
189	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Budget supplémentaire 2021.	347
190	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche. Admissions en non-valeur.	349

INVESTISSEMENT

191	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Investissement. Fonds de développement en matière agricole, agriculture biologique et aide à la Maison Familiale Rurale de PERIGUEUX.	352
192	Appels à projets. "Economie circulaire et énergies renouvelables".	364
193	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Investissement.	366

FONCTIONNEMENT

194	Mise en place d'un contrôle de la circulation virale du SARS CoV-2 en Dordogne au travers des eaux usées et contrôles surfaciques.	368
195	Plan Climat départemental : vers un Département 100 % climat. Un pas de plus vers l'excellence environnementale.	370
196	Coopération avec le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA).	395

5ème COMMISSION

INFRASTRUCTURES – TRANSPORTS – LOGEMENT – DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

197	Budget annexe. Parc départemental. Compte administratif - Exercice 2020.	397
198	Budget annexe. Parc départemental. Budget supplémentaire 2021.	400

INVESTISSEMENT

199	Travaux d'investissement sur la voirie départementale.	402
200	Aides à l'investissement. Fonds de concours relatifs aux voiries départementales et communales.	413
201	Construction du Centre d'exploitation de TERRASSON. Validation du programme de l'opération.	416
202	Mobilités. Investissement.	433
203	Politique Départementale de l'Habitat. Investissement.	436
204	Politique Départementale de l'Habitat. Plan d'urgence pour les logements sociaux de la Ville de Périgueux pour l'Office Public de l'Habitat Périgord Habitat.	438

FONCTIONNEMENT

205	Politique Départementale de l'Habitat. Fonctionnement.	440
206	Accord-cadre n° 2015-157. Entreprise SUD OUEST SIGNALISATION. Remise gracieuse des pénalités de retard.	442

DIVERS

207	Politique Départementale de l'Habitat. Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre. Information sur les décisions prises par le délégataire au titre de l'avenant de fin de gestion. Autorisation de signature pour le Président du Conseil départemental de la Dordogne sur la durée de son mandat en dehors des instances départementales au titre du Parc Public et du Parc Privé.	444
-----	---	-----

6ème COMMISSION

JEUNESSE – EDUCATION – CULTURE – SPORTS

INVESTISSEMENT

208	Plan Départemental Piscines et Equipements Aquatiques.	448
209	Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports. Investissement.	483
210	Acquisition de mobilier à destination de la salle d'enseignement à distance du Campus Connecté de Périgueux.	490
211	Collèges départementaux. Foncier et travaux paysagers.	492
212	Direction des Sports et de la Jeunesse. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association "La Cravache de Trélissac".	494

FONCTIONNEMENT

213	Service du Conventionnement Culturel. Fonctionnement.	496
214	Projet "Campus connecté de PERIGUEUX".	498
215	Gestion culturelle et touristique de la Forge de Savignac-Lédrier. Avenant à la convention avec la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.	501
216	Direction des Sports et de la Jeunesse. Participation financière de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus de la Dordogne.	503

DIVERS

217	Service départemental de l'Archéologie. Elargissement des missions d'Archéologie préventive.	505
-----	---	-----

MOTIONS

218	Motion relative à la lutte contre la désertification médicale.	505
219	Motion réaffirmant le soutien du Conseil Départemental aux fédérations de chasse et pêche.	507
220	Motion de soutien aux acteurs culturels périgourdins fragilisés par la crise sanitaire.	510